



BGL
BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change

RAPPORT ANNUEL 2017





SOMMAIRE

| | | |
|------------------|---|------------|
| <u>01</u> | CHIFFRES CLÉS CONSOLIDÉS | 6 |
| <u>02</u> | BGL BNP PARIBAS ET SES ACTIONNAIRES | 8 |
| <u>03</u> | LE GROUPE BNP PARIBAS AU LUXEMBOURG | 10 |
| <u>04</u> | HISTORIQUE DE BGL BNP PARIBAS | 12 |
| <u>05</u> | ORGANES DE LA BANQUE | 14 |
| <u>06</u> | DÉCLARATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION | 18 |
| <u>07</u> | RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION | 20 |
| | ▪ Préambule | 21 |
| | ▪ Rapport de gestion consolidé | 22 |
| | ▪ Perspectives 2018 | 31 |
| <u>08</u> | ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017 | 32 |
| | ▪ Rapport d'Audit | 33 |
| | ▪ Compte de résultat consolidé de l'exercice 2017 | 38 |
| | ▪ État du résultat net consolidé et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres consolidés | 39 |
| | ▪ Bilan consolidé | 40 |
| | ▪ Variations des capitaux propres consolidés | 41 |
| | ▪ Tableau des flux de trésorerie consolidé | 43 |
| <u>09</u> | NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS | 46 |
| | Généralités | 47 |
| | 1. Résumé des principes comptables appliqués par le Groupe | 47 |
| | 2. Notes relatives au compte de résultat | 71 |
| | 3. Informations sectorielles | 77 |
| | 4. Gestion des Risques et adéquation des fonds propres | 80 |
| | 5. Notes relatives au Bilan | 121 |
| | 6. Engagements de financement et de garantie | 147 |
| | 7. Rémunération et avantages consentis au personnel | 149 |
| | 8. Informations complémentaires | 155 |
| <u>10</u> | COMPTES ANNUELS NON CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017 | 172 |
| | ▪ Bilan non consolidé | 173 |
| | ▪ Compte de profits et pertes non consolidé | 175 |
| <u>11</u> | RÉPARTITION BÉNÉFICIAIRE | 176 |
| <u>12</u> | AGENCES DE LA BANQUE | 178 |
| <u>13</u> | FILIALES/SUCCESSALE, PARTICIPATION, BUSINESS CENTERS ET AUTRES SOCIÉTÉS DU GROUPE ACTIVES AU LUXEMBOURG | 180 |

01

CHIFFRES CLÉS CONSOLIDÉS



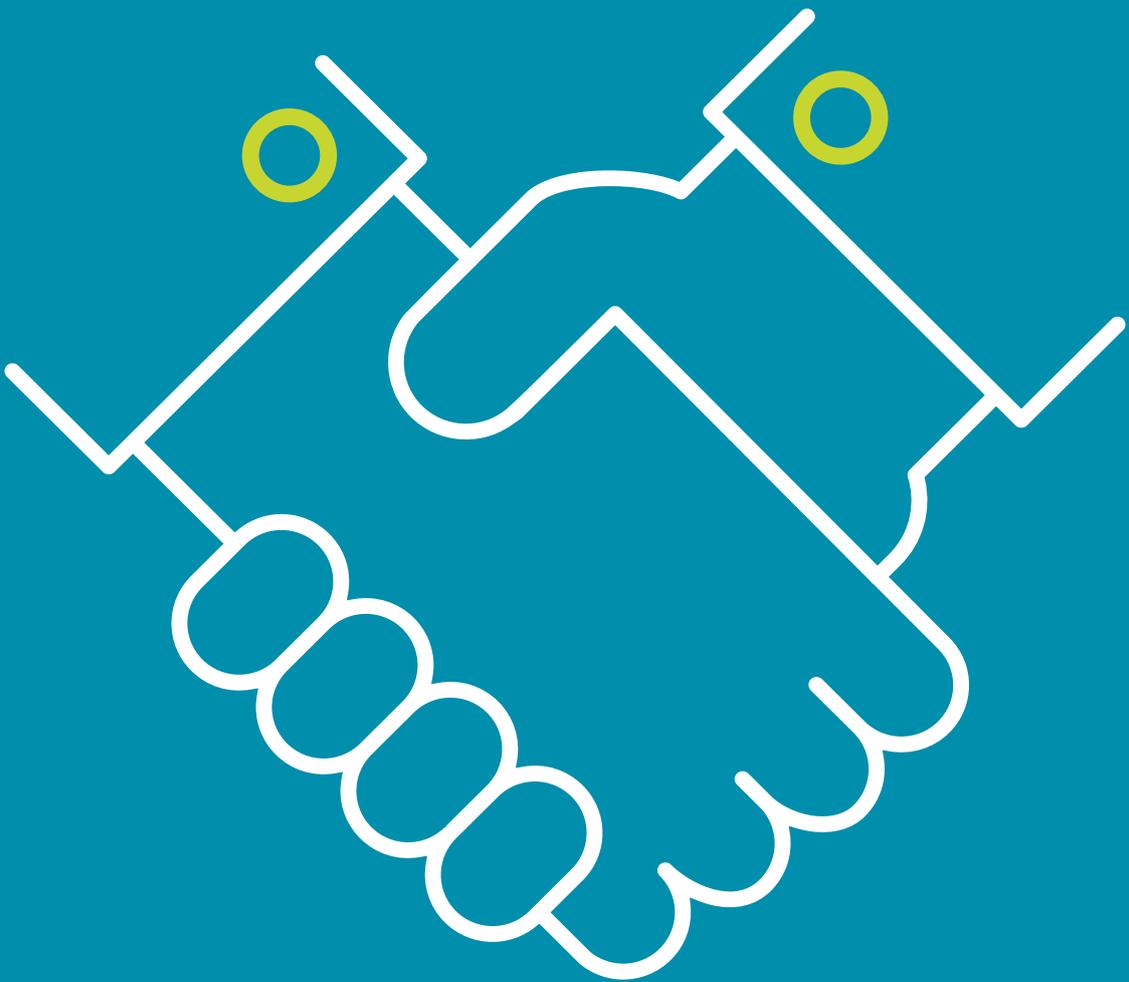
CHIFFRES CLÉS CONSOLIDÉS

| <i>En millions d'euros</i> | 2017 | 2016 | 2015 |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Compte de résultat | | | |
| Produit net bancaire | 1.345,3 | 1.352,2 | 1.373,5 |
| Frais généraux | (683,5) | (664,7) | (673,1) |
| Coût du risque | (35,5) | (52,6) | (48,8) |
| Résultat net (part du Groupe) | 365,8 | 403,2 | 357,9 |
| Bilan | | | |
| Total du Bilan | 49.630,9 | 44.980,2 | 43.214,8 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 28.553,8 | 26.580,9 | 25.626,9 |
| Dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre | 27.711,7 | 24.960,5 | 22.572,5 |
| | 2017 | 2016 | 2015 |
| | Bâle 3 (phasé) | Bâle 3 (phasé) | Bâle 3 (phasé) |
| Fonds propres réglementaires | 5.710,3 | 5.485,5 | 5.339,5 |
| Actifs à risque pondérés | 24.599,1 | 23.663,2 | 23.801,5 |
| Coefficient de solvabilité | 23,2 % | 23,2 % | 22,4 % |
| Ratio réglementaire en application du seuil de conservation Bâle 1 | 22,5 % | - | - |

| Ratings (mars 2018) | Moody's | Standard & Poor's | Fitch |
|----------------------------|------------|-------------------|-----------|
| Court terme | P-1 | A-1 | F1 |
| Long terme | A2 | A | A+ |

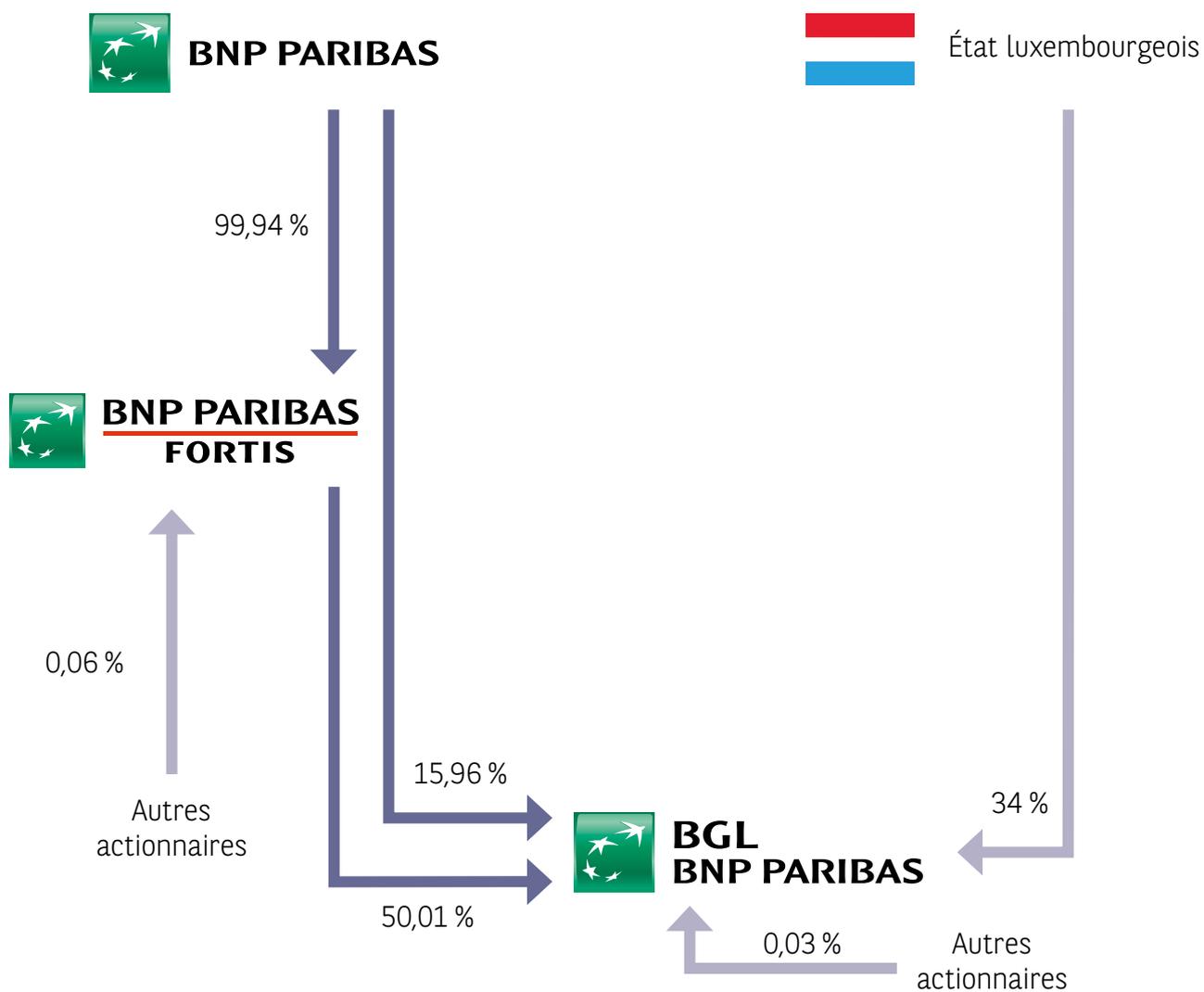
02

BGL BNP PARIBAS ET SES ACTIONNAIRES



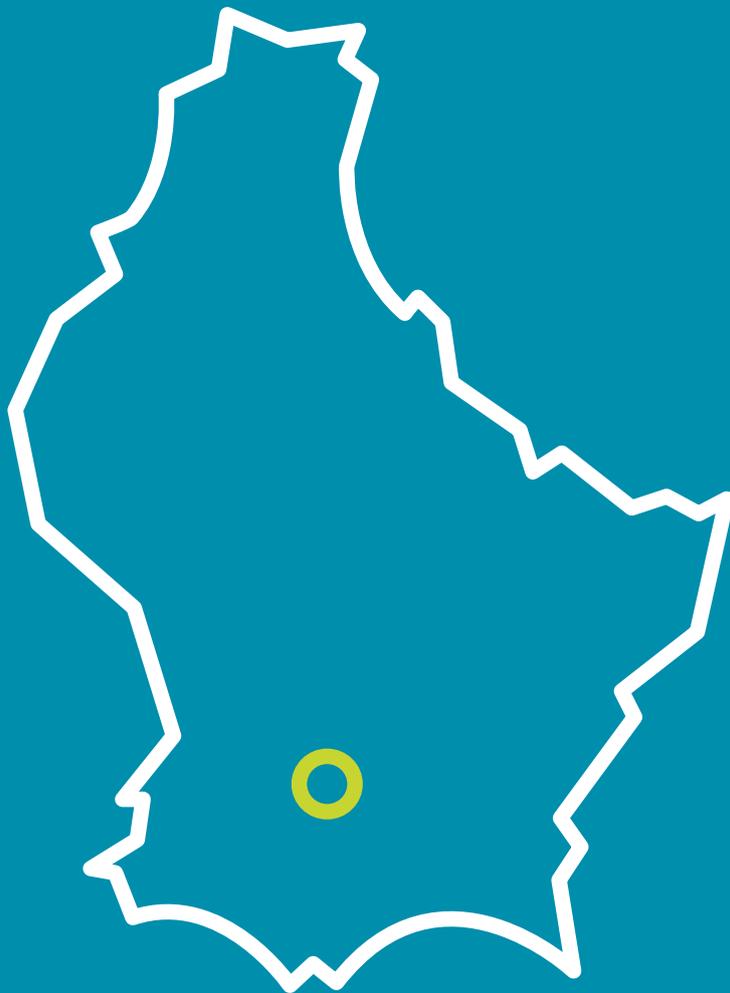
BGL BNP PARIBAS ET SES ACTIONNAIRES

(Situation au 31 décembre 2017)



03

LE GROUPE BNP PARIBAS AU LUXEMBOURG



Avec quelque 3.700 collaborateurs, les entités et métiers du Groupe BNP Paribas au Luxembourg apportent une réponse aux besoins des particuliers et des entreprises, des investisseurs, ainsi que de la clientèle corporate et institutionnelle dans les domaines d'activités Retail Banking & Services et Corporate & Institutional Banking.

RETAIL BANKING & SERVICES : UNE OFFRE POUR LES PARTICULIERS ET LES ENTREPRISES

Métiers

- Le métier **Banque de Détail et des Entreprises** de BGL BNP Paribas, propose à travers la Banque de Détail, la Banque des Entreprises et la Banque Privée Luxembourg, une large gamme de produits et services financiers, allant de la tenue du compte courant aux produits d'épargne ou de bancassurance, en passant par les services dédiés aux professionnels et aux entreprises comme le leasing.

Le réseau commercial compte 41 agences, 6 Sites de banque privée dédiés à la clientèle résidente fortunée, 7 Centres d'Affaires destinés exclusivement à une clientèle professionnelle, et compte également

l'un des réseaux de distributeurs de billets les plus étendus du pays.

- Leasing :
BNP Paribas Lease Group Luxembourg S.A. est le leader sur le marché local du leasing financier et offre des solutions attractives de financement d'équipements à la clientèle professionnelle.
Arval offre des services de leasing opérationnel exclusivement aux sociétés en mettant en œuvre des solutions qui simplifient et optimisent la gestion de la mobilité automobile de ses clients.

INTERNATIONAL FINANCIAL SERVICES : UNE OFFRE GLOBALE POUR LES INVESTISSEURS

Métiers

- BNP Paribas Wealth Management** propose des solutions de gestion patrimoniale et financière sur mesure, ainsi qu'un ensemble de services et de prestations haut de gamme : le conseil en investissements, la gestion discrétionnaire, l'organisation et la planification du patrimoine, le financement, les services de banque au quotidien, ainsi que des expertises de diversification des actifs.

- Gestion d'actifs :

BNP Paribas Asset Management offre une gamme complète de services de gestion financière aux clients institutionnels et aux distributeurs à travers le monde.

- Assurance :

Cardif Lux Vie propose une gamme de produits et services sur trois lignes d'activité complémentaires : le Wealth Management sur le marché international, l'assurance Retail (via le réseau d'agences de BGL BNP Paribas) et l'assurance Entreprises.

- Services immobiliers :

BNP Paribas Real Estate propose des solutions sur mesure grâce à une offre multi-expertise de 6 métiers de l'immobilier : Property Management, Expertise, Conseil, Transaction, Promotion, Investment Management.

CORPORATE & INSTITUTIONAL BANKING : UN DISPOSITIF PERFORMANT POUR LA CLIENTÈLE CORPORATE ET INSTITUTIONNELLE

Le métier **Corporate and Institutional Banking Luxembourg (CIB)** propose aux clients de la Banque, essentiellement Entreprises et Institutionnels, des produits et services liés aux marchés de capitaux et de financements à Luxembourg.

CIB Luxembourg est centré sur trois activités principales :

- Correspondent Banking qui consiste à servir les clients Institutionnels pour ce qui concerne leurs besoins quotidiens de tenue de compte ;
- Financing Solutions qui réalise des financements d'actifs tangibles ;

- Prime Solutions & Financing qui est spécialisé dans les solutions d'investissements collatéralisés aux clients Institutionnels.

Aux côtés de ces trois activités, le département Financial Institutions Coverage accompagne les métiers dans le cadre de la relation clients.

Enfin, **BNP Paribas Securities Services** à Luxembourg propose une expertise reconnue de longue date et un savoir-faire unique dans la gestion des fonds, les émissions obligataires internationales, les services de dépositaires et de transferts de valeurs et leur ingénierie respective.

04

HISTORIQUE DE BGL BNP PARIBAS

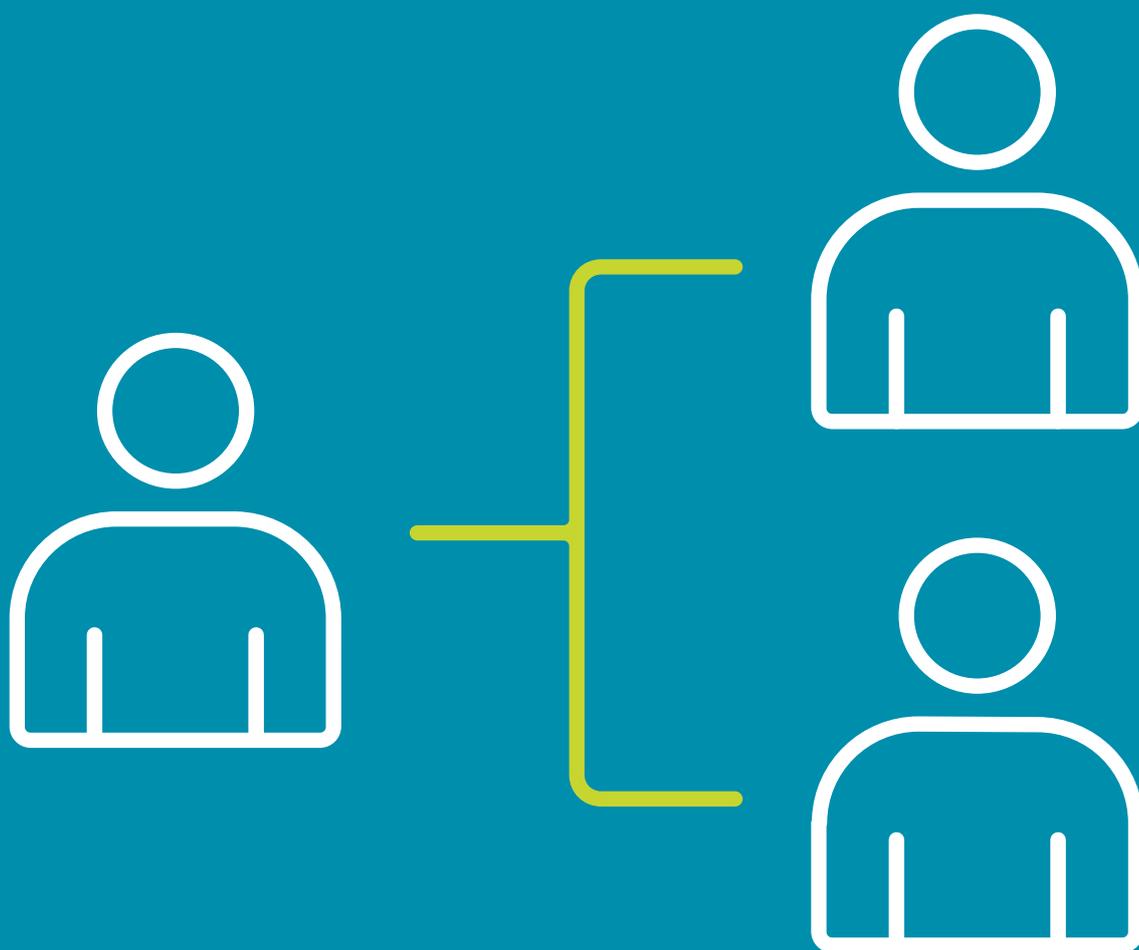


HISTORIQUE DE BGL BNP PARIBAS

- Fondée en 1919 sous le nom de Banque Générale du Luxembourg (BGL).
- Fondateurs : Société Générale de Belgique de concert avec un Groupe d'investisseurs privés du Luxembourg et de Belgique.
- 1984 : Les actions Banque Générale du Luxembourg sont cotées en Bourse.
- 1998 : Le Groupe Fortis devient l'actionnaire de référence (53,2 %) de la Banque suite au lancement d'une Offre Publique d'Achat des actions de la Générale de Banque.
- 2000 : La Banque Générale du Luxembourg et Fortis renforcent leur partenariat stratégique.
- 2005 : La Banque Générale du Luxembourg change de nom et exerce ses activités sous le nom de Fortis Banque Luxembourg.
- 2008 : L'État luxembourgeois entre dans l'actionariat de la Banque à hauteur de 49,9 % qui opère sous le nom de BGL.
- 2009 : Le Groupe BNP Paribas devient actionnaire majoritaire de BGL (65,96 %) au côté de l'État luxembourgeois qui reste un actionnaire significatif (34 %).
- 2009 : BGL adopte le nom de BGL BNP Paribas.

05

LES ORGANES DE LA BANQUE





Étienne Reuter
Président du Conseil d'administration

CONSEIL D'ADMINISTRATION

ÉTIENNE REUTER

Directeur de l'Inspection
Générale des Finances,
Luxembourg
Président

THIERRY LABORDE

Directeur Général Adjoint BNP
Paribas, Paris
Vice-président

S.A.R. LE PRINCE GUILLAUME DE LUXEMBOURG

Luxembourg
Administrateur

JEAN-MARIE AZZOLIN

Représentant du personnel,
Palzem
Administrateur

DIDIER BEAUVOIS

Membre du Comité
de direction et
du Comité exécutif de BNP
Paribas Fortis,
Bruxelles
Administrateur

FRANCIS CAPITANI

Représentant du personnel,
Dudelange
Administrateur

JEAN CLAMON

Ingénieur, Administrateur
de sociétés, Paris
Administrateur

ANNA DARESTA

Représentant du personnel,
Sanem
Administrateur

GABRIEL DI LETIZIA

Représentant du personnel,
Bergem
Administrateur

CAMILLE FOHL

Conseiller du Comité exécutif
de BNP Paribas, Paris
Administrateur
(jusqu'au 12 juillet 2017)

JEAN-PAUL FRIEDRICH

Représentant du personnel,
Dudelange
Administrateur
(depuis le 1^{er} juillet 2017)

MAXIME JADOT

Président du Comité
de direction et
du Comité exécutif de BNP
Paribas Fortis,
Bruxelles
Administrateur

JOSIANE KREMER

Représentant du personnel,
Roodt/Septfontaines
Administrateur

VINCENT LECOMTE

Co-CEO BNP Paribas
Wealth Management, Paris
Administrateur

CORINNE LUDES

Représentant du personnel,
Dudelange
Administrateur
(jusqu'au 30 juin 2017)

ERIC MARTIN

Administrateur
de sociétés, Paris
Administrateur
(depuis le 12 juillet 2017)

JEAN MEYER

Docteur en droit, avocat,
Oberanven
Administrateur

BAUDOIN PROT

Administrateur de sociétés,
Paris
Administrateur

DENISE STEINHÄUSER

Représentant du personnel,
Junglinster
Administrateur

CARLO THELEN

Économiste,
Luxembourg
Administrateur

TOM THEVES

Premier Conseiller
de Gouvernement,
Luxembourg
Administrateur

CARLO THILL

Président du Comité
de direction,
Leudelange
Administrateur

MICHEL WURTH

Économiste,
Sandweiler
Administrateur

PRÉSIDENT HONORAIRE

MARCEL MART

Ancien Président de la Cour des Comptes des Communautés Européennes, Luxembourg

VICE-PRÉSIDENT HONORAIRE

XAVIER MALOU

Administrateur honoraire de la Générale de Banque Bruxelles

BUREAU DU CONSEIL

ÉTIENNE REUTER

Président du Conseil d'administration
Président

THIERRY LABORDE

Vice-président du Conseil d'administration
Membre

CARLO THILL

Président du Comité de direction
Membre

COMITÉ DES RISQUES

JEAN CLAMON

Administrateur
Président

DIDIER BEAUVOIS

Administrateur
Membre

JEAN MEYER

Administrateur
Membre

ÉTIENNE REUTER

Président du Conseil d'administration
Membre

COMITÉ D'AUDIT

JEAN CLAMON

Administrateur
Président

DIDIER BEAUVOIS

Administrateur
Membre

JEAN MEYER

Administrateur
Membre

TOM THEVES

Administrateur
Membre



COMITÉ DE DIRECTION

De gauche à droite :

Mathilde Jahan (Secrétaire Général), Marc Lenert, François Dacquin, Patrick Gregorius, Laure Morsy, Carlo Thill, Luc Henrard, Carlo Lessel, Fabrice Cucchini, Thierry Schuman, Dominique Goulem.

COMITÉ DE DIRECTION

CARLO THILL

Président

FABRICE CUCCHI

Compliance
Membre

FRANCOIS DACQUIN

Wealth Management
Membre
(depuis le 1^{er} avril 2017)

CARLO LESSEL

Finance
Membre

LAURE MORSY

Chief Operating Officer,
Corporate & Institutional Banking
Membre

HUBERT MUSSEAU

Wealth Management
Membre
(jusqu'au 31 mars 2017)

THIERRY SCHUMAN

Banque de Détail et des Entreprises
Membre

DOMINIQUE GOULEM

Marché des Capitaux
Membre

PATRICK GREGORIUS

Ressources humaines
Membre

LUC HENRARD

Risque
Membre

MARC LENERT

ITP & Opérations
Membre

SECRETARIAT GÉNÉRAL

MATHILDE JAHAN

Secrétaire Général

COMITÉ DE RÉMUNÉRATION ET DE NOMINATION

THIERRY LABORDE

Vice-président du Conseil
d'administration
Président

CORINNE LUDES

Administrateur
Membre
(pour les sujets de rémunération)
(jusqu'au 30 juin 2017)

DENISE STEINHÄUSER

Administrateur
Membre
(pour des sujets de rémunération)
(depuis le 1^{er} juillet 2017)

ÉTIENNE REUTER

Président du Conseil
d'administration
Membre

MICHEL WURTH

Administrateur
Membre

RÉVISEUR EXTERNE

PRICEWATERHOUSECOOPERS SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE

Réviseurs d'entreprises

INSPECTION GÉNÉRALE

ERIC DORLENCOURT

(jusqu'au 30 novembre 2017)

OLIVIER THIRY

(depuis le 1^{er} décembre 2017)

DIRECTION DES FILIALES

LUXEMBOURG

BNP PARIBAS LEASING SOLUTIONS S.A.

CHARLOTTE DENNERY

Administrateur Directeur Général

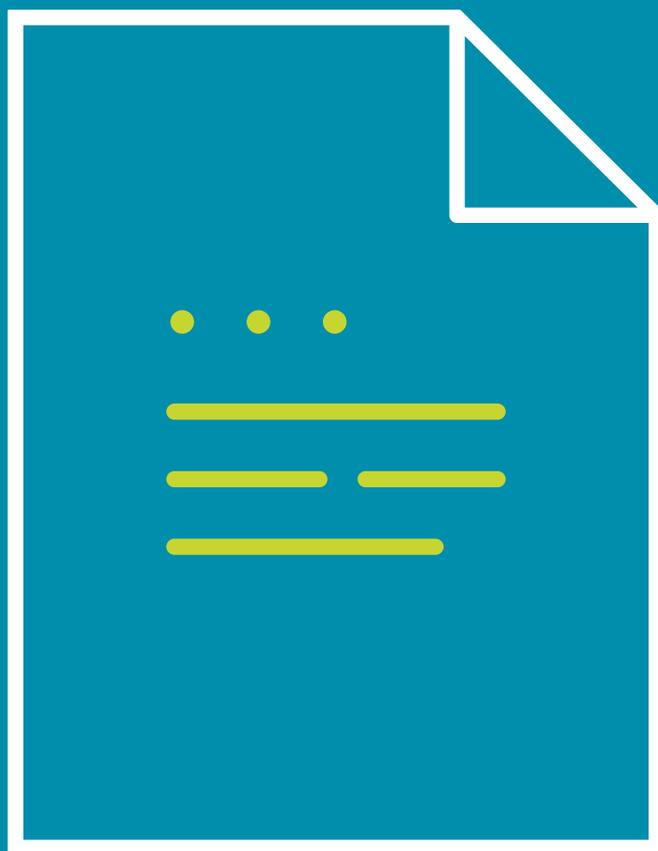
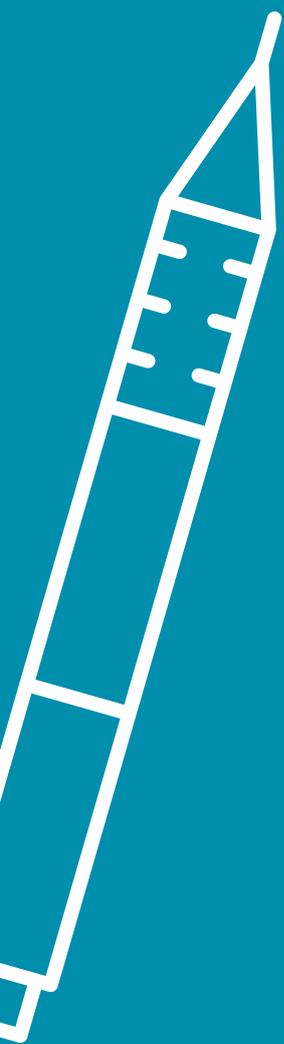
BNP PARIBAS LEASE GROUP LUXEMBOURG S.A.

VINCENT HAINAUT

Directeur Général

06

DÉCLARATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



DÉCLARATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(dans le cadre de la loi « transparence » du 11 janvier 2008)

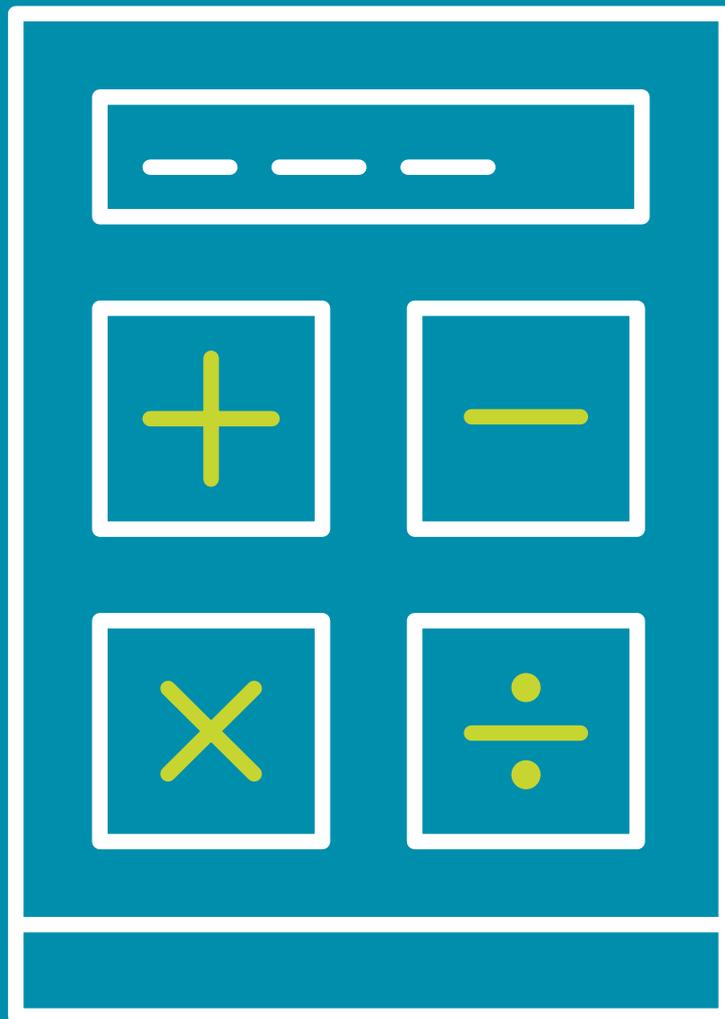
Le Conseil d'administration déclare que, à sa connaissance, les comptes consolidés établis conformément aux Normes Internationales d'Informations Financières (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de BGL BNP Paribas S.A. et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation au

31 décembre 2017 et que le rapport de gestion présente fidèlement l'évolution, les résultats et la situation de BGL BNP Paribas S.A. et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés.

Luxembourg, le 13 mars 2018

07

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



PRÉAMBULE

L'année 2017 fut marquée par une accélération de la croissance économique au niveau mondial. En Europe en particulier, les nombreuses craintes et incertitudes présentes en début d'année, notamment dans le domaine politique, ont laissé la place à la confiance et à l'optimisme. La zone euro a ainsi connu une croissance de l'ordre de 2,3 % en 2017, ce qui représente un demi-point de pourcentage de plus qu'en 2016. Aux États-Unis et au Japon, la croissance a également enregistré une accélération en 2017. Finalement, de nombreuses économies émergentes ont noté une nette amélioration de leur performance économique en 2017 après plusieurs années difficiles. Cette accélération globale de la croissance économique s'est accompagnée d'une forte progression des marchés boursiers au niveau mondial.

En zone euro, l'indice du sentiment économique a atteint son plus haut niveau depuis 2000 et la croissance est de plus en plus synchronisée, aussi bien entre pays qu'entre différents secteurs de l'économie. La bonne tenue de la zone euro a également contribué à l'appréciation de l'euro. Au cours de l'année 2017, l'euro s'est renforcé de près de 14 % par rapport au dollar américain et de plus de 6 % contre un panier de devises internationales. Par ailleurs, la croissance européenne ne repose plus exclusivement sur la demande intérieure. Cette dernière demeure robuste, mais les exportations ont également enregistré une accélération et ceci malgré le renforcement de l'euro.

Alors que le chômage en zone euro a continué à se résorber pour tomber en dessous de 9 % au mois de septembre 2017, la croissance des salaires est restée relativement modeste. Néanmoins, si l'amélioration du marché du travail continue, on peut s'attendre à une évolution plus dynamique des salaires au cours des mois et des années à venir et donc à une augmentation progressive de l'inflation. Cet environnement favorable a permis à la Banque centrale européenne de réduire l'ampleur de son programme d'achats d'actifs et d'envisager une sortie graduelle des politiques monétaires

non-conventionnelles adoptées au cours des dernières années. Au mois d'avril 2017, elle a ainsi réduit son rythme mensuel d'achats de titres de 80 à 60 milliards. Ce rythme est ensuite passé à 30 milliards en janvier 2018.

Aux États-Unis, les craintes sur d'éventuelles mesures protectionnistes présentes en début d'année ne se sont pas matérialisées et l'année s'est terminée avec l'adoption d'une réforme fiscale de grande envergure dont l'un des effets principaux sera une réduction importante des impôts pour les entreprises ainsi que pour les particuliers. Le marché de l'emploi a continué à bien se porter dans ce contexte et le taux de chômage a atteint un niveau proche de 4 %. Comme la Réserve fédérale s'attend à une hausse progressive de l'inflation au cours des années à venir, elle a procédé à trois hausses de taux en 2017.

Au mois d'octobre, la banque centrale américaine a également entamé un processus de réduction graduelle de la taille de son bilan. Elle a annoncé que dans une première phase, ces réductions seraient de dix milliards de dollars par mois et qu'elle allait ensuite accélérer progressivement ce rythme pour arriver à des réductions de cinquante milliards de dollars par mois fin 2018.

Au Luxembourg, la croissance reste plus soutenue que dans les pays voisins malgré une révision à la baisse des chiffres du PIB dans les comptes nationaux. Après un taux de 3,1 % en 2016, le Statec table sur une croissance du PIB de 3,4 % en 2017. L'emploi a, quant à lui, connu une croissance moyenne proche de 3,3 % en 2017 et le taux de chômage a continué à reculer pour tomber en dessous de 6 % en fin d'année. L'inflation a accéléré nettement en 2017, le taux d'inflation s'établissant en moyenne à 1,7 % comparé à 0,3 % en 2016. Au niveau de l'évolution des salaires, le mois de janvier 2017 fut marqué par la tombée d'une tranche indiciaire.

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ

Les résultats consolidés de l'exercice 2017 ont été impactés par une revue à la baisse des seuils de consolidation, conformément au règlement CRD IV ¹⁾. Cela se traduit :

- d'une part, par la consolidation de trois nouvelles entités rattachées au métier du Leasing International
- et d'autre part, par un changement de méthode de consolidation de six entités rattachées également au métier du Leasing International, qui sont désormais consolidées par intégration globale alors qu'elles étaient mises en équivalence en 2016.

Au niveau du compte de résultat, les impacts majeurs à relever sont une hausse du Produit Net Bancaire de 10,2 millions d'euros (+1 %) et une hausse des frais de 6,5 millions d'euros (+1 %).

Les impacts sur le résultat net part du Groupe sont non significatifs.

Enfin, au niveau du Bilan, la hausse liée à l'effet périmètre s'établit à 512,4 millions d'euros, soit 1 % du total bilantaire.

Résultats consolidés

Compte de résultat

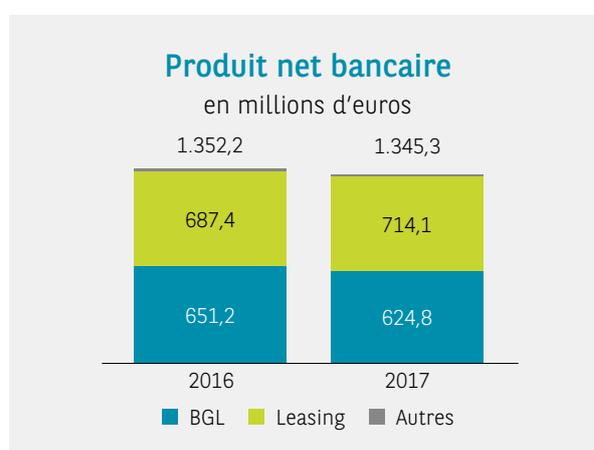
| | Exercice 2017 | Exercice 2016 | Variation | |
|--|----------------|----------------|---------------|-------------|
| | | | Valeur | % |
| <i>En millions d'euros</i> | | | | |
| Produit net bancaire | 1.345,3 | 1.352,2 | (6,9) | -1 % |
| Frais de gestion | (683,5) | (664,7) | (18,8) | 3 % |
| Résultat brut d'exploitation | 661,8 | 687,5 | (25,7) | -4 % |
| Coût du risque | (35,5) | (52,6) | 17,1 | -33 % |
| Résultat d'exploitation | 626,3 | 634,8 | (8,6) | -1 % |
| Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence | 23,1 | 22,7 | 0,4 | 2 % |
| <i>dont : Sociétés de Leasing</i> | <i>7,7</i> | <i>7,1</i> | <i>0,5</i> | <i>7 %</i> |
| Gains nets sur autres actifs immobilisés | 5,3 | 23,6 | (18,3) | -78 % |
| Résultat avant impôt | 654,6 | 681,1 | (26,5) | -4 % |
| Impôt sur les bénéfices | (122,4) | (126,5) | 4,1 | -3 % |
| Résultat net | 532,2 | 554,6 | (22,4) | -4 % |
| dont : Résultat net part du Groupe | 365,8 | 403,2 | (37,4) | -9 % |

Analyse du compte de résultat et du bilan

Le **Produit net bancaire** est en baisse de 1 % par rapport à l'exercice précédent et s'établit à **1.345,3 millions d'euros** au 31 décembre 2017.

Les **Résultats nets d'intérêts** s'établissent à 1.092,2 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 1.103,4 millions d'euros au 31 décembre 2016, en recul de 11,2 millions d'euros ou 1 %.

Au niveau des activités bancaires, les résultats nets d'intérêts affichent un recul de 28,2 millions d'euros ou 6 %. Les activités du métier ALM Trésorerie continuent



¹⁾ CRD IV : Capital Requirements Directive N°575/2013

toujours d'être pénalisées par un environnement de taux bas, voire négatifs affichant dès lors des résultats en repli. En revanche, les résultats nets d'intérêts sur les activités liées à la clientèle sont en hausse de 6,7 millions d'euros ou 2 %, la croissance des encours de crédits et la forte collecte de dépôts permettant de compenser la réduction des marges.

Les résultats nets d'intérêts des activités du Leasing International progressent de 20,4 millions d'euros ou 3 %. Retraités de l'effet périmètre et des impacts de change, ils sont en hausse de 32,5 millions d'euros ou 5 %, grâce à la poursuite du développement commercial dans l'ensemble des zones géographiques, malgré une pression importante sur les marges. Enfin, la cession de la SADE S.A. en juin 2016 ainsi que l'arrêt des activités d'affacturage de BNP Paribas FACTOR S.A. en décembre 2016 entraînent une baisse des résultats nets d'intérêts de 7,8 millions d'euros.

Les **Produits nets de commissions** sont stables par rapport à l'an passé, s'établissant à 157,5 millions d'euros en 2017. En 2017, la Banque a enregistré une croissance des commissions en lien avec la clientèle, en particulier au niveau des commissions transactionnelles, traduisant la dynamique des métiers commerciaux. Les commissions au niveau du métier Corporate and Institutional Banking sont en revanche en baisse suite à un volume d'activité en repli.

Les **Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat** passent de 23,0 millions d'euros en 2016 à 20,7 millions d'euros en 2017. Le poste est principalement pénalisé pour 1,3 million d'euros par la réévaluation de l'option liée à la participation indienne Srei Infrastructure Finance Limited (SIFL) au niveau du Leasing International.

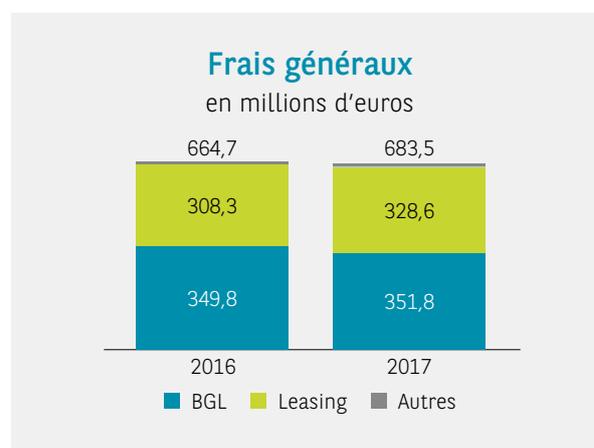
Les **Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente** affichent un gain de 20,3 millions d'euros en 2017 contre 23,9 millions d'euros en 2016. En 2017, les résultats au niveau de la Banque sont notamment soutenus par des plus-values de cessions partielles des participations Visalux S.C. et Europay Luxembourg S.C. pour 8,7 millions d'euros. D'autre part, la Banque a réalisé des plus-values nettes de cessions sur titres souverains et bancaires pour 1,4 million d'euros. Au niveau du Leasing International, les résultats sont impactés par des revenus issus de participations non-consolidées en hausse de 3,2 millions d'euros, dont notamment un produit de cession

partielle des titres Srei Infrastructure Finance Limited (SIFL) pour 1,2 million d'euros. En 2016 la Banque a, d'une part, perçu un dividende de 14,9 millions d'euros de BIP Investment Partners S.A. et a, d'autre part, dégagé des plus-values de cession pour un montant total de 4,7 millions d'euros suite à la vente au 4^e trimestre 2016 de ses participations dans BIP Investment Partners S.A. et Foyer Finance S.A.

Le net des **Produits et charges des autres activités** s'élève à 54,6 millions d'euros contre 44,4 millions d'euros en 2016. Le poste comprend essentiellement les revenus nets des immeubles de placement tant au niveau de la Banque que de certaines entités de Leasing International ainsi que les revenus issus de la gestion de parcs informatiques et de flottes de matériel roulant industriel au sein d'entités spécialisées du Leasing International. La hausse constatée au niveau de la Banque est issue des revenus locatifs liés à la location d'une partie des nouveaux locaux du site Luxembourg-Kirchberg, ainsi que des reprises de provisions pour risques opérationnels.

Au 31 décembre 2017, les **Frais généraux** s'élèvent à 683,5 millions d'euros par rapport à 664,7 millions d'euros au terme de l'exercice précédent, soit une hausse de 18,8 millions d'euros ou 3 %.

Au niveau des activités bancaires, les frais de gestion sont en hausse de 1,9 million d'euros ou 1 %. Les frais de personnel reculent de 3,1 millions d'euros ou 1 %. La poursuite de la baisse des effectifs et la prestation de services pour d'autres entités luxembourgeoises du Groupe BNP Paribas ont permis de compenser la dérive de la masse salariale incluant la nouvelle tranche indiciaire 2017. Les autres frais généraux



sont en hausse de 5,1 millions d'euros ou 4 %. Ceci est essentiellement dû aux coûts engagés dans le cadre du plan de transformation 2020 (hausse de 8,0 millions d'euros) et aux contributions au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts (hausse de 2,0 millions d'euros ou 20 %). À cela s'ajoute la croissance du poste des dotations aux amortissements pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles (hausse de 4,4 millions d'euros ou 24 %) en raison des amortissements des nouveaux bâtiments du site Luxembourg-Kirchberg débutés à partir du 2^e semestre 2016.

Hors impact des coûts engagés dans le cadre du plan de transformation 2020 et hors contributions au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts, les frais généraux baissent de 2 % (8,1 millions d'euros).

Au niveau des activités de Leasing International, les frais généraux sont en hausse de 20,2 millions d'euros ou 7 %. Retraités de l'effet périmètre, des impacts de change et des coûts engagés dans le cadre du plan de transformation 2020, la croissance des frais est de 9,7 millions d'euros ou 3 %.

Le **Résultat brut d'exploitation** s'établit à 661,8 millions d'euros, en diminution de 25,7 millions d'euros ou 4 %.

Le **Coût du risque** s'élève à -35,5 millions d'euros contre -52,6 millions d'euros en 2016. Cette forte amélioration est localisée au niveau de la Banque affichant une reprise nette de 13,4 millions d'euros par rapport

à une dotation de 3,9 millions d'euros l'an passé. Au niveau du Leasing International, le coût du risque demeure à un niveau contenu et est stable par rapport à l'année passée.

La **Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence** s'établit à 23,1 millions d'euros contre 22,7 millions d'euros en 2016.

La contribution du Leasing International est en hausse de 0,5 million d'euros, passant de 7,1 millions d'euros en 2016 à 7,7 millions d'euros en 2017 suite à l'amélioration du coût du risque, notamment aux Pays-Bas et en Suisse.

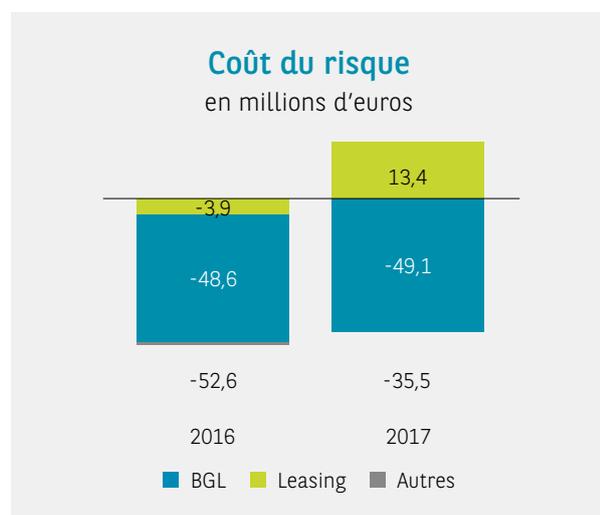
La contribution des résultats de l'assurance-vie à Luxembourg (Cardif Lux Vie S.A.), dans laquelle la Banque détient 33 %, s'élève à 15,4 millions d'euros, stable par rapport à l'exercice 2016.

Les **Gains nets sur actifs immobilisés** s'élèvent à 5,3 millions d'euros au 31 décembre 2017. Ils sont essentiellement expliqués par la cession d'un immeuble au sein de Cofhylux S.A. qui a généré une plus-value de 4,7 millions d'euros.

Au 31 décembre 2016, le poste s'élevait à 23,6 millions d'euros. Il a été impacté positivement à hauteur de 44,2 millions d'euros par la plus-value de cession de la Société Immobilière de Monterey S.A., compensée en partie par des pertes de 6,7 millions d'euros liées à des opérations sur participations au sein du Leasing International et par la moins-value de cession de la SADE S.A. pour 12,0 millions d'euros.

La charge d'impôts sur le résultat est en recul de 4,1 millions d'euros ou 3 % par rapport à l'exercice précédent passant de 126,5 millions d'euros en 2016 à 122,4 millions d'euros en 2017. Le poste a fait l'objet d'importantes reprises de provisions fiscales tant en 2016 qu'en 2017, conséquence des baisses des taux d'imposition amorcées en 2016 et poursuivies en 2017 tant au Luxembourg que dans les autres pays européens.

Finalement, après déduction des résultats appartenant aux minoritaires, le **Résultat net part du Groupe** pour l'exercice 2017 présente un bénéfice net de 365,8 millions d'euros par rapport à un bénéfice net de 403,2 millions d'euros en 2016, soit une baisse de 37,4 millions d'euros ou 9 %.



Bilan

Au 31 décembre 2017, le total du bilan s'élève à 49,6 milliards d'euros contre 45,0 milliards d'euros au 31 décembre 2016, en croissance de 10 %.

Au niveau de l'**actif**, le poste **Caisse, Banques centrales** s'élève à 0,6 milliard d'euros contre 1,5 milliard d'euros au 31 décembre 2016. Le poste est essentiellement constitué des dépôts à court terme effectués auprès de la Banque Centrale du Luxembourg.

Les **Instruments financiers en juste valeur par résultat** sont en baisse de 22 %, passant de 234 millions d'euros à 182 millions d'euros en raison notamment d'une baisse du portefeuille d'actions de 22 millions d'euros au sein de l'activité de Corporate and Institutional Banking – Prime Solutions & Financing. À cela s'ajoutent une baisse des justes valeurs positives sur dérivés de 25 millions d'euros et un recul des opérations de prise en pension pour 5 millions d'euros.

Les **Actifs financiers disponibles à la vente** s'élèvent à 4,7 milliards d'euros contre 5,5 milliards d'euros au 31 décembre 2016. Ce poste est essentiellement constitué du portefeuille d'obligations détenues par la Banque, composé en majeure partie de titres souverains et supranationaux ainsi que d'obligations bancaires. En 2017, la baisse du portefeuille obligataire est essentiellement due à la cession d'obligations souveraines et bancaires pour 526 millions d'euros, ainsi qu'à l'arrivée à maturité de titres étatiques et bancaires pour 94 millions d'euros, partiellement compensées par des acquisitions de titres bancaires et souverains à hauteur de 321 millions d'euros.

À relever qu'en 2017, le Leasing International contribue à ce poste à hauteur de 80 millions d'euros contre 406 millions d'euros l'année passée. L'investissement dans une SICAV réalisé fin 2016 ayant été remboursé au premier trimestre 2017.

Les **Prêts et créances sur les établissements de crédit** sont en hausse de 4,5 milliards d'euros pour s'établir à 13,2 milliards d'euros au 31 décembre 2017. Cette évolution est à attribuer à la conclusion d'opérations de prise en pension de BGL BNP Paribas avec le Groupe BNP Paribas pour 3,5 milliards d'euros. Les dépôts et prêts bancaires, tant de BGL BNP Paribas que du Leasing International, effectués avec d'autres entités du Groupe BNP Paribas augmentent également de 1,1 milliard d'euros.



Les **Prêts et créances sur la clientèle** s'élèvent à 28,6 milliards d'euros, en hausse de 2,0 milliards d'euros. Au niveau des activités bancaires, les encours augmentent de 0,7 milliard d'euros ou 7 % par rapport au 31 décembre 2016. Cette évolution positive est localisée notamment au niveau des crédits immobiliers et des crédits d'investissement aux entreprises. Les crédits de la Banque de Détail progressent de 8 %. Quant à la Banque des Entreprises, elle enregistre une croissance de 14 % tandis que Wealth Management voit ses encours augmenter de 14 %. D'autre part, ce poste comprend un portefeuille titres dont l'encours a baissé de 108 millions d'euros (-28 %) suite à des remboursements.

Au niveau des activités de leasing, la croissance des encours est de 1,3 milliard d'euros ou 8 % sur l'exercice 2017. Hors effet périmètre, la hausse est de 0,8 milliard d'euros ou 5 % et fait suite à la poursuite du développement commercial dans les géographies stratégiques.

Le poste **Participations dans les entreprises mises en équivalence** s'établit à 186,4 millions d'euros, en recul de 23 % par rapport à l'année passée. Hors effet périmètre, la baisse est limitée à 1 %.

Le poste **Immeubles de placement** est en baisse de 11,7 millions d'euros, passant de 178,0 millions d'euros au 31 décembre 2016 à 166,4 millions d'euros au 31 décembre 2017 en raison des amortissements des nouveaux bâtiments du site Luxembourg-Kirchberg tandis que le poste **Immobilisations corporelles** affiche une hausse de 45,5 millions d'euros ou 7 % en raison des changements de périmètre. Hors de cet effet, les immobilisations corporelles baissent de 3,5 millions d'euros ou 1 %.

Au niveau du **passif**, le poste **Instruments financiers en juste valeur par résultat** s'établit à 354,0 millions d'euros, en hausse de 21 % par rapport à l'an passé. Cette hausse s'explique notamment par la conclusion de nouvelles opérations de mise en pension en 2017. Ceci est en partie compensé par à une diminution de l'encours des émissions EMTN (Euro Medium Term Notes) évaluées à la juste valeur.

Les **Dettes envers les établissements de crédit** sont en hausse de 1,7 milliard d'euros pour atteindre 11,7 milliards d'euros au 31 décembre 2017. Cette progression est à attribuer à la hausse des emprunts interbancaires de la Banque auprès d'autres entités du Groupe BNP Paribas pour un montant de 1,2 milliard d'euros, ainsi que par des opérations de mise en pension avec BNP Paribas S.A. de 0,5 milliard d'euros. Le financement du Leasing International auprès des entités hors du Groupe BGL BNP Paribas s'établit à 8,6 milliards d'euros, stable par rapport au 31 décembre 2016.

Le poste des **Dettes envers la clientèle** passe de 23,9 milliards d'euros au 31 décembre 2016 à 26,2 milliards d'euros au 31 décembre 2017, soit une croissance de 10 %. Cette évolution positive concerne tous les métiers de la Banque.

Au niveau de la Banque des Entreprises à Luxembourg, les dépôts en fin de période sont en forte croissance, progressant de 1,4 milliard d'euros ou 15 % par rapport à la situation au 31 décembre 2016. Quant aux dépôts de la Banque de Détail, ils sont en hausse de 0,3 milliard ou 4 % sur la période. D'autre part, Wealth Management a vu ses dépôts augmenter en 2017 de

0,2 milliard d'euros ou 4 %. Enfin, les dépôts de Corporate and Institutional Banking connaissent une croissance de 0,4 milliard d'euros.

Les **Dettes représentées par un titre** passent de 1,1 milliard d'euros au 31 décembre 2016 à 1,5 milliard d'euros au 31 décembre 2017, soit une augmentation de 33 % suite à une demande accrue de la part des investisseurs de papiers à court terme (European Commercial Paper) en GBP et en EUR.

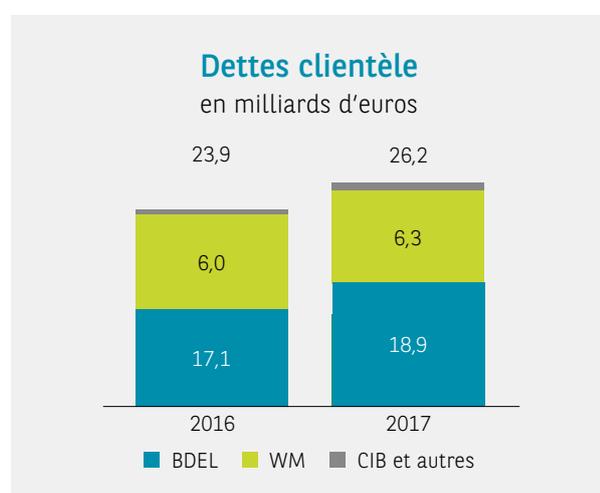
Fonds propres

Au 31 décembre 2017, hors résultat de la période courante et après application des déductions prudentielles, les **fonds propres réglementaires** établis selon la réglementation Bâle 3 atteignent 5,7 milliards d'euros et le **Ratio de solvabilité** s'élève à 22,5 %.

La gestion des risques au sein de la Banque

La politique de la Banque en matière de gestion des risques est plus amplement décrite dans la Note 4 des comptes consolidés au 31 décembre 2017. Cette politique vise à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux critères exigés en matière de gouvernance. En plus des fonctions centrales de gestion des risques de la Banque, responsables de coordonner le suivi des risques, chaque métier est doté d'une fonction de Contrôle permanent dédiée à son activité particulière et qui assume la responsabilité primaire pour les risques qui sont pris dans le cadre des activités du métier.

Au niveau central, les risques sont suivis et gérés par des comités spécifiques qui se réunissent à intervalles réguliers. Les risques de crédit sont suivis par le Comité Central des Crédits (hebdomadaire), les risques de marché sont suivis par le Capital Market Risk Committee (trimestriel), les risques de taux d'intérêt et les risques de liquidité sont suivis par le Comité Asset & Liability Committee (mensuel) et les risques opérationnels sont suivis par la Plateforme de Coordination du Contrôle interne (bimestriel) et par le Comité de Contrôle Interne (semestriel). Suivant les sujets, le Comité des Risques, respectivement le Comité d'Audit, organes émanant du Conseil d'administration, se voient présenter une synthèse portant sur l'ensemble



des risques gérés par les comités spécifiques mentionnés ci-avant. La Banque a ainsi mis en place des approches de gestion des risques solides, conformes aux prescriptions des régulateurs.

Déclaration sur le Gouvernement d'entreprise et Déclaration non-financière

La Déclaration non-financière, telle que visée par l'article 68bis de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, ainsi que la Déclaration sur le Gouvernement d'entreprise, telle que visée par l'article 70bis de la loi modifiée du 17 juin 1992 relative aux comptes des établissements de crédit, peuvent être consultées sur le site internet de la Banque.

<https://www.bgl.lu/fr/banque/pages/a-propos-de-bgl-bnp-paribas/nous-connaître/données-financières-et-juridiques/resultats-financiers.htm>

Les activités de la Banque

Banque de Détail et des Entreprises (BDEL)

La Banque de Détail et des Entreprises au Luxembourg, qui englobe la Banque de Détail, la Banque des Entreprises et la Banque Privée Luxembourg, propose une large gamme de produits et services financiers à ses clients particuliers, professionnels et entreprises par son réseau de 41 agences et ses départements dédiés aux entreprises et à la clientèle privée.

La Banque de Détail et des Entreprises s'inscrit pleinement dans une stratégie d'être au service de ses clients en veillant à améliorer de manière continue la qualité de ses services afin de pouvoir offrir aux clients une expérience fluide, simple et efficace.

La *Banque de Détail (BDL)* a ainsi continué en 2017 à faire évoluer son modèle omnicanal, notamment par la finalisation du réaménagement des agences, mettant l'accent sur l'accueil du client et réconciliant proximité et services à distance, tout en étant à la pointe des dernières technologies.

Le département *Service Client*, au sein de la *Banque de Détail*, offre un support téléphonique aux clients pour les assister dans leurs opérations courantes. Cette

démarche simplifiée de services à distance vise à améliorer l'expérience des clients qui préfèrent avoir une relation à distance avec la Banque.

Enfin, soucieuse du niveau d'expertise de ses conseillers, la Banque a mis en place une *Retail Banking School* afin de pouvoir offrir à ses conseillers un dispositif de formation interne leur permettant d'être en adéquation avec les évolutions réglementaires du secteur, les évolutions du marché et les besoins des clients.

Digitalisation et Innovation

La stratégie omnicanal de BDEL transpose fidèlement au quotidien le modèle de distribution ATAWAD : anytime, anywhere, any device. Cette tendance, selon laquelle les clients peuvent accéder à leurs comptes, à une information, à une offre, quel que soit le moment, le lieu, ou le mode d'accès (agence, mobile, téléphone, tablette, ordinateur...), permet une accessibilité 24/7 à la plupart des services et informations. D'importants investissements ont été – et seront – également réalisés afin de rendre l'expérience client aussi fluide et efficace que possible. C'est dans cette optique qu'un tout nouveau Web Banking a été lancé, avec des versions successives qui s'enrichissent progressivement de nouvelles fonctionnalités.

Par ailleurs, la coopération avec des start-ups et Fintechs innovantes – notamment dans le cadre du LuxFuture Lab et du BNPP Hackathon, le plus important Hackathon financier du monde – permettra à la Banque d'associer à son offre des services à haute valeur ajoutée, fût-ce dans la fourniture d'informations financières, d'agrégation de comptes, ou encore de planification financière.

La *Banque des Entreprises (BEL)*, dédiée aux clients professionnels, regroupe l'ensemble des services de *Coverage, Trade, Cash Management, Forex* et *Real Estate*.

En 2017, la Banque a continué le développement de son partenariat avec la Banque européenne d'investissement (BEI) à destination des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire, afin de faciliter leur développement et continuer à soutenir activement le financement de l'économie luxembourgeoise.

La *Banque Privée Luxembourg (BPL)* propose aux clients résidents des solutions de gestion financière et patrimoniale intégrées et sur mesure en complément des services de banque au quotidien dans les 6 sites de banque privée adossés au réseau des agences, ainsi que dans sa prestigieuse *Villa* située au boulevard Royal à Luxembourg-ville.

Pour la *Banque Privée Luxembourg*, l'année 2017 a été marquée par la croissance des activités en collaboration avec les *Centres d'Affaires Professionnels*, témoignant de l'importance accordée aux entrepreneurs pour leur développement professionnel et privé.

La *Banque Privée Luxembourg* a par ailleurs continué à proposer les offres de gestion sous mandat personnalisée *Crystal* et de gestion conseillée à la clientèle, mais également l'offre *A² (Asset Advisory)*, qui permet au client d'interagir avec un *Investment Manager* pour ses placements et la gestion de son portefeuille.

BGL BNP Paribas désignée Best Bank in Luxembourg pour la 2^e année consécutive

En 2017, BGL BNP Paribas a été désignée Meilleure banque au Luxembourg pour la 2^e année consécutive par Euromoney, publication financière de renommée internationale.

Dans le contexte de l'annonce des prix, Euromoney a notamment souligné les bons résultats financiers réalisés par BGL BNP Paribas, ainsi que la croissance des encours de crédits et des dépôts de la clientèle. Euromoney a également relevé l'engagement de la Banque au sein de microlux, ainsi que l'accord que la Banque a signé avec le Fonds européen d'investissement pour faciliter l'accès au financement pour les petites et moyennes entreprises innovantes du Luxembourg.

Wealth Management (WM)

Le métier Wealth Management, sous l'enseigne BNP Paribas Wealth Management, propose des solutions de gestion patrimoniale et financière sur mesure, ainsi qu'un ensemble de services et de prestations haut de gamme destinés à une clientèle internationale.

En 2017, alors que tous les segments des actifs sous gestion ont progressé en termes d'apports nets de capitaux, la contribution du segment *Ultra High Net Worth Individuals* a été la plus significative et constitue plus de la moitié du fonds de commerce global du métier Wealth Management. Au niveau géographique, les marchés européens, ainsi que ceux du Moyen-Orient et d'Amérique Latine, ont enregistré les plus importants apports nets de capitaux.

Dans un contexte de taux d'intérêt toujours bas et grâce à une offre réactive et sur mesure de solutions de financement, les encours de crédits ont continué à progresser en 2017. Les solutions de gestion conseillée, à l'attention des clients à la recherche d'un accompagnement personnalisé pour la gestion de leur portefeuille, ainsi que les solutions de gestion discrétionnaire, ont également connu une belle progression.

BNP Paribas Wealth Management a par ailleurs poursuivi activement son programme ambitieux conçu autour de l'approche *expérience client* pour construire des services digitaux répondant aux besoins des clients tout au long de leur parcours au sein la banque. La *BIG Factory*, espace spécialement aménagé, a continué en 2017 à accueillir des équipes développant, selon des méthodes de travail agiles et collaboratives inspirées de celles des start-up, des prototypes à destination des clients. Après le lancement en 2016 de *mySafePlace*, coffre-fort électronique sécurisé, et de *myBioPass*, clé d'authentification utilisant la biométrie, deux autres innovations digitales ont vu le jour en 2017 : *myFeedback*, une application dédiée à la récolte des opinions de la clientèle, et *myEagleVision*, un moteur de consolidation permettant au client d'avoir une vision globale de ses actifs financiers et non financiers.

Digitalisation : lancement d'un nouveau Web Banking

En tant que banque d'un monde qui change, BGL BNP Paribas répond à l'évolution constante des besoins et habitudes de ses clients de plus en plus connectés en adaptant et en développant continuellement les différents canaux d'interaction qu'elle leur met à disposition.

En 2017, la Banque a continué à étoffer son offre digitale et mobile, en ligne avec son approche multicanale qui vise à permettre aux clients, où qu'ils soient, d'interagir avec la Banque via le canal qui leur convient le mieux.

Dans le cadre de cette approche, la Banque a ainsi poursuivi le développement de son activité en ligne à travers le déploiement d'un nouveau Web Banking, sur lequel les clients peuvent effectuer leurs opérations courantes, consulter leur portefeuille d'investissements et passer des ordres de bourse. Il est également désormais possible d'augmenter soi-même sa limite de carte de crédit en un clic sur le Web Banking et sur l'application mobile.

Corporate and Institutional Banking Luxembourg (CIB)

Le métier Corporate and Institutional Banking Luxembourg avec ses trois activités principales - *Financing Solutions*, *Prime Solutions and Financing* et *Correspondant Banking* - propose aux clients de la Banque, essentiellement entreprises et institutionnels, des produits et services liés aux marchés de capitaux et de financements à Luxembourg.

En 2017, la performance des activités de financement a été en ligne avec les attentes grâce au très bon dynamisme de l'activité *Financing Solutions* qui a, à nouveau, confirmé son statut de partenaire privilégié et reconnu de la place financière luxembourgeoise pour les financements d'actifs tangibles. L'environnement des marchés de capitaux a également été favorable à l'activité *Prime Solutions and Financing* spécialisée dans l'offre de solutions d'investissements collatéralisées aux clients institutionnels.

L'activité *Correspondent Banking*, qui consiste à servir les clients institutionnels dans leurs besoins quotidiens de tenue de compte, a profité de la croissance du marché liée à l'émergence de nouveaux acteurs financiers sur la place de Luxembourg. En s'appuyant sur le dispositif du Groupe BNP Paribas, l'activité *Correspondant Banking* a étoffé davantage sa gamme de services et de produits.

Ainsi, les résultats 2017 ont largement dépassé les prévisions.

Aux côtés de ces trois activités, le département *Financial Institutions Coverage*, qui accompagne les métiers dans le cadre de la relation clients, a continué à assurer la promotion des produits et services offerts par le Groupe BNP Paribas.

BNP Paribas Leasing Solutions

Dans le cadre d'une étroite collaboration avec la Banque, les différentes entités de leasing du Groupe BNP Paribas, dont BNP Paribas Lease Group Luxembourg, filiale à 100 % de la Banque, proposent, sous l'enseigne BNP Paribas Leasing Solutions, une gamme de solutions locatives aux entreprises et aux professionnels via plusieurs canaux : ventes directes, prescriptions, partenariats et réseaux bancaires.

Afin de pouvoir offrir un service de qualité optimale à ses clients, BNP Paribas Leasing Solutions a adopté une organisation spécialisée par marchés, avec des équipes commerciales dédiées : Equipment & Logistics Solutions, Technology Solutions et Bank Leasing Services.

Avec une capacité d'intervention dans 22 pays et près de 3.000 collaborateurs, BNP Paribas Leasing Solutions figure parmi les leaders européens en matière de leasing.

En 2017, BNP Paribas Leasing Solutions a été élu pour la 4^e fois European Lessor of the Year par le magazine *Leasing Life*. Le jury a souligné les résultats positifs dans un contexte économique difficile où les contraintes réglementaires sont importantes.

2017 a été une année très riche en termes d'innovation. À côté du lancement de nouveaux services porteurs de valeur pour les clients, BNP Paribas Leasing Solutions a continué à investir dans de nouveaux modes de travail.

Enfin, pour accompagner les collaborateurs dans la transformation digitale, BNP Paribas Leasing Solutions a lancé en 2017 une websérie dédiée à la transformation digitale, pour encourager et accompagner la mise en place des nouvelles méthodes de travail et nouveaux usages digitaux auprès de ses collaborateurs.

Le Groupe BNP Paribas au Luxembourg certifié pour la 2^e fois *Top Employer*

Début 2017, le Groupe BNP Paribas au Luxembourg a obtenu pour la 2^e année consécutive la prestigieuse certification *Top Employer Luxembourg 2017* pour l'excellence des conditions de travail offertes à ses collaborateurs.

Être la banque d'un monde qui change, c'est notamment être tourné vers l'avenir, être prêt à faire face aux défis de demain et être source d'innovation. Pour cela, le Groupe BNP Paribas au Luxembourg vise à mettre à disposition de ses collaborateurs un environnement de travail de qualité, ouvert et inspirant, qui permette à chacun d'être acteur de ce changement.

Ressources Humaines

Consciente que son capital humain est son principal atout pour réaliser ses ambitions d'ici à 2020, BGL BNP Paribas s'est dotée, en 2017, d'une stratégie *RH2020*. À travers une expérience employé réinventée au service de la satisfaction de ses clients, l'objectif poursuivi est de renforcer l'engagement et le niveau performance de ses collaborateurs, tout en s'assurant de disposer des compétences nécessaires à l'atteinte de cet objectif.

BGL BNP Paribas souhaite offrir à ses collaborateurs des parcours professionnels plus personnalisés et plus intégrés, et ce, dès la signature de leur contrat. C'est en ce sens qu'un nouveau parcours *Onboarding* a été mis en place en novembre 2017. Une application, la *Wëllkom App*, accompagne désormais les nouveaux collaborateurs tout au long du processus d'intégration. Le nouveau parcours intègre la participation à un séminaire, appelé *Culturals Days*, construit autour des valeurs de l'entreprise et des comportements attendus chez BGL BNP Paribas.

La Banque souhaite également saisir les opportunités offertes par le digital et l'exploitation des données dans

la gestion de ses Ressources Humaines. Pour ce faire, en 2017, un nouveau portail Ressources Humaines, appelé *About Me*, a été déployé à l'ensemble du personnel. Ce portail, conçu pour aider les collaborateurs à gérer leur carrière et leur développement, offre une nouvelle expérience Ressources Humaines fluide et digitale. Sur *About Me*, les collaborateurs sont invités à renseigner leurs compétences et leurs aspirations. Ils reçoivent ainsi des suggestions personnalisées en termes de mobilité et de formation. À partir de ces informations, BGL BNP Paribas souhaite aligner les attentes de ses collaborateurs et les besoins de la Banque pour les années à venir, en anticipant les besoins futurs en compétences et en mettant en œuvre les actions adéquates en termes de développement, de mobilité ou de recrutement.

BGL BNP Paribas veut également renforcer sa culture client et accompagner les changements culturels nécessaires à sa transformation. Plusieurs actions ont ainsi été menées en 2017 à tous les niveaux de l'organisation. Pour l'ensemble du personnel, une campagne de communication a sensibilisé les collaborateurs à la qualité de l'accueil téléphonique. Par ailleurs, afin d'accompagner sa transformation digitale, la Banque a également lancé en 2017 son Campus Digital, offrant différents parcours de formation à ses collaborateurs. Pour mener à bien ces changements, BGL BNP Paribas continue aussi à accompagner ses managers via le programme *Managers, agents du changement* lancé en 2016.

Agissant en tant qu'employeur responsable en matière d'inclusion, la Banque a consacré en 2017 une semaine entière à la promotion de la diversité et à la lutte contre toutes formes de discriminations. Par ailleurs, toujours soucieuse du bien-être de ses employés, la Banque a inauguré en 2017 deux nouveaux espaces pour permettre aux collaborateurs de se détendre et de se ressourcer. Dans le même esprit, une journée consacrée au bien-être, au sport et à la santé a été organisée en septembre 2017. Ces actions sont motivées par la volonté de la Banque de continuer à bâtir une *Good place to work* dans laquelle ses collaborateurs puissent donner le meilleur d'eux-mêmes.

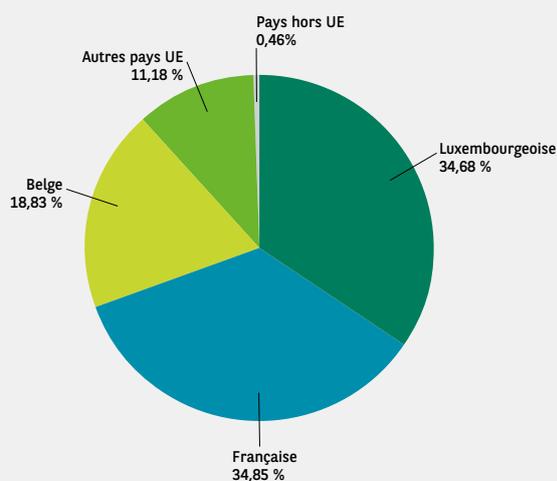
Le Conseil d'administration, plus que jamais, reconnaît et apprécie l'extrême importance du capital humain que représente l'ensemble des collaborateurs de la Banque en ces temps de changement. Il exprime à tous sa reconnaissance pour la continuité des efforts fournis

et l'engagement témoigné tout au long de l'exercice 2017. Il tient également à souligner la qualité de la collaboration responsable et constructive avec l'ensemble des partenaires sociaux et les remercie pour leur coopération au quotidien.

Situation des effectifs au sein de BGL BNP Paribas

Au 31 décembre 2017, l'effectif total de la Banque à Luxembourg comptait 2.379 personnes, dont 1.163 femmes (48,89 %) et 1.216 hommes (51,11 %). En 2017, la Banque a recruté 74 nouveaux collaborateurs (24 contrats à durée déterminée et 50 contrats à durée indéterminée). Le pourcentage de collaborateurs travaillant à temps partiel est de 26,02 %.

27 nationalités sont représentées au sein de la Banque, avec la répartition suivante :



PERSPECTIVES 2018

Dans la continuité des travaux engagés pour la mise en œuvre de son plan stratégique #BGL2020, la Banque poursuivra ses efforts de déploiement des initiatives portées par ses collaborateurs en vue de devenir la banque la plus recommandée par ses clients à horizon 2020.

Dans ce contexte, la Banque devrait pouvoir bénéficier d'un climat conjoncturel tendant à s'améliorer au Luxembourg, les tendances de fond des principaux indicateurs économiques du pays demeurant favorables pour 2018. Par ailleurs, le renforcement significatif de la dynamique économique dans la zone euro devrait également fournir un meilleur soutien extérieur.

Les métiers et fonctions continueront à mener à bien leurs activités tout en respectant les nouvelles réglementations entrant en vigueur, notamment la directive sur les marchés et instruments financiers (MiFID II), la 2^e directive sur les services de paiements (PSD2) et la directive sur la protection des données personnelles (GDPR).

Par ailleurs, l'innovation, le digital et l'excellence opérationnelle constitueront plus encore les fondements de la transformation engagée par la Banque. Dans une dynamique de cross-selling, la Banque continuera également à collaborer avec les autres entités du Groupe BNP Paribas présentes au Luxembourg afin de s'assurer de la prise en compte de l'ensemble des besoins, des attentes et, in fine, de la satisfaction de ses clients. Enfin, la Banque, en tant qu'employeur responsable, continuera à accompagner ses collaborateurs afin de faire d'eux les véritables acteurs de sa transformation.

En date du 20 février 2018, la Banque et ABN AMRO Bank N.V. ont annoncé la signature d'un accord portant sur l'acquisition, par BGL BNP Paribas, de l'ensemble des actions émises par ABN AMRO Bank (Luxembourg) S.A. et de sa filiale à 100 % ABN AMRO Life S.A. Dans le cadre de cet accord, les activités d'ABN AMRO Life S.A. seront reprises par Cardif Lux Vie. Cette acquisition vise à renforcer les positions clés que le Groupe BNP Paribas au Luxembourg occupe sur les marchés de la banque privée et de l'assurance. La Banque souhaite jouer un rôle actif et responsable dans le mouvement de consolidation qui caractérise actuellement ces secteurs. La transaction proposée, qui reste soumise à l'accord des autorités de régulation compétentes, devrait être finalisée au 3^e trimestre 2018.

Luxembourg, le 13 mars 2018
Le Conseil d'administration

08

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2017

établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne



Les états financiers consolidés du Groupe BGL BNP Paribas sont présentés au titre des deux exercices 2017 et 2016, conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne.

RAPPORT D'AUDIT

Au Conseil d'administration de BGL BNP Paribas S.A.

Rapport sur les comptes annuels consolidés

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière consolidée de BGL BNP Paribas S.A. (la « Banque ») et de ses filiales (le « Groupe ») au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Ce que nous avons audité

Les états financiers consolidés du Groupe comprennent :

- le bilan consolidé au 31 décembre 2017 ;
- le compte de résultat consolidé pour l'exercice clos à cette date ;
- l'état du résultat net consolidé et des variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres consolidés pour l'exercice clos à cette date ;
- la variation des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date ;
- tableau des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date ;
- les notes annexes aux états financiers consolidés, incluant un résumé des principales méthodes comptables appliquées par le Groupe.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec le Règlement (UE) N° 537/2014, la Loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la Loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces règlements, loi et normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Nous sommes indépendants du Groupe conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles.

Au mieux de notre connaissance et en toute bonne foi, nous confirmons que nous n'avons pas fourni de services, autres que d'audit, interdits tels que visés par l'Article 5(1) du Règlement (UE) N° 537/2014.

Les services fournis en plus de l'audit légal tant à la Banque que ses filiales, sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, sont mentionnés dans la note 8.m des comptes annuels consolidés.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée, et incluent les risques jugés les plus importants d'anomalies significatives, y compris les risques d'anomalies significatives dues à une fraude. Ces

questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Question clé de l'audit

Évaluation des créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle s'élèvent à EUR 28,6 milliards et représentent 57,5 % du total de l'actif, soit l'un des postes les plus significatifs du bilan du Groupe.

Concernant les activités bancaires, ces créances sont essentiellement octroyées à une clientèle de détail et d'entreprises principalement originaires du Luxembourg. Le Groupe est par conséquent fortement exposé au marché luxembourgeois et plus spécifiquement au secteur immobilier.

De plus, au travers des activités de Leasing International, le Groupe est également exposé aux marchés français, anglais, allemands et italiens.

Au-delà du caractère significatif des créances sur la clientèle, il est important de souligner que l'évaluation de celles-ci est réalisée sur base du risque de crédit de l'emprunteur et des garanties données, ce qui implique l'utilisation de jugements de la part de la Direction du Groupe.

Comment notre audit a répondu à cette question clé

Nous avons, dans un premier temps, observé et évalué le système de contrôle interne du Groupe relatif à l'analyse de l'évaluation du risque de crédit sur les créances sur la clientèle.

Nous avons testé et évalué par échantillonnage les contrôles réalisés par le Groupe relatifs à l'évaluation des créances sur la clientèle et considérés pertinents dans le cadre de notre audit, à savoir principalement :

- Contrôles sur le suivi des crédits impayés ;
- Contrôles sur la revue de la valorisation des garanties ainsi que des actifs donnés en leasing ;
- Contrôles sur la revue des dossiers risqués.

Nous avons réalisé différents tests de détail relatifs à l'évaluation des créances sur la clientèle. Les principaux critères pris en compte dans le cadre de notre sélection sont les suivants :

- Montant de la créance client ;
- Niveau de risque de la créance ;
- L'existence de corrections de valeur sur la créance clients.

Lorsque le montant de la correction de valeur sur une créance client est basé sur un jugement, nous avons testé les hypothèses ainsi que les méthodes d'évaluation utilisées par le Groupe.

Question clé de l'audit

Environnement informatique

Le Groupe est dépendant de son infrastructure informatique pour la production de données financières fiables.

Il dispose d'un environnement informatique complexe et exploite un grand nombre d'applications informatiques au travers de ses différentes activités.

Comment notre audit a répondu à cette question clé

Nous avons, dans un premier temps, observé et évalué le système informatique du Groupe au travers de son infrastructure informatique.

Nous nous sommes assurés que les systèmes de production opèrent conformément aux objectifs de la Direction, et que les problèmes de traitement sont identifiés et résolus afin de maintenir l'intégrité des données financières.

Nous nous sommes assurés que les principales modifications apportées aux programmes et infrastructures connexes ont été autorisées, exécutées et testées avant leur mise en œuvre.

Nous avons testé les accès des applications informatiques qui ont un impact sur la production de données financières, principalement :

- Les systèmes opérationnels dont certaines informations se déversent dans la comptabilité ;
- Le système comptable du Groupe.

Nous avons testé les contrôles sur le rapprochement réalisé par le Groupe entre les systèmes opérationnels et comptables.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration.

Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion consolidé et de la déclaration sur le gouvernement d'entreprise, mais ne comprennent pas les états financiers consolidés et notre rapport d'audit sur ces états financiers consolidés.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'administration pour les états financiers consolidés

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, c'est au Conseil d'administration qu'il incombe d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de liquider le Groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréée pour l'audit des états financiers consolidés

Les objectifs de notre audit sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément au Règlement (UE) N° 537/2014, à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément au Règlement (UE) N° 537/2014, à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener le Groupe à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du Groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables du gouvernement d'entreprise une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables du gouvernement d'entreprise, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le rapport de gestion consolidé est en concordance avec les états financiers consolidés et a été établi conformément aux exigences légales applicables.

Les informations requises par l'Article 70bis paragraphe (1) lettres c) et d) de la Loi modifiée du 17 juin 1992 relative aux comptes annuels et comptes consolidés des établissements de crédit de droit luxembourgeois incluses dans la déclaration sur le gouvernement d'entreprise sont en concordance avec les états financiers consolidés et ont été établies conformément aux exigences légales applicables.

Nous avons été désignés en tant que Réviseur d'entreprises agréé par le Conseil d'administration en date du 12 février 2015 et la durée totale de notre mission sans interruption, y compris les reconductions et les renouvellements précédents, est de 9 ans.

Autre sujet

La déclaration sur le gouvernement d'entreprise comprend les informations requises par l'Article 70bis paragraphe (1) de la Loi modifiée du 17 juin 1992 relative aux comptes annuels et comptes consolidés des établissements de crédit de droit luxembourgeois.

PricewaterhouseCoopers,
Société coopérative
Luxembourg, le 15 mars 2018
Représentée par
Philippe Sergiel
Olivier Delbrouck

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ DE L'EXERCICE 2017

| <i>En millions d'euros</i> | <i>Note</i> | Exercice 2017 | Exercice 2016 |
|---|-------------|----------------------|----------------------|
| Intérêts et produits assimilés | 2.b | 1.339,8 | 1.336,3 |
| Intérêts et charges assimilées | 2.b | (247,6) | (232,9) |
| Commissions (produits) | 2.c | 379,6 | 371,6 |
| Commissions (charges) | 2.c | (222,1) | (214,1) |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 2.d | 20,7 | 23,0 |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente | 2.e | 20,3 | 23,9 |
| Produits des autres activités | 2.f | 383,6 | 338,4 |
| Charges des autres activités | 2.f | (329,0) | (294,0) |
| Produit net bancaire | | 1.345,3 | 1.352,2 |
| Frais de personnel | 7.a | (422,4) | (423,5) |
| Autres charges générales d'exploitation | 2.g | (225,9) | (210,8) |
| Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles | 5.n | (35,2) | (30,4) |
| Résultat brut d'exploitation | | 661,8 | 687,5 |
| Coût du risque | 2.h | (35,5) | (52,6) |
| Résultat d'exploitation | | 626,3 | 634,8 |
| Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence | 2.i | 23,1 | 22,7 |
| Gains nets sur autres actifs immobilisés | 2.j | 5,3 | 23,6 |
| Résultat avant impôt | | 654,6 | 681,1 |
| Impôt sur les bénéfices | 2.k | (122,4) | (126,5) |
| Résultat net | | 532,2 | 554,6 |
| Intérêts minoritaires | | 166,5 | 151,4 |
| Résultat net part du Groupe | | 365,8 | 403,2 |

ÉTAT DU RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ ET DES VARIATIONS D'ACTIFS ET DE PASSIFS COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

| <i>En millions d'euros</i> | Exercice 2017 | Exercice 2016 |
|--|---------------|---------------|
| Résultat net | 532,2 | 554,6 |
| Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres | (68,9) | (18,4) |
| Éléments pouvant être rapportés au résultat | (68,6) | (3,5) |
| Éléments relatifs aux variations de parités monétaires | (33,4) | (59,4) |
| Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et des titres reclassés en prêts et créances | (2,7) | 32,3 |
| Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente, rapportées au résultat de la période | (11,5) | (0,3) |
| Variations de valeur différées des instruments dérivés de couverture | (13,9) | 10,8 |
| Variations de valeur des éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence | (7,2) | 13,1 |
| Éléments ne pouvant être rapportés au résultat | (0,2) | (14,9) |
| Effets des réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi | (0,2) | (14,8) |
| Variations de valeur des éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence | (0,0) | (0,0) |
| Total cumulé | 463,3 | 536,2 |
| Part du Groupe | 314,5 | 416,7 |
| Part des minoritaires | 148,9 | 119,5 |

BILAN CONSOLIDÉ

| <i>En millions d'euros</i> | <i>Note</i> | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016* |
|--|-------------|-------------------------|--------------------------|
| ACTIF | | | |
| Caisse, banques centrales | | 585,5 | 1.454,3 |
| Instruments financiers en juste valeur par résultat | | | |
| Portefeuille de titres de transaction | 5.a | 86,6 | 108,3 |
| Prêts et opérations de pension | 5.a | 23,1 | 27,7 |
| Portefeuille évalué en juste valeur sur option | 5.a | 5,5 | 5,5 |
| Instruments financiers dérivés | 5.a | 66,8 | 92,3 |
| Instruments financiers dérivés de couverture | 5.b | 116,4 | 170,3 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 5.c | 4.708,2 | 5.476,0 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 5.f | 13.211,3 | 8.709,4 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 5.g | 28.553,8 | 26.580,9 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 5.j | 290,4 | 293,8 |
| Actifs d'impôts courants et différés | 5.k | 110,3 | 132,6 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 5.l | 663,0 | 695,1 |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | 5.m | 186,4 | 241,4 |
| Immeubles de placement | 5.n | 166,4 | 169,8 |
| Immobilisations corporelles | 5.n | 698,8 | 661,5 |
| Immobilisations incorporelles | 5.n | 25,9 | 27,7 |
| Écarts d'acquisition | 5.o | 132,6 | 133,8 |
| Total actif | | 49.630,9 | 44.980,2 |
| DETTES | | | |
| Instruments financiers en juste valeur par résultat | | | |
| Emprunts et opérations de pension | 5.a | 118,9 | - |
| Portefeuille évalué en juste valeur sur option | 5.a | 182,5 | 218,0 |
| Instruments financiers dérivés | 5.a | 52,6 | 73,6 |
| Instruments financiers dérivés de couverture | 5.b | 31,4 | 58,1 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 5.f | 11.661,0 | 9.970,7 |
| Dettes envers la clientèle | 5.g | 26.238,5 | 23.852,8 |
| Dettes représentées par un titre | 5.i | 1.473,2 | 1.107,7 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 50,1 | 86,9 |
| Passifs d'impôts courants et différés | 5.k | 486,8 | 510,4 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 5.l | 1.092,4 | 1.070,8 |
| Provisions pour risques et charges | 5.p | 165,7 | 174,1 |
| Total dettes | | 41.553,0 | 37.123,2 |
| CAPITAUX PROPRES | | | |
| Capital et réserves | 5.s | 6.125,8 | 5.903,6 |
| Résultat de l'exercice, part du Groupe | | 365,8 | 403,2 |
| Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du Groupe | | 6.491,6 | 6.306,8 |
| Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres | | 183,0 | 235,2 |
| Total part du Groupe | | 6.674,5 | 6.542,1 |
| Réserves et résultat des minoritaires | | 1.482,9 | 1.378,0 |
| Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres | | (79,4) | (63,1) |
| Total intérêts minoritaires | | 1.403,5 | 1.314,9 |
| Total capitaux propres consolidés | | 8.078,0 | 7.857,0 |
| Total passif | | 49.630,9 | 44.980,2 |

* Voir Note 5.n

VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Part du Groupe

En millions d'euros

| | Capital et réserves | | | Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres* | | | Total capitaux propres, part du Groupe |
|---|---------------------------|--------------------------|---------------------------|--|--|-----------------------------------|--|
| | Capital et réserves liées | Réserves non distribuées | Total capital et réserves | Parités monétaires | Actifs financiers disponibles à la vente | Instruments dérivés de couverture | |
| Situation au 31 décembre 2015 | 3.474,9 | 2.590,1 | 6.065,1 | (37,1) | 213,6 | 35,9 | 6.277,5 |
| Réduction de capital | (0,3) | (0,2) | (0,5) | - | - | - | (0,5) |
| Dividendes | - | (151,4) | (151,4) | - | - | - | (151,4) |
| Engagement de rachat des participations aux actionnaires minoritaires | - | (2,2) | (2,2) | - | - | - | (2,2) |
| Autres variations | - | 2,0 | 2,0 | - | - | - | 2,0 |
| Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres | - | (9,3) | (9,3) | (24,4) | 36,2 | 11,0 | 13,5 |
| Résultat net de l'exercice 2016 | - | 403,2 | 403,2 | - | - | - | 403,2 |
| Situation au 31 décembre 2016 | 3.474,6 | 2.832,2 | 6.306,8 | (61,4) | 249,8 | 46,9 | 6.542,1 |
| Dividendes | - | (184,1) | (184,1) | - | - | - | (184,1) |
| Variations de périmètre | - | 2,1 | 2,1 | - | - | - | 2,1 |
| Autres variations | - | 0,0 | 0,0 | - | - | - | 0,0 |
| Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres | - | 1,0 | 1,0 | (15,8) | (22,8) | (13,8) | (51,3) |
| Résultat net de l'exercice 2017 | - | 365,8 | 365,8 | - | - | - | 365,8 |
| Situation au 31 décembre 2017 | 3.474,6 | 3.016,9 | 6.491,6 | (77,2) | 227,0 | 33,1 | 6.674,5 |

* Y inclus les éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence.

Au 31 décembre 2017, les réserves non distribuées comprennent des réserves indisponibles relatives à la réglementation luxembourgeoise pour un montant net de 182,8 millions d'euros (contre 167,8 millions d'euros au 31 décembre 2016 et 161,4 millions d'euros au 31 décembre 2015).

Intérêts minoritaires

En millions d'euros

| | Réserves | Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres * | Total intérêts minoritaires |
|---|----------------|---|--------------------------------|
| Situation au 31 décembre 2015 | 1.356,9 | (36,8) | 1.320,1 |
| Augmentations de capital et émissions | 0,0 | - | 0,0 |
| Dividendes | (106,1) | - | (106,1) |
| Acomptes distribués sur le résultat de l'exercice | (25,1) | - | (25,1) |
| Engagement de rachat des participations aux actionnaires minoritaires | 4,5 | - | 4,5 |
| Autres variations | 2,0 | - | 2,0 |
| Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres | (5,6) | (26,3) | (31,9) |
| Résultat net de l'exercice 2016 | 151,4 | | 151,4 |
| Situation au 31 décembre 2016 | 1.378,0 | (63,1) | 1.314,9 |
| Dividendes | (73,1) | - | (73,1) |
| Engagement de rachat des participations aux actionnaires minoritaires | 0,5 | - | 0,5 |
| Variations de périmètre | 9,1 | - | 9,1 |
| Autres variations | 3,1 | - | 3,1 |
| Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres | (1,2) | (16,3) | (17,6) |
| Résultat net de l'exercice 2017 | 166,5 | - | 166,5 |
| Situation au 31 décembre 2017 | 1.482,9 | (79,4) | 1.403,5 |

* Y inclus les éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence.

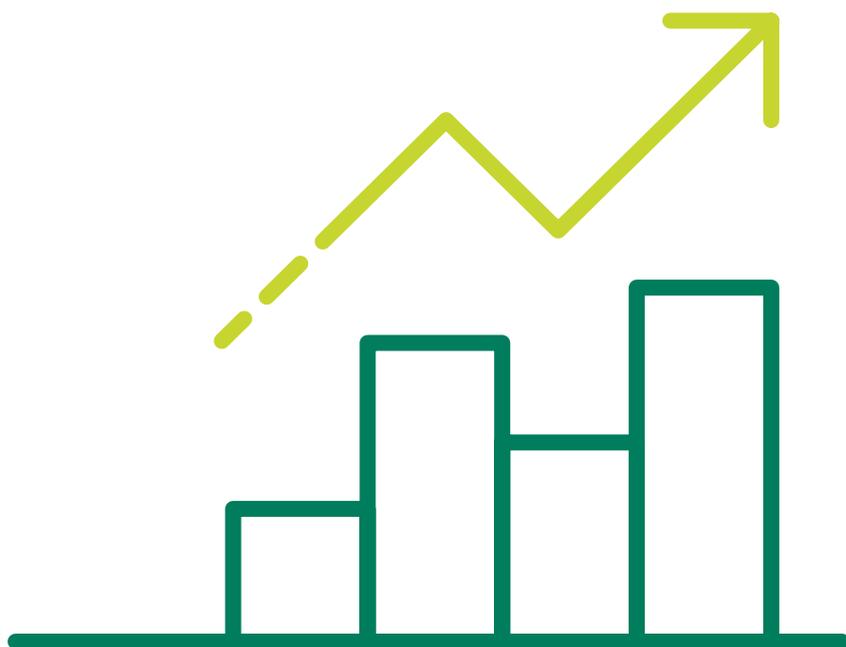
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

| <i>En millions d'euros</i> | Exercice 2017 | Exercice 2016 |
|---|------------------|----------------|
| Résultat avant impôt | 654,6 | 681,1 |
| Éléments non monétaires inclus dans le résultat avant impôts et autres ajustements hors résultat | 224,6 | (3,3) |
| Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles | 104,1 | 98,8 |
| Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations | (5,3) | (9,0) |
| Dotations nettes aux provisions | 9,1 | (9,0) |
| Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence | (23,1) | (22,7) |
| Produits nets des activités d'investissement | (5,5) | (24,0) |
| Produits nets des activités de financement | 0,2 | - |
| Autres mouvements | 145,0 | (37,4) |
| Augmentation (diminution) nette liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles | (1.723,9) | 29,8 |
| Augmentation (diminution) nette liée aux opérations avec les établissements de crédit | (3.235,9) | (1.150,2) |
| Augmentation (diminution) nette liée aux opérations avec la clientèle | 871,8 | 450,0 |
| Augmentation (diminution) nette liée aux opérations affectant les autres actifs ou passifs financiers | 786,1 | 965,8 |
| Augmentation (diminution) nette liée aux opérations affectant les actifs ou passifs non financiers | (64,8) | (49,1) |
| Impôts versés | (101,2) | (186,7) |
| Augmentation (diminution) nette de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle | (864,7) | 707,5 |
| Augmentation nette liée aux actifs financiers et participations | 3,5 | 254,2 |
| Diminution nette liée aux immobilisations corporelles et incorporelles | (7,6) | (85,9) |
| Augmentation (diminution) nette de la trésorerie liée aux opérations d'investissement | (4,1) | 168,3 |
| Diminution de trésorerie liée aux opérations réalisées avec les actionnaires | (240,2) | (202,1) |
| Diminution nette de la trésorerie liée aux opérations de financement | (240,2) | (202,1) |
| Effet de la variation des taux de change | (0,1) | (2,1) |
| Variation nette de la trésorerie | (1.109,1) | 671,6 |
| Solde des comptes de trésorerie et assimilés à l'ouverture de la période | 1.953,8 | 1.282,2 |
| Solde des comptes de trésorerie et assimilés à la clôture de la période | 844,8 | 1.953,8 |

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

| <i>En millions d'euros</i> | <i>Note</i> | Exercice 2017 | Exercice 2016 |
|--|-------------|----------------------|----------------------|
| Composition des comptes de trésorerie et assimilés | | 844,8 | 1.953,8 |
| Comptes actifs de caisse, banques centrales | | 585,5 | 1.454,3 |
| Prêts à vue aux établissements de crédit | 5.f | 982,8 | 1.053,9 |
| Emprunts à vue auprès des établissements de crédit | 5.f | (723,1) | (554,0) |
| Déduction des créances et dettes rattachées sur les comptes de trésorerie et assimilés | | (0,4) | (0,5) |

| <i>En millions d'euros</i> | Exercice 2017 | Exercice 2016 |
|-------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Informations complémentaires | | |
| Intérêts versés | (251,2) | (263,3) |
| Intérêts perçus | 1.349,4 | 1.358,8 |
| Dividendes versés | (257,2) | (257,5) |
| Dividendes perçus | 36,6 | 73,8 |



09

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne



GÉNÉRALITÉS

BGL BNP Paribas S.A., société mère du Groupe BGL BNP Paribas, a été fondée le 29 septembre 1919 sous le nom de Banque Générale du Luxembourg. Elle a pris la forme juridique d'une Société Anonyme de droit luxembourgeois en date du 21 juin 1935. La dénomination de la Banque est « BGL BNP Paribas » sur base de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2009 avec effet au 21 septembre 2009.

Le Groupe BGL BNP Paribas, ci-après dénommé « Le Groupe », a pour objet toutes opérations bancaires et financières de quelque nature qu'elles soient, toutes prestations de services, toutes prises de participations, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles ou autres, mobilières et immobilières, pour son propre compte et pour compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou étant de nature à en favoriser la réalisation. Il peut accomplir son objet au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Le Groupe BNP Paribas est l'actionnaire majoritaire de BGL BNP Paribas. Il contrôle directement et indirectement à travers BNP Paribas Fortis 65,97 % du capital de BGL BNP Paribas.

L'État luxembourgeois est un actionnaire significatif du Groupe avec 34 % du capital.

Le Groupe est inclus dans les comptes consolidés de BNP Paribas Fortis S.A., son actionnaire principal (50,01 %). Les comptes consolidés de BNP Paribas Fortis S.A. sont disponibles à son siège social au 3 Montagne du Parc, B-1000 Bruxelles.

Le Groupe BNP Paribas est le regroupement d'entités le plus large dans lequel BGL BNP Paribas est repris comme filiale. Les comptes consolidés du Groupe BNP Paribas sont disponibles à son siège social au 16 boulevard des Italiens, F-75009 Paris.

1. RÉSUMÉ DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR LE GROUPE

1.a NORMES COMPTABLES

1.a.1 Normes comptables applicables

Les comptes consolidés du Groupe BGL BNP Paribas sont établis conformément aux normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards - IFRS), telles qu'elles ont été adoptées au sein de l'Union européenne¹⁾. À ce titre, certaines dispositions de la norme IAS 39 relative à la comptabilité de couverture ont été exclues, et certains textes récents n'ont pas encore fait l'objet d'une procédure d'adoption.

L'entrée en vigueur de modifications de normes d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier n'a pas eu d'effet sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017.

Le Groupe n'a pas anticipé l'application des nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne lorsque l'application en 2017 est optionnelle.

1.a.2. Principales nouvelles normes publiées et non encore applicables

IFRS 9 « Instruments Financiers »

La norme IFRS 9 « Instruments Financiers » publiée par l'IASB en juillet 2014 remplacera la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation relative au classement et à l'évaluation des instruments financiers ». Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation pour risque de crédit des instruments de dette comptabilisés au coût

¹⁾ Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_en

amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres, des engagements de financement et garanties financières donnés, des créances de location et actifs de contrats, ainsi qu'en matière de comptabilité de couverture générale (ou micro-couverture).

La norme IFRS 9, adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016, entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

Amendement à IFRS 9

L'IASB a publié le 12 octobre 2017 un amendement à IFRS 9 : « Clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » clarifiant le classement des actifs financiers comportant des clauses de remboursement anticipé à l'initiative de l'emprunteur pouvant conduire à la perception d'une indemnité par celui-ci.

Cet amendement entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 avec application anticipée possible. Le Groupe appliquera cet amendement de manière anticipée au 1^{er} janvier 2018.

Classement et évaluation

Selon la norme IFRS 9, le classement et l'évaluation des actifs financiers dépendront du modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles des instruments. Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers seront classés au coût amorti, en valeur de marché par capitaux propres (sous une rubrique spécifique) ou en valeur de marché par le résultat.

Les dérivés incorporés à des actifs financiers ne pourront plus être comptabilisés séparément du contrat hôte.

L'application des critères relatifs au modèle de gestion et aux caractéristiques contractuelles des instruments conduira à un classement et une évaluation des actifs financiers différents de ceux retenus selon IAS 39.

Les instruments de dette (prêts, créances ou titres) seront classés au coût amorti, en valeur de marché par capitaux propres (sous une rubrique spécifique) ou en valeur de marché par le résultat.

- Ils seront classés au coût amorti si le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels et si les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal.
- Ils seront classés en valeur de marché par capitaux propres si le modèle de gestion est de détenir l'instrument afin de collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs et si les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal. Lors de la cession des titres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres seront constatés en compte de résultat.
- Tous les instruments de dette qui ne sont pas éligibles à un classement au coût amorti ou dans la catégorie valeur de marché par capitaux propres seront classés en valeur de marché par le résultat.

Les instruments de dette ne pourront être désignés à la valeur de marché par résultat sur option que si l'utilisation de cette option permet de réduire une incohérence en résultat.

Les investissements dans des instruments de capitaux propres de type actions seront classés en instruments à la valeur de marché par résultat, ou, sur option, en instruments à la valeur de marché par capitaux propres (sous une rubrique spécifique). Dans ce dernier cas, lors de la cession des titres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres ne seront jamais constatés en résultat. Seuls les dividendes seront comptabilisés en résultat.

Concernant les passifs financiers, le principal changement introduit par IFRS 9 porte sur la comptabilisation des variations de valeur de marché résultant du risque de crédit propre des dettes désignées en valeur de marché par résultat sur option, qui seront constatés sous une rubrique spécifique des capitaux propres et non plus en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises dans la norme IFRS 9 sans modification. Par ailleurs, la norme IFRS 9 précise le traitement des actifs modifiés selon qu'ils font l'objet d'une décomptabilisation ou non.

Sur la base des modèles de gestion analysés et des caractéristiques des actifs financiers détenus par le Groupe, les principales classifications attendues au 1^{er} janvier 2018 sont les suivantes :

- les prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle et les opérations de prise en pension comptabilisées en « Prêts et créances » selon IAS 39 sont éligibles au coût amorti selon IFRS 9, à l'exception de ceux ne respectant pas le critère des caractéristiques contractuelles et de ceux dont la cession est envisagée ;
- les « Actifs financiers disponibles à la vente » selon IAS 39 de type :
 - Bons du Trésor, obligations d'État et autres titres à revenu fixe seront comptabilisés, selon le modèle de gestion, au coût amorti pour 1,5 milliard d'euros et en Valeur de marché par capitaux propres pour le solde. Par exception, ceux ne respectant pas le critère des caractéristiques contractuelles seront comptabilisés en valeur de marché par résultat ;
 - Investissements dans des instruments de capitaux propres seront classés en instruments à la valeur de marché par le résultat pour 524 millions d'euros et en valeur de marché par capitaux propres pour le solde.
- les actifs financiers classés en Valeur de marché par résultat sous IAS 39 devraient rester dans cette catégorie sous IFRS 9.

Sous réserve des travaux de contrôle et de validation en cours, le classement et l'évaluation des actifs financiers selon IFRS 9 devrait avoir un impact avant impôts sur les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018 d'environ -82 millions d'euros.

Dépréciation

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation pour risque de crédit fondé sur les pertes attendues.

Ce modèle s'appliquera aux crédits et aux instruments de dette évalués au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres (sous une rubrique spécifique), aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière

qui ne sont pas comptabilisés à la valeur de marché, ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location.

Dans le cadre du modèle de provisionnement d'IAS 39 fondé sur les pertes encourues, la comptabilisation d'une dépréciation est conditionnée à la constatation d'une indication objective de perte de valeur. Les contreparties non dépréciées individuellement font l'objet d'une analyse de risques par portefeuilles homogènes, et les groupes de contreparties, qui compte tenu des événements survenus depuis la mise en place des crédits, présentent une indication objective de perte de valeur, font l'objet d'une dépréciation de portefeuille. Par ailleurs, le Groupe peut être conduit à constituer des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels.

Le nouveau modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 imposera de constater les pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défauts dans les 12 mois à venir) sur les instruments émis ou acquis, dès leur entrée au bilan.

Les pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) seront comptabilisées lorsqu'une augmentation significative du risque de crédit sera constatée depuis la comptabilisation initiale.

Les nouveaux actifs financiers et ceux n'ayant pas subi une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale feront l'objet d'une provision estimée sur base de la perte de crédit attendue à 12 mois et constitueront la « strate 1 ». Les produits d'intérêts seront calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliqué à la valeur comptable brute (avant dépréciation) de l'actif financier.

Les actifs financiers ayant subi une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale relèveront de la « strate 2 ». Les produits d'intérêts seront calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliqué à la valeur comptable brute (avant dépréciation) de l'actif financier.

L'augmentation significative du risque de crédit s'appréciera sur une base individuelle ou sur une base collective (en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques de risque de crédit communes) en tenant compte de toutes les informations

raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

L'appréciation de la détérioration reposera sur la comparaison des probabilités de défaut/notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture.

Par ailleurs, il existe selon la norme, une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La norme permet de supposer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture (par exemple, un instrument financier présentant une notation de très bon niveau). Cette disposition pourra être appliquée pour les titres de dette.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt ou à l'acquisition de l'actif seront considérés comme dépréciés et classés en « strate 3 ». Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39. Les produits d'intérêts seront calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliqué à la valeur comptable nette (après dépréciation) de l'actif financier.

Le calcul du montant des pertes attendues s'appuie sur 3 paramètres principaux : la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (LGD) et le montant de l'exposition en cas de défaut (EAD) tenant compte des profils d'amortissement. Les pertes attendues sont calculées comme le produit de la PD par la LGD et l'EAD.

La méthodologie développée par le Groupe pour la mise en œuvre d'IFRS 9 s'appuie sur les concepts et dispositifs existants (notamment sur le dispositif bâlois) pour les expositions pour lesquelles les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées selon l'approche IRBA. Ce dispositif est également appliqué aux portefeuilles pour lesquels les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit

sont calculées selon l'approche standard. Par ailleurs, le dispositif bâlois a été complété des dispositions spécifiques à IFRS 9 et notamment la prise en compte des informations de nature prospective.

Le montant des pertes de crédit attendues sera calculé sur la base d'une moyenne pondérée de scénarios probabilisés, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le nouveau modèle de provisionnement engendrera une augmentation des dépréciations pour risque de crédit du fait du calcul d'une perte de crédit à 12 mois pour tous les actifs financiers et de la prise en compte de scénarios prospectifs dans l'évaluation des pertes de crédit attendues. Par ailleurs, le périmètre des actifs ayant subi une augmentation significative du risque de crédit sera différent du périmètre des actifs faisant l'objet d'une provision de portefeuilles selon IAS 39.

Les principes de comptabilisation des restructurations pour difficultés financières devraient rester analogues à ceux prévalant selon IAS 39.

Le montant des dépréciations constituées au titre du risque de crédit selon la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 est estimé à -590 millions d'euros contre -491 millions d'euros pour les dépréciations IAS 39 au 31 décembre 2017.

Comptabilité de couverture

S'agissant de la comptabilité de couverture, le Groupe retiendra l'option prévue par la norme de maintenir les dispositions de la comptabilité de couverture d'IAS 39 jusqu'à l'entrée en vigueur de la future norme sur la macro-couverture. Les informations complémentaires requises par la norme IFRS 7 telle qu'amendée par IFRS 9 sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers seront présentées dans les notes annexes.

Par ailleurs, la norme IFRS 9 ne traite pas explicitement de la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers. Les dispositions prévues dans IAS 39 pour ces couvertures de portefeuille, telles qu'adoptées par l'Union européenne, continueront de s'appliquer.

Transition

Le classement et l'évaluation ainsi que le nouveau modèle de dépréciation d'IFRS 9 sont applicables rétrospectivement au 1^{er} janvier 2018, et la norme offre l'option de ne pas retraiter les exercices présentés en comparatif. Le Groupe retiendra cette option.

La norme IFRS 9 permet d'appliquer de manière anticipée les dispositions relatives au risque de crédit propre des dettes désignées en valeur de marché par résultat sur option. Toutefois, le Groupe a décidé de ne pas appliquer cette disposition avant le 1^{er} janvier 2018.

Impact global attendu lors de la première application d'IFRS 9

Sous réserve des travaux de contrôle et de validation en cours, l'application de la norme IFRS 9 devrait avoir un impact net d'impôts sur les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018 estimés à -153 millions d'euros.

L'impact sur le ratio de solvabilité est estimé à -50 bps.

Application de la norme IFRS 9 aux activités d'assurance

L'IASB a publié le 12 septembre 2016 des modifications à IFRS 4 « Contrats d'assurance » intitulées « Application d'IFRS 9 Instruments financiers et d'IFRS 4 Contrats d'assurance ». Ces modifications sont applicables pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ces modifications d'IFRS 4 visent à remédier aux conséquences comptables temporaires du décalage entre la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9 et celle de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance (IFRS 17) applicable au 1^{er} janvier 2021 qui remplacera la norme IFRS 4.

Ces amendements donnent aux entités qui exercent principalement des activités d'assurance la possibilité de reporter jusqu'au 1^{er} janvier 2021 la date d'application de la norme IFRS 9. Ce report permet aux entités concernées de continuer à présenter leurs états financiers selon la norme IAS 39 existante.

Cette exemption temporaire d'application d'IFRS 9, limitée aux groupes majoritairement d'assurance dans les amendements de l'IASB, a été étendue aux entités d'assurance des conglomérats financiers dans le cadre de l'adoption par l'Union européenne de ces amendements le 3 novembre 2017. Elle est conditionnée notamment à l'absence de cessions internes d'instruments financiers entre les entités d'assurance et les autres entités du conglomérat (hormis les instruments financiers qui sont évalués à la valeur de marché par résultat).

Le Groupe appliquera les amendements tels qu'adoptés par l'Union européenne à l'ensemble de ses entités d'assurance, qui appliqueront ainsi la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » jusqu'au 31 décembre 2020.

Une gouvernance et des contrôles ont été mis en place afin de s'assurer de l'absence de cessions internes d'instruments financiers entre les entités d'assurance et les autres entités.

IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients »

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients », publiée en mai 2014, remplacera plusieurs normes et interprétations relatives à la comptabilisation des revenus (notamment les normes IAS 18 « Produits des activités ordinaires » et IAS 11 « Contrats de construction »). Les revenus résultant des contrats de location, des contrats d'assurance ou des instruments financiers ne sont pas dans le périmètre de cette norme.

Adoptée par l'Union européenne le 22 septembre 2016, la norme IFRS 15 entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

IFRS 15 définit un modèle unique de reconnaissance des revenus s'appuyant sur des principes déclinés en cinq étapes. Ces cinq étapes permettent notamment d'identifier les obligations de prestation distinctes comprises dans les contrats et de leur allouer le prix de la transaction. Les produits relatifs à ces différentes obligations de prestation sont reconnus lorsque celles-ci sont satisfaites, c'est-à-dire lorsque le transfert du contrôle du bien ou du service a été réalisé.

Les revenus du produit net bancaire entrant dans le champ d'application concernant notamment les commissions perçues au titre de prestations de services bancaires et assimilés (à l'exception de celles relevant du taux d'intérêt effectif), les revenus de promotion immobilière ainsi que les revenus de prestations de services connexes à des contrats de location.

Transition

La norme IFRS 15 est applicable rétrospectivement au 1^{er} janvier 2018, et la norme offre l'option de ne pas retraiter les exercices présentés en comparatif. Le Groupe retiendra cette option.

Le Groupe n'a pas identifié d'impact significatif lié à la mise en place de la norme IFRS 15.

IFRS 16 Locations

La norme IFRS 16 « Locations » publiée en janvier 2016 remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. La nouvelle définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant pour l'essentiel inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements effectués pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. Cette norme induit donc un changement principalement pour les contrats qui selon IAS 17 répondaient à la définition de contrats de location simple ou opérationnelle et à ce titre ne donnaient pas lieu à un enregistrement au bilan des actifs pris en location.

Adoptée par l'Union européenne le 31 octobre 2017, la norme IFRS 16 entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du

1^{er} janvier 2019. L'analyse de la norme et l'identification de ses effets potentiels ont débuté suite à sa publication. En 2017, des travaux de recensement des contrats concernés ont été lancés dans le cadre d'un projet associant les équipes Finances et les équipes en charge de la gestion des contrats.

1.b PRINCIPES DE CONSOLIDATION

1.b.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de BGL BNP Paribas regroupent, conformément au règlement CRD IV¹⁾, les entreprises contrôlées, contrôlées conjointement, et sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe.

Sont également consolidées les entités portant à leur actif des titres de participation de sociétés consolidées.

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le Groupe obtient effectivement son contrôle. Les entités temporairement contrôlées sont également intégrées dans les comptes consolidés jusqu'à la date de leur cession.

1.b.2 Méthodes de consolidation

Les entreprises contrôlées par le Groupe sont consolidées par intégration globale. Le Groupe exerce le contrôle sur une filiale lorsque ses relations avec l'entité l'exposent ou lui donnent droit à des rendements variables et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il exerce sur cette dernière.

Pour les entités régies par droits de vote, le Groupe contrôle généralement l'entité s'il détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote et s'il n'existe pas d'autres accords venant altérer le pouvoir de ces droits de vote.

Les entités structurées sont définies par la norme IFRS 12 comme des entités créées de telle sorte qu'elles ne sont pas régies par des droits de vote, ou que ceux-ci sont limités à des décisions administratives alors que la gestion des activités pertinentes est régie par des accords contractuels. Pour ces entités, l'analyse du contrôle considère les raisons ayant présidé à sa création, les risques auxquels il a été prévu que l'entité serait exposée et dans quelle mesure le Groupe

en absorbe la variabilité. L'évaluation du contrôle tient compte de tous les faits et circonstances permettant d'apprécier la capacité pratique du Groupe à prendre les décisions susceptibles de faire varier significativement les rendements qui lui reviennent même si ces décisions sont contingentes à certaines circonstances ou événements futurs incertains.

Lorsqu'il évalue s'il a le pouvoir, le Groupe tient seulement compte des droits substantiels relatifs à l'entité, à sa main ou détenus par des tiers. Pour être substantiel, un droit doit donner à son détenteur la capacité pratique de l'exercer, au moment où les décisions relatives aux activités essentielles de l'entité doivent être prises.

L'analyse du contrôle doit être réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié.

Lorsque le Groupe est contractuellement doté du pouvoir de décision, par exemple lorsque le Groupe intervient en qualité de gestionnaire de fonds, il convient de déterminer s'il agit en tant qu'agent ou principal. En effet, associé à un certain niveau d'exposition à la variabilité des rendements, ce pouvoir décisionnel peut indiquer qu'il agit pour son propre compte et qu'il a donc le contrôle sur ces entités.

Lorsque le Groupe poursuit une activité avec un ou plusieurs partenaires et que le contrôle est partagé en vertu d'un accord contractuel qui nécessite que les décisions relatives aux activités pertinentes (celles qui affectent significativement les rendements de l'entité) soient prises à l'unanimité, le Groupe exerce un contrôle conjoint sur l'activité. Lorsque l'activité contrôlée conjointement est menée via une structure juridique distincte sur laquelle les partenaires ont droit à l'actif net, cette coentreprise est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Quand l'activité contrôlée conjointement n'est pas opérée via une structure juridique distincte ou que les partenaires ont des droits sur les actifs et des obligations relatives aux passifs de l'activité contrôlée conjointement, le Groupe comptabilise ses actifs, ses passifs et les produits et charges lui revenant selon les normes IFRS applicables.

Les entreprises sous influence notable, dites entreprises associées, sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si le Groupe

détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique « Participations dans les sociétés mises en équivalence » et au passif du bilan sous la rubrique de capitaux propres appropriée. L'écart d'acquisition sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique « Participations dans les sociétés mises en équivalence ».

Dès lors qu'il existe un indicateur de perte de valeur, la valeur comptable de la participation mise en équivalence (y compris l'écart d'acquisition) est soumise à un test de dépréciation, en comparant sa valeur recouvrable (égale au montant le plus important entre la valeur d'utilité et la valeur de marché) avec sa valeur comptable. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée sous la rubrique « Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence » du compte de résultat consolidé et peut être reprise ultérieurement.

Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise mise en équivalence sont provisionnées uniquement lorsque le Groupe a une obligation légale ou implicite de le faire ou lorsqu'il a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

Les intérêts minoritaires sont présentés séparément dans le résultat consolidé, ainsi que dans le bilan consolidé au sein des capitaux propres. La détermination des intérêts minoritaires tient compte le cas échéant des actions préférentielles cumulatives en circulation émises par les filiales et classées comme des instruments de capitaux propres, dès lors qu'elles sont détenues par des entreprises hors du Groupe.

Lors de transactions aboutissant à une perte de contrôle, la quote-part résiduelle éventuellement conservée est réévaluée à sa juste valeur par la contrepartie du compte de résultat.

Les résultats de cession réalisés sur les titres consolidés sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Gains nets sur autres actifs immobilisés »,

à l'exception des résultats de cession réalisés sur des actifs destinés à être cédés et activités abandonnées.

1.b.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

Élimination des opérations réciproques

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre les sociétés consolidées du Groupe ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés. Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs entre les sociétés consolidées sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié. Les profits et pertes latents compris dans la valeur des actifs disponibles à la vente sont conservés au niveau du Groupe.

Conversion des comptes en devises étrangères

Les états financiers consolidés de BGL BNP Paribas sont établis en euro, qui est la devise fonctionnelle et de présentation du Groupe.

La conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est effectuée par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période.

Les écarts de conversion constatés, tant sur les éléments du bilan que du résultat, sont portés, pour la part revenant au Groupe dans ses capitaux propres sous la rubrique « Parités monétaires » et pour la part des tiers sous la rubrique « Intérêts minoritaires ».

En cas de liquidation ou de cession de tout ou partie de la participation détenue dans l'entreprise étrangère, la parité monétaire qui figure dans les capitaux propres est réintégrée au compte de résultat pour la fraction de son montant afférente à la participation cédée.

En cas de variation de pourcentage d'intérêt dans une entreprise mise en équivalence qui ne conduit pas à changer la nature de l'investissement, l'écart de conversion est enregistré en résultat pour la fraction afférente à la participation cédée.

1.b.4 Regroupements d'entreprises et évaluation des écarts d'acquisition

Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, les actifs, passifs, et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation dans les normes IFRS, sont comptabilisés à la juste valeur ou son équivalent, déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente, qui sont comptabilisés au plus bas de la valeur comptable et de la juste valeur nette des coûts de sortie.

Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dans la mesure où ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date de prise de contrôle et où leur juste valeur peut être estimée de façon fiable.

Le coût d'acquisition est égal à la juste valeur ou son équivalent, à la date d'échange des actifs remis, des passifs encourus ou assumés ou des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement afférents à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée du regroupement et sont enregistrés en résultat.

Les compléments de prix éventuels sont intégrés dès la prise de contrôle dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de valeur des compléments de prix éventuels qualifiés de passifs financiers sont enregistrées en résultat.

Le Groupe dispose d'un délai de douze mois après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

L'écart d'acquisition, ou survaleur, correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur ou son

équivalent des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition. À cette date, cet écart est inscrit à l'actif de l'acquéreur s'il est positif, et est comptabilisé immédiatement en résultat s'il est négatif.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de la société acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Lorsqu'un regroupement d'entreprises a été réalisé au moyen de plusieurs transactions d'échange (acquisition par étapes), l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de prise de contrôle.

L'application de la norme IFRS 3 révisée étant prospective, les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1^{er} janvier 2010 n'ont pas été retraités des effets de révision de la norme IFRS 3.

En application de l'exception offerte par la norme IFRS 1, les regroupements d'entreprises intervenus avant le 1^{er} janvier 2004 et comptabilisés selon les règles comptables luxembourgeoises prévalant à l'époque, n'ont pas été retraités selon les principes exposés ci-dessus.

Lors de l'acquisition d'entreprises déjà précédemment détenues par une autre société du Groupe BNP Paribas, le Groupe applique la méthode de regroupement d'entreprises sous contrôle commun. Dès lors, l'excédent du coût d'achat par rapport aux valeurs comptables historiques des actifs et passifs acquis est directement déduit des capitaux propres.

Évaluation des écarts d'acquisition

Le Groupe BGL BNP Paribas procède régulièrement à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition.

Ensemble homogène de métiers

Le Groupe a réparti l'ensemble de ses activités en « ensembles homogènes de métiers » (Unités Génératrices de Trésorerie). Cette répartition, opérée de manière cohérente avec le mode d'organisation et de gestion des métiers du Groupe, tient compte à la fois du caractère indépendant des résultats générés et

du mode de gestion et de direction de ces ensembles. Cette répartition est régulièrement revue afin de tenir compte des événements susceptibles d'avoir une conséquence sur la composition des ensembles homogènes de métiers (opérations d'acquisition et de cession, réorganisation majeure, etc.).

Tests de dépréciation d'un ensemble homogène de métiers

Des tests de dépréciation consistant à s'assurer que les écarts d'acquisition affectés à chaque ensemble homogène de métiers ne sont pas frappés d'une dépréciation durable sont effectués lorsqu'apparaît un risque de dépréciation durable, et en tout état de cause une fois par an. La valeur comptable de l'ensemble homogène de métiers est alors comparée à sa valeur recouvrable. Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'ensemble homogène considéré.

Valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers

La valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La juste valeur correspond au montant susceptible d'être obtenu de la cession de l'ensemble homogène de métiers dans les conditions de marché prévalant à la date d'évaluation. Les références au marché sont essentiellement constituées par les prix observés lors de transactions récentes sur des entités comparables ou bien encore établies par rapport à des multiples boursiers de sociétés comparables cotées.

La valeur d'utilité repose sur une estimation des flux futurs dégagés par l'ensemble homogène de métiers tels qu'ils résultent des plans prévisionnels établis chaque année par les responsables des ensembles homogènes et approuvés par la direction générale du Groupe, et des analyses d'évolution à long terme du positionnement relatif des activités concernées sur leur marché. Ces flux sont actualisés à un taux reflétant le niveau de rendement attendu par un investisseur sur le type d'activité et dans la zone géographique concernés.

1.c ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

1.c.1 Crédits

La catégorie « Prêts et créances » inclut les crédits consentis par le Groupe, les participations du Groupe dans des crédits syndiqués, et les crédits acquis non cotés sur un marché actif, lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction.

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur juste valeur ou son équivalent, qui est, en règle générale, le montant net décaissé à l'origine, et comprend les coûts d'origination directement imputables à l'opération ainsi que certaines commissions perçues analysées comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Les prêts et créances sont évalués ultérieurement au coût amorti, et les intérêts, ainsi que les coûts de transaction et commissions inclus dans la valeur initiale des crédits concourent à la formation du résultat de ces opérations sur la durée du crédit calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions perçues sur des engagements de financement préalables à la mise en place d'un crédit sont différées.

Certains crédits dont la performance inclut un dérivé sont comptabilisés en juste valeur par résultat, en application de l'option IAS 39 (paragraphe 1.c.9).

1.c.2 Titres

Catégories de titres

Les titres détenus par le Groupe peuvent être classés en quatre catégories.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

La catégorie des « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » comprend, hormis les dérivés :

- les actifs financiers faisant l'objet d'opérations de négoce (opérations dites de transaction) ;
- les actifs financiers que le Groupe a discrétionnairement choisi de comptabiliser et d'évaluer à la juste valeur par résultat dès l'origine, conformément à l'option offerte par la norme IAS 39 et dont les conditions sont rappelées au paragraphe 1.c.9.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, les frais des transactions étant directement comptabilisés en compte de résultat. En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de celle-ci, hors revenus courus des titres à revenu fixe, sont présentées, ainsi que les dividendes des titres à revenu variable et les plus et moins-values de cession réalisées, sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat.

Les revenus perçus sur les titres à revenu fixe classés dans cette catégorie sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

L'évaluation du risque de contrepartie sur ces titres est comprise dans leur juste valeur.

Prêts et créances

Les titres à revenu fixe ou déterminable, non cotés sur un marché actif, autres que ceux pour lesquels le porteur peut ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial pour des raisons autres que la détérioration du crédit, sont classés en « Prêts et créances » quand ils ne répondent pas aux conditions de classement en actifs financiers à la juste valeur par résultat. Ils sont comptabilisés et évalués au coût amorti.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie des « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » comprend les titres à revenu fixe ou déterminable, à échéance fixe, que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance. Les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt éventuellement mises en place sur cette catégorie de titres ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres classés dans cette catégorie sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres ainsi que les frais d'acquisition des titres s'ils sont significatifs. Les revenus perçus sur ces titres sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Un titre classé en « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ne doit pas être vendu avant sa date de maturité ou reclassé vers une autre catégorie.

Si une telle situation se produisait, l'ensemble du portefeuille « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » du Groupe devrait être déclassé en « Actifs financiers disponibles à la vente ». Il ne serait plus possible pour le Groupe d'utiliser la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » pendant les deux périodes annuelles qui suivent le déclassement.

Quelques très rares exceptions à cette règle sont néanmoins tolérées :

- vente conclue à une date suffisamment proche de la date d'échéance ;
- vente survenue après encaissement de la quasi-totalité du montant du principal ;
- vente due à un événement isolé, imprévisible, et qui n'est pas appelée à se reproduire (par exemple une dégradation significative et subite du risque de crédit de l'émetteur d'une obligation, un changement de réglementation...);
- lorsque l'impact de la vente est jugé par le Groupe non matériel par rapport à l'ensemble du portefeuille titre « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » comprend les titres à revenu fixe ou à revenu variable qui ne relèvent pas des trois catégories précédentes.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, frais de transaction inclus lorsque ces derniers sont significatifs. En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de celle-ci, hors revenus courus, présentées sous une rubrique spécifique des capitaux propres. Lors de la cession des titres, ces gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Il en est de même en cas de dépréciation.

Les revenus comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur les titres à revenu fixe de cette catégorie sont présentés dans l'agrégat « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat. Les

dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont présentés dans l'agrégat « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » lorsque le droit du Groupe à les recevoir est établi.

Opérations de pensions et prêts/emprunts de titres

Les titres cédés temporairement dans le cas d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan du Groupe dans leur portefeuille d'origine. Le passif correspondant est comptabilisé sous la rubrique de « Dettes » appropriée, à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce du Groupe, pour lesquelles le passif correspondant est comptabilisé en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan du Groupe. La créance correspondante est comptabilisée sous la rubrique « Prêts et Créances », à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce du Groupe, pour lesquelles la créance correspondante est comptabilisée en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les opérations de prêts de titres ne donnent pas lieu à la décomptabilisation des titres prêtés et les opérations d'emprunts de titres ne donnent pas lieu à la comptabilisation au bilan des titres empruntés, à l'exception des cas où les titres empruntés sont ensuite cédés par le Groupe. Dans ce cas, l'obligation de livrer les titres à l'échéance de l'emprunt est matérialisée par un passif financier présenté au bilan sous la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Date de comptabilisation des opérations sur titres

Les titres en juste valeur par résultat ou classés en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou en actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés en date de négociation.

Les opérations de cession temporaire de titres (qu'elles soient comptabilisées à la juste valeur par le résultat, en prêts et créances ou en dettes) ainsi que les ventes de titres empruntés sont comptabilisées initialement en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné

et reçu est comptabilisé entre la date de négociation et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et Créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres, sont comptabilisées respectivement en « Actifs financiers à la juste valeur en résultat » et en « Passif financiers à la juste valeur en résultat » l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument financier dérivé.

Ces opérations sont maintenues au bilan jusqu'à l'extinction des droits du Groupe à recevoir les flux qui leur sont attachés ou jusqu'à ce que le Groupe ait transféré substantiellement tous les risques et avantages qui leur sont liés.

1.c.3 Opérations en devises

Le mode d'enregistrement comptable et d'évaluation du risque de change inhérent aux actifs et aux passifs concourant aux opérations en devises faites par le Groupe dépend du caractère monétaire ou non monétaire de ces actifs et de ces passifs.

Actifs et passifs monétaires¹⁾ libellés en devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée du Groupe au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instruments de couverture de flux de trésorerie ou de couverture d'investissement net en devises qui sont, dans ce cas, comptabilisés en capitaux propres.

Actifs non monétaires libellés en devises

Les actifs non monétaires peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la juste valeur. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas évalués au cours de change du jour de la transaction et dans le second évalués au cours de change prévalant à la date de clôture.

Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la juste valeur (titres à revenu variable) sont constatés en

résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers disponibles à la vente ». Toutefois si l'actif financier est désigné comme élément couvert au titre du risque de change dans une relation de couverture de juste valeur, les écarts de change sont alors comptabilisés en résultat.

1.c.4 Dépréciation et restructuration des actifs financiers

Encours douteux

Sont considérés comme douteux les encours pour lesquels le Groupe estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements.

Dépréciations sur prêts et créances et sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, provisions sur engagements de financement et de garantie

Des dépréciations sont constituées sur les crédits et sur les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt ou à l'acquisition de l'actif, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille. Les provisions relatives aux engagements de financement et de garantie donnés par le Groupe suivent des principes analogues, en tenant compte pour les engagements de financement de leur probabilité de tirage.

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- l'existence d'impayés depuis trois mois au moins ;
- la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté ;

¹⁾ Les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et aux passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable.

- les concessions consenties aux termes des crédits, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur.

La dépréciation est mesurée comme la différence entre la valeur comptable avant dépréciation et la valeur, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif, des composantes jugées recouvrables (principal, intérêts, garanties...). Les modifications de valeur des actifs ainsi dépréciés sont enregistrées dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ». Toute réappréciation postérieure du fait d'une cause objective intervenue après la dépréciation est constatée par le compte de résultat, également dans la rubrique « Coût du risque ». À compter de la date de premier provisionnement, les intérêts contractuels cessent d'être comptabilisés. La rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat enregistre la rémunération théorique de la valeur nette comptable de l'actif calculée au taux d'intérêt effectif d'origine utilisé pour actualiser les flux jugés recouvrables.

La dépréciation d'un prêt ou d'une créance est enregistrée en déduction de la valeur d'origine de la créance enregistrée à l'actif. Les provisions afférentes à un instrument financier enregistré hors bilan, un engagement de financement ou de garantie, ou encore un litige sont inscrites au passif. Une créance dépréciée est enregistrée pour tout ou partie en pertes et sa correction de valeur reprise à due concurrence de la perte lorsque toutes les voies de recours offertes à la Banque ont été épuisées pour recouvrer les constituants de la créance ainsi que les garanties ou lorsqu'elle a fait l'objet d'un abandon total ou partiel.

Les contreparties non dépréciées individuellement font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes, qui s'appuie sur le système de notation interne du Groupe fondé sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt. Cette analyse permet d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des crédits, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée. Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille

sont enregistrées dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

L'exercice du jugement expérimenté des métiers ou de la Direction des Risques peut conduire le Groupe à constituer des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels ; tel peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements n'ont pu être mesurées avec la précision nécessaire pour ajuster les paramètres servant à déterminer la provision collective sur les portefeuilles homogènes non spécifiquement dépréciés.

Dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente

Les « actifs financiers disponibles à la vente », essentiellement composés de titres, sont dépréciés individuellement par contrepartie du compte de résultat lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus depuis l'acquisition.

S'agissant des titres à revenu variable cotés sur un marché actif, le dispositif de contrôle permet d'identifier les titres susceptibles d'être dépréciés durablement au moyen des deux critères suivants : la baisse significative du cours en deçà de la valeur d'acquisition ou la durée sur laquelle une moins-value latente est observée, afin de procéder à une analyse qualitative complémentaire individuelle. Celle-ci peut conduire à la constitution d'une dépréciation, alors déterminée sur la base du cours coté.

Au-delà des critères d'identification, le Groupe a défini trois critères de dépréciation, l'un fondé sur la baisse significative du cours du titre en considérant comme significative une baisse du cours supérieure à 50 % de la valeur d'acquisition, l'autre fondé sur l'observation d'une moins-value latente pendant les 24 mois consécutifs précédant l'arrêt et le dernier associant une moins-value latente d'au moins 30 % à une durée d'observation d'un an en moyenne. La durée de deux ans est considérée par le Groupe comme la période nécessaire pour qu'une baisse modérée du cours en dessous du prix de revient puisse être considérée comme n'étant pas seulement l'effet de la volatilité aléatoire inhérente aux marchés boursiers ni de la variation cyclique sur une période de plusieurs années, affectant ces marchés, mais un phénomène durable justifiant une dépréciation.

Une méthode similaire est appliquée pour les titres à revenu variable non cotés sur un marché actif. La dépréciation éventuelle est alors déterminée sur la base de la valeur de modèle.

Pour les titres à revenu fixe, les critères de dépréciation sont les mêmes que ceux s'appliquant aux dépréciations des prêts et créances au niveau individuel. Pour les titres cotés sur un marché actif, la dépréciation est déterminée sur la base du cours coté, pour les autres sur la base de la valeur de modèle.

La dépréciation d'un titre à revenu variable est enregistrée au sein du produit net bancaire sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » et ne peut être reprise en compte de résultat, le cas échéant, qu'à la date de cession du titre. En outre, toute baisse ultérieure de la juste valeur constitue une dépréciation reconnue en résultat.

Une dépréciation constituée sur un titre à revenu fixe est enregistrée au sein de la rubrique « Coût du risque » et peut être reprise en compte de résultat lorsque la juste valeur du titre s'est appréciée du fait d'une cause objective intervenue postérieurement à la dernière dépréciation.

Restructuration des actifs classés dans la catégorie « prêts et créances »

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur d'un actif classé dans la catégorie « prêts et créances » se définit comme une modification des termes et conditions de la transaction initiale que le Groupe n'envisage que pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, et telle qu'il en résulte une moindre obligation, mesurée en valeur actuelle, du client à l'égard du Groupe par rapport aux termes et conditions de la transaction avant restructuration.

Au moment de la restructuration, l'actif restructuré peut faire l'objet d'une décote pour amener sa valeur comptable au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif des nouveaux flux futurs attendus.

La modification à la baisse de valeur de l'actif est enregistrée dans le compte de résultat, dans la rubrique « coût du risque ».

Lorsque la restructuration prend la forme d'un échange partiel ou total contre d'autres actifs substantiellement différents, cette conversion se traduit par l'extinction de la créance (cf. note 1.c.12) et par la comptabilisation des actifs remis en échange, évalués à leur juste valeur à la date de l'échange. L'écart de valeur constatée lors de cet échange est enregistré dans le compte de résultat, dans la rubrique « coût du risque ».

1.c.5 Reclassement d'actifs financiers

Les reclassements d'actifs financiers possibles sont les suivants :

- de la catégorie « actifs financiers à la juste valeur par résultat », pour un actif financier non dérivé qui n'est plus détenu en vue d'être vendu dans un avenir proche :
 - vers la catégorie « prêts et créances » dès lors qu'il répond à cette définition à la date du reclassement et que le Groupe a l'intention et la capacité de le détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance ;
 - vers les autres catégories dès lors que des circonstances exceptionnelles le justifient et pour autant que les actifs transférés respectent les conditions applicables au portefeuille d'accueil.
- de la catégorie « actifs financiers disponibles à la vente » :
 - vers la catégorie « prêts et créances » selon les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour les « actifs financiers à la juste valeur par résultat » ;
 - vers la catégorie « actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », pour les actifs présentant une échéance ou « actifs financiers au coût » pour les actifs à revenu variable non cotés.

Les reclassements s'effectuent à la juste valeur de l'instrument financier à la date du reclassement. Les dérivés incorporés aux actifs financiers transférés sont, le cas échéant, comptabilisés de manière séparée et les variations de juste valeur portées en résultat.

Postérieurement au reclassement, les actifs sont comptabilisés selon les dispositions applicables au portefeuille d'accueil, le prix de transfert à la date du reclassement constituant le coût initial de l'actif pour la détermination des dépréciations éventuelles.

Dans le cas de reclassement de la catégorie « actifs financiers disponibles à la vente » vers une autre catégorie, les profits ou pertes antérieurement constatés en capitaux propres sont amortis par le résultat sur la durée de vie résiduelle de l'instrument en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les révisions à la hausse des flux estimés recouvrables seront comptabilisées en tant qu'ajustement du taux d'intérêt effectif à compter de la date de changement d'estimation. Les révisions à la baisse se traduiront par un ajustement de la valeur comptable de l'actif financier.

1.c.6 Dettes émises représentées par un titre

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés d'instruments de dettes s'il existe une obligation contractuelle pour l'émetteur de ces instruments de délivrer du numéraire ou un actif financier au détenteur des titres. Il en est de même dans les cas où le Groupe peut être contraint à échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées à l'origine à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Toutes les émissions structurées recelant des dérivés incorporés significatifs sont comptabilisées en juste valeur par résultat en application de l'option IAS 39 (paragraphe 1.c.9).

1.c.7 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Tous les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur prix de transaction. En date d'arrêté, ils sont réévalués à leur juste valeur.

Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan dans le poste « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Ils sont comptabilisés en actifs financiers lorsque la juste valeur est positive, en passifs financiers lorsqu'elle est négative. Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat en « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés et comptabilité de couverture

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

La couverture de juste valeur est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux fixe, tant pour des instruments financiers identifiés (titres, émissions, prêts, emprunts) que pour des portefeuilles d'instruments financiers (dépôts à vue et crédits à taux fixe notamment).

La couverture de flux de trésorerie est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux révisable, y compris leur renouvellement, et le risque de change des transactions futures hautement probables en devises.

Lors de la mise en place de la relation de couverture, le Groupe établit une documentation formalisée : désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument ou de risque couvert, stratégie et nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

L'efficacité des couvertures est évaluée au moyen de ratios. Le Groupe démontre de manière annuelle grâce à un test de régression que les sources d'inefficacité sont assez limitées et qu'une structure peut être jugée efficace lorsque certains critères sont respectés lors de sa mise en place.

Le Groupe s'assure du strict respect de ces critères lors de la mise en place d'une relation de couverture. Par ailleurs, la cohérence de la couverture est contrôlée mensuellement au niveau comptable dans un intervalle de variation restrictif.

Les principes de comptabilisation des dérivés et des instruments couverts dépendent de la stratégie de couverture.

Dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, les dérivés sont réévalués au bilan à leur juste valeur par contrepartie du compte de résultat dans le poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », symétriquement à la réévaluation des instruments couverts pour le risque considéré. Au bilan, la réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'actifs ou de passifs identifiés, soit dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les dérivés de couverture sont transférés en portefeuille de transaction et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. Dans le cas d'instruments de taux d'intérêt identifiés initialement couverts, le montant de réévaluation inscrit au bilan sur ces instruments est amorti au taux d'intérêt effectif sur sa durée de vie résiduelle. Dans le cas de portefeuilles d'instruments de taux d'intérêt initialement couverts en taux, cet ajustement est amorti linéairement sur la période restant à courir par rapport à la durée initiale de la couverture. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan, du fait notamment de remboursements anticipés, ce montant est immédiatement porté au compte de résultat.

Dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les dérivés sont réévalués au bilan en juste valeur en contrepartie d'une ligne spécifique des capitaux propres « variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ». Les montants inscrits en capitaux propres, pour la partie intérêts courus et échus, pendant la durée de vie de la couverture sont transférés en résultat sous la rubrique « Produits et charges d'intérêts » au fur et à mesure que les éléments de résultat de l'instrument couvert affectent le résultat. Les instruments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité,

les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont maintenus en capitaux propres jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement constatés en résultat.

Quelle que soit la stratégie de couverture retenue, l'inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat en « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les couvertures des investissements nets en devises réalisés dans des filiales sont comptabilisées de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie. Les instruments de couverture peuvent être des dérivés de change ou tout instrument financier non dérivé.

Dérivés incorporés

Les dérivés incorporés à des contrats hôtes sont extraits de la valeur de l'instrument qui les recèlent et comptabilisés séparément en tant qu'instrument dérivé lorsque l'instrument composé n'est pas comptabilisé dans le poste « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat » et lorsque les caractéristiques économiques et les risques de l'instrument dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte.

1.c.8 Détermination de la juste valeur

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction conclue à des conditions normales entre des participants de marché, sur le marché principal ou sur le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le Groupe détermine la juste valeur des instruments financiers, soit en utilisant des prix obtenus directement à partir de données externes, soit en utilisant des techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation sont principalement des approches par le marché ou par le résultat, regroupant des modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black&Scholes, technique d'interpolation). Elles maximisent l'utilisation de

données observables et minimisent celles de données non observables. Ces techniques sont calibrées pour refléter les conditions actuelles de marché. Des ajustements de valorisation sont appliqués si nécessaire, lorsque des facteurs tels que les risques de modèle, de liquidité et de crédit ne sont pas pris en compte dans les techniques de valorisation ou dans les paramètres utilisés, mais sont cependant pris en considération par les participants de marché lors de la détermination de la juste valeur.

La juste valeur doit être déterminée pour chaque actif financier ou passif financier pris individuellement, mais elle peut être évaluée par portefeuille dès lors que certaines conditions sont remplies. Ainsi, le Groupe applique cette exception lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette à des risques similaires, de marché ou de crédit, qui se compensent, conformément à une stratégie interne de gestion des risques dûment documentée.

Les actifs et passifs évalués ou présentés à la juste valeur sont répartis selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : les justes valeurs sont déterminées en utilisant directement des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix.
- Niveau 2 : les justes valeurs sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement. Ces techniques sont régulièrement calibrées et les paramètres corroborés par des données provenant des marchés actifs.
- Niveau 3 : les justes valeurs sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité de l'instrument ou d'un risque de modèle significatif. Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants de marché. L'évaluation de l'absence

de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

Le classement d'un actif ou d'un passif dans la hiérarchie dépend du niveau du paramètre le plus significatif au regard de la juste valeur de l'instrument.

Pour les instruments financiers présentés dans le Niveau 3 de la hiérarchie, une différence peut apparaître entre le prix de transaction et la juste valeur. Cette marge (« Day One Profit ») est différée et étalée en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

1.c.9 Actifs et passifs financiers comptabilisés en juste valeur par résultat en application de l'option IAS 39

Les actifs et passifs financiers peuvent être désignés en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- lorsqu'il s'agit d'instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui autrement seraient à extraire et à comptabiliser séparément ;
- lorsque l'utilisation de cette option permet d'éliminer ou de réduire significativement une incohérence dans l'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs qui autrement résulterait de leur classement dans des catégories comptables distinctes ;
- lorsque le groupe d'actifs et /ou de passifs financiers est géré et évalué sur la base de leur juste valeur, conformément à une stratégie de gestion et d'investissement dûment documentée.

Le Groupe applique cette option principalement aux émissions structurées recelant des dérivés incorporés significatifs et aux crédits dont la performance inclut un dérivé.

1.c.10 Revenus et charges relatifs aux actifs et passifs financiers

Les revenus et les charges relatifs aux instruments financiers évalués au coût amorti et aux actifs à revenu fixe classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui assure l'identité entre la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs sur la durée de vie de l'instrument financier, ou selon le cas sur une durée de vie plus courte, et le montant inscrit au bilan. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat, des coûts de transaction et des primes et décotes.

Le Groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent. Les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisées au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêt et assimilés ». Les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont comptabilisées au compte de résultat intégralement lors de l'exécution de cet acte, sous la rubrique « Commissions » ainsi que les commissions rémunérant un service continu qui sont prises en compte sur la durée de la prestation rendue.

Les commissions perçues au titre des engagements de garantie financière sont réputées représenter la juste valeur initiale de l'engagement. Le passif en résultant est ultérieurement amorti sur la durée de l'engagement, en produits de commissions au sein du Produit Net Bancaire.

1.c.11 Coût du risque

Le coût du risque comprend au titre du risque de crédit les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit, les dotations et reprises relatives aux engagements de financement et de garantie donnés, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties. Sont également comptabilisées en coût du risque les dépréciations éventuellement constituées en cas

de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers négociés de gré à gré, ainsi que les charges liées aux fraudes et aux litiges inhérents à l'activité de financement.

1.c.12 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif. Si l'ensemble de ces conditions n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un passif financier lorsque tout ou partie de ce passif est éteint.

1.c.13 Compensation des actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de pensions livrées ou de dérivés traitées avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan.

1.d IMMOBILISATIONS

Les immobilisations inscrites au bilan du Groupe comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les immeubles de placement.

Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services ou administratives. Elles incluent les biens autres qu'immobiliers, donnés en location simple.

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés en interne, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur, les variations de celle-ci étant comptabilisées au compte de résultat.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. Seuls les biens donnés en location simple sont réputés avoir une valeur résiduelle, la durée d'utilité des immobilisations d'exploitation étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles sont de 50 ans, 15 ans pour les installations générales et techniques, 10 ans pour les agencements, 5 à 8 ans pour le matériel, 3 à 5 ans pour le matériel informatique et 5 à 10 ans pour le mobilier.

Les logiciels sont amortis sur 3 ans ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle.

Les coûts de maintenance des logiciels sont enregistrés en charges au compte de résultat lorsqu'ils sont encourus. En revanche, les dépenses qui participent à l'amélioration des fonctionnalités du logiciel ou contribuent à en allonger la durée de vie sont portées en augmentation du coût d'acquisition ou de confection initial.

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les plus ou moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

1.e CONTRATS DE LOCATION

Les différentes sociétés du Groupe peuvent être le preneur ou le bailleur de contrats de location.

1.e.1 La société du Groupe est le bailleur du contrat de location

Les contrats de location consentis par le Groupe sont analysés en contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

Contrats de location-financement

Dans un contrat de location-financement, le bailleur transfère au preneur l'essentiel des risques et avantages de l'actif. Il s'analyse comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance. Le revenu net de l'opération pour le bailleur ou le loueur correspond au montant d'intérêts du prêt et est enregistré au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés ». Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les provisions constatées sur ces créances, qu'il s'agisse de provisions individuelles ou de provisions de portefeuilles, suivent les mêmes règles que celles décrites pour les prêts et créances.

Contrats de location simple

Est un contrat de location simple, un contrat par lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Le bien est comptabilisé à l'actif du bailleur en immobilisations et amorti linéairement sur la période de location. L'amortissement du bien s'effectue hors valeur résiduelle tandis que les loyers sont comptabilisés en résultat pour leur totalité de manière linéaire sur la durée du contrat de location. Ces loyers et ces dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat sur les lignes « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités ».

1.e.2 La société du Groupe est le preneur du contrat de location

Les contrats de location conclus par le Groupe sont analysés en contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement est considéré comme un bien acquit par le preneur et financé par

emprunt. L'actif loué est comptabilisé pour sa juste valeur à l'actif du bilan du preneur ou si celle-ci est inférieure, pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre du contrat de location déterminée au taux d'intérêt implicite du contrat. En contrepartie, une dette financière d'un montant égal à la juste valeur de l'immobilisation ou à la valeur actualisée des paiements minimaux est constatée au passif du preneur. Le bien est amorti selon la même méthode que celle applicable aux immobilisations détenues pour compte propre, après avoir déduit de son prix d'acquisition l'estimation de sa valeur résiduelle. La durée d'utilisation retenue est la durée de vie utile de l'actif. Si le transfert de propriété n'est pas raisonnablement certain, la période d'amortissement est la période la plus courte entre la durée du contrat et la durée de vie. La dette financière est comptabilisée au coût amorti.

Contrats de location simple

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location.

1.f ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS, PASSIFS ASSOCIÉS AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs non courants, et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont présentés séparément dans le poste « Passifs associés à des actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants et groupes d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur juste valeur minorée des coûts de vente.

Les actifs concernés cessent d'être amortis. En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles.

En outre, lorsqu'un groupe d'actifs et de passifs destiné à la vente constitue un ensemble homogène de

métiers, il est qualifié d'activité abandonnée. Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités cédées ou arrêtées, ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente.

L'ensemble des pertes et profits relatifs à ces opérations est présenté séparément au compte de résultat, sur la ligne « Résultat net des activités abandonnées », qui inclut les résultats nets après impôt de l'activité, le résultat net après impôt lié à son évaluation à la juste valeur minorée des coûts de vente, et le résultat net après impôt de la cession de l'activité.

Afin de permettre la comparaison entre les périodes, l'exercice de référence fait également l'objet d'un reclassement du résultat des activités abandonnées sur la ligne « Résultat net des activités abandonnées ».

1.g AVANTAGES BÉNÉFICIAIRE AU PERSONNEL

Avantages à court terme

Les avantages à court terme désignent les avantages du personnel (autres que les indemnités de fin de contrat de travail et les avantages sur capitaux propres) qui sont dus intégralement dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail. Sont notamment concernées les rémunérations différées de plus de douze mois versées en numéraire et non indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, qui sont provisionnées dans les comptes de l'exercice auquel elles se rapportent.

La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi dans un régime à prestations définies, mais les éléments de réévaluation sont comptabilisés en résultat et non pas en capitaux propres.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent de l'avantage accordé aux membres du personnel lors de la résiliation du contrat de travail dans le cadre d'un plan de départs anticipés fondé sur le volontariat, lorsque ces salariés répondent aux critères d'exigibilité requis par le plan.

Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux principes généralement admis, le Groupe distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies » ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si le Groupe est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime (s'ils existent).

La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est déterminée en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres propres à chaque pays ou entité du Groupe tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour le Groupe prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, des intérêts nets liés à l'actualisation du passif (actif) net au titre des prestations, des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications ou réduction de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes.

Les éléments de réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés directement en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ils comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif - l'actif - net au titre des prestations définies).

1.h PAIEMENTS À BASE D' ACTIONS

Les paiements à base d'actions sont constitués par les paiements fondés sur des actions émises par BNP Paribas dénoués par la remise d'actions ou par un versement de numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des actions.

La norme IFRS 2 prescrit de comptabiliser une charge représentative des paiements à base d'actions octroyés postérieurement au 7 novembre 2002 ; le montant de cette charge correspondant à la valeur de la rémunération à base d'actions accordés au salarié.

Le Groupe peut accorder à ses salariés des plans d'options de souscription d'actions, des rémunérations différées versées en actions BNP PARIBAS ou en espèces indexées sur la valeur de l'action BNP PARIBAS, et peut leur offrir la possibilité de souscrire des actions BNP PARIBAS émises à cet effet avec une décote liée à une période d'incessibilité des actions souscrites.

1.i PROVISIONS

Les provisions enregistrées au passif du bilan du Groupe, autres que celles relatives aux instruments financiers et aux engagements sociaux, concernent principalement les provisions pour restructuration, pour litiges, pour amendes, pénalités et risques fiscaux.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

1.j IMPÔT COURANT ET DIFFÉRÉ

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception :

- des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition ;
- des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint, dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsque existe un droit légal de compensation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux relatifs à une transaction ou un événement directement comptabilisé en capitaux propres, qui sont également imputés sur les capitaux propres.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôt sur les bénéfices » du compte de résultat.

1.k TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse, banques centrales, CCP ainsi que les soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du Groupe, y compris ceux relatifs aux immeubles de placement, aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et titres de créances négociables.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de filiales, entreprises associées ou coentreprises consolidées, ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations, hors immeubles de placement et immeubles donnés en location simple.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires.

1.l UTILISATION D'ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

La préparation des états financiers consolidés du Groupe exige des responsables des métiers et des fonctions la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes annexes qui leur sont relatives. Cet exercice suppose que ces responsables fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers consolidés pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer sensiblement différents de celles-ci notamment en fonction de conditions de marché différentes et avoir un effet significatif sur les états financiers consolidés.

Ainsi est-ce en particulier le cas :

- des dépréciations opérées pour couvrir les risques de crédit inhérents aux activités bancaires ;
- de l'usage de modèles internes pour la valorisation des positions sur instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés ;
- du calcul de la juste valeur des instruments financiers non cotés classés en « Actifs disponibles à la vente » ou en « Instruments financiers en juste valeur par résultat » à l'actif ou au passif, et plus généralement du calcul des justes valeurs des instruments financiers pour lesquels cette information doit être portée dans les notes annexes aux états financiers consolidés ;
- du caractère actif ou non d'un marché pour utiliser une technique de valorisation ;
- des dépréciations d'actifs financiers à revenu variable classés dans la catégorie « disponibles à la vente » ;

- des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;
- de la pertinence de la qualification de certaines couvertures de résultat par des instruments financiers dérivés et de la mesure de l'efficacité des stratégies de couverture ;
- de l'estimation de la valeur résiduelle des actifs faisant l'objet d'opérations de location-financement ou de location simple et plus généralement des actifs amortis déduction faite de leur valeur résiduelle estimée ;
- des hypothèses et paramètres utilisés dans la valorisation des plans de pension à prestations définies ;
- de la détermination des provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges ;
- des activations des frais de développement respectant la définition d'immobilisation ;
- de la reconnaissance d'impôts différés actifs.

Il en est de même au titre des hypothèses retenues pour apprécier la sensibilité de chaque type de risque de marché ainsi que la sensibilité des valorisations aux paramètres non observables.

2. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

2.a GÉNÉRALITÉS

Le rendement des actifs correspond au résultat net rapporté au total de l'actif du bilan comptable. Il s'établit à 107 points de base en 2017 contre 121 points de base en 2016 (application de l'article 38-4 de la loi du 5 avril 1993 modifiée par la loi du 23 juillet 2015).

2.b MARGE D'INTÉRÊTS

Le Groupe présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif (intérêts, commissions et frais) des

instruments financiers évalués au coût amorti, ainsi que la rémunération des instruments financiers en juste valeur qui ne répondent pas à la définition d'un instrument dérivé. La variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers en juste valeur par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture de juste valeur sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. De même, les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture économique des opérations désignées en juste valeur par résultat sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts de ces opérations.

En millions d'euros

| | Exercice 2017 | | | Exercice 2016 | | |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations avec la clientèle | 1.081,4 | (83,8) | 997,6 | 1.075,5 | (76,0) | 999,5 |
| Comptes et prêts / emprunts | 373,0 | (40,8) | 332,2 | 365,1 | (40,7) | 324,4 |
| Opérations de location-financement | 708,4 | (43,0) | 665,4 | 710,4 | (35,3) | 675,1 |
| Opérations interbancaires | 139,0 | (145,3) | (6,3) | 127,4 | (138,1) | (10,7) |
| Comptes et prêts / emprunts | 136,7 | (143,9) | (7,2) | 127,0 | (138,0) | (11,0) |
| Opérations de pensions | 2,3 | (1,4) | 0,9 | 0,5 | (0,1) | 0,3 |
| Emprunts émis par le Groupe | - | (3,9) | (3,9) | - | (4,6) | (4,6) |
| Instruments de couverture de résultats futurs | 22,4 | (7,0) | 15,4 | 21,0 | (11,2) | 9,9 |
| Instruments de couverture des portefeuilles couverts en taux | 33,7 | (3,3) | 30,4 | 29,5 | (1,1) | 28,4 |
| Portefeuille de transactions | 2,8 | (4,4) | (1,5) | 0,6 | (1,9) | (1,3) |
| Titres à revenu fixe | 2,3 | - | 2,3 | 0,5 | - | 0,5 |
| Opérations de pensions | 0,5 | (0,3) | 0,2 | 0,1 | (0,4) | (0,3) |
| Prêts / emprunts | 0,0 | (2,5) | (2,5) | 0,0 | (0,6) | (0,6) |
| Dettes représentées par un titre | - | (1,6) | (1,6) | - | (0,9) | (0,9) |
| Actifs disponibles à la vente | 49,1 | - | 49,1 | 70,6 | - | 70,6 |
| Actifs détenus jusqu'à échéance | 11,4 | - | 11,4 | 11,5 | - | 11,5 |
| Total des produits et charges d'intérêts ou assimilés | 1.339,8 | (247,6) | 1.092,2 | 1.336,3 | (232,9) | 1.103,4 |

2.c COMMISSIONS

| <i>En millions d'euros</i> | Exercice 2017 | Exercice 2016 |
|--|---------------|---------------|
| Opérations de crédits clientèle | 17,5 | 16,1 |
| Moyens de paiement et tenue de comptes | 28,8 | 27,4 |
| Titres, fonds d'investissement & OPCVM | 54,9 | 53,2 |
| Opérations sur titres pour le compte de la clientèle | 33,9 | 34,2 |
| Activité d'assurance | 26,3 | 22,4 |
| Autres commissions | (4,0) | 4,3 |
| Total des commissions de la période | 157,5 | 157,5 |

2.d GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Les gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués en juste valeur par résultat recouvrent les éléments de résultat afférents aux instruments financiers

gérés au sein d'un portefeuille de transaction et aux instruments financiers que le Groupe a désignés comme évaluables en juste valeur par résultat, y compris les dividendes, et à l'exception des revenus et charges d'intérêts présentés dans la « marge d'intérêts » (note 2.b).

| <i>En millions d'euros</i> | Exercice 2017 | Exercice 2016 |
|---|---------------|---------------|
| Portefeuille de transaction | (6,8) | (2,8) |
| Instruments financiers de taux | (5,0) | (2,5) |
| Instruments financiers de capital | (1,8) | (0,3) |
| Instruments évalués en juste valeur sur option | (2,3) | (1,6) |
| Incidence de la comptabilité de couverture | (0,0) | 0,3 |
| Instruments financiers de couverture de juste valeur | (11,9) | 17,4 |
| Composantes couvertes des instruments financiers ayant fait l'objet d'une ouverture de juste valeur | 11,9 | (17,1) |
| Résultat de change | 29,8 | 27,1 |
| Total | 20,7 | 23,0 |

La ligne Instruments évalués en juste valeur sur option comprend la réévaluation du risque propre de crédit pour un montant de -7,0 millions d'euros (en 2016 : -1,9 million d'euros).

Les gains ou pertes nets du portefeuille de transaction comprennent, pour un montant négligeable au titre des exercices 2017 et 2016, l'inefficacité liée aux couvertures de résultats futurs.

2.e GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Les gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente regroupent les actifs financiers non dérivés qui ne sont classés ni comme des prêts et des créances, ni comme des placements détenus jusqu'à leur échéance, ni comme des actifs financiers évalués en juste valeur par résultat.

| <i>En millions d'euros</i> | Exercice 2017 | Exercice 2016 |
|--|---------------|---------------|
| Prêts et créances, titres à revenu fixe ¹⁾ | 1,4 | (1,4) |
| Plus ou moins-values de cession | 1,4 | (1,4) |
| Actions et autres titres à revenu variable | 18,9 | 25,3 |
| Produits de dividendes | 6,1 | 17,4 |
| Dotations et reprises nettes aux provisions | 3,6 | (11,6) |
| Plus ou moins-values de cession | 9,2 | 19,5 |
| Total | 20,3 | 23,9 |

¹⁾ Les produits d'intérêt relatifs aux instruments financiers à revenu fixe sont compris dans la « marge d'intérêts » (note 2.b) et la charge de dépréciation liée à l'insolvabilité éventuelle des émetteurs est présentée au sein du « coût du risque » (note 2.h).

2.f PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

| <i>En millions d'euros</i> | Exercice 2017 | | | Exercice 2016 | | |
|--|---------------|----------------|-------------|---------------|----------------|-------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Produits et charges des immeubles de placement | 29,2 | (12,3) | 16,9 | 26,9 | (13,6) | 13,3 |
| Produits et charges des immobilisations en location simple | 125,9 | (90,9) | 35,0 | 123,9 | (90,7) | 33,2 |
| Autres produits et charges | 228,5 | (225,8) | 2,7 | 187,6 | (189,7) | (2,1) |
| Total | 383,6 | (329,0) | 54,6 | 338,4 | (294,0) | 44,4 |

Les autres produits et charges comprennent essentiellement les achats et ventes de biens et de services liés à des opérations de location-financement.

2.g AUTRES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

| <i>En millions d'euros</i> | Exercice 2017 | Exercice 2016 |
|--|----------------|----------------|
| Impôts et taxes ¹⁾ | (32,9) | (27,7) |
| Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation | (193,0) | (183,1) |
| Total autres charges générales d'exploitation | (225,9) | (210,8) |

¹⁾ Les impôts et taxes incluent notamment la contribution au Fonds de Garantie des Dépôts et aux Fonds de Résolution Unique s'élevant à -14,1 millions d'euros pour l'exercice 2017 contre -11,5 millions d'euros pour l'exercice 2016.

2.h COÛT DU RISQUE

Le coût du risque recouvre la charge des dépréciations constituées au titre du risque de crédit inhérent à l'activité du Groupe, ainsi que des dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers dérivés négociés de gré à gré.

Coût du risque de la période

Coût du risque de la période

| <i>En millions d'euros</i> | Exercice 2017 | Exercice 2016 |
|---|---------------|---------------|
| Dotations nettes aux dépréciations | (21,6) | (46,0) |
| Récupérations sur créances amorties | 5,6 | 7,6 |
| Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations | (19,5) | (14,3) |
| Total du coût du risque de la période | (35,5) | (52,6) |

Coût du risque de la période par nature d'actifs

| <i>En millions d'euros</i> | Exercice 2017 | Exercice 2016 |
|--|---------------|---------------|
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 0,0 | 0,1 |
| Prêts et créances sur la clientèle | (38,4) | (56,0) |
| Instruments financiers des activités de marché | - | 0,0 |
| Autres actifs | (1,5) | 1,8 |
| Engagements par signature et divers | 4,4 | 1,5 |
| Total du coût du risque de la période | (35,5) | (52,6) |

Dépréciations constituées au titre du risque de crédit

Variation au cours de la période des dépréciations constituées

| <i>En millions d'euros</i> | Exercice 2017 | Exercice 2016 |
|--|---------------|---------------|
| Total des dépréciations constituées en début de période | 527,0 | 574,2 |
| Dotations nettes aux dépréciations | 21,6 | 46,0 |
| Utilisation des dépréciations | (72,5) | (79,4) |
| Sorties de périmètre | - | (6,7) |
| Entrée en périmètre | 24,0 | - |
| Variation des parités monétaires et divers | (5,0) | (7,1) |
| Total des dépréciations constituées en fin de période | 495,1 | 527,0 |

Dépréciations constituées par nature d'actifs

| <i>En millions d'euros</i> | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|------------------|------------------|
| Dépréciations des actifs | | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit (note 5.f) | 0,3 | 0,3 |
| Prêts et créances sur la clientèle (note 5.g) | 482,7 | 510,9 |
| Autres actifs | 3,0 | 1,8 |
| Total des dépréciations au titre d'actifs financiers | 486,1 | 513,0 |
| <i>dont : Provisions spécifiques</i> | 407,6 | 430,6 |
| <i>Provisions collectives</i> | 78,5 | 82,4 |
| Provisions inscrites au passif | | |
| Provisions pour engagements par signature | | |
| sur les établissements de crédit | 0,2 | 0,2 |
| sur la clientèle | 8,8 | 13,8 |
| Total des provisions inscrites au passif | 9,0 | 14,0 |
| <i>dont : Provisions spécifiques</i> | 8,0 | 11,9 |
| <i>Provisions collectives</i> | 1,0 | 2,0 |
| Total des dépréciations et provisions constituées | 495,1 | 527,0 |

2.i QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Ce résultat net est composé de la contribution des activités de leasing pour 7,7 millions d'euros (7,1 millions d'euros en 2016) et de Cardif Lux Vie pour 15,4 millions d'euros (15,6 millions d'euros en 2016).

2.j GAINS NETS SUR AUTRES ACTIFS IMMOBILISÉS

| <i>En millions d'euros</i> | Exercice 2017 | Exercice 2016 |
|---|---------------|---------------|
| Gains ou pertes nets sur cessions de participations | 0,5 | 23,4 |
| Gains nets sur cessions d'immobilisations | 4,8 | 0,2 |
| Total | 5,3 | 23,6 |

2.k IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

| Rationalisation de la charge d'impôt par rapport au taux d'impôt sur les sociétés au Luxembourg | Exercice 2017 | | Exercice 2016 | |
|---|---------------------|---------------|---------------------|---------------|
| | En millions d'euros | Taux d'impôt | En millions d'euros | Taux d'impôt |
| Charge d'impôt théorique sur le résultat avant impôt ¹⁾ | (173,0) | 27,4 % | (194,5) | 29,5 % |
| Intérêts et dividendes exonérés d'impôt | 11,6 | -1,8 % | 21,9 | -3,3 % |
| Résultats sur placements exonérés d'impôt | 5,3 | -0,8 % | (1,8) | 0,3 % |
| Effet lié à l'utilisation de déficits antérieurs non activés | 3,2 | -0,5 % | 3,9 | -0,6 % |
| Effet de l'ajustement de taux d'imposition sur les différences temporelles ²⁾ | 16,2 | -2,6 % | 37,6 | -5,7 % |
| Effet du différentiel de taux d'imposition des entités étrangères | (6,2) | 1,0 % | 1,2 | -0,2 % |
| Autres effets | 20,6 | -3,3 % | 5,2 | -0,8 % |
| Charge d'impôt sur les bénéfices | (122,4) | 19,4 % | (126,5) | 19,2 % |
| <i>dont : Charge des impôts courants de l'exercice</i> | <i>(124,5)</i> | | <i>(164,7)</i> | |
| <i>Produit (charge) net des impôts différés de l'exercice (note 5.k)</i> | <i>2,1</i> | | <i>38,2</i> | |

¹⁾ Retraité des quotes-parts de résultat des sociétés mises en équivalence.

²⁾ Le produit d'impôt constaté fait suite à l'application des lois fiscales publiées en 2016 au Luxembourg et en 2016 et 2017 en France qui prévoient une baisse des taux d'imposition à partir de 2017.

3. INFORMATIONS SECTORIELLES

Le Groupe est un prestataire international de services financiers. Il propose des produits et des services et mène ses activités principalement au Grand-Duché de Luxembourg et dans la Grande Région.

BGL BNP Paribas détient également une participation majoritaire dans les activités de leasing de BNP Paribas.

L'information sectorielle du Groupe met en évidence la contribution économique complète de ses pôles d'activité, l'objectif étant de répartir l'intégralité des postes du bilan et du compte de résultat aux pôles d'activité dont la Direction supporte l'entière responsabilité.

Le Groupe est organisé autour de quatre pôles d'activité opérationnels :

- **Banque de Détail et des Entreprises au Luxembourg (BDEL) :** ce pôle rassemble le réseau des agences, la banque directe et les activités de banque privée au Luxembourg, ainsi que les activités des entreprises au Luxembourg et dans la Grande Région. BDEL propose ses services financiers aux particuliers et aux professionnels. Les activités de financement associées sont également comprises dans ce périmètre (BNP Paribas Lease Group Luxembourg S.A., BGL BNP Paribas Factor S.A., cette dernière a fait l'objet d'une fusion par absorption avec BGL BNP Paribas en date du 16 décembre 2016).
- **Leasing International :** ce pôle inclut les activités de leasing du Groupe BNP Paribas détenues par la holding luxembourgeoise BNP Paribas Leasing Solutions S.A. Il s'agit essentiellement de services de leasing financier à l'international. BNP Paribas Leasing Solutions propose aux entreprises et aux professionnels, via plusieurs canaux – ventes directes, prescriptions, partenariats et réseaux bancaires –, une gamme de solutions locatives allant du financement d'équipements à l'externalisation de parcs.

- **Corporate and Institutional Banking (CIB) :** ce pôle propose aux clients de la Banque, essentiellement entreprises et institutionnels, des produits et services liés aux marchés de capitaux et de financement à Luxembourg.
- **International Financial Services (IFS) :** ce pôle rassemble Wealth Management qui propose ses services de gestion de patrimoine à une clientèle privée internationale, ainsi que Cardif Lux Vie S.A. qui propose principalement des produits de protection, d'assurance de groupe, d'épargne-pension et d'assurance-vie au Luxembourg et à l'international.

Les Autres activités comprennent les résultats issus du placement des fonds propres, ainsi que des éléments liés aux fonctions de support et non affectables à des secteurs d'activité. Elles regroupent également les éléments ne relevant pas de l'activité courante qui résultent de l'application des règles propres aux regroupements d'entreprises. Afin de préserver la pertinence économique des éléments de résultat présentés pour chacun des pôles d'activité opérationnels, les coûts liés aux grands programmes réglementaires, ainsi que les contributions au Fonds de Résolution Unique se trouvent dans ce segment. Enfin, les résultats de la Société Alsacienne de Développement et d'Expansion (SADE) S.A., cédée à BNP Paribas S.A. au deuxième trimestre 2016, ainsi que les résultats liés à la cession du SPV Société Immobilière de Monterey sont également affectés au secteur Autres.

L'information sectorielle est établie conformément aux principes comptables utilisés pour les comptes consolidés du Groupe BNP Paribas et par application des règles de répartition adaptées.

Les transactions intersectorielles se font à des conditions normales de marché.

Règles de répartition

L'information sectorielle applique des règles de répartition bilantaire, une balance carrée par secteur, un système de prix de transferts et des méthodes d'affectation et d'allocation de frais généraux.

La répartition bilantaire et la méthode de la balance carrée visent à communiquer l'information sectorielle reflétant le modèle opérationnel.

Dans le modèle opérationnel, les pôles d'activité n'exercent pas d'activités de trésorerie pour supporter le risque de taux d'intérêt et le risque de change par le financement de leurs propres actifs par leurs propres passifs, ou en accédant directement aux marchés financiers. Ceci est reflété dans le système de prix de transferts, qui transfère le risque de taux et de change des pôles d'activité vers les départements qui jouent le rôle de banquiers centraux au sein de la banque en gérant l'ensemble des actifs et passifs.

Les départements de support (fonctions de support, fonctions de contrôle, opérations et informatique) fournissent des services aux métiers et activités. Ces services comprennent essentiellement la gestion du personnel, les technologies de l'information, les services de paiements, le règlement de transactions sur titres, les contrôles (Conformité, Inspection Générale, Risque), le suivi financier. Les produits et charges de ces départements sont attribués aux pôles via un système d'allocation basé sur des règles de « Rebilling Agreements » qui reflètent la consommation économique des produits et services fournis. Ils prévoient que les charges et produits soient totalement alloués aux activités commerciales du Groupe sur base de l'utilisation effective.

La répartition par pôle d'activité des entités du Groupe s'appuie sur le pôle de rattachement des entités à l'exception de BGL BNP Paribas S.A. qui fait l'objet d'une décomposition spécifique.

Résultats par pôle d'activité

En millions d'euros

| | Exercice 2017 | | | | | |
|----------------------------------|---------------|-----------------------|-----------------------------------|----------------------------------|--------------|----------------|
| | BDEL | Leasing International | Corporate & Institutional Banking | International Financial Services | Autres | Total |
| Produit net bancaire | 349,4 | 714,1 | 23,9 | 122,9 | 134,9 | 1.345,3 |
| Charges générales d'exploitation | (237,4) | (328,6) | (11,8) | (97,5) | (8,3) | (683,5) |
| Coût du risque | 12,1 | (49,1) | 0,0 | 0,5 | 0,9 | (35,5) |
| Résultat d'exploitation | 124,1 | 336,5 | 12,2 | 25,9 | 127,5 | 626,3 |
| Éléments hors exploitation | 4,8 | 7,6 | - | 15,4 | 0,5 | 28,3 |
| Résultat avant impôt | 128,9 | 344,1 | 12,2 | 41,3 | 128,1 | 654,6 |

En millions d'euros

| | Exercice 2016 | | | | | |
|----------------------------------|---------------|-----------------------|-----------------------------------|----------------------------------|--------------|----------------|
| | BDEL | Leasing International | Corporate & Institutional Banking | International Financial Services | Autres | Total |
| Produit net bancaire | 371,5 | 687,4 | 37,8 | 125,3 | 130,2 | 1.352,2 |
| Charges générales d'exploitation | (232,5) | (308,3) | (13,8) | (101,3) | (8,9) | (664,7) |
| Coût du risque | (8,6) | (48,6) | (0,1) | 0,9 | 3,7 | (52,6) |
| Résultat d'exploitation | 130,4 | 330,5 | 24,0 | 24,9 | 125,0 | 634,8 |
| Éléments hors exploitation | 0,2 | (0,6) | (0,0) | 15,6 | 31,1 | 46,2 |
| Résultat avant impôt | 130,6 | 329,9 | 24,0 | 40,5 | 156,1 | 681,1 |

Actifs et passifs par pôle d'activité

En millions d'euros

| | 31 décembre 2017 | | 31 décembre 2016 | |
|-----------------------------------|------------------|-----------------|------------------|-----------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| BDEL | 9.526,2 | 20.548,4 | 8.708,5 | 18.182,7 |
| Leasing International | 20.615,4 | 18.082,4 | 19.468,3 | 17.081,3 |
| Corporate & Institutional Banking | 354,1 | 913,3 | 401,5 | 496,7 |
| International Financial Services | 1.663,1 | 5.654,3 | 1.493,5 | 6.044,6 |
| Autres | 17.472,1 | 4.432,5 | 14.908,4 | 3.175,0 |
| Total Groupe | 49.630,9 | 49.630,9 | 44.980,2 | 44.980,2 |

4. GESTION DES RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Dans la continuité de la mise en œuvre de l'accord de Bâle, prescrivant via le Pilier 3 de nouvelles exigences sur la transparence des risques, le Groupe choisit dans un souci de lisibilité et de cohérence d'unifier autant que possible l'information fournie aux titres d'IFRS 7 et du Pilier 3 de Bâle III.

Les mesures de risques produites par le Groupe relatives à ses activités bancaires sont conformes aux méthodes homologuées par la CSSF au titre du Pilier 1. Le périmètre couvert (dit périmètre prudentiel) est détaillé en note 4.i « Gestion du capital et adéquation des fonds propres ».

Les éléments présentés dans cette note reflètent l'intégralité des risques portés par le Groupe, de manière directe ou indirecte en tant que sous-groupe de BNP Paribas et dont la mesure et la gestion sont conduites de la manière la plus homogène possible.

Au-delà de cette note, le Groupe communique également des informations complémentaires relatives aux risques au sein du document Pilier 3 disponible sur le site internet de la Banque.

4.a FACTEURS DE RISQUE

Cette section résume les principaux facteurs de risque auxquels le Groupe estime actuellement être exposé. Ils sont classés par catégorie : risques liés à l'environnement macroéconomique et de marché, risques liés à la réglementation, risques propres au Groupe, à sa stratégie, à sa gestion et à ses opérations.

Risques liés à l'environnement macroéconomique et de marché

Des conditions macro-économiques et de marché difficiles pourraient avoir un effet défavorable sur les conditions dans lesquelles évoluent les établissements financiers et en conséquence sur la situation financière, les résultats et le coût du risque du Groupe.

Les métiers du Groupe sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et à l'environnement conjoncturel. Le Groupe a été confronté et pourrait être confronté à nouveau à des dégradations significatives des conditions de marché et de l'environnement économique qui

pourraient résulter notamment de crises affectant la dette souveraine, les marchés de capitaux, le crédit ou la liquidité, de récessions régionales ou globales, de fortes fluctuations du prix des matières premières, des taux de change, des taux d'intérêt, de la volatilité des instruments financiers dérivés, de l'inflation ou de la déflation, de restructurations ou défauts, de dégradation de la notation des dettes de sociétés ou d'États, ou encore d'événements politiques et géopolitiques (catastrophes naturelles, actes terroristes, troubles sociaux ou conflits armés). De telles perturbations, qui peuvent intervenir soudainement et dont les effets peuvent ne pas pouvoir être entièrement couverts, pourraient affecter de manière ponctuelle ou durable les conditions dans lesquelles évoluent les établissements financiers et avoir un effet défavorable sur la situation financière, les résultats et le coût du risque du Groupe. En 2018, il est possible que les conditions macro-économiques soient affectées par plusieurs risques spécifiques, notamment des tensions géopolitiques et la volatilité des marchés financiers. Les mesures prises, ou qui pourraient être prises, par les banques centrales ou les régulateurs, pourraient avoir un effet négatif sur l'industrie bancaire en introduisant potentiellement des pressions sur les marges, sans pour autant se traduire par une croissance du volume des prêts.

Par ailleurs, une modification des comportements d'investissement et d'endettement ne peuvent être écartées dans un contexte de volatilité des taux d'intérêt à moyen et long terme. Ces modifications peuvent avoir un impact sur la structure de la gestion des passifs et des actifs du point de vue de leur sensibilité aux évolutions des taux d'intérêt. Le Groupe intervient sur le marché interbancaire, ce qui l'expose indirectement aux risques affectant d'autres institutions financières.

Si les conditions économiques en Europe ou ailleurs dans le monde se détérioraient en raison notamment d'inquiétudes concernant la situation économique en Europe (tel un défaut au titre d'une dette souveraine ou la sortie d'un pays de la zone Euro), les perturbations politiques et financières consécutives à une telle aggravation pourraient affecter défavorablement la solvabilité des clients et des contreparties financières du Groupe, les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt, les taux de change et les indices boursiers, ainsi que la liquidité du Groupe et sa capacité à se financer dans des conditions acceptables.

L'accès du Groupe au financement et les coûts de ce financement pourraient être affectés de manière défavorable en cas de résurgence de crises financières, de détérioration des conditions économiques, de dégradation de notation ou d'autres facteurs.

Si les conditions défavorables du marché de la dette venaient à réapparaître à la suite d'une stagnation durable du taux de croissance, d'une résurgence de la crise financière, de la crise de la dette souveraine ou de nouvelles formes de crise, ou pour des raisons liées à l'industrie financière en général ou au Groupe en particulier, l'effet sur la liquidité du secteur financier européen en général et sur le Groupe en particulier, pourrait être significativement défavorable et avoir un impact négatif sur les résultats opérationnels du Groupe ainsi que sur sa situation financière.

Toute variation significative des taux d'intérêt est susceptible de peser sur les revenus ou la rentabilité du Groupe.

Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par le Groupe sur une période donnée influe de manière significative sur les revenus et la rentabilité de cette période. Les taux d'intérêt sont affectés par de nombreux facteurs sur lesquels le Groupe n'a aucune emprise, tels que le niveau de l'inflation et les politiques monétaires des États. L'évolution des taux d'intérêt du marché peut affecter différemment les taux d'intérêt appliqués aux actifs porteurs d'intérêt et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux peut diminuer les revenus nets d'intérêts des activités de prêt. En outre, l'augmentation des taux d'intérêt sur les financements à court terme du Groupe et le non-adossement des échéances sont susceptibles de peser sur sa rentabilité.

Un environnement prolongé de taux d'intérêt bas comporte des risques systémiques inhérents.

La persistance d'une situation de taux d'intérêt bas pourrait favoriser une prise de risque excessive par certains acteurs des marchés financiers, telle que l'augmentation des maturités des financements et des actifs détenus et la progression des financements à effet de levier. Certains de ces acteurs de marché qui ont pu ou pourront prendre des risques additionnels ou excessifs ont une dimension systémique, et tout dénouement de leurs positions en période de turbulences ou

de tensions de marché (entraînant une réduction de la liquidité) pourrait avoir des effets déstabilisants sur les marchés et pourrait conduire pour le Groupe à des pertes opérationnelles ou des dépréciations d'actifs. La faiblesse des taux d'intérêt et le caractère limité de l'offre de logements pourraient contribuer à une hausse sensible des prix de l'immobilier à Luxembourg. Ces éléments combinés à un taux d'endettement élevé des ménages pourraient induire une augmentation des situations de défaut, qui, combinées avec une dévalorisation des biens de par une offre subite importante, se traduiraient par une augmentation des provisions.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe.

La capacité du Groupe à effectuer des opérations de financement ou d'investissement ou à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés. Par conséquent, la défaillance d'un ou plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont pu conduire à une contraction de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe.

Les fluctuations de marché et la volatilité exposent le Groupe au risque de pertes dans le cadre de ses activités de marchés et d'investissements.

À des fins d'investissement, le Groupe peut prendre des positions sur les marchés financiers. Une volatilité extrême de ces marchés, c'est-à-dire l'amplitude des variations de prix sur une période et un marché donnés, indépendamment du niveau de ce marché, pourrait avoir une incidence défavorable sur ces positions. La volatilité, si elle s'avérait insuffisante ou excessive par rapport aux anticipations du Groupe, pourrait également engendrer des pertes sur de nombreux autres produits dérivés utilisés par le Groupe.

Les revenus tirés des activités de courtage et des activités générant des commissions sont potentiellement vulnérables à une baisse des marchés.

Les conditions économiques et financières affectent le nombre et la taille d'opérations de marché de capitaux dans lesquelles le Groupe intervient comme garant ou conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus de la banque de financement et d'investissement, basés notamment sur les frais de transaction rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles le Groupe intervient, et sont donc susceptibles d'être affectés de manière significative en conséquence de tendances économiques ou financières défavorables à ses clients et aux activités de financement et d'investissement. Par ailleurs, les commissions de gestion que le Groupe facture à ses clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des rachats, réduirait les revenus afférents aux activités de Gestion d'actifs et de Banque Privée. Indépendamment de l'évolution du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif du Groupe BNP Paribas peut avoir pour conséquence une accélération des rachats et une diminution des souscriptions avec, en corollaire, une contraction des revenus afférents à l'activité de gestion.

Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité et rendre plus difficile la cession d'actifs. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.

Dans certains des métiers du Groupe, des fluctuations prolongées des marchés, en particulier une volatilité prolongée du prix des actifs, pourraient peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation pourrait exposer le Groupe à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses ordres reçus. Cela est particulièrement vrai des actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que certains produits dérivés négociés entre institutions financières, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché. Compte tenu de la difficulté de suivre l'évolution du prix de ces actifs, le Groupe pourrait subir des pertes imprévues.

Risques liés à la réglementation

Des mesures législatives et réglementaires pourraient affecter sensiblement le Groupe ainsi que l'environnement financier et économique dans lequel il opère.

Des mesures législatives ou réglementaires sont entrées en vigueur ou ont été proposées récemment, notamment en Europe et aux États-Unis, en vue d'introduire un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier. Ces nouvelles mesures ont pour objet d'éviter une récurrence de la crise financière, mais ont entraîné une mutation significative de l'environnement dans lequel le Groupe et d'autres institutions financières évoluent. Parmi les nouvelles mesures qui ont été ou pourraient être adoptées figurent : l'augmentation des ratios prudentiels de solvabilité et de liquidité, le renforcement des exigences de contrôle interne et de transparence quant à certaines activités, le renforcement des exigences en matière de règles de gouvernance et de bonne conduite, les modifications relatives à IFRS 9, le renforcement des règles en matière d'abus de marché et l'introduction de nouvelles règles pour améliorer la transparence et l'efficacité des marchés financiers. Un nombre significatif de ces mesures a été adopté et est d'ores et déjà applicable au Groupe.

Concernant « l'union bancaire » européenne, l'Union européenne a adopté un Mécanisme de Surveillance Unique (« MSU ») placé sous le contrôle de la Banque Centrale européenne (« BCE »). Ainsi, le Groupe BNP Paribas, ainsi que les autres institutions de taille significative de la zone Euro, sont désormais placées sous la supervision directe de la Banque Centrale européenne. Au sein du MSU, la BCE est notamment chargée de la conduite annuelle du processus de Surveillance Prudentielle et d'Évaluation des Risques (« Supervisory Review and Evaluation Process » ou « SREP »), et des tests de résistance, et dispose dans ce cadre de pouvoirs lui permettant d'imposer aux banques de détenir des capitaux propres à un niveau supérieur aux minimums requis pour remédier à certains risques (exigences dites « Pilier 2 »), et plus généralement pour imposer des exigences de liquidité supplémentaires, et le cas échéant d'autres mesures de surveillance. Ces mesures pourraient peser sur les résultats opérationnels du Groupe ainsi que sur sa situation financière.

Par ailleurs, le Groupe doit respecter de nouvelles réglementations ayant pour objet d'accroître la transparence et la solidité du système financier. Ces réglementations comprennent notamment :

- le Règlement dit « EMIR » du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés négociés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux ;
- le Règlement du 25 novembre 2015 sur la transparence des opérations de financement sur titres et la Directive 2010/73/UE ;
- le Règlement du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers (MIFID 2) ;
- les dispositions IFRS 9 et IFRS 15 ;
- la loi bancaire française et la règle dite « Volcker ».

Ces réglementations pourraient engendrer des incertitudes, un risque de non-conformité et des coûts complémentaires suite à leur mise en place. En outre, ces réglementations pourraient également avoir un impact négatif sur la rentabilité du Groupe et/ou peser sur ses résultats opérationnels.

En conclusion, de vastes réformes législatives et réglementaires concernant les institutions financières ont été adoptées ces dernières années et d'autres sont encore en cours d'élaboration. Il est impossible de prévoir avec précision quelles mesures supplémentaires seront adoptées ou de déterminer quel en sera le contenu exact et, compte tenu de la complexité et de l'incertitude d'un certain nombre de ces mesures, de déterminer leur impact sur le Groupe.

Le Groupe est soumis à une réglementation importante et fluctuante dans les juridictions où il exerce ses activités.

Le Groupe est exposé à des changements législatifs ou réglementaires dans l'ensemble des juridictions dans lesquels il exerce ses activités, concernant, entre autres :

- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- l'évolution générale des politiques gouvernementales ou réglementaires susceptibles d'influer sensiblement sur les décisions des investisseurs en particulier sur les marchés où le Groupe est présent ;
- l'évolution générale des exigences réglementaires applicables au secteur financier, notamment des règles prudentielles en matière de gouvernance, de

rémunérations, d'adéquation des fonds propres et de liquidité et de restrictions des activités considérées comme spéculatives ;

- l'évolution générale des réglementations applicables aux valeurs mobilières, ainsi que les règles relatives à l'information financière et aux abus de marché ;
- l'évolution de la législation fiscale ou des modalités de sa mise en œuvre ;
- l'évolution des normes comptables ;
- l'évolution des mesures de défaut et de la définition du dit défaut ;
- l'évolution des règles de protection des données (GDPR) ;
- l'évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité ; et
- l'expropriation, la nationalisation, la confiscation d'actifs et l'évolution de la législation relative au droit de propriété des étrangers.

Ces changements, dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, pourraient avoir des conséquences significatives pour le Groupe, et avoir un effet défavorable sur ses activités, sa situation financière et ses résultats. Certaines réformes ne visant pas spécifiquement des institutions financières, telles que les mesures relatives au secteur des fonds d'investissement ou celles promouvant l'innovation technologique pourraient faciliter l'entrée de nouveaux acteurs dans le secteur des services financiers ou affecter le modèle économique du Groupe, sa compétitivité et sa rentabilité, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur sa situation financière et ses résultats opérationnels.

Le Groupe est exposé au risque de non-conformité, c'est-à-dire notamment à l'incapacité à respecter intégralement la législation, la réglementation, les codes de bonne conduite, les normes professionnelles ou les recommandations applicables au secteur financier. Outre le préjudice porté à sa réputation, le non-respect de ces textes exposerait le Groupe à des contentieux et des amendes, à des avertissements des autorités, à des suspensions d'activité, voire dans des cas extrêmes, au retrait de l'agrément par les autorités. Ce risque est renforcé par l'accroissement constant du niveau de contrôle par les autorités compétentes.

Risques liés au Groupe, à sa stratégie, à sa gestion et à ses opérations

Le Groupe pourrait connaître des difficultés relatives à l'intégration d'activités acquises et pourrait ne pas réaliser les bénéfices attendus de ces activités.

L'intégration opérationnelle d'activités acquises est un processus long et complexe. Une intégration réussie ainsi que la réalisation de synergies nécessitent, entre autres, une coordination satisfaisante des efforts de développement des affaires et du marketing, le maintien du personnel de direction clé, des politiques d'embauche et de formation efficaces ainsi que l'adaptation des systèmes d'information et des systèmes informatiques.

Bien que le Groupe procède généralement à une analyse approfondie des activités qu'il envisage d'acquérir, il n'est pas toujours possible de conduire un examen exhaustif de celles-ci. Le Groupe peut voir augmenter son exposition aux actifs de mauvaise qualité et encourir un coût du risque plus élevé suite à ses opérations de croissance externe, en particulier dans les cas où il n'a pas pu mener un exercice de « due diligence » approfondi préalablement à l'acquisition.

Une intensification de la concurrence, par des acteurs bancaires et non bancaires, pourrait peser sur les revenus et la rentabilité du Groupe.

Les principaux pôles d'activité du Groupe sont tous confrontés à une vive concurrence. La concurrence dans l'industrie bancaire pourrait s'intensifier du fait du mouvement de concentration des services financiers. Si le Groupe ne parvenait pas à préserver sa compétitivité en proposant une palette de produits et de services attractive et rentable, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans toutes ou certaines de ses activités.

Toute augmentation substantielle des provisions ou tout engagement insuffisamment provisionné peut peser sur les résultats et sur la situation financière du Groupe.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe constitue régulièrement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées au compte de résultat à la rubrique coût du risque. Le niveau global des provisions du Groupe est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts consentis, des normes sectorielles, des arriérés

de prêts, des conditions économiques et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement de divers prêts. Le Groupe s'efforce de constituer des provisions adaptées. Pour autant, il pourrait être amené, à l'avenir, à augmenter de manière significative les provisions pour créances douteuses en réponse à une détérioration des conditions économiques ou à d'autres facteurs. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de pertes, tel qu'estimé, inhérent au portefeuille de prêts non douteux ou encore la réalisation de pertes supérieures aux montants spécifiquement provisionnés, seraient susceptibles de peser sur les résultats du Groupe et sur sa situation financière.

Le Groupe constitue également des provisions pour risques et charges qui incluent notamment les provisions pour litiges. Toute perte liée à un risque non encore provisionné ou dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe.

Les politiques, procédures et méthodes de gestion du risque mises en œuvre par le Groupe pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou imprévus, susceptibles d'occasionner des pertes significatives.

Le Groupe a investi des ressources substantielles pour élaborer des politiques, procédures et méthodes de gestion du risque et entend poursuivre ses efforts en la matière. Pour autant, les techniques et stratégies utilisées ne permettent pas de garantir une diminution effective du risque dans tous les environnements économiques et de marché.

Ces techniques et stratégies pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que le Groupe n'aurait pas préalablement identifiés ou anticipés. Le Groupe pourrait avoir des difficultés à évaluer la solvabilité de ses clients ou la valeur de ses actifs si, les modèles et les approches utilisés ne permettaient plus d'anticiper les comportements, les évaluations et les estimations futures. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que le Groupe utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier son exposition au risque, le Groupe procède ensuite à une analyse, généralement statistique, de ces observations. Les procédures utilisées par le Groupe pour évaluer les pertes liées à son exposition au risque de crédit ou la valeur de certains actifs sont fondées sur des analyses complexes qui reposent notamment sur des prévisions concernant les conditions économiques

et l'impact de ces conditions sur la capacité de remboursement des emprunteurs et la valeur des actifs. En période de perturbation sur les marchés, de telles analyses pourraient aboutir à des estimations inexactes et en conséquence mettre en cause la fiabilité de ces procédures d'évaluation. Les outils et indicateurs utilisés pourraient livrer des conclusions erronées quant à la future exposition au risque, en raison notamment de facteurs que le Groupe n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques, ou de la réalisation d'un événement considéré comme extrêmement improbable par les outils et les indicateurs. Cela diminuerait la capacité du Groupe à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies pourraient s'avérer nettement supérieures à la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs du Groupe n'intègrent pas l'ensemble des risques. Certains risques font en effet l'objet d'une analyse plus qualitative qui pourrait s'avérer insuffisante et exposer ainsi le Groupe à des pertes significatives et imprévues.

Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe n'écartent pas tout risque de perte.

Le Groupe pourrait subir des pertes si l'un des instruments ou l'une des stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inopérant. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques. Il se peut cependant que cette couverture soit partielle, que ces stratégies ne couvrent pas tous les risques futurs ou qu'elles ne permettent pas une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Toute évolution inattendue du marché peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture.

En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe.

Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés du Groupe ainsi que de la dette du Groupe pourraient avoir un effet sur son résultat net et sur ses capitaux propres.

La valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés du Groupe et de certains autres actifs, ainsi que de la dette du Groupe dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement des états financiers. La plupart des ajustements sont effectués

sur la base des évolutions de la juste valeur des actifs ou de la dette du Groupe au cours d'un exercice comptable, et les variations sont comptabilisées soit dans le compte de résultat soit directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, dans la mesure où elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la valeur d'autres actifs, affectent les résultats consolidés du Groupe et en conséquence son résultat net. Tout ajustement de la valeur comptable affecte les capitaux propres et en conséquence le ratio d'adéquation des fonds propres du Groupe. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour les périodes suivantes.

Le changement attendu des principes comptables relatifs aux instruments financiers pourrait avoir un impact sur le bilan du Groupe ainsi que sur les ratios réglementaires de fonds propres et entraîner des coûts supplémentaires.

La norme IFRS 9 « Instruments financiers », publiée par l'International Accounting Standards Board (« IASB ») remplacera la norme IAS 39 à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette norme modifie et complète les règles relatives au classement et à l'évaluation des instruments financiers. Elle intègre un nouveau modèle de dépréciation des actifs financiers fondé sur les pertes attendues de crédit alors que le modèle actuel est fondé sur les pertes encourues, ainsi que de nouvelles règles concernant le régime comptable des instruments de couverture. La nouvelle approche pourrait entraîner des provisions pour dépréciation supplémentaires et significatives pour le Groupe et donc une augmentation de la volatilité de ses ratios réglementaires de fonds propres, et les coûts relatifs à l'application de ces règles engagés par le Groupe pourraient avoir un effet négatif sur ses résultats opérationnels.

Tout préjudice porté à la réputation du Groupe pourrait nuire à sa compétitivité.

Compte tenu du caractère hautement concurrentiel de l'industrie des services financiers, la réputation de solidité financière et d'intégrité du Groupe est capitale pour fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services pourrait entacher la réputation du Groupe. De même, à mesure que ses portefeuilles de clientèle et d'activités s'élargissent, le fait que les procédures et les contrôles exhaustifs mis en œuvre pour prévenir

les conflits d'intérêts puissent s'avérer inopérants, ou être perçus comme tels, pourrait porter préjudice à la réputation du Groupe. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un employé, toute fraude ou malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire, à l'issue potentiellement défavorable. Ces risques de réputation sont aujourd'hui accrus du fait de l'utilisation croissante des réseaux sociaux par l'ensemble des acteurs de la sphère économique. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de services et/ou de traitement des prêts. Le Groupe ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate. Un nombre croissant de sociétés ont récemment fait l'objet d'intrusions ou de tentatives d'intrusion de leurs systèmes de sécurité informatique, parfois dans le cadre d'attaques complexes et ciblées des réseaux informatiques. Les techniques mises en œuvre pour pirater, interrompre, dégrader la qualité, dérober des données confidentielles ou saboter des systèmes informatiques sont en constante évolution, et il est souvent impossible de les identifier avant le lancement d'une attaque. Le Groupe pourrait donc ne pas être en mesure de se prémunir contre de telles techniques ou de mettre en place rapidement un système de contre-mesures approprié et efficace. Toute panne ou interruption de cette nature est susceptible de peser sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Des événements externes imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels que des troubles politiques et sociaux, une catastrophe naturelle sérieuse,

des attentats, ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités du Groupe et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où ils ne seraient pas couverts par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. De tels événements pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment au déplacement du personnel concerné) et alourdir les charges du Groupe (en particulier les primes d'assurance).

4.b GESTION DES RISQUES

4.b.1 Organisation de la fonction risque

La gestion des risques est inhérente à l'activité bancaire et constitue l'un des fondements du fonctionnement du Groupe. La responsabilité première de la gestion des risques appartient aux lignes métiers. Au titre de sa fonction de contrôle de deuxième niveau, la fonction RISK, entité indépendante des métiers et fonctions et rapportant directement au Comité de Direction, exerce une responsabilité de contrôle, de mesure et d'alerte en matière de risques de crédit, de contrepartie, de marché, de liquidité et de risque opérationnel. Par ailleurs, la fonction Conformité contrôle les risques de non-conformité et de réputation.

RISK a pour mission de s'assurer que les risques finalement pris par le Groupe sont compatibles avec les politiques de risque validées par le Comité Central des Crédits ou le Comité de Direction. En outre, les politiques majeures de risque sont présentées au Conseil d'administration. RISK et conformité exercent un contrôle permanent des risques, le plus souvent a priori, nettement différencié de celui de l'Audit Interne qui intervient de façon périodique et a posteriori. RISK communique régulièrement au Comité d'Audit et au Comité des Risques (comités spécialisés du Conseil d'administration) ses principaux constats et les informe sur les méthodes de mesure qu'elle met en œuvre pour apprécier et consolider les risques au niveau du Groupe. Conformité se comporte de manière analogue et en particulier pour les constats concernant le risque de non-conformité et le risque de réputation.

RISK couvre les risques induits par les activités du Groupe et intervient à toutes les étapes de la chaîne de prise et de suivi du risque. Ses missions permanentes consistent notamment à formuler des politiques de risque, à analyser le portefeuille de crédits avec une vision prospective, à approuver les décisions

individuelles de crédit les plus importantes, à établir et surveiller les limites applicables au risque de contrepartie et de marché, à définir ou valider les méthodes de mesure des risques et à assurer la collecte exhaustive et fiable des indicateurs de risque pour le Comité de Direction. Enfin, il lui revient de vérifier que toutes les conséquences en termes de risques lors du lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits ont été évaluées de façon adéquate. Cet examen repose sur l'implication conjointe du métier promoteur et de l'ensemble des fonctions concernées (Affaires Fiscales, Affaires Juridiques, Finance, Conformité). RISK veille à la qualité de l'exercice de validation : analyse de l'inventaire des risques et des moyens mis en œuvre pour les minimiser, définition des conditions minimales à réunir pour assurer un développement sain de l'activité. Conformité intervient de façon identique pour ce qui concerne les risques de non-conformité et de réputation.

4.b.2 Typologie des risques

La typologie des risques retenue par le Groupe évolue au rythme des exigences réglementaires et des évolutions des environnements externes. Cette typologie des risques est revue annuellement afin d'établir une cartographie cohérente et uniforme. Dans ce cadre, le Groupe a retenu l'analyse de 9 risques génériques : risque stratégique et d'environnement économique et concurrentiel, risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risque de gestion des actifs et passifs, risque de conformité, risques opérationnels, risque de technologies de l'information et de la communication, risque de modélisation et risque sur immeubles/pensions.

La totalité des types de risques repris ci-après est gérée par le Groupe. Néanmoins, par leur caractère spécifique, quatre d'entre eux ne conduisent pas à l'identification d'un besoin en capital dédié, dans la mesure où le capital du Groupe ne constitue pas une protection. Il s'agit des risques de conformité et donc de réputation, de sécurité des systèmes d'information, de modélisation et le risque stratégique.

Risque stratégique et d'environnement économique et concurrentiel

Le risque stratégique est le risque de perte résultant d'une mauvaise décision stratégique ou d'une adaptation insuffisante au contexte réglementaire et concurrentiel. Par extension, s'ajoutera le risque de point mort qui correspond au risque de perte d'exploitation

résultant d'un changement d'environnement économique entraînant une baisse des recettes, conjugué à une élasticité insuffisante des coûts. Enfin les risques de structure bilantaire avec les aspects liés à l'effet de levier sont intégrés dans l'analyse.

Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit est le risque de pertes sur des créances du Groupe, existantes ou potentielles du fait d'engagements donnés, lié à la migration de la qualité de crédit de ses débiteurs, pouvant aller jusqu'à se matérialiser par le défaut de ces derniers. L'évaluation de cette probabilité de défaut et de la récupération attendue en cas de défaut est l'élément essentiel de la mesure de la qualité du crédit.

Le risque de crédit au niveau d'un portefeuille implique des corrélations entre les valeurs des créances qui le composent et un risque de contagion pour des débiteurs liés.

Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements ou de règlements où le Groupe est exposé au défaut potentiel de sa contrepartie : c'est un risque bilatéral sur un tiers avec lequel une ou plusieurs transactions de marché ont été conclues. Son montant varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées. Il faut associer au risque de crédit et de contrepartie spécifique, les risques de concentration qu'ils soient par rapport à un secteur, une géographie ou une contrepartie individuelle.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché, que ces derniers soient directement observables ou non.

Les paramètres de marché observables sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières négociables (que le prix soit directement coté ou obtenu par référence à un actif similaire), le prix de dérivés sur un marché organisé, le prix d'autres actifs marchands ainsi que tous les paramètres qui peuvent être induits de cotations de marché comme les taux d'intérêt, les marges de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites ou d'autres paramètres similaires.

Les paramètres non observables sont entre autres ceux fondés sur des hypothèses de travail telles que les paramètres de modèle ou sur l'analyse statistique ou économique non corroborée par des informations de marché.

L'absence de liquidité est un facteur important de risque de marché. En cas de restriction ou de disparition de la liquidité, un instrument ou un actif marchand peut ne pas être négociable ou ne pas l'être à sa valeur estimée, par exemple du fait d'une réduction du nombre de transactions, de contraintes juridiques ou encore d'un fort déséquilibre de l'offre et de la demande de certains actifs.

Risque de gestion des actifs et passifs

Le risque de gestion des actifs et passifs est le risque de perte de valeur lié aux décalages de taux, d'échéances et de nature entre les actifs et passifs. Pour les activités bancaires, ce risque s'analyse hors du portefeuille de négociation et recouvre essentiellement ce qui est appelé le risque global de taux.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défectueux ou inadaptés ou d'événements externes, qu'ils soient de nature délibérée, accidentelle ou naturelle. Sa gestion repose sur l'analyse de l'enchaînement cause – événement – effet.

Les processus internes sont notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques. Les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les attaques terroristes, etc. sont des exemples d'événements externes. Les événements de crédit ou de marché comme les défauts ou les changements de valeur n'entrent pas dans le champ d'analyse du risque opérationnel. Le risque opérationnel recouvre les risques de ressources humaines, les risques juridiques, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, les risques de production et les risques inhérents à l'information financière publiée ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles du risque de non-conformité et du risque de réputation.

Risque de conformité et de réputation

Le risque de conformité est défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, assorti de pertes financières significatives, qui naissent du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de

nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises, notamment, en application des orientations de l'organe délibérant.

Par définition, ce risque est un sous-ensemble du risque opérationnel. Cependant, certains impacts liés au risque de non-conformité peuvent représenter davantage qu'une pure perte de valeur économique et peuvent nuire à la réputation de l'établissement. C'est pour cette raison que le Groupe traite le risque de non-conformité en tant que tel.

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses régulateurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.

Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par le Groupe.

Risque de technologies de l'information et de la communication (TIC / ICT)

Le risque de technologies de l'information et de la communication porte sur l'ensemble des systèmes d'information du Groupe en ce qui concerne leur disponibilité et continuité, leur sécurité interne et externe, leur processus de gestion du changement, l'intégrité des données et les mesures liées à l'externalisation de systèmes. Par définition, ce risque est un sous-ensemble du risque opérationnel.

Risque de modélisation

Le risque de modélisation est le risque potentiel lié à l'inadéquation du modèle par rapport à la réalité qu'il entend estimer. Les faiblesses du risque de modélisation, dans la mesure où les modèles sont un outil de support à l'analyse, pourraient générer des biais décisionnels.

Risque sur immeubles/pensions

Le risque sur immeubles/pensions porte essentiellement sur la dévalorisation potentielle des actifs immobiliers détenus en compte propre et l'insuffisance de réserves dans le cas du risque spécifique de pension pour absorber les besoins de remboursement futur des plans de pension à prestations définies.

4.c RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

4.c.1 Expositions au risque de crédit

Le tableau ci-après présente l'exposition relative à l'ensemble des actifs financiers et des éléments de hors bilan présentant un risque de crédit conformément aux directives EBA/12/14/2016.

Exposition relative aux risques de crédit, de contrepartie et risque sur actions en méthode par pondération simple par classe d'exposition bâloise, hors risque lié aux positions de titrisation

| Expositions | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|------------------|------------------|
| <i>En millions d'euros</i> | | Proforma* |
| Administrations centrales et banques centrales | 5.769,6 | 7.303,8 |
| Établissements ¹⁾ | 8.835,0 | 7.894,6 |
| Entreprises | 8.238,9 | 7.763,8 |
| <i>dont : Financement spécialisé</i> | 1.576,0 | 1.159,3 |
| PME | 1.077,0 | 828,8 |
| Clientèle de détail | 6.970,0 | 6.361,5 |
| <i>dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i> | 5.346,6 | 5.003,5 |
| PME | 262,5 | 246,7 |
| non-PME | 5.084,1 | 4.756,8 |
| <i>dont : Autres clientèle de détail</i> | 1.623,4 | 1.358,0 |
| PME | 378,3 | 162,2 |
| non-PME | 1.245,1 | 1.195,8 |
| Autres actifs risqués ²⁾ | 118,4 | 138,3 |
| Total approche IRBA | 29.931,9 | 29.462,0 |
| Administrations centrales et banques centrales | 249,6 | 367,9 |
| Administrations régionales ou locales | 165,2 | 200,2 |
| Entités du secteur public | 108,3 | 136,2 |
| Établissements ¹⁾ | 2.654,0 | 2.845,5 |
| Entreprises | 6.142,3 | 5.643,3 |
| <i>dont : PME</i> | 1.630,2 | 1.285,2 |
| Clientèle de détail | 11.495,2 | 10.426,9 |
| <i>dont : PME</i> | 11.450,5 | 10.412,1 |
| Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | 315,2 | 418,5 |
| <i>dont : PME</i> | 106,4 | 143,0 |
| Expositions en défaut | 532,0 | 613,4 |
| Actions | 18,2 | 23,2 |
| Autres actifs risqués ²⁾ | 1.073,8 | 1.056,5 |
| Total approche standard | 22.753,8 | 21.731,8 |
| Total | 52.685,7 | 51.193,7 |

* Le tableau présente le montant des expositions brutes de l'ensemble des actifs exposés au risque de crédit en approche IRBA et en approche standard. Les impôts différés résultant de différences temporelles et les participations significatives dans les entités du secteur financier, pondérés à 250 % sont exclus de ce tableau.

IRBA : approche avancée fondée sur les notations internes.

Le tableau ci-dessus représente le périmètre prudentiel complet suivant les catégories définies par la Directive 2013/36/UE (CRD IV) transposée dans la loi du 23 juillet 2015 et le Règlement (UE) n° 575/2013.

¹⁾ La classe d'exposition « Établissements » correspond aux établissements de crédit ainsi qu'aux entreprises d'investissement (y compris ceux reconnus de pays tiers) assimilées aux établissements de crédit.

²⁾ Les autres actifs risqués recouvrent les immobilisations corporelles et les comptes de régularisation.

4.c.2 Politique de gestion du risque de crédit

La politique générale de crédit et les procédures de contrôle et de provisionnement

L'activité de crédit du Groupe doit s'inscrire dans le cadre des politiques générales de crédit définies par le Groupe BNP Paribas ainsi que les politiques et normes définies par le Conseil d'administration et le Comité de Direction de BGL BNP Paribas, dont le rôle est de définir la stratégie et les principales politiques de risque. Parmi les principes directeurs figurent les exigences du Groupe en matière de déontologie, d'attribution des responsabilités, de respect des procédures et de rigueur dans l'analyse du risque. Cette orientation générale est déclinée en politiques spécifiques adaptées à la nature des activités ou des contreparties.

Les procédures de décision

Le dispositif de décision en matière de crédit repose sur un ensemble de délégations attribuées aux lignes métiers qui implique de recueillir également l'avis conforme de RISK selon les critères définis et précisés dans les délégations de pouvoirs et procédures de crédit. L'avis est toujours donné par écrit, que ce soit au moyen d'un processus de recueil de signatures ou par la tenue formelle d'un Comité de Crédits. Les délégations se déclinent en montant de risques par groupes d'affaires variant selon les catégories de notes internes et les spécificités des métiers. Les propositions de crédit doivent respecter les principes des politiques de crédit, ainsi que, dans tous les cas, les lois et réglementations en vigueur.

Les procédures de surveillance

Un dispositif de surveillance et de reporting du risque de crédit et de Contrepartie s'applique à l'ensemble du Groupe. La production fréquente de rapports de surveillance facilite l'identification précoce des dégradations de situation. Les dossiers individuels placés sous surveillance ou considérés comme douteux sont examinés trimestriellement lors de comités spécifiques.

Les procédures de dépréciation

Les encours considérés comme douteux font l'objet d'un examen périodique contradictoire associant les

lignes métiers et RISK, visant à déterminer l'éventuelle réduction de valeur qu'il convient de leur appliquer, en conformité avec les règles comptables en vigueur. La réduction de valeur est établie à partir de l'évaluation actualisée des flux nets probables de recouvrement, en tenant compte de la réalisation des garanties détenues.

Une dépréciation collective, sur base statistique, est également constituée sur la base de simulations des pertes encourues à maturité sur les portefeuilles de crédits dont la qualité de crédit est considérée comme détériorée, sans pour autant que les clients soient identifiés comme en défaut. Les simulations s'appuient sur les paramètres du dispositif de notation interne.

Le dispositif de notation interne

Suite à l'accord formel obtenu du collège des régulateurs en mars 2008, le Groupe utilise pour les entités matérielles l'approche des notations internes avancée du risque de crédit pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires. Ainsi, chaque opération et chaque tiers se voient attribuer des paramètres de risque selon des modèles internes en ligne avec les exigences des superviseurs bancaires au titre de l'adéquation des fonds propres.

Les paramètres de risque se composent de la probabilité de défaut à horizon d'un an de la contrepartie (PD, Probability of Default), du taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) et de la valeur exposée au risque (EAD, Exposure at Default).

Pour les contreparties assujetties à une notation individuelle, l'échelle des notes de contrepartie comprend douze niveaux : dix niveaux pour les clients qui ne sont pas en défaut qui couvrent tous les niveaux de qualité de crédit de « excellent » à « très préoccupant » ; deux niveaux pour les clients en défaut, identifiés selon les critères réglementaires. Cette échelle interne établit aussi une correspondance indicative avec les échelles des principales agences de notation. Cette correspondance est fondée sur les probabilités de défaut à un an de chacune des notes. Compte tenu des spécificités de chacune des méthodologies d'évaluation du risque de crédit, l'appréciation interne du risque ne converge pas nécessairement avec celle des agences de notation.

Les notes internes doivent être revues sur base annuelle et les probabilités de défaut associées reposent en grande partie sur des modèles statistiques.

Diverses méthodes, dont certaines purement quantitatives, sont mises en œuvre pour vérifier la cohérence et la solidité du dispositif. Une approche reposant sur la définition de classes homogènes de risque et en large partie sur des analyses statistiques est mise en œuvre pour les crédits aux particuliers et aux très petites entreprises (population « clientèle de détail » au sens de Bâle III). RISK est globalement responsable de la qualité d'ensemble du dispositif d'estimation des probabilités de défaut, soit en le définissant lui-même, soit en le validant, soit enfin en contrôlant la performance.

La détermination de la perte en cas de défaut est réalisée sur base de méthodes statistiques. La perte en cas de défaut reflète la perte que subirait le Groupe en cas de défaut de la contrepartie au terme du processus de recouvrement. Les estimations du paramètre LGD sont calibrées sous l'hypothèse d'une conjoncture économique dégradée (« downturn LGD »), conformément aux dispositions de la réglementation.

La perte en cas de défaut est évaluée, pour chaque opération, en prenant en compte les garanties reçues couvrant les transactions.

Le Groupe utilise des modèles internes de détermination de la valeur exposée au risque selon l'analyse des données à iso-comportement ou produits, ou applique principalement pour les éléments hors bilan un CCF (Credit Conversion Factor) lorsque la réglementation le permet, c'est-à-dire à l'exclusion des opérations de risque élevé pour lequel le facteur de conversion est de 100 %. Ce paramètre est affecté automatiquement aux expositions en fonction de la nature de la transaction.

Chacun des trois paramètres applicables au risque de crédit fait l'objet chaque année de tests de vérifications a posteriori (« backtesting ») et, en fonction des informations disponibles, de comparaisons avec des références externes (« benchmarking ») destinées à contrôler la performance du dispositif sur chacun des segments d'activité du Groupe. Le backtesting consiste à comparer la valeur des paramètres estimés à la valeur des observations. Lors d'un étalonnage, les paramètres estimés en interne sont comparés aux estimations d'organismes externes.

Pour la notation, dans le cadre des travaux de backtesting, le taux de défaillance des populations classées dans chacune des notes, ou dans chaque classe homogène de risque pour l'activité de détail, est comparé au taux de défaut effectivement constaté, année par année. Une analyse par modèle de notation est

réalisée afin d'identifier de possibles zones de sous-performance des modèles. La stabilité de la notation et de la population est également vérifiée.

En ce qui concerne le taux de perte en cas de défaut, l'exercice de backtesting porte pour l'essentiel sur l'analyse des récupérations sur les opérations en défaut. Le taux de récupération ainsi mesuré est comparé au taux de récupération prévu initialement.

Le facteur de conversion fait lui aussi l'objet d'un backtesting annuel, en comparant les utilisations de crédit constatées aux montants estimés par les modèles.

L'ensemble de ces travaux est présenté chaque année aux organes de pilotage du dispositif de notation du Groupe. L'analyse des résultats de ces études contribue à définir les priorités en matière de développement méthodologique et de déploiement d'outils.

Les estimations internes des paramètres de risque sont utilisées dans la gestion quotidienne du Groupe conformément aux préconisations de la réglementation. Ainsi, au-delà du calcul des exigences en fonds propres, ils sont notamment utilisés pour déterminer les niveaux de pouvoirs en matière de décisions individuelles de crédit, pour déterminer les provisions de portefeuilles et pour les rapports internes et externes de surveillance des risques.

4.c.3 Diversification de l'exposition au risque de crédit

Diversification par contrepartie

Évaluée en tenant compte de l'ensemble des engagements portés sur un même groupe d'affaires, la diversification est une constante de la politique du Groupe. La diversification par contrepartie du portefeuille fait l'objet d'un suivi régulier. Le contrôle des grands risques s'assure que le montant total des risques encourus sur une contrepartie ne dépasse ni les 10 % des fonds propres nets consolidés du Groupe, ni sa capacité bénéficiaire récurrente.

À la demande de BGL BNP Paribas, la CSSF a confirmé l'exemption totale des risques pris sur le Groupe BNP Paribas dans le cadre du calcul des limites grands risques, conformément à la Directive 2013/36/UE (CRD IV) transposée dans la loi du 23 juillet 2015 et au Règlement (UE) n° 575/2013.

Diversification des titres mis en garantie

Évaluée selon les niveaux de concentration sur un titre mis en garantie tant pour une opération spécifique que pour la totalité des opérations de la banque, cette diversification permet une gestion adéquate du risque de contagion entre l'emprunteur et l'émetteur des titres. Cette diversification fait l'objet d'un suivi régulier.

Diversification sectorielle

La répartition des risques par secteur économique fait l'objet d'un suivi régulier.

Répartition du portefeuille de risque de crédit par secteur d'activité

Expositions

| En millions d'euros | 31 décembre 2017 | | | | | | | | | | | | | | | | Total |
|---|------------------|--------------------|--------------|--|----------------------|----------------|---|---------------------------|----------------|----------------------------|--|--------------------------|----------------------------|----------------|------------------------|----------------|-----------------|
| | Agroalimentaire | Construction - BTP | Distribution | Équipements et informatique-électronique | Finance et Assurance | Immobilier | Minerais, métaux & Matériaux (y compris ciment, emballages, etc.) | Négoce & Commerce de gros | Particuliers | Santé & Pharmacie & Chimie | Services aux collectivités (électricité, gaz, eau, etc.) | Services aux entreprises | Services de communications | Souverains | Transport & Logistique | Autres | |
| Administrations centrales et banques centrales | - | - | - | - | 1.861,0 | 229,5 | - | - | - | 0,0 | - | 0,0 | - | 3.679,0 | - | 0,0 | 5.769,6 |
| Établissements | - | - | - | - | 8.834,5 | - | - | 0,0 | - | - | 0,4 | - | - | 0,0 | - | 0,0 | 8.835,0 |
| Entreprises | 202,1 | 353,1 | 197,1 | 274,2 | 687,5 | 2.222,7 | 211,0 | 275,6 | 1.023,5 | 234,4 | 320,6 | 748,1 | 484,8 | 87,8 | 467,7 | 448,8 | 8.238,9 |
| Clientèle de détail | 81,3 | 131,3 | 124,4 | 50,8 | 50,1 | 209,7 | 7,1 | 58,9 | 5.490,6 | 187,9 | 3,7 | 313,2 | 4,6 | - | 26,0 | 230,2 | 6.970,0 |
| Autres actifs risqués | 2,2 | 10,2 | 5,5 | 1,8 | 0,4 | 22,2 | 1,3 | 8,9 | 13,6 | 2,4 | 2,3 | 7,2 | 0,0 | 0,0 | 28,3 | 12,2 | 118,4 |
| Total approche IRBA | 285,6 | 494,6 | 327,1 | 326,8 | 11.433,6 | 2.684,2 | 219,4 | 343,4 | 6.527,7 | 424,7 | 327,0 | 1.068,5 | 489,4 | 3.766,8 | 522,1 | 691,3 | 29.931,9 |
| Administrations centrales et banques centrales | 69,0 | - | 2,7 | 3,6 | 106,7 | - | - | 1,8 | 17,3 | - | - | 22,8 | - | 17,1 | 8,7 | 0,0 | 249,6 |
| Administrations régionales ou locales | - | - | - | - | - | 0,1 | - | - | - | - | 0,0 | - | - | 162,8 | 0,1 | 2,2 | 165,2 |
| Entités du secteur public | - | - | - | 0,0 | 19,6 | 0,1 | - | - | - | 26,0 | 1,8 | 0,4 | - | 8,8 | 0,9 | 50,7 | 108,3 |
| Établissements | 7,3 | - | - | - | 2.575,7 | 1,3 | - | 23,5 | 26,9 | - | - | - | - | 19,2 | - | 0,2 | 2.654,0 |
| Entreprises | 1.338,7 | 232,2 | 400,9 | 515,3 | 261,2 | 69,4 | 155,4 | 698,7 | 6,5 | 157,1 | 133,9 | 1.058,0 | 42,8 | 6,4 | 658,5 | 407,2 | 6.142,3 |
| Clientèle de détail | 6.455,8 | 527,5 | 163,5 | 1,6 | 1,7 | 2,0 | 1,8 | 59,3 | 2.741,9 | 336,5 | 0,3 | 898,7 | 0,0 | - | 288,8 | 15,8 | 11.495,2 |
| Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | 1,5 | 0,0 | 2,3 | 5,5 | 5,1 | 254,1 | 1,6 | 0,0 | 1,8 | 14,5 | 0,0 | 15,5 | 0,0 | - | 3,1 | 10,2 | 315,2 |
| Expositions en défaut | 223,1 | 31,1 | 10,3 | 11,1 | 9,4 | 40,8 | 4,6 | 17,9 | 74,1 | 6,4 | 1,1 | 34,5 | 1,2 | 1,8 | 21,0 | 43,8 | 532,0 |
| Actions | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 18,2 | 18,2 |
| Autres actifs risqués | 105,4 | 3,0 | 0,4 | 105,0 | 67,2 | 112,6 | 0,2 | 3,2 | 475,9 | 0,3 | 0,4 | 91,3 | 0,2 | 44,3 | 63,0 | 1,2 | 1.073,8 |
| Total approche standard | 8.200,7 | 793,8 | 580,1 | 642,1 | 3.046,5 | 480,4 | 163,6 | 804,3 | 3.344,4 | 540,8 | 137,5 | 2.121,3 | 44,2 | 260,3 | 1.044,1 | 549,5 | 22.753,8 |
| Total | 8.486,3 | 1.288,4 | 907,2 | 968,9 | 14.480,2 | 3.164,6 | 383,0 | 1.147,7 | 9.872,0 | 965,6 | 464,4 | 3.189,7 | 533,6 | 4.027,1 | 1.566,2 | 1.240,8 | 52.685,7 |

Expositions

| En millions d'euros | 31 décembre 2016 Proforma* | | | | | | | | | | | | | | | | Total |
|---|----------------------------|--------------------|--------------|--|----------------------|----------------|---|---------------------------|----------------|----------------------------|--|--------------------------|----------------------------|----------------|------------------------|----------------|-----------------|
| | Agroalimentaire | Construction - BTP | Distribution | Équipements et informatique-électronique | Finance et Assurance | Immobilier | Minerais, métaux & Matériaux (y compris ciment, emballages, etc.) | Négoce & Commerce de gros | Particuliers | Santé & Pharmacie & Chimie | Services aux collectivités (électricité, gaz, eau, etc.) | Services aux entreprises | Services de communications | Souverains | Transport & Logistique | Autres | |
| Administrations centrales et banques centrales | - | - | - | - | 2.574,9 | 12,1 | - | - | - | 20,9 | - | - | - | 4.672,0 | - | 23,9 | 7.303,8 |
| Établissements | - | - | - | - | 7.869,4 | - | - | 0,2 | - | - | 0,5 | - | - | 24,5 | - | - | 7.894,6 |
| Entreprises | 185,9 | 312,0 | 253,6 | 242,0 | 912,9 | 1.814,1 | 178,3 | 229,4 | 1.166,4 | 228,0 | 328,8 | 680,3 | 297,6 | 9,8 | 455,7 | 469,1 | 7.763,8 |
| Clientèle de détail | 8,2 | 45,8 | 37,7 | 10,9 | 8,2 | 94,4 | 2,5 | 24,3 | 6.026,6 | 2,3 | 0,6 | 37,8 | 0,4 | - | 14,0 | 47,7 | 6.361,5 |
| Clientèle de détail | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres actifs risqués | 1,5 | 9,4 | 5,4 | 1,6 | 0,4 | 38,9 | 1,7 | 9,9 | 13,6 | 2,0 | 1,2 | 9,8 | 0,0 | 0,0 | 29,7 | 13,2 | 138,3 |
| Total approche IRBA | 195,6 | 367,2 | 296,7 | 254,6 | 11.365,9 | 1.959,5 | 182,6 | 263,7 | 7.206,6 | 253,2 | 331,1 | 727,9 | 298,0 | 4.706,2 | 499,3 | 553,9 | 29.462,0 |
| Administrations centrales et banques centrales | 103,3 | - | - | 2,1 | 158,9 | 0,2 | - | 4,4 | 19,8 | - | - | 65,8 | - | 11,6 | 1,4 | 0,5 | 367,9 |
| Administrations régionales ou locales | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 194,9 | - | 5,2 | 200,2 |
| Entités du secteur public | - | - | - | - | 48,7 | - | - | - | - | 22,1 | 1,5 | - | 0,0 | 6,7 | 0,7 | 56,5 | 136,2 |
| Établissements | 3,5 | - | - | - | 2.780,3 | - | - | 28,7 | 18,3 | - | - | 9,4 | - | 1,2 | - | 4,1 | 2.845,5 |
| Entreprises | 1.011,9 | 203,8 | 381,9 | 597,5 | 286,9 | 69,8 | 150,8 | 636,2 | 2,1 | 177,2 | 69,1 | 1.082,4 | 40,6 | 1,4 | 565,4 | 366,1 | 5.643,3 |
| Clientèle de détail | 6.035,3 | 464,3 | 289,7 | 4,1 | 2,3 | 7,6 | 1,6 | 27,3 | 2.225,1 | 318,8 | 1,0 | 820,5 | - | - | 219,6 | 9,6 | 10.426,9 |
| Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | 1,9 | - | 5,0 | 9,1 | 5,4 | 347,1 | 3,7 | 0,1 | - | 7,7 | - | 24,3 | - | - | 7,0 | 7,2 | 418,5 |
| Expositions en défaut | 251,3 | 30,6 | 10,3 | 20,6 | 2,8 | 57,9 | 4,4 | 26,5 | 78,7 | 17,7 | 3,2 | 46,5 | 2,2 | 1,3 | 16,2 | 43,2 | 613,4 |
| Actions | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 23,2 | 23,2 |
| Autres actifs risqués | 128,4 | 1,2 | 0,9 | 106,1 | 117,2 | 115,3 | 0,3 | 12,0 | 363,6 | 0,3 | 0,5 | 38,6 | 0,6 | 142,8 | 27,0 | 1,9 | 1.056,5 |
| Total approche standard | 7.535,5 | 699,8 | 687,8 | 739,5 | 3.402,4 | 598,0 | 160,9 | 735,2 | 2.707,6 | 543,8 | 75,5 | 2.087,7 | 43,3 | 360,0 | 837,4 | 517,5 | 21.731,8 |
| Total | 7.731,1 | 1.067,0 | 984,5 | 994,0 | 14.768,3 | 2.557,5 | 343,5 | 998,9 | 9.914,2 | 797,0 | 406,5 | 2.815,6 | 341,3 | 5.066,3 | 1.336,6 | 1.071,4 | 51.193,7 |

* Le tableau présente le montant des expositions brutes de l'ensemble des actifs exposés au risque de crédit en approche IRBA et en approche standard. Les impôts différés résultant de différences temporelles et les participations significatives dans les entités du secteur financier, pondérés à 250 % sont exclus de ce tableau.

Diversification géographique

Le risque « pays » se définit comme la somme des risques portés sur les débiteurs immatriculés ou opérant à titre principal dans le pays considéré. Il se distingue du risque souverain attaché aux expositions sur les États, les administrations publiques et leurs démembrements ; il traduit l'exposition du Groupe à un environnement économique, politique et juridique donné, qui fait partie de l'appréciation de la qualité de la contrepartie.

La répartition géographique ci-après repose sur le pays où la contrepartie exerce son activité principale, sans tenir compte du pays de son éventuelle maison mère. Ainsi, l'exposition sur une filiale ou une succursale au Royaume-Uni d'une entreprise luxembourgeoise est classée au sein du Royaume-Uni.

Répartition géographique du portefeuille de risque de crédit

| Expositions | 31 décembre 2017 | | | | | | | | | | | | |
|---|------------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------------|------------------|----------------|----------------|-----------------|
| | Europe* | | | | | | | | | | | Total | |
| En millions d'euros | Total Europe | France | Belgique | Luxembourg | Italie | Royaume-Uni | Allemagne | Pays-Bas | Autres pays d'Europe | Amérique du Nord | Asie Pacifique | | Reste du monde |
| Administrations centrales et banques centrales | 5.735,7 | 544,0 | 391,9 | 2.653,2 | 252,9 | 0,1 | 729,6 | 251,7 | 912,4 | 33,8 | - | - | 5.769,6 |
| Établissements | 8.829,7 | 3.630,4 | 4.817,6 | 68,5 | 53,4 | 102,4 | 12,1 | 17,0 | 128,3 | 2,9 | 1,0 | 1,5 | 8.835,0 |
| Entreprises | 7.848,1 | 446,2 | 595,2 | 5.641,6 | 29,9 | 312,3 | 556,1 | 22,8 | 244,0 | 56,9 | 16,7 | 317,3 | 8.238,9 |
| Clientèle de détail | 6.951,8 | 425,3 | 238,0 | 6.126,9 | 1,0 | 11,5 | 133,8 | 2,3 | 13,0 | 4,5 | 3,4 | 10,3 | 6.970,0 |
| Autres actifs risqués | 118,4 | - | 77,3 | 41,1 | - | - | - | - | - | - | - | - | 118,4 |
| Total approche IRBA | 29.483,7 | 5.045,9 | 6.120,1 | 14.531,3 | 337,2 | 426,2 | 1.431,6 | 293,7 | 1.297,6 | 98,0 | 21,1 | 329,0 | 29.931,9 |
| Administrations centrales et banques centrales | 249,6 | 45,2 | 3,3 | 13,8 | 70,8 | 0,2 | 0,2 | 2,7 | 113,4 | 0,0 | 0,0 | - | 249,6 |
| Administrations régionales ou locales | 165,2 | 126,6 | 2,4 | 2,7 | 2,0 | 6,6 | 15,4 | 5,9 | 3,5 | - | - | - | 165,2 |
| Entités du secteur public | 108,3 | 74,8 | 15,3 | - | 0,2 | 4,2 | 9,7 | 1,9 | 2,2 | - | - | - | 108,3 |
| Établissements | 2.560,6 | 1.480,9 | 587,2 | 45,7 | 346,7 | 14,3 | 12,7 | 37,4 | 35,6 | 0,3 | 13,6 | 79,5 | 2.654,0 |
| Entreprises | 6.011,7 | 2.083,8 | 185,5 | 272,4 | 776,4 | 784,2 | 1.263,8 | 261,7 | 384,0 | - | - | 130,6 | 6.142,3 |
| Clientèle de détail | 10.882,9 | 3.175,8 | 306,5 | 2,0 | 1.982,6 | 1.620,4 | 1.976,3 | 569,2 | 1.250,1 | 0,0 | 0,0 | 612,2 | 11.495,2 |
| Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | 315,2 | 313,1 | 0,1 | 2,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 315,2 |
| Expositions en défaut | 510,0 | 287,7 | 24,9 | 0,1 | 49,0 | 26,7 | 60,1 | 8,4 | 53,2 | - | - | 22,0 | 532,0 |
| Actions | 18,2 | 0,0 | 0,1 | 18,1 | - | - | - | - | - | - | - | - | 18,2 |
| Autres actifs risqués | 1.065,4 | 239,5 | 105,6 | 537,6 | 16,6 | 102,3 | 17,7 | 15,6 | 30,5 | - | - | 8,4 | 1.073,8 |
| Total approche standard | 21.887,1 | 7.827,4 | 1.231,0 | 894,4 | 3.244,3 | 2.558,8 | 3.355,9 | 902,8 | 1.872,6 | 0,4 | 13,7 | 852,7 | 22.753,8 |
| Total | 51.370,8 | 12.873,2 | 7.351,0 | 15.425,7 | 3.581,5 | 2.985,0 | 4.787,5 | 1.196,5 | 3.170,2 | 98,4 | 34,7 | 1.181,8 | 52.685,7 |

* Sur le périmètre de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

Expositions

| En millions d'euros | 31 décembre 2016 Proforma* | | | | | | | | | | | | Total |
|---|----------------------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------------|------------------|----------------|----------------|-----------------|
| | Europe** | | | | | | | | | | | | |
| | Total Europe | France | Belgique | Luxembourg | Italie | Royaume-Uni | Allemagne | Pays-Bas | Autres pays d'Europe | Amérique du Nord | Asie Pacifique | Reste du monde | |
| Administrations centrales et banques centrales | 7.259,1 | 559,6 | 405,0 | 3.609,8 | 255,6 | | 680,5 | 573,0 | 1.175,6 | 39,8 | 4,9 | - | 7.303,8 |
| Établissements | 7.891,4 | 4.378,3 | 3.125,4 | 77,6 | 7,4 | 2,1 | 25,5 | 96,9 | 178,2 | 0,1 | 0,9 | 2,0 | 7.894,6 |
| Entreprises | 7.393,1 | 331,9 | 694,3 | 4.925,9 | 34,4 | 320,3 | 540,9 | 23,8 | 521,6 | 112,3 | 5,5 | 253,0 | 7.763,8 |
| Clientèle de détail | 6.331,8 | 444,6 | 229,6 | 5.492,7 | 1,0 | 11,4 | 140,2 | 2,5 | 9,8 | 3,6 | 3,1 | 23,0 | 6.361,5 |
| Autres actifs risqués | 138,3 | - | 99,8 | 38,4 | - | - | 0,1 | - | - | - | - | - | 138,3 |
| Total approche IRBA | 29.013,7 | 5.714,3 | 4.554,1 | 14.144,5 | 298,5 | 333,7 | 1.387,2 | 696,2 | 1.885,2 | 155,8 | 14,4 | 278,1 | 29.462,0 |
| Administrations centrales et banques centrales | 367,9 | 75,9 | 4,3 | 8,1 | 109,5 | 0,3 | 0,2 | 3,5 | 166,1 | - | - | - | 367,9 |
| Administrations régionales ou locales | 200,2 | 149,0 | 5,0 | 5,5 | 1,6 | 9,5 | 19,1 | 6,4 | 4,2 | - | - | - | 200,2 |
| Entités du secteur public | 136,2 | 88,8 | 17,0 | 0,1 | 0,3 | 5,4 | 7,1 | 2,2 | 15,4 | - | - | - | 136,2 |
| Établissements | 2.782,3 | 1.529,3 | 722,6 | 83,6 | 398,1 | 14,5 | 10,0 | 14,5 | 9,7 | 0,2 | 2,1 | 60,9 | 2.845,5 |
| Entreprises | 5.517,8 | 2.144,1 | 177,3 | 352,6 | 604,0 | 790,1 | 1.094,8 | 201,1 | 153,8 | - | - | 125,5 | 5.643,3 |
| Clientèle de détail | 9.739,6 | 3.024,2 | 273,0 | 5,1 | 1.674,9 | 1.592,6 | 1.902,9 | 488,1 | 778,9 | - | - | 687,3 | 10.426,9 |
| Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | 418,5 | 417,0 | - | 1,6 | - | - | - | - | - | - | - | - | 418,5 |
| Expositions en défaut | 573,9 | 325,7 | 33,1 | 15,7 | 71,6 | 23,2 | 65,3 | 10,4 | 28,9 | - | - | 39,5 | 613,4 |
| Actions | 23,2 | 0,0 | 0,1 | 23,1 | - | - | - | - | - | - | - | - | 23,2 |
| Autres actifs risqués | 1.043,6 | 226,3 | 110,6 | 570,7 | 14,2 | 73,1 | 13,2 | 13,6 | 21,9 | - | 0,0 | 12,9 | 1.056,5 |
| Total approche standard | 20.803,3 | 7.980,3 | 1.342,9 | 1.066,0 | 2.874,1 | 2.508,7 | 3.112,7 | 739,6 | 1.179,0 | 0,2 | 2,1 | 926,1 | 21.731,8 |
| Total | 49.817,0 | 13.694,6 | 5.897,1 | 15.210,5 | 3.172,6 | 2.842,4 | 4.499,9 | 1.435,8 | 3.064,1 | 156,0 | 16,5 | 1.204,2 | 51.193,7 |

* Le tableau présente le montant des expositions brutes de l'ensemble des actifs exposés au risque de crédit en approche IRBA et en approche standard. Les impôts différés résultant de différences temporelles et les participations significatives dans les entités du secteur financier, pondérés à 250 % sont exclus de ce tableau.

** Sur le périmètre de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

Le Groupe s'attache à éviter les concentrations excessives de risques sur des pays dont les infrastructures politiques et économiques sont reconnues comme faibles.

4.c.4 Mesure de la qualité du portefeuille exposé au risque de crédit

Dispositif applicable aux contreparties de type Administrations centrales et banques centrales, Entreprises et Établissements

Pour chacun de ces portefeuilles réglementaires, la détermination des paramètres de risque selon l'approche des notations internes avancée suit une méthodologie certifiée et validée par les équipes de RISK, qui repose en priorité sur l'analyse des données historiques du Groupe. Cette méthodologie est appliquée au moyen d'outils statistiques d'aide à la décision afin d'en garantir une application homogène.

Pour la détermination des notes de contrepartie, le jugement expert complète les évaluations issues des modèles statistiques, dans le cadre des politiques de notation applicables. Les notes de contrepartie sont validées par les comités de crédit compétents.

Le mode de détermination des paramètres de risque répond à des principes communs, en particulier celui des « quatre yeux » qui préconise qu'au moins deux personnes différentes, dont une indépendante des objectifs commerciaux, se prononcent sur chaque note de contrepartie et chaque taux de recouvrement global (TRG) de transaction.

La définition du défaut est uniformément appliquée et respecte les exigences réglementaires.

Dispositif applicable à la clientèle de détail

Pour l'ensemble des activités liées à la clientèle de détail qui est caractérisée par une forte granularité, une faible volumétrie unitaire et un traitement standardisé du risque de crédit, le Groupe applique une approche par « classes homogènes de risque ». Cette approche respecte notamment les exigences suivantes :

- l'utilisation de modèles discriminants et interprétables ;
- la quantification des paramètres de risque sur la base d'un historique d'observations d'au moins cinq ans et d'un échantillonnage important et représentatif ;
- la documentation et l'auditabilité des modèles.

Les méthodologies de construction et de suivi des paramètres de risque permettent d'affecter mensuellement, à partir des informations les plus récentes, les clients individuels à des classes homogènes en termes de risque de défaillance et en termes de perte en cas de défaut. L'estimation de la valeur exposée au risque, dérivant du paramètre CCF ou de systèmes internes, est fonction du type de transaction.

4.c.5 Les techniques de réduction du risque de crédit

Les techniques de réduction du risque de crédit sont prises en compte conformément à la réglementation de Bâle III pour l'approche des notations internes avancée. Leur effet est en particulier évalué dans les conditions d'un ralentissement économique. Elles sont distinguées en deux grandes catégories : les sûretés personnelles d'une part et les sûretés réelles d'autre part.

Une sûreté personnelle correspond à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Par extension, les assurances crédit et les dérivés de crédit (achat de protection) font partie de cette catégorie.

Les sûretés réelles constituées au profit du Groupe garantissent l'exécution à bonne date des engagements financiers d'un débiteur.

Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » (LGD) applicable aux transactions concernées pour les opérations du portefeuille d'intermédiation bancaire.

Les garants font l'objet d'une analyse de risque de même nature que les débiteurs primaires et se voient attribuer des paramètres de risque selon des méthodologies et des processus similaires.

Afin d'être prises en compte, les sûretés doivent remplir les conditions suivantes :

- leur valeur ne doit pas être fortement corrélée au risque du débiteur ;
- le nantissement doit être documenté ;

- le Groupe doit être en mesure d'évaluer la valeur de l'actif nanti dans des conditions de ralentissement économique ;
- le Groupe doit avoir obtenu un confort raisonnable sur la possible appropriation puis réalisation de l'actif considéré.

Une garantie ne peut être éligible pour améliorer les paramètres de risque d'une transaction que si le garant est mieux noté que la contrepartie concernée, le garant étant soumis aux mêmes exigences d'analyse préalable que le débiteur primaire.

Conformément à la politique générale de notation, les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte pour leur valeur économique et ne sont acceptées en tant que source principale de remboursement que par exception, la capacité de remboursement de l'emprunteur devant être évaluée sur la base de ses flux opérationnels.

La valeur économique des actifs remis en garantie est évaluée de manière objective et vérifiable : valeur de marché, valeur à dire d'expert, valeur comptable. Elle représente la valeur des actifs à la date de l'évaluation et non à la date de défaut qui s'apprécie dans un second temps.

Risque de participations en actions

Dans le cadre des réglementations mises en place dans le contexte de Bâle III, les participations non consolidées et non déduites des fonds propres, achetées avant la fin 2007, sont pondérées suivant l'approche standard, sur base d'une disposition transitoire pour les expositions sous forme d'actions (« equity grandfathering clause »). Celles achetées après la fin de l'année 2007, sont pondérées sur base d'une méthode de pondération simple. Les participations financières significatives, incluses dans l'assiette de la grande franchise en fonds propres prudentiels déterminée au regard du Common Equity Tier 1, bénéficient d'une pondération forfaitaire de 250 % et sont isolées du risque de crédit.

4.c.6 Le risque de contrepartie

Les transactions effectuées dans le cadre des activités de marché exposent BGL BNP Paribas au risque d'un défaut potentiel de ses contreparties. BGL BNP Paribas atténue ce risque de contrepartie par la généralisation d'accords contractuels génériques (accords de compensation et de collatéral).

Les contrats de compensation

La compensation est une technique utilisée par le Groupe qui vise à atténuer le risque de contrepartie lié aux opérations sur les produits dérivés. Le principal mode de compensation appliqué par BGL BNP Paribas est la compensation par liquidation qui permet, en cas de défaillance de la contrepartie, de mettre fin à toutes les opérations à leur valeur du marché actuelle, puis de faire la somme de toutes ces valeurs, positives et négatives, pour obtenir un seul montant (net) à payer à la contrepartie ou à recevoir de celle-ci. Ce solde (« close-out netting ») peut faire l'objet d'une garantie (« collateralisation ») consentie sous forme de nantissement d'espèces, de titres ou de dépôts.

BGL BNP Paribas a également recours à la compensation des règlements, qui vise à atténuer le risque de contrepartie découlant du règlement de sommes en devises. Il s'agit ici de la compensation de tous les paiements et encaissements dans la même monnaie qui doivent avoir lieu le même jour entre BGL BNP Paribas et une même contrepartie. Cette compensation aboutit à un montant unique, dans chaque monnaie, à payer, soit par BGL BNP Paribas, soit par la contrepartie.

Les opérations concernées sont traitées conformément à des accords-cadres, bipartites ou multipartites, respectant les principes généraux d'une convention internationale. Les principales formules d'accord bilatéral utilisées sont celles de l'International Swaps and Derivatives Association (« ISDA »).

Mesure de l'exposition

La valeur exposée au risque (EAD) pour le risque de contrepartie portant sur les dérivés est déterminée sur base de la méthode de l'évaluation au prix de marché (Directive 2013/36/UE (CRD IV) transposée dans la loi du 23 juillet 2015 et Règlement (UE) n° 575/2013). La valeur exposée au risque relative aux opérations de mise et prise en pension suit l'approche standard.

Ajustements de crédit sur instruments financiers négociés de gré à gré

La valorisation des instruments financiers négociés de gré à gré par BGL BNP Paribas dans le cadre de ses activités de marché intègre des ajustements de crédit. Un ajustement de crédit (ou CVA « Credit Value Adjustment ») est un ajustement de valorisation du portefeuille de transactions pour tenir compte du risque de contrepartie. Il reflète l'espérance de perte

en juste valeur sur l'exposition existant sur une contrepartie du fait de la probabilité de défaut de la contrepartie, de la migration de la qualité de crédit et de l'estimation du taux de recouvrement.

4.d RISQUE DE MARCHÉ

4.d.1 Risque de marché relatif aux activités de transaction sur instruments financiers

Définitions

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par l'évolution défavorable des prix ou paramètres de marché, que ces derniers soient directement observables ou non. Les paramètres se définissent comme suit :

- Le risque de taux d'intérêt traduit le risque que la valeur d'un instrument fluctue en raison des variations de taux d'intérêt ;
- Le risque de change traduit le risque que la valeur d'un instrument fluctue en raison des variations des cours des monnaies ;
- Le risque « action » résulte des variations de prix de marché des actions. Il résulte non seulement des variations de prix et de volatilité des actions elles-mêmes, mais aussi des variations de prix des indices sur actions ;
- Le risque « matières premières » résulte des variations de prix de marché des matières premières. Il résulte non seulement des variations de prix et de volatilité des matières premières elles-mêmes, mais aussi des variations de prix des indices sur matières premières ;
- Le risque de « spread » de crédit résulte de la variation de la qualité de crédit d'un émetteur et se traduit par les variations de coût d'achat de la protection sur cet émetteur ;
- Les produits optionnels portent intrinsèquement un risque de volatilité et de corrélation, dont les paramètres peuvent être déduits des prix observables d'options traitées dans un marché actif.

Gouvernance

Le Capital Markets Risk Committee (CMRC) est le principal comité gouvernant les risques liés aux activités de Marchés des Capitaux (Capital Markets). Il a pour mission d'aborder de façon cohérente les problématiques de risques de marché et de contrepartie. C'est au CMRC que sont décidés notamment les limites de marché agrégées ainsi que les processus d'autorisation de prise de risque. Les déclarations de pertes ainsi que les pertes hypothétiques estimées par les exercices de « stress-testing » y sont également étudiées. Le comité se réunit sur base trimestrielle.

Mise en place et suivi des limites

Le cadre actuel de définition et de gestion des limites validé par le CMRC s'établit sur trois niveaux de délégation. La délégation la plus haute est celle du CMRC, suivie de celle du Responsable du métier, suivie enfin de celle du Responsable de marché.

Des changements de limites peuvent être accordés de façon temporaire ou définitive, et leur autorisation dépend du niveau de délégation de la limite concernée selon la procédure en vigueur.

La mission de RISK en matière de suivi des risques de marché est de définir, mesurer et analyser les sensibilités et facteurs de risques, ainsi que de mesurer et contrôler la Value-at-Risk (VaR) qui est l'indicateur global de perte potentielle. RISK contrôle que l'activité reste dans le cadre des limites approuvées par les différents comités. Afin de mener à bien sa mission, RISK se charge également d'approuver des nouvelles activités et transactions importantes, de revoir et approuver des modèles de valorisation des positions.

RISK matérialise ses analyses de risque par la production de rapports de synthèse destinés aux membres du Comité de Direction en charge des activités concernées ainsi que du CRO (Chief Risk Officer).

Le suivi quotidien des positions est réalisé à partir de l'outil intégré MRX (Market Risk eXplorer), qui est l'application gérant le calcul de la VaR. Cet outil permet le suivi de la VaR, mais aussi des positions en détail ainsi que des sensibilités aux paramètres de marché selon divers critères simultanément (devise, produit, contrepartie, etc.). MRX dispose également d'une infrastructure pour inclure les limites de marché, les réserves et le « stress-testing ».

Processus de contrôle

Les principales zones d'intervention de RISK sont l'enregistrement des transactions et la détermination des réserves. Les procédures les régulant sont résumées ci-après.

Contrôle de l'enregistrement comptable des transactions

Ce contrôle est de la responsabilité des Opérations (Middle/Back-Office). Toutefois, les opérations les plus complexes sont contre-vérifiées par RISK. Une vérification complète des constituants de ces opérations est effectuée par RISK avant leur enregistrement dans les systèmes de Front-Office. RISK effectue par ailleurs des contrôles de second niveau de valorisation.

Calcul des réserves

RISK définit et calcule des « réserves ». Celles-ci correspondent à des ajustements comptables de la juste valeur. Les réserves peuvent être considérées, selon les cas, comme une mesure de la clôture d'une position ou comme une prime pour des risques ne pouvant être diversifiés ou couverts. Les réserves couvrent notamment le risque de liquidité et les « spreads » de « bid/offer ».

Mesure des risques de marché

L'évaluation des risques de marché repose sur trois types d'indicateurs (sensibilités, VaR et « stress-tests »), visant à capter l'ensemble des risques.

BGL BNP Paribas calcule ses exigences de fonds propres relatives au risque de marché selon l'approche standard. En gestion quotidienne, le modèle interne du Groupe est utilisé pour la mesure et le suivi de ce risque.

Analyse des sensibilités aux paramètres de marché

Le risque des activités de marché est analysé en premier lieu par une mesure systématique des sensibilités des portefeuilles par rapport aux différents paramètres de marché. L'information obtenue permet une mesure par borne de maturité ou de prix d'exercice pour les options. Ces mesures de sensibilité faites avec différents niveaux d'agrégation de positions sont comparées aux limites.

Mesures en conditions de marchés normales : VaR

Cet indicateur est le résultat du modèle interne du Groupe. Il mesure la variation quotidienne possible de valeur du portefeuille de négociation dans les conditions de marché normales, pour une durée d'un jour de bourse, sur la base des évolutions constatées pendant les 260 jours précédents et avec un intervalle de confiance de 99 %. Le modèle interne a été validé par les autorités de supervision bancaire et prend en compte les facteurs de risque usuels (les taux d'intérêt, les « spreads » de crédit, les taux de change, la valeur des titres, le prix des matières premières et les volatilités associées), ainsi que la corrélation entre ces facteurs permettant l'intégration des effets de diversification. Il inclut en outre la prise en compte du risque spécifique de crédit.

Les algorithmes, méthodologies et séries d'indicateurs sont revus et améliorés régulièrement afin de s'adapter à la complexité croissante des marchés et la sophistication des produits traités.

Mesures en conditions de marchés extrêmes

Afin d'optimiser l'analyse qualitative des risques et leur prédictibilité en période de crise intense, BGL BNP Paribas a également mis au point des « stress tests ». Ces « stress tests » permettent d'identifier et d'estimer les risques potentiels de crédit dans plusieurs scénarios ainsi que leur impact potentiel sur les fonds propres de BGL BNP Paribas. Les hypothèses, le contenu et la conclusion de ces analyses sont mis à jour chaque trimestre et transmis au Comité de Direction et au Comité du Contrôle interne et des Risques.

Pour suivre le risque de marché en cas de variations extrêmes des marchés, le programme des scénarios de stress rend compte de la contribution des principaux facteurs de risque à la variation du résultat qui se produit dans chaque scénario envisagé, qu'il soit historique ou hypothétique. Si les résultats du scénario de stress dépassent les valeurs constituant un premier signal d'alerte, ils doivent amener le Comité de Direction à prendre des mesures.

RISK évalue constamment la pertinence de son modèle interne de calcul au moyen de différentes techniques, dont une comparaison régulière et sur une longue période entre les pertes quotidiennes constatées dans les activités de marché avec la VaR (1 jour). Le choix d'un intervalle de confiance de 99 % signifie, du point

de vue théorique, que des pertes quotidiennes supérieures à la VaR sont attendues deux à trois fois par an.

4.d.2 Risque de marché relatif aux activités bancaires

Le risque de marché relatif aux activités bancaires recouvre le risque de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaires d'une part et le risque de perte sur les participations en actions d'autre part. Seuls le risque de participation en actions et le risque de change donnent lieu à un calcul des actifs pondérés au titre du Pilier 1. Le risque de taux relève pour sa part du Pilier 2.

Le risque de marché est calculé selon la méthode standard

Les risques de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaire et aux investissements proviennent principalement des opérations de Banque de Détail et des Entreprises, des opérations des métiers de gestion d'épargne de Wealth Management Luxembourg ainsi que des activités de réinvestissement des fonds propres. Ils sont également issus d'opérations des filiales de financement spécialisé et des opérations des métiers de financement de CIB. Ces risques sont gérés par ALM Trésorerie au niveau local, qui fait partie du métier ALM Trésorerie au niveau Groupe BNP Paribas.

L'ALM Trésorerie exerce une autorité fonctionnelle sur les équipes ALM Trésorerie de chaque filiale. Les décisions à caractère stratégique sont adoptées dans le cadre de comités (Asset and Liability Committee - ALCO) qui supervisent l'action de l'ALM Trésorerie. Ces comités sont déclinés au niveau du Groupe, des pôles et des entités opérationnelles. Pour BGL BNP Paribas, cette fonction est assurée par son Comité ALCO.

Risque de change

Risque de change et couverture du résultat réalisé en devises

L'exposition au risque de change opérationnel du Groupe provient des résultats nets dégagés dans des devises différentes de l'euro. La politique du Groupe, en phase avec celle du Groupe BNP Paribas, est de couvrir la variabilité de son résultat net aux cours de change des monnaies étrangères.

Risque de change et couverture d'investissements nets en devises

La position de change du Groupe liée à ses investissements en devises peut résulter notamment des titres de participations consolidées en monnaies étrangères. Lorsqu'un tel cas se présente et que la devise concernée le permet, la politique du Groupe vise alors à obtenir des financements dans la devise d'investissement de façon à immuniser cet investissement contre le risque de change. Dans ce cas, les financements sont documentés en tant qu'instruments de couverture de l'investissement.

Risque de taux (Pilier 2)

Organisation de la gestion du risque de taux de BGL BNP Paribas

Le risque de taux lié aux opérations commerciales de la Banque de Détail et des Entreprises ainsi que de Wealth Management Luxembourg dans les marchés domestiques du Luxembourg et à l'international, des filiales de financement spécialisé et des métiers de financement du pôle CIB, est géré par l'ALM Trésorerie du Groupe. La gestion en taux d'intérêt de l'ALM Trésorerie considère ces activités d'intermédiation clientèle ensemble avec les activités fonds propres et investissements.

Les opérations initiées par chaque métier du Groupe sont transférées vers l'ALM Trésorerie, au moyen d'attributions internes analytiques ou d'opérations de prêts / emprunts. L'ALM Trésorerie est en charge de gérer les risques de taux associés à ces opérations.

Les principales décisions de gestion relatives aux positions de taux issues des activités d'intermédiation bancaire sont prises lors des réunions du comité ALCO de BGL BNP Paribas.

Mesure des risques de taux

Les positions de taux sont mesurées sous forme d'impasses, dans lesquelles les risques optionnels, liés en particulier aux options comportementales, sont intégrés sur la base de leur équivalent delta. Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations. Ainsi, pour les produits de la Banque de Détail et des Entreprises ainsi que de Wealth Management Luxembourg, les modélisations des comportements

s'appuient sur des données historiques et des études économétriques. Elles portent notamment sur les comptes courants créditeurs ainsi que certains comptes d'épargne. L'échéancement des fonds propres relève d'une approche conventionnelle.

Des indicateurs de risque de taux d'intérêt, tels les impasses (« gaps ») en taux d'intérêt, ainsi que la sensibilité de portefeuilles d'intermédiation clientèle et de réinvestissement de fonds propres par rapport à des changements appliqués aux courbes de taux d'intérêt, sont régulièrement présentés à l'ALCO et servent ainsi de base aux décisions de gestion, en fonction de la nature des risques.

Couverture des risques de taux et de change

Les couvertures initiées par BGL BNP Paribas portent essentiellement sur la couverture du risque de taux d'intérêt et du risque de change. Elles sont réalisées notamment au moyen de swaps, d'options et d'opérations de change à terme.

En fonction de l'objectif poursuivi, des instruments financiers dérivés sont utilisés en couverture de juste valeur ou en couverture de flux de trésorerie. Les relations de couverture qui sont établies suivant les normes IFRS, font l'objet d'une documentation formelle dès l'origine, décrivant la stratégie poursuivie, désignant l'instrument couvert et l'instrument de couverture, la nature du risque couvert. Au-delà de ces couvertures reconnues en IFRS, BGL BNP Paribas poursuit une politique de couverture économique notamment pour le risque de change, puis pour la couverture des émissions structurées.

Risque de taux d'intérêt global

La stratégie de gestion du risque de taux d'intérêt global est fondée sur le pilotage de la sensibilité des revenus de BGL BNP Paribas aux variations de taux d'intérêt. Cela permet en particulier d'optimiser la prise en compte des compensations entre les différents risques. L'optimisation de ce pilotage nécessite une appréhension fine des différents risques, afin de déterminer la meilleure stratégie de couverture, après prise en compte des compensations.

Risque de change structurel

Les relations de couverture du risque de change initiées par l'ALM Trésorerie peuvent porter sur des investissements nets en devises. Une relation de couverture peut ainsi être mise en place pour couvrir le risque de change

relatif aux actifs nets en devises des filiales consolidées. La couverture du risque de change est appliquée au sein de BNP Paribas Leasing Solutions pour la couverture des fonds propres de filiales en devise.

Couverture de valeur des instruments financiers inscrits au bilan (Fair Value Hedge)

En matière de risque de taux, les couvertures de valeur portent soit sur des actifs ou des passifs à taux fixe identifiés (Micro Fair Value Hedge), soit sur des portefeuilles d'actifs ou de passifs à taux fixe (Carved-out Macro Fair Value Hedge). Les instruments financiers dérivés contractés permettent de réduire l'exposition de la valeur de ces instruments induite par l'évolution des taux d'intérêt.

Les couvertures d'actifs ou de passifs identifiés via Micro Fair Value Hedge concernent pour l'essentiel les titres disponibles à la vente. Les couvertures en Carved-out Macro Fair Value Hedge concernent des passifs financiers, à savoir des ressources clientèle sous forme de dépôts à vue.

La désignation du montant couvert s'effectue via échéancement des encours restant dus des éléments couverts et en désignant un montant par bande d'échéance considérée. Ces échéancements sont déterminés en tenant compte des comportements historiques de la clientèle.

Les dépôts à vue, qui ne portent pas d'intérêts contractuels, s'analysent comme des passifs financiers à taux fixe à moyen terme. La valeur de ces passifs est donc sensible à l'évolution des taux d'intérêt. La loi d'écoulement utilisée s'appuie essentiellement sur des analyses historiques.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée en s'assurant que pour chaque bande d'échéances, l'encours des éléments couverts est supérieur à l'encours des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

L'efficacité rétrospective est mesurée en s'assurant que l'évolution mensuelle de l'encours couvert en début de période ne met pas en évidence de surcouverture a posteriori.

Au cours des exercices 2017 et 2016, aucune relation de couverture (établie suivant les normes IFRS) n'a fait l'objet d'une déqualification.

Utilisation de la juste valeur sur option

L'utilisation de la juste valeur sur option suivant les normes IFRS, appliquée à des portefeuilles d'actifs ou de passifs financiers désignés, permet de faire jouer une compensation économique (en variation de valeur) entre ceux-ci et leurs dérivés de couverture économique, au niveau du compte de résultat consolidé du Groupe.

Les (EMTN) European Medium Term Notes émis par BGL BNP Paribas sont, dans une large mesure, classés et traités en juste valeur sur option. Ainsi, leurs variations de juste valeur sont comptabilisées en même temps et de même manière que celles de leurs dérivés de couverture économique, limitant ainsi la volatilité de ces dernières en résultat.

Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

En matière de risque de taux d'intérêt, le Groupe utilise des instruments financiers dérivés en couverture de la variation des produits et charges attachés à des actifs ou des passifs à taux révisable, qui sont désignés individuellement (approche Micro Cash Flow Hedge) ou collectivement (approche Macro Cash Flow Hedge). Le Groupe couvre au moyen d'instruments financiers dérivés tout ou partie de l'exposition au risque de taux d'intérêt induite par ces instruments à taux révisable.

Le tableau suivant présente, sur le périmètre des opérations à moyen et long terme du Groupe, le montant, ventilé par date prévisionnelle d'échéance, des encours à taux variable dont les flux de trésorerie font l'objet d'une couverture en Cash Flow Hedge.

| En millions d'euros | 31 décembre 2017 | | | | 31 décembre 2016 | | | |
|---|------------------|-----------------|---------------|---------|------------------|-----------------|---------------|---------|
| | inférieur à 1 an | de 1 an à 5 ans | plus de 5 ans | Total | inférieur à 1 an | de 1 an à 5 ans | plus de 5 ans | Total |
| Encours à taux variable dont les flux de trésorerie sont couverts | 916,8 | 1.110,0 | 200,0 | 2.226,8 | 1.365,0 | 1.746,0 | 300,0 | 3.411,0 |

Au cours des exercices 2016 et 2017, aucune relation de couverture de Cash-Flow Hedge (établie suivant les normes IFRS) n'a fait l'objet d'une déqualification.

4.e RISQUE SOUVERAIN

Le risque souverain est le risque de défaut d'un État sur sa dette, c'est-à-dire une interruption temporaire ou prolongée du service de la dette (intérêts et/ou principal).

La détention de titres de dettes émis par des États souverains est liée à la gestion de la liquidité du Groupe. Celle-ci repose sur la détention de titres disponibles éligibles au refinancement des banques centrales et comprend une proportion importante de titres de dettes émis par les États présentant une notation de qualité, représentative d'un niveau de risque faible. En outre, dans le cadre de la politique d'adossement du bilan et de gestion du risque de taux d'intérêt structurel, le Groupe détient également un portefeuille d'actifs qui comprend des titres de créances souveraines dont les caractéristiques de taux participent à ses stratégies de couverture.

Ventilation géographique des expositions souveraines des portefeuilles bancaire et de négoce

| En millions d'euros | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|--|------------------|------------------|
| Portefeuille bancaire ¹⁾ | | |
| Zone euro | | |
| Autriche | 550,0 | 700,0 |
| Belgique | 350,0 | 350,0 |
| France | 308,0 | 308,0 |
| Italie | 240,0 | 240,0 |
| Lituanie | 10,0 | 10,0 |
| Luxembourg | 193,0 | 183,0 |
| Pays-Bas | 225,0 | 525,0 |
| Portugal | 145,0 | 235,0 |
| Total zone euro | 2.021,0 | 2.551,0 |
| Autres pays de l'Espace Économique Européen | | |
| République tchèque | 60,0 | 60,0 |
| Total autres EEE | 60,0 | 60,0 |
| Total portefeuille bancaire | 2.081,0 | 2.611,0 |

1) En valeur nominale.

4.f RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE REFINANCEMENT

Le risque de liquidité et de refinancement se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux sortants de trésorerie ou à des besoins en collatéral, attendus ou inattendus, dans le présent ou dans le futur, sans affecter ni les opérations quotidiennes ni la situation financière du Groupe.

Le risque de liquidité et de refinancement du Groupe est suivi dans le cadre d'une « politique de liquidité » globale validée par le Conseil d'administration de la Banque. Celle-ci repose sur des principes de gestion définis pour s'appliquer en situation courante comme dans l'hypothèse de crises de liquidité. La situation de liquidité du Groupe est appréciée à partir de normes et d'indicateurs internes, ainsi que de ratios réglementaires.

4.f.1 La politique de gestion du risque de liquidité

Objectifs de la politique

Les objectifs de la politique de liquidité consistent à assurer le financement équilibré de la stratégie de développement du Groupe, à faire en sorte qu'il soit à tout moment en mesure d'honorer ses obligations vis-à-vis de sa clientèle, à satisfaire les normes imposées par les superviseurs bancaires locaux (incluant

les normes prévues dans le cadre de Bâle 3) et à faire face à d'éventuelles crises de liquidité.

Acteurs intervenant dans la gestion du risque de liquidité

Le Conseil d'administration de la Banque est responsable de la stratégie poursuivie et de la politique de gestion du risque de liquidité pour le Groupe, telles que développées par le Comité de direction. Celui-ci a la responsabilité, sous la supervision du Conseil d'administration, de décider de politiques de gestion des risques, et d'avoir en place des structures de gouvernance adéquates pour le suivi du risque de liquidité pour le Groupe.

L'ALCO de BGL BNP Paribas est le Comité de gestion des actifs et des passifs du Groupe, mandaté par le Comité de direction pour décider de tout sujet d'ALM Trésorerie, dans le cadre de limites et sur base de règles telles qu'approuvées par ALM Trésorerie au niveau du Groupe BNP Paribas et par Group Risk Management.

Pour le cas d'une crise de liquidité, un Liquidity Crisis Committee (LCC) se réunit, sous la responsabilité du Comité de direction dont plusieurs membres participent au LCC. Le Liquidity Crisis Committee décide des mesures à activer en temps de crise, décisions qui sont ensuite partagées avec les différents acteurs concernés.

4.f.2 Les dispositifs de pilotage et de surveillance du risque de liquidité

Dans la gestion courante, le pilotage de la liquidité repose sur une gamme complète de normes et d'indicateurs internes.

Un niveau cible overnight (au jour le jour) est fixé à chaque Trésorerie du Groupe BNP Paribas, afin de limiter le montant que le Groupe prélève sur les marchés interbancaires overnight. Il s'applique aux principales monnaies sur lesquelles le Groupe intervient.

Le pilotage de la liquidité repose à la fois sur des « stress tests » à 1 mois et trois mois (en modèle interne ainsi que réglementaire / LCR), et sur des analyses à moyen et long terme. Celles-ci incluent notamment l'analyse des ressources à moyen et long terme disponibles pour financer les emplois de même catégorie. Ainsi sur l'échéance à un an, le ratio ressources sur emplois s'appuie sur les échéanciers de liquidité des postes du bilan et du hors bilan, tant contractuels que conventionnels, sur la base des comportements de la clientèle ou de conventions. En outre, des tests d'endurance en matière de risque de liquidité, prenant en compte les facteurs généraux de marché ou spécifiques au Groupe, susceptibles d'affaiblir sa situation de liquidité, sont régulièrement réalisées. Dans ce cadre, la capacité de refinancement disponible, nécessaire pour faire face à une évolution non prévue des besoins de liquidité, est régulièrement estimée.

Les techniques de réduction des risques

Dans le cadre de la gestion courante comme dans l'hypothèse d'une crise de liquidité ponctuelle, les actifs les plus liquides constituent une réserve de financement permettant d'ajuster la position en trésorerie du Groupe par la mise en pension d'instruments financiers dans le marché ou par leur mobilisation auprès de la Banque centrale de Luxembourg. BGL BNP Paribas dispose d'un plan d'urgence en matière de liquidités (« Liquidity Contingency Plan ») qui est inclus dans sa politique de liquidité. Ce plan détaille notamment différentes actions possibles à disposition du Liquidity Crisis Committee pour le cas d'une crise de liquidité.

En situation de crise prolongée, le Groupe peut être amené à réduire progressivement la taille de son bilan par cession définitive d'actifs. Enfin, la diversification

des sources de financement en termes de structures, d'investisseurs, de financements collatéralisés ou non contribue à la réduction du risque de liquidité.

Dettes représentées par un titre

Le montant total des encours en émissions obligataires à moyen/long terme du Groupe atteint 0,55 milliard d'euros en fin 2017, contre un stock de 0,59 milliard d'euros pour la fin 2016. Par ailleurs, le Groupe a continué de se financer via ses programmes de Commercial Paper. Leur volume global atteint 1,10 milliard d'euros fin 2017 contre 0,73 milliard d'euros au 31 décembre 2016.

Accords de compensation et limites intra-groupe

En 2011, la Banque a conclu des accords de compensation globale avec les entités BNP Paribas Fortis S.A. et BNP Paribas S.A. (et leurs succursales respectives établies sur le territoire de l'Union européenne) permettant ainsi de réduire son exposition envers ces entités tant pour les expositions bilantaires que pour les expositions de hors bilan.

En outre, dans le cadre de ces accords de compensation, la Banque a arrêté des limites d'exposition envers le Groupe BNP Paribas.

4.g RISQUE OPÉRATIONNEL ET CONTRÔLE INTERNE

4.g.1 Contrôle interne

Le dispositif de Contrôle interne

Le dispositif de Contrôle interne du Groupe repose sur des règles, des principes d'action, une organisation et des processus de contrôle, mis en œuvre par la Direction et l'ensemble des collaborateurs.

Les règles fondamentales

Le Contrôle interne du Groupe est fondé sur les règles suivantes :

- La maîtrise des risques et l'atteinte des objectifs stratégiques fixés sont d'abord de la responsabilité des Opérationnels.

En effet, chaque Opérationnel, à son niveau, a le devoir d'exercer un contrôle efficace sur les activités placées sous sa responsabilité. Les « Opérationnels » sont, de manière générale, tous les collaborateurs des métiers et fonctions, quels que soient leurs responsabilités et niveau hiérarchique. Ce devoir de contrôle est aussi un aspect essentiel de l'exercice des responsabilités de la Direction.

Le dispositif de Contrôle permanent doit donc être largement intégré dans l'organisation opérationnelle des métiers et fonctions. Il comprend au minimum un contrôle par l'Opérationnel des opérations, transactions et activités dont il est responsable et un contrôle de la hiérarchie, dans le cadre de sa responsabilité managériale.

- Le Contrôle interne est l'affaire de chacun, quels que soient son niveau et ses responsabilités.

Ainsi, chaque collaborateur doit exercer non seulement un contrôle sur les activités placées sous sa responsabilité, mais a aussi un devoir d'alerte sur tout dysfonctionnement ou carence dont il a connaissance.

- Le Contrôle interne est exhaustif.

Il s'applique aux risques de toute nature et à tous les métiers et fonctions du Groupe, sans exception et avec le même degré d'exigence. Il s'étend à l'externalisation de prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes, dans les conditions prévues par la réglementation, ainsi qu'aux entreprises dont le Groupe assure la gestion opérationnelle, même si elles n'entrent pas dans le périmètre d'intégration globale ou proportionnelle.

- La maîtrise des risques repose sur une stricte séparation des tâches.

Cette séparation s'exerce entre l'origination et l'exécution des opérations, leur comptabilisation, leur règlement et leur contrôle. Elle se traduit aussi par la mise en place de fonctions de contrôle spécialisées, et par une distinction nette entre le Contrôle permanent et le Contrôle périodique.

- La maîtrise des risques est proportionnelle à leur intensité; elle peut nécessiter un « deuxième regard ».

Les risques à maîtriser peuvent imposer une pluralité de contrôles, cumulatifs ou successifs, dont l'ampleur et le nombre sont proportionnels à leur intensité. Le cas échéant, ils comprennent un ou plusieurs contrôles exercés par une ou plusieurs fonctions indépendantes de Contrôle permanent (RISK, Compliance, Legal et Finance font partie de ce deuxième niveau de contrôle).

Un contrôle exercé par une fonction indépendante de Contrôle permanent, qu'elle soit intégrée dans les entités opérationnelles ou distincte de celles-ci, peut prendre la forme d'un « deuxième regard » sur les opérations, transactions et activités, c'est-à-dire une évaluation contradictoire, et préalable, de celles-ci en termes de prise de risque de toute nature. Ce « deuxième regard » peut s'exercer tout au long d'une chaîne de contrôles réalisés par les opérationnels.

Les métiers et fonctions de Contrôle permanent doivent fixer les modalités de résolution des différends qui pourraient intervenir entre elles dans le cadre de ce « deuxième regard ». Le principe applicable normalement est « l'escalade » des différends, c'est-à-dire leur remontée à un niveau plus élevé de l'organisation (de manière ultime, la Direction), afin qu'ils soient résolus ou arbitrés. La modalité de l'avis bloquant de la fonction indépendante de Contrôle permanent peut être retenue dans certains cas.

- Le Contrôle interne est traçable.

Le Contrôle interne s'appuie sur des procédures écrites et sur des pistes d'audit. À ce titre, les contrôles, leurs résultats, leur exploitation et les remontées d'informations des métiers et fonctions à Luxembourg vers les niveaux supérieurs de la gouvernance du Groupe (Comité de direction, Conseil d'administration et ses comités) et du Groupe BNP Paribas (Pôles et fonctions centrales, Direction Générale, Conseil d'administration et ses comités) sont nécessairement traçables.

Les principes d'action

La maîtrise des risques implique la mise en œuvre des principes d'action suivants :

- l'identification des risques ;
- leur évaluation et leur mesure ;
- la mise en place effective de contrôles proportionnels aux risques à maîtriser ;

- leur pilotage : prise de risque calculé ou réduction du risque ;
- leur reporting ;
- la surveillance des risques, sous forme de suivi et de vérifications, de consolidations et de synthèses.

La contribution des fonctions de Contrôle permanent à la maîtrise des risques s'inscrit dans une indépendance de jugement et d'action.

L'organisation du Contrôle interne

Le Contrôle interne, constitué du Contrôle permanent et du Contrôle périodique, distincts et indépendants l'un de l'autre, tout en étant complémentaires, repose sur plusieurs niveaux du contrôle et plusieurs acteurs.

Le « Contrôle permanent »

Il s'agit du dispositif d'ensemble qui met en œuvre, en continu, les actions de maîtrise des risques et de suivi de la réalisation des actions stratégiques. Il repose sur

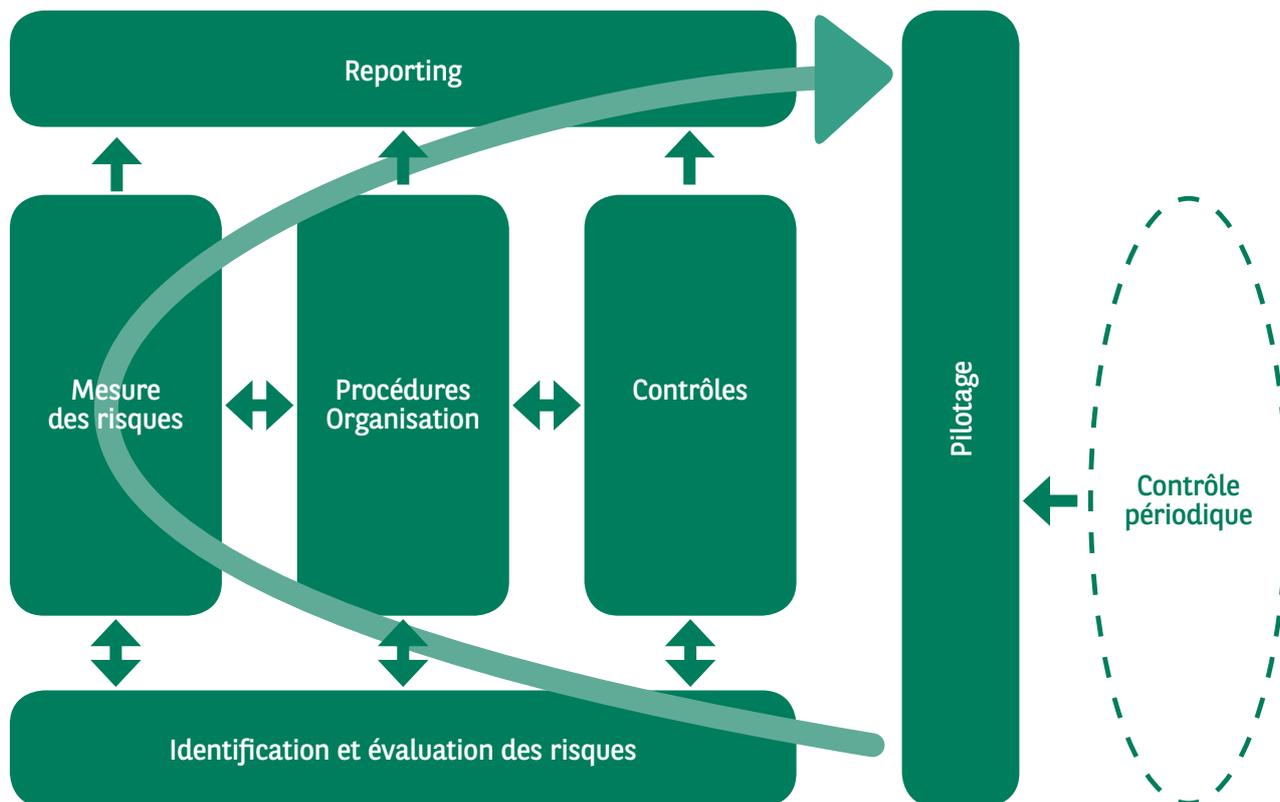
des politiques, des procédures, des processus et des plans de contrôle.

Il est assuré en premier lieu par les Opérationnels (Niveau 1 du contrôle) et en second lieu par des fonctions indépendantes de Contrôle permanent, au sein du Groupe (Niveau 2 du contrôle).

La cohérence des dispositifs de contrôle permanent des métiers et fonctions aux différents niveaux de l'organisation, qui constituent ensemble le Contrôle permanent du Groupe, est assurée par des procédures fixant :

- le niveau de l'organisation où s'exercent les contrôles ;
- les reportings vers les niveaux supérieurs de l'organisation, leur consolidation ou leur synthèse ;
- les niveaux de l'organisation où s'exerce le pilotage.

Le schéma ci-dessous représente l'articulation des éléments du Contrôle permanent.



Le Niveau 1 du contrôle

Il regroupe les contrôles réalisés dans les métiers et fonctions par toute la ligne de responsabilité opérationnelle, aux différents échelons du Management.

Les Opérationnels – au premier rang desquels se trouve la hiérarchie opérationnelle – premiers responsables de la maîtrise de leurs risques, sont les premiers acteurs du Contrôle permanent de ces risques. Les contrôles qu'ils exercent se répartissent entre :

- les contrôles exercés directement par les Opérationnels sur les opérations ou transactions qu'ils traitent, dont ils sont responsables par référence aux procédures opérationnelles ; ces contrôles sont de l'autocontrôle ;
- les contrôles exercés par des Opérationnels qui traitent des opérations ou transactions, sur les opérations ou transactions traitées par d'autres Opérationnels (contrôles exercés par les Middle/Back Offices, contrôles croisés...);
- les contrôles exercés par la hiérarchie, à ses différents niveaux, au titre de ses responsabilités managériales.

Le Niveau 2 du contrôle

Les contrôles exercés par les fonctions indépendantes de Contrôle permanent se répartissent entre :

- les contrôles exercés par les fonctions indépendantes de Contrôle permanent intégrées à BGL BNP Paribas ;
- les contrôles exercés par les fonctions indépendantes de Contrôle permanent du Groupe BNP Paribas.

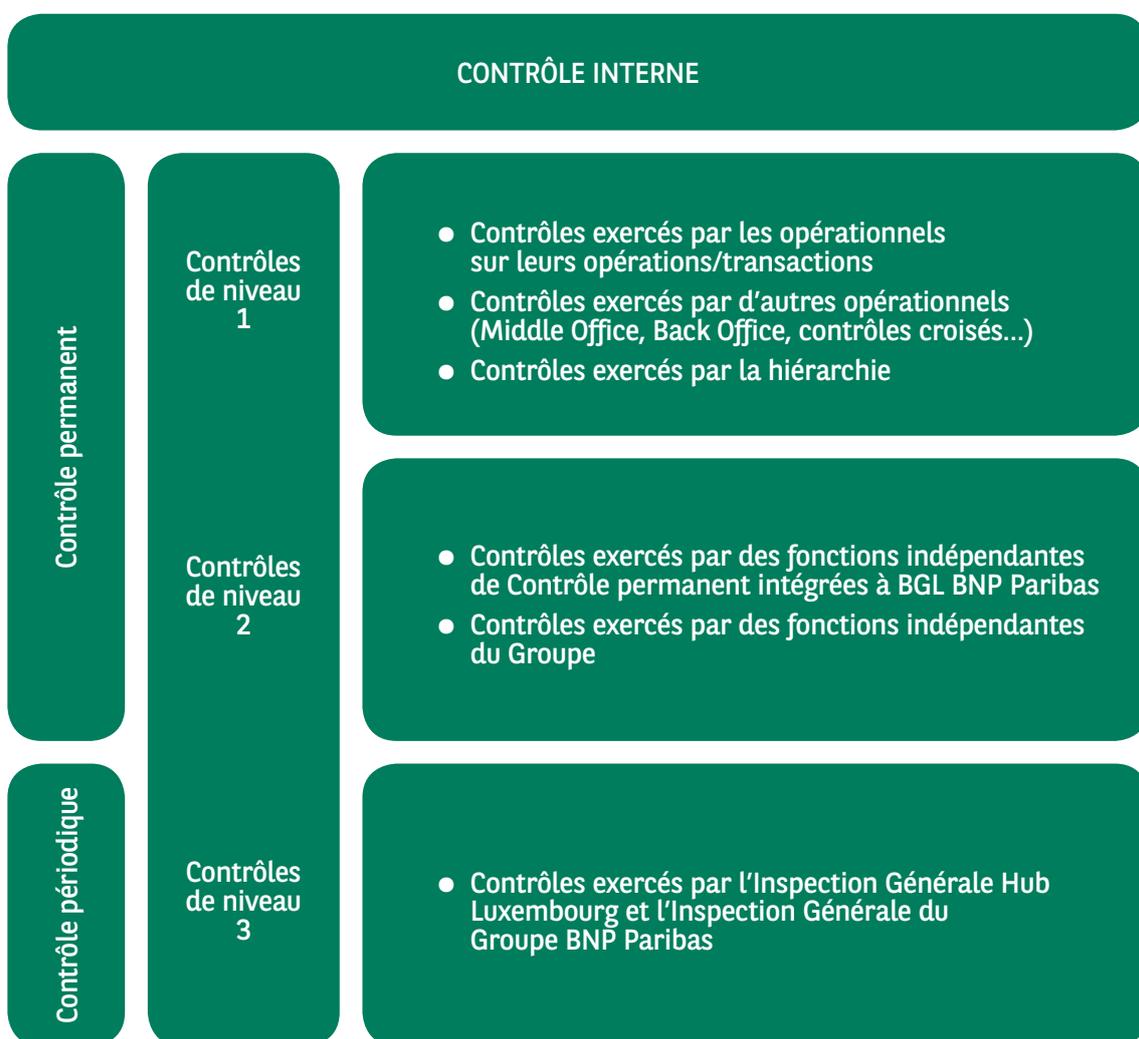
Dans les deux cas, le contrôle de deuxième niveau peut prendre la forme d'un « deuxième regard » sur des opérations, transactions et activités. Ce « deuxième regard » permet à la fonction qui l'exerce d'amener si nécessaire les décisions à un niveau supérieur de l'organisation.

Le « Contrôle périodique »

Il s'agit du dispositif d'ensemble par lequel est assurée la vérification « ex post » du bon fonctionnement du Groupe, notamment de l'efficacité et de la qualité du dispositif de Contrôle permanent, au moyen d'enquêtes

conduites par l'Inspection Générale (Niveau 3 du contrôle).

L'architecture générale du Contrôle interne peut être résumée de la manière suivante :



La gouvernance du Contrôle interne

Le dispositif de Contrôle interne du Groupe repose sur une séparation entre le Contrôle permanent et le Contrôle périodique. Les échanges entre le Contrôle permanent et le Contrôle périodique interviennent de manière concertée au sein du dispositif de Contrôle interne afin d'optimiser la circulation d'informations et de coordonner les actions de chacun.

Le cadre général des organes de gouvernance pour la gestion des risques opérationnels, du risque de non-conformité et du dispositif de contrôle opérationnel permanent a été revu et validé par le Comité de direction de BGL BNP Paribas. Ce dispositif global est ainsi suivi et géré par des comités spécifiques exposés ci-après.

Le Comité d'audit et le Comité des risques

Le Comité d'audit et le Comité des risques émanent du Conseil d'administration (fréquence : au moins trois fois par an). Ils assistent le Conseil d'administration dans l'appréciation globale sur la qualité du dispositif de contrôle interne, le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et la conformité aux lois et réglementations. Les responsables du Contrôle périodique, du Contrôle permanent ainsi que le Réviseur d'entreprises informent ces Comités de leurs travaux au minimum une fois par an.

La Plateforme de Coordination du Contrôle interne

La Plateforme de Coordination du Contrôle interne (« P2Ci ») se réunit tous les deux mois et regroupe autour du Président du Comité de direction de BGL BNP Paribas, les responsables des fonctions constitutives du deuxième et troisième niveau de contrôle interne. Cette plateforme a pour vocation de s'assurer de la bonne maîtrise des risques au quotidien.

Le Comité de Contrôle permanent de BGL BNP Paribas

Tous les six mois, le Comité de Contrôle permanent regroupe autour des membres du Comité de direction, de RISK Groupe et de RISK BNP Paribas Fortis, les responsables des différents métiers et des principales fonctions de BGL BNP Paribas. Le comité passe en revue l'état du dispositif de contrôle permanent ainsi que les actions en cours ou à venir visant à son amélioration.

4.g.2 Gestion du risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant, soit de l'inadéquation ou de la défaillance d'un processus interne, soit d'événements extérieurs délibérés, accidentels ou naturels.

La gestion du risque opérationnel est sous la responsabilité du directeur de la Coordination du Contrôle Permanent Luxembourg (fonction RISK-ORC, entité indépendante des métiers et fonctions et rapportant directement au Chief Risk Officer de la Banque) au titre de sa fonction de contrôle de deuxième niveau. Celui-ci organise semestriellement le Comité de Contrôle Permanent. Le directeur de la Coordination du Contrôle Permanent (RISK-ORC) Luxembourg participe également à la Plateforme de Coordination du Contrôle interne (P2Ci) qui se réunit bimestriellement. Un état du risque opérationnel est présenté dans ces deux réunions.

Les objectifs visés par la politique de gestion du risque opérationnel sont :

- une mobilisation de tous les acteurs au sein de la Banque sur les actions de maîtrise des risques ;
- la réduction de la probabilité de survenance d'événements de risque opérationnel mettant en cause :
 - la réputation du Groupe ou de BNP Paribas ;
 - la confiance que lui font ses clients, ses actionnaires et ses collaborateurs ;
 - la qualité des services et produits qu'il commercialise ;
 - la rentabilité des activités qu'il conduit ;
 - l'efficacité des processus qu'il gère ;
- la mise en place d'un dispositif homogène à travers le Groupe, avec un niveau adéquat de formalisation et traçabilité permettant de donner une assurance raisonnable de maîtrise des risques, au management, à l'organe délibérant et aux régulateurs ;
- un juste équilibre entre les risques pris et le coût du dispositif de gestion des risques opérationnels.

La standardisation de son approche de la gestion du risque opérationnel permet aux divers échelons de la Direction de disposer d'une assurance raisonnable de maîtrise des risques et au Groupe dans son ensemble, de bénéficier des opportunités ouvertes par la variété de ses activités.

Le processus d'attestation en place dans le cadre du reporting semestriel du Contrôle Permanent pour les incidents historiques a pour objectif de :

- renforcer la qualité des données ;
- garantir leur exhaustivité en s'appuyant sur les travaux de croisements réalisés à partir d'autres sources.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la méthode de calcul du capital économique et réglementaire pour risque opérationnel de la Banque est la méthode avancée (AMA) qui impose de disposer de données concernant les pertes internes, les pertes externes, l'analyse de scénarii d'événements potentiels et l'analyse de facteurs d'environnement et de contrôle interne. Le Groupe utilise la méthode avancée (AMA) de BNP Paribas depuis le 1^{er} janvier 2012.

Dans ce contexte, le suivi et l'analyse des pertes opérationnelles sont réalisés sous l'égide de la fonction RISK-ORC Luxembourg dans l'application groupe Forecast (Full Operational Risk & Control Analysis System).

La Coordination du Contrôle Permanent (RISK-ORC) Luxembourg assiste également les contrôleurs permanents dans l'exercice de la cartographie des risques opérationnels. La cartographie des risques opérationnels ainsi constituée a pour objectif de :

- disposer d'une première vision globale des principales zones de risque d'une entité, par processus, grand domaine fonctionnel ou nature de risque ;
- mettre en regard de ces risques le dispositif de contrôle au sens large et juger de son efficacité en fonction de la tolérance au risque des entités ;
- fournir un outil de suivi dynamique du profil de risque des entités ;
- définir les actions de prévention et de correction des risques et assurer le suivi de leur mise en œuvre.

La validation et la revue des travaux de cartographie des risques par le management exécutif est un moment clé de l'exercice, qui lui donne sa force et son sens, à savoir : participer à la définition de la tolérance au risque et induire des actions de gestion des risques.

L'analyse des risques opérationnels qui découle de cette cartographie s'effectue à travers la description d'incidents potentiels et leur quantification. Les incidents potentiels représentent des risques opérationnels spécifiques, caractérisés par des causes, un événement et des effets, pouvant affecter un processus donné, et donc concernant des métiers / fonctions.

L'objectif essentiel de la méthodologie relative aux incidents potentiels est d'identifier les incidents potentiels les plus significatifs qui peuvent survenir dans le contexte de l'activité considérée, puis de les analyser et de les quantifier, afin de déterminer l'exposition aux risques opérationnels de cette activité. La connaissance de cette exposition est primordiale tant pour la mesure des risques, notamment via le calcul d'un capital, que pour leur gestion.

Risque juridique

Les Affaires Juridiques du Groupe ont développé un dispositif global de Contrôle Interne dont la vocation est de prévenir, détecter, mesurer et maîtriser les risques de nature juridique. Ce dispositif consiste en :

- des comités ad hoc, dont notamment :
 - **Comités des Affaires Juridiques**
 - Comité des Affaires Juridiques Métier (CAJM)
 - Comité des Affaires Juridiques Luxembourg (CAJL)
 - **Le Plan de Contrôle des Affaires Juridiques Luxembourg**
 - Le Plan de contrôle des Affaires Juridiques Luxembourg
 - Les fiches applicatives des contrôles réalisés
- des procédures et référentiels internes qui encadrent d'une part la maîtrise du risque juridique, en liaison étroite avec la Conformité pour tous les

sujets qui sont aussi de son ressort, d'autre part, l'intervention des juristes et des opérationnels dans le domaine juridique. Ces procédures sont réunies dans une base de données accessible à tous les salariés ;

- des tableaux de bord existants au sein des Affaires Juridiques Luxembourg :
 - Tableau de suivi des contentieux et précontentieux par métiers ;
 - Tableaux de reporting aux Affaires Juridiques du Groupe BNP Paribas des dossiers majeurs (dossiers conseils majeurs, contentieux et précontentieux supérieurs à 500.000 euros et des dossiers comportant des risques spéciaux).

Risque fiscal

Le Groupe est soumis aux réglementations fiscales en vigueur dans les différents pays où le Groupe est présent et qui s'appliquent aux secteurs d'activité dont relèvent les différentes entités du Groupe, comme la banque, l'assurance et les services financiers.

Au sein du Groupe BNP Paribas, les Affaires Fiscales Groupe (AFG) sont une fonction à compétence mondiale chargée de la cohérence des solutions fiscales du Groupe et du suivi du risque fiscal global, dont elle assure la responsabilité avec la fonction Finance Groupe (FG). Les AFG veillent à ce que les risques pris en matière fiscale se situent à un niveau acceptable pour le Groupe en cohérence avec ses objectifs de réputation.

Pour exercer sa mission, la fonction AFG a mis en place :

- un réseau de correspondants fiscaux dans l'ensemble des pays où le Groupe est implanté, auquel s'ajoutent des fiscalistes locaux présents dans 18 pays ;
- un processus de remontée d'informations qualitatives permettant de contribuer au contrôle du risque fiscal et de pouvoir juger du respect de la réglementation fiscale locale ;
- un reporting régulier à la Direction Générale sur l'exercice des délégations accordées et le respect des référentiels internes.

Elle co-préside avec FG le Comité de coordination fiscale, élargi à la fonction Conformité et, en cas de besoin, aux pôles. Ce Comité a pour vocation d'analyser les éléments concernant les principales problématiques fiscales du Groupe et de prendre des décisions idoines. FG a l'obligation de recourir au conseil des AFG pour les aspects fiscaux de l'ensemble des opérations traitées.

Les AFG sont, par ailleurs, dotées de procédures couvrant l'ensemble des pôles et destinées à assurer l'identification, la maîtrise et le contrôle du risque fiscal. Il s'agit autant du risque fiscal du Groupe que du risque fiscal des produits ou des transactions proposés par les sociétés du Groupe à la clientèle. Les moyens d'atteindre ces objectifs sont des plus variés puisque les procédures concernent, entre autres :

- le cadre d'exercice des responsabilités liées aux problématiques fiscales : c'est notamment l'objet de la Charte du risque fiscal déclinée soit sous la forme d'une lettre de mission adressée aux responsables locaux de la fonction fiscale, soit sous la forme d'une lettre de délégation aux responsables des pôles pour les entités non couvertes par des fiscalistes locaux. Cette lettre est revue en fonction de l'évolution de la Charte du Directeur de Territoire ;
- la validation par les AFG de tout nouveau produit à contenu fiscal marqué, de toutes nouvelles activités ainsi que des opérations « spécifiques » qui sont structurées en France et à l'étranger ;
- les modalités de recours à un conseil fiscal externe ;
- la définition des incidents opérationnels à caractère fiscal et des standards communs de déclaration et de reporting ;
- la définition et la diffusion des règles et normes applicables dans le Groupe et la validation de toute convention-cadre ou de place et toute circulaire ou texte organique interne présentant une problématique fiscale marquée ;
- un reporting portant sur les contrôles fiscaux ;
- les modalités de contrôle de la délivrance des avis et conseils dans le domaine fiscal.

En ce qui concerne le Luxembourg, la fonction Affaires Fiscales Luxembourg (AFL) est en charge de veiller

à l'application de ces principes pour les entités du Groupe.

AFL rapporte hiérarchiquement au Directeur du Territoire et au COO ayant en charge les AFL et fonctionnellement aux responsables d'AFG.

Gestion et suivi des risques inhérents à l'établissement de l'information financière

La Fonction Finance a la responsabilité de l'élaboration et du traitement de l'information comptable et financière et exerce ainsi une mission de contrôle indépendant.

Ce contrôle vise à s'assurer de la maîtrise du risque lié à l'information comptable et financière afin :

- de garantir la régularité et la sincérité des informations financières publiées ;
- de fournir à la Direction Générale un appui au pilotage économique du Groupe.

Pour maîtriser ce risque, la Fonction Finance doit notamment s'assurer :

- de l'existence d'un dispositif normatif définissant les politiques et normes comptables ainsi que les principes et normes de gestion ;
- du fonctionnement approprié du dispositif d'élaboration des données comptables et de gestion, tant au niveau des systèmes que des équipes opérationnelles ;
- de l'existence et de la qualité du contrôle permanent attaché à l'information comptable et financière.

Sécurité des systèmes d'information

L'information est une des matières premières principales des activités d'une banque. La digitalisation de l'activité bancaire, le besoin de rapidité des opérations et leur automatisation toujours plus poussée, l'interconnexion entre le Groupe et ses clients – via Internet ou mobile pour les particuliers et par de multiples canaux, notamment des API pour les entreprises et institutionnels – renforcent continûment le besoin de maîtrise du risque relatif à la sécurité de l'information.

L'évolution des incidents vécus par la profession bancaire et l'industrie des cartes de crédit/paiement, rendus publics dans différents pays, implique une vigilance accrue confirmée par la réglementation et la jurisprudence en matière de données personnelles et bancaires. Par ailleurs, les cyberattaques que le monde a connues en 2017 ont conduit à renforcer significativement le niveau de protection des infrastructures.

Les règles organisant la maîtrise de la sécurité de l'information du Groupe s'articulent autour d'un ensemble de documents de référence classés en plusieurs catégories : une politique générale de cyber-sécurité, différentes politiques plus spécifiques à certaines thématiques de la sécurité des systèmes d'information, la formulation d'exigences structurées selon les axes de la norme ISO 27001 et du framework cybersecurity du NIST, des guides pratiques qui accompagnent les exigences de sécurité, des procédures opérationnelles.

Ce cadre de référence est décliné métier par métier, prenant en compte les aspects réglementaires et l'appétence au risque du métier et s'appuyant sur le cadre général de la politique de sécurité du Groupe. Chaque métier utilise la même démarche d'analyse des risques (la méthodologie retenue est l'ISO 27005 complétée de la méthodologie française EBIOS), des indicateurs objectifs et partagés, des plans de contrôles, une évaluation du risque résiduel et le suivi du plan d'action. Cette démarche s'inscrit dans le Contrôle permanent et le Contrôle périodique au sein de chaque activité bancaire.

Chaque métier du Groupe possède des facteurs de risques liés à la sécurité de l'information qui lui sont spécifiques tandis que d'autres sont communs à tous. La politique de maîtrise du risque informatique prend en compte les dimensions propres aux métiers et les spécificités nationales du Luxembourg.

Le Groupe a inscrit la démarche de sécurité dans une approche d'amélioration continue. En effet, au-delà des moyens significatifs déployés pour protéger ses actifs informatiques et son patrimoine informationnel, le niveau de sécurité mis en œuvre est surveillé en continu et contrôlé de manière permanente. Cela permet d'ajuster les efforts de sécurité en fonction des nouvelles menaces créées par les acteurs de menace (« Threat actors »), comme les cybercriminels organisés. L'un des effets de cette amélioration continue se

traduit par des investissements en vue de faire évoluer la gestion des comptes à haut-privilèges, l'augmentation significative de la cadence de traitement des éventuelles vulnérabilités et non-conformités, renforcer la protection contre certains types d'attaques informatiques ciblant les infrastructures (DDoS) et la réalisation de tests d'intrusion des systèmes informatiques. Nos efforts de mise sous surveillance des systèmes sensibles continuent, et de nouvelles applications sont régulièrement ajoutées au périmètre.

La disponibilité des systèmes d'information est un élément constitutif clé de la continuité des opérations bancaires en cas de sinistre ou de crise. Même s'il est impossible de garantir une disponibilité à 100 %, le Groupe maintient, améliore, et vérifie régulièrement ses dispositifs de secours et de fiabilité (robustesse) de ses outils informatiques conformément à ses valeurs d'excellence opérationnelle, au renforcement de la réglementation et à la prise en compte de risques extrêmes (catastrophe naturelle ou non, crise sanitaire, etc.) et en cohérence avec la politique globale de continuité des opérations. Un focus tout particulier est mis sur la notion de cyber-résilience, c'est-à-dire la capacité de la Banque à détecter, contenir, et répondre à une cyber-attaque de grande ampleur.

Le Groupe poursuit une démarche de limitation du risque et d'optimisation des moyens mis en œuvre par :

- le déploiement de la politique et de la gouvernance de sécurité du Groupe avec animation de comités de sécurité entre IT et les métiers / fonctions ;
- un cadre procédural propre à chaque métier / fonction, qui encadre les pratiques quotidiennes de la production informatique, de la gestion des habilitations et de la gestion du patrimoine applicatif existant et des nouveaux systèmes ;
- la sensibilisation de l'ensemble du personnel aux enjeux de la sécurité de l'information et la formation des acteurs clés aux procédures et attitudes de maîtrise du risque lié aux moyens informatiques avec notamment des formats innovants comme le « serious game » ;
- une démarche formelle de gestion du changement, pour les projets des métiers / fonctions ainsi que pour les infrastructures et les systèmes partagés,

d'évaluation de l'état et de l'amélioration de la maîtrise de leurs risques, par des indicateurs, mesurables, de progrès et un plan d'actions pour l'atteinte de ces objectifs, intégré dans la démarche de Contrôle permanent et périodique du Groupe, et matérialisée dans un outil supportant ce processus de gestion des risques du système d'information ;

- la surveillance des incidents et une veille technologique sur les vulnérabilités et les attaques informatiques : le L-CSIRT (Local Corporate Security Incident Response Team) continue son développement et est en relation très régulière avec le CSIRT global du Groupe BNP Paribas. Les outils et le reporting sont communs ;
- La définition d'une stratégie sécurité pluriannuelle régulièrement revue et qui vise à prioriser les plans d'action sécurité en fonction des niveaux d'exposition aux risques de fraudes externes (cybercriminalité) ou de fraudes internes. Le déploiement de cette stratégie sécurité pluriannuelle a commencé en 2016 ;
- La DSI a réorganisé son dispositif humain et gouvernance sur la sécurité et la continuité en créant une équipe IT Risk Management qui porte la responsabilité de piloter le niveau de risque de l'IT.

4.g.3 Approches retenues et périmètres respectifs

Les principes de gestion et de mesure du risque opérationnel sont définis par la fonction RISK-ORC Groupe. Le dispositif de risque opérationnel est mis en œuvre dans le Groupe BNP Paribas de façon proportionnée aux risques encourus et dans un souci de couverture large.

Le calcul de l'exigence de fonds propres se fait au niveau des entités juridiques du périmètre prudentiel du Groupe BNP Paribas. Le calcul des actifs pondérés est obtenu en multipliant l'exigence en fonds propres par 12,5.

Le Groupe a retenu une approche hybride combinant l'Approche de Mesure Avancée (AMA), l'approche standard et l'approche de base. Pour le Groupe, les entités ayant déployé la méthodologie AMA sont les entités les plus significatives.

Méthode AMA

Le calcul du capital en Approche de Mesure Avancée (AMA) impose l'élaboration d'un modèle interne de calcul du capital relatif au risque opérationnel, fondé sur des données de pertes internes (potentielles et historiques), des données de pertes externes, l'analyse de divers scénarii et des facteurs d'environnement et de contrôle interne.

Le modèle interne répondant aux exigences AMA s'appuie sur les principes suivants :

- Le modèle développé s'appuie sur la distribution de perte annuelle agrégée ; ce qui signifie qu'une approche actuarielle est développée dans laquelle les fréquences et les sévérités des pertes pour risque opérationnel sont modélisées selon des distributions calibrées sur les données disponibles ;
- Les données historiques et prospectives sont utilisées dans le calcul du capital avec une prépondérance des données prospectives, seules capables de représenter les risques extrêmes ;
- Le modèle utilisé se veut fidèle aux données l'alimentant, de manière à permettre aux métiers l'appropriation des résultats produits : de ce fait, la plus grande part des hypothèses est intégrée dans les données elles-mêmes ;
- Les calculs de capital sont réalisés de manière prudente : dans ce cadre, il est procédé à une revue approfondie des données utilisées afin de les compléter éventuellement de risques nécessitant une représentation dans le profil de risque du Groupe.

Le capital réglementaire sur le périmètre AMA correspond à la VaR (Value at Risk), c'est-à-dire au montant maximum de perte possible sur une année, pour un niveau de certitude donné (99,9 % au titre du capital réglementaire). Le calcul est effectué globalement sur l'ensemble des données relatives au périmètre AMA du Groupe, puis alloué aux entités juridiques composant ce périmètre.

Méthodes forfaitaires

Le Groupe a choisi de mettre en œuvre un calcul de capital selon une approche forfaitaire (standard ou de base) pour les entités du périmètre de consolidation qui ne sont pas traitées dans le modèle interne.

L'approche de base : le calcul du capital est défini comme la moyenne sur les trois dernières années du Produit Net Bancaire (indicateur d'exposition) multiplié par un facteur alpha unique fixé par le superviseur (coefficient de pondération de 15 %).

L'approche standard : le calcul du capital est défini comme la moyenne sur les trois dernières années du Produit Net Bancaire multiplié par un facteur bêta correspondant (défini par le superviseur) pour chaque ligne de métier. Pour réaliser ce calcul, toutes les lignes de métiers du Groupe sont ventilées dans les huit catégories d'activité sans exception ni chevauchement.

4.g.4 Réduction du risque via les techniques d'assurance

La couverture des risques du Groupe est réalisée dans la double perspective de protéger son bilan et son compte de résultat.

Elle repose sur une identification fine des risques, via notamment le recensement des pertes opérationnelles subies par le Groupe. Cette identification faite, les risques sont cartographiés et leur impact est quantifié.

L'achat de polices d'assurance auprès d'acteurs de premier plan permet de remédier aux éventuelles atteintes significatives résultant de fraudes, de détournements et de vols, de pertes d'exploitation ou de mise en cause de la responsabilité civile du Groupe ou des collaborateurs dont il a la charge. Certains risques sont conservés, afin que le Groupe BNP Paribas optimise ses coûts tout en conservant une parfaite maîtrise de son exposition. Il s'agit de risques bien identifiés, dont l'impact en termes de fréquence et de coût est connu ou prévisible.

Le Groupe est, par ailleurs, attentif dans le cadre de la couverture de ses risques, à la qualité, à la notation et donc à la solvabilité de ses partenaires assureurs.

Enfin, il est à noter que des informations détaillées sur les risques encourus ainsi que des visites de sites permettent aux assureurs d'apprécier la qualité de la prévention au sein du Groupe, ainsi que les moyens de sécurité mis en place et régulièrement adaptés aux nouvelles normes et réglementations.

4.h RISQUE DE NON-CONFORMITÉ ET DE RÉPUTATION

La maîtrise du risque de non-conformité est au cœur du dispositif de Contrôle interne du Groupe. Celui-ci vise au respect des lois, réglementations, règles déontologiques et instructions, à la protection de la réputation du Groupe, de ses dirigeants, de ses collaborateurs et de ses clients, à l'exactitude et l'exhaustivité des informations diffusées, à l'éthique dans les comportements professionnels, à la prévention des conflits d'intérêts, à la protection de l'intérêt des clients et de l'intégrité des marchés, à la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme ainsi qu'au respect des sanctions internationales et des embargos financiers, à la protection des données, à la conformité fiscale, aux bankings laws, et enfin à la loi Volcker.

Conformément à la réglementation, la fonction Compliance est chargée de la mise en œuvre et du contrôle du dispositif, elle constitue un des acteurs du Contrôle interne. Placée sous la responsabilité hiérarchique du Président du Comité de direction, elle bénéficie d'un accès direct et indépendant au Président du Conseil d'administration, au Comité du Contrôle interne Banque et au Comité des Risques.

Elle est une fonction indépendante de contrôle de conformité des activités eu égard à l'environnement législatif, réglementaire, normatif, déontologique et des éventuelles dispositions internes propres à l'établissement. En conséquence, elle s'intéresse aux risques de non-conformité qui peuvent selon les cas avoir des impacts financiers, opérationnels, légaux ou déontologiques sur les activités du Groupe.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et de réputation repose sur un système de contrôle permanent, structuré autour de cinq axes :

- des procédures générales et spécifiques ;
- des contrôles dédiés ;
- le déploiement d'outils de prévention et de détection (outils de lutte contre le blanchiment, du respect des sanctions et des embargos, des Abus de Marché) ;
- des actions de formation et de sensibilisation ;

- une cartographie des risques opérationnels compliance et une classification des risques AML (*Anti Money Laundering* ou lutte contre le blanchiment des capitaux).

La préservation de sa réputation est un souci constant du Groupe BNP Paribas. Elle demande une adaptation permanente de sa politique de gestion des risques, en fonction des évolutions de l'environnement externe. Ainsi, le contexte international, la multiplication des pratiques délictueuses et le renforcement des réglementations dans de nombreux pays ont amené le Groupe BNP Paribas à renforcer son dispositif de contrôle dans le domaine clé de la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la corruption et du respect des sanctions internationales et des embargos financiers ainsi que dans celui des Abus de Marchés, de la protection des intérêts de la clientèle, de l'éthique professionnelle, de la protection des données, de la conformité fiscale, des lois bancaires et de la loi Volcker.

4.i GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

4.i.1 Champ d'application

Le champ d'application du périmètre prudentiel tel qu'il est défini dans le Règlement (UE) n°575/2013 relatif aux exigences de fonds propres est différent de celui du périmètre de consolidation comptable dont la composition relève de l'application des normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Périmètre prudentiel

Conformément à la réglementation, un périmètre prudentiel est défini par le Groupe pour l'exercice de la surveillance sur base consolidée des ratios de fonds propres.

Au 31 décembre 2017, le périmètre prudentiel est identique au périmètre comptable (à l'exception des entités d'assurance qui réglementairement sont mises en équivalence prudentiellement et intégrées globalement dans le périmètre comptable dans le cas où le pourcentage de détention l'impose).

Les principes de consolidation comptable et le périmètre de consolidation sont décrits respectivement dans les notes 1.b et 8.b.

4.i.2 Ratios de fonds propres

| <i>En millions d'euros</i> | 31 décembre 2017 | | 31 décembre 2016* | |
|---|------------------|----------------------------|-------------------|----------------------------|
| | Phasé | Dispositions transitoires* | Phasé | Dispositions transitoires* |
| Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires | 6.308,8 | - | 6.138,9 | - |
| Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires | | | | |
| Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif) | (3,7) | - | - | - |
| Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif) | (158,2) | - | (161,2) | - |
| Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif) | (3,7) | - | (5,5) | - |
| Réserves en juste valeur relative aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie | (33,1) | - | (46,9) | - |
| Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées | (40,1) | - | (53,2) | - |
| Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif) | | - | | - |
| Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement | (8,2) | - | (9,6) | - |
| Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif) | (3,2) | - | (12,4) | - |
| Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1.250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction | (3,2) | - | - | - |
| <i>dont : Positions de titrisations (montant négatif)</i> | (3,2) | - | - | - |
| Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR | (122,1) | - | (127,6) | - |
| Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468 | (234,7) | 227,2 | (260,9) | 249,9 |
| <i>dont : Gains non réalisés (phase out)</i> | (158,7) | 158,7 | (155,9) | 155,9 |
| <i>Pertes non réalisées (phase out)</i> | 1,9 | (9,4) | 7,3 | (18,4) |
| <i>Gains non réalisés qui sont liés à des expositions sur les administrations centrales (phase out)</i> | (78,0) | 78,0 | (112,4) | 112,4 |
| <i>Pertes non réalisées qui sont liées à des expositions sur les administrations centrales (phase out)</i> | | | | |
| Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) | (610,4) | 227,2 | (677,3) | 249,9 |
| Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) | 5.698,4 | 227,2 | 5.461,6 | 249,9 |

* Montant soumis à traitement pré-règlement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013, conformément aux règles d'admissibilité des dettes grandfathered des fonds propres additionnels de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 applicables en 2019.

| En millions d'euros | 31 décembre 2017 | | 31 décembre 2016 | |
|--|------------------|-------------------------------|------------------|-------------------------------|
| | Phasé | Dispositions transitoires* | Phasé | Dispositions transitoires* |
| Fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1) | 5.698,4 | 227,2 | 5.461,6 | 249,9 |
| Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions | | | | |
| Instrument de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents | 46,3 | - | 58,3 | - |
| Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires | 46,3 | - | 58,3 | - |
| Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires | | | | |
| Détentions directes et indirectes d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif) | (34,4) | - | (34,4) | - |
| Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2) | (34,4) | - | (34,4) | - |
| Fonds propres de catégorie 2 (T2) | 11,9 | - | 23,9 | - |
| Total des fonds propres (TC=T1+T2) | 5.710,3 | 227,2 | 5.485,5 | 249,9 |
| Risque de crédit | 22.336,5 | - | 21.287,7 | - |
| Risque de contrepartie | 104,9 | - | 151,0 | - |
| Positions de titrisation du portefeuille bancaire | 8,9 | - | 56,0 | - |
| Risque de marché | 2,1 | - | 8,7 | - |
| Risque opérationnel | 1.551,9 | - | 1.413,3 | - |
| Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondérés à 250 %) | 594,7 | - | 746,5 | - |
| Total des actifs pondérés | 24.599,1 | - | 23.663,2 | - |
| Ratios de fonds propres | | | | |
| Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque) | 23,2 % | | 23,1 % | |
| Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque) | 23,2 % | | 23,1 % | |
| Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque) | 23,2 % | | 23,2 % | |
| Ratio réglementaire en application du seuil de conservation Bâle 1 | 22,5 % | | - | |
| Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération) | | | | |
| Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) | 306,3 | | 275,8 | |
| Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) | 181,2 | | 238,3 | |
| Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) | 88,9 | | 98,8 | |

* Montant soumis à traitement pré-règlement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013, conformément aux règles d'admissibilité des dettes grandfathered des fonds propres additionnels de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 applicables en 2019.

Avec des ratios phasés CET1 & Tier 1 de 23,2 % au 31 décembre 2017 (après application de la circulaire CSSF – 14/599 du 19 décembre 2014), le Groupe respecte largement les exigences fixées.

En matière de coussin de conservation à respecter, le Luxembourg n'a pas retenu de phase transitoire, de sorte que les ratios Bâle 3 « pleins » sont d'application depuis 2014.

4.i.3 Fonds propres

Le Groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle luxembourgeoise qui transpose en droit luxembourgeois la directive européenne « Accès à l'activité des établissements de crédit et surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ».

Dans de nombreux pays où le Groupe opère, il est soumis, en outre, au respect de ratios particuliers selon des modalités contrôlées par les autorités de supervision compétentes. Il s'agit notamment de ratios de solvabilité, ou de ratios portant sur la division des risques, la liquidité ou les équilibres du bilan (transformation).

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le Règlement (UE) n° 575/2013, instaurant les méthodes de calcul du ratio de solvabilité, a défini ce dernier comme le rapport entre le total des fonds propres prudentiels et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de contrepartie calculé en utilisant l'approche standard ou l'approche avancée de notations internes selon l'entité ou l'activité du Groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle du risque de marché, du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit et du risque opérationnel, multipliées par un facteur égal à 12,5.

Composition des fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont répartis en trois catégories (les fonds propres de base de catégorie 1, les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2), composés d'instruments de capital et de dettes, sur lesquels sont effectués des ajustements réglementaires. Ces éléments sont soumis aux dispositions transitoires.

Fonds propres de base de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés sur la base :

- des capitaux propres comptables du Groupe, retraités du résultat net de l'exercice courant et de l'application de limites à l'éligibilité des réserves

minoritaires (le Groupe ne dispose pas de réserves minoritaires éligibles) ;

- des ajustements réglementaires comprenant des filtres prudentiels (éléments constitutifs des capitaux propres comptables qui ne sont pas reconnus comme des éléments de fonds propres prudentiels) et des déductions (éléments non constitutifs des capitaux propres comptables, mais qui doivent selon la réglementation venir réduire les fonds propres prudentiels).

Fonds propres additionnels de catégorie 1

Le Groupe ne dispose pas d'éléments de fonds propres additionnels de catégorie 1.

Fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 sont composés de dettes subordonnées ne comportant pas d'incitation de rachat. Une décote prudentielle est appliquée aux dettes subordonnées de maturité résiduelle inférieure à 5 ans.

Dispositions transitoires

Le Règlement CRR permet de mettre en place progressivement les nouvelles modalités de calcul. La Communication de la CSSF (Règlement CSSF N° 14-01 du 11 février 2014) précise notamment les pourcentages à appliquer aux filtres et déductions prudentiels, ainsi que les ratios minimums à respecter. Les principaux éléments soumis à ces dispositions transitoires sont les retraitements sur les gains et pertes latents sur titres disponibles à la vente.

En mars 2016, la publication du Règlement (UE 2016/445) de la BCE avec entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2016 a apporté des amendements à l'exercice des options et des discrétions nationales au sein de l'Union européenne. Les articles 14 et 15 de ce règlement uniformisent le traitement transitionnel des plus-values et moins latentes des titres classés en AFS. Cependant, l'uniformisation de ce traitement reste sans préjudice aux lois nationales lorsque ces dernières fixent des pourcentages plus élevés que ceux indiqués dans les articles 14 et 15 du règlement 2016/445.

Au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, aucun des seuils nécessitant une déduction des fonds propres n'a été atteint.

4.i.4 Exigence en fonds propres et actifs pondérés

Exigence en fonds propres et actifs pondérés au titre du pilier 1

En millions d'euros

| | Actifs pondérés | | Exigences de fonds propres | |
|--|------------------|------------------|----------------------------|------------------|
| | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
| Risque de crédit | 22.336,5 | 21.287,7 | 1.786,92 | 1.703,02 |
| <i>dont : Approche standard</i> | 13.934,4 | 13.172,9 | 1.114,75 | 1.053,83 |
| <i>Approche basée sur les notations internes - avancée (AIRB)</i> | 7.079,2 | 6.937,7 | 566,34 | 555,02 |
| <i>Participations en actions traitées en méthode de pondération simple</i> | 1.322,9 | 1.177,1 | 105,83 | 94,17 |
| Risque de contrepartie | 104,9 | 151,0 | 8,39 | 12,08 |
| <i>dont : Méthode de l'évaluation au prix du marché</i> | 101,6 | 146,3 | 8,13 | 11,71 |
| <i>CVA</i> | 3,3 | 4,7 | 0,26 | 0,37 |
| Positions de titrisation du portefeuille bancaire | 8,9 | 56,0 | 0,71 | 4,48 |
| <i>dont : Approche fondée sur les notations (IRB)</i> | 8,9 | 56,0 | 0,71 | 4,48 |
| Risque de marché | 2,1 | 8,7 | 0,17 | 0,70 |
| <i>dont : Approche standard</i> | 2,1 | 8,7 | 0,17 | 0,70 |
| Risque opérationnel | 1.551,9 | 1.413,3 | 124,15 | 113,06 |
| <i>dont : Approche de base</i> | 64,2 | 25,7 | 5,13 | 2,06 |
| <i>Approche standard</i> | 193,5 | 186,7 | 15,48 | 14,94 |
| <i>Approche par mesure avancée (AMA)</i> | 1.294,3 | 1.200,8 | 103,54 | 96,07 |
| Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondérés à 250 %) | 594,7 | 746,5 | 47,58 | 59,72 |
| Total | 24.599,1 | 23.663,2 | 1.967,93 | 1.893,06 |

4.i.5 Adéquation des fonds propres

Mécanisme de surveillance unique

Le mécanisme de surveillance unique est le dispositif de surveillance bancaire de la zone euro. C'est, avec le mécanisme de résolution unique et le système de garantie des dépôts, un des trois piliers de l'Union bancaire initiée en juin 2012 par les Institutions européennes en réponse à la crise financière de la zone euro.

Dans ce cadre, la BCE (Banque Centrale européenne) est devenue le superviseur direct de BGL BNP Paribas. La BCE s'appuie sur les Autorités Nationales Compétentes afin d'exercer sa mission.

Adéquation des fonds propres

L'exigence minimale des ratios est augmentée, avec une mise en œuvre progressive, jusqu'en 2019.

Au 31 décembre 2017, le Groupe BGL est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) permettant de couvrir 4,5 % au titre du Pilier 1, 2,5 % de coussin de conservation (réserve de fonds propres permettant d'absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique), et 0,25 % (transitoire) de coussin O-SII (réserve de fonds propres permettant de prévenir ou atténuer les risques systémiques ou macro prudentiels non cycliques pouvant avoir un impact négatif sur l'économie réelle), 0 % au titre du coussin contracyclique (réserve de fonds propres à libérer en cas de récession de l'économie).

Les mesures transitoires concernent le coussin O-SII fixé à 0,5 % le 16 novembre 2015 et confirmé par courrier le 18 octobre 2017. Ce coussin O-SII est à prendre en compte de façon progressive sur 4 années. Ces mesures concernent également la reconnaissance des éléments constitutifs des fonds propres, principalement liés aux retraitements sur les gains et pertes latents sur titres disponibles à la vente.

4.i.6 Gestion et anticipation des besoins en fonds propres

Le Groupe gère de manière prospective ses ratios de solvabilité, en alliant des objectifs de prudence, de rentabilité et de croissance. Ainsi, le Groupe maintient une structure financière appropriée destinée à lui permettre de financer le développement de ses activités dans les meilleures conditions en tenant compte, notamment, d'un objectif de notation de très haute qualité.

L'évolution des ratios est suivie par le Comité de direction sur une base trimestrielle et à tout moment dès lors qu'un événement ou une décision est de nature à produire un effet significatif sur les ratios au niveau du Groupe.

Processus Pilier 2

Le second pilier de l'accord de Bâle, tel que transposé dans la CRD IV, prévoit que le superviseur détermine si les dispositions, stratégies, procédures et mécanismes mis en œuvre par le Groupe d'une part, et les fonds propres qu'il détient d'autre part, garantissent une gestion et une couverture adéquates de ses risques. Cet exercice d'évaluation par les superviseurs de l'adéquation des dispositifs et des fonds propres aux niveaux de risques présentés par les établissements bancaires est désigné dans la réglementation sous le sigle de SREP (Supervisory Review Evaluation Process).

Le SREP réalisé par le superviseur possède son équivalent interne au sein des établissements dans le dispositif d'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process). L'ICAAP est le processus annuel par lequel les établissements évaluent l'adéquation de leurs fonds propres avec leurs mesures internes des niveaux de risque générés par leurs activités usuelles.

L'ICAAP au sein du Groupe se concentre sur deux thèmes principaux, la revue des risques et la planification des besoins en capital.

La revue des risques est une revue exhaustive des politiques de gestion et des règles de contrôle interne applicables aux risques du Pilier 1 spécifiés par la réglementation de Bâle, ainsi qu'aux risques du Pilier 2, tels que définis dans la typologie des risques retenue par le Groupe.

La planification des besoins en capital s'appuie sur les données financières réalisées et estimées les plus récentes au moment de l'exercice. Elles sont utilisées pour projeter les besoins futurs en capital, en intégrant notamment l'objectif d'une notation de très haute qualité destinée à préserver ses capacités d'origination, les objectifs de développement commercial du Groupe ainsi que les changements réglementaires à venir. La planification des besoins en capital consiste en pratique à comparer les cibles définies par le Groupe en termes de solvabilité avec les projections des besoins futurs en capital, puis à tester la résistance de ces projections dans un environnement macroéconomique dégradé.

Sur la base de la CRD IV/CRR, les risques du Pilier 1 sont couverts par le capital réglementaire et calculés conformément aux méthodologies définies dans les textes. Les risques du Pilier 2 bénéficient d'approches qualitatives, de cadres de suivi dédiés, et d'évaluations quantitatives le cas échéant.

Les définitions du SREP et de l'ICAAP, ainsi que les modalités de leur interaction, sont définies dans les « Guidelines on the Application of the Supervisory Review Process under Pillar 2 » du 25 janvier 2006 publiées par le CEBS (Committee of European Banking Supervisors).

Cette directive a été complétée le 19 décembre 2014 par l'EBA (European Banking Authority) avec des « Guidelines on common procedures and methodologies for the supervisory review and evaluation process (SREP) ». Ces nouvelles orientations constituent une étape dans la mise en place du Mécanisme de Supervision Unique (MSU), en proposant aux superviseurs une méthodologie commune et détaillée leur permettant de mener à bien leur exercice de SREP selon un standard européen. Les orientations du SREP de l'EBA sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2015, avec des dispositions transitoires jusqu'en 2019.

L'exercice 2017 d'adéquation des fonds propres internes a permis de démontrer que le Groupe est suffisamment capitalisé et dispose d'un excédent de fonds propres internes important.

5. NOTES RELATIVES AU BILAN

5.a ACTIFS, PASSIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS EN JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Les actifs et passifs financiers enregistrés en juste valeur par résultat sont majoritairement constitués d'émissions pour compte propre faites pour satisfaire la demande des clients, d'opérations négociées à des fins de transaction, et d'instruments que la réglementation comptable ne permet pas de qualifier d'instruments de couverture.

| <i>En millions d'euros</i> | 31 décembre 2017 | | 31 décembre 2016 | |
|--|------------------------------|--|------------------------------|--|
| | Portefeuille de transactions | Portefeuille évalué en juste valeur sur option | Portefeuille de transactions | Portefeuille évalué en juste valeur sur option |
| Portefeuille de titres | 86,6 | - | 108,3 | - |
| Prêts et opérations de pension | 23,1 | 5,5 | 27,7 | 5,5 |
| Actifs financiers en juste valeur par résultat | 109,8 | 5,5 | 135,9 | 5,5 |
| Emprunts et opérations de pension | 118,9 | - | - | - |
| Dettes représentées par un titre (note 5.i) | - | 93,9 | - | 133,3 |
| Dettes subordonnées (note 5.i) | - | 88,5 | - | 84,7 |
| Passifs financiers en juste valeur par résultat | 118,9 | 182,5 | - | 218,0 |

Le détail de ces rubriques est présenté dans la note 5.d.

Actifs financiers

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des opérations sur titres que le Groupe effectue pour son propre compte, des pensions ainsi que certains instruments financiers dérivés. Les actifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat comprennent des actifs avec dérivés incorporés pour lesquels le principe d'extraction de ces dérivés n'a pas été retenu.

Passifs financiers

Les passifs financiers valorisés sur option en juste valeur par résultat enregistrent principalement les émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions recèlent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

La valeur de remboursement des passifs évalués sur option en juste valeur par résultat s'établit à 171,3

millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 209,1 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Instruments financiers dérivés du portefeuille de transaction

Les instruments financiers dérivés du portefeuille de transaction relèvent majoritairement d'instruments d'actif ou de passif qui ne sont pas qualifiables en tant qu'instruments de couverture.

Quelques instruments financiers dérivés du portefeuille de transaction relèvent d'opérations initiées par les activités de gestion de positions. Ils peuvent être contractés dans le cadre d'activités de mainteneur de marché ou d'arbitrage.

La juste valeur positive ou négative des instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transaction représente la valeur de remplacement de ces instruments. Cette valeur peut fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché (tels que les taux d'intérêt ou de change).

En millions d'euros

| | 31 décembre 2017 | | 31 décembre 2016 | |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| Instruments dérivés de cours de change | 33,1 | 28,1 | 47,8 | 43,6 |
| Instruments dérivés de taux d'intérêt | 25,2 | 14,1 | 32,8 | 18,9 |
| Instruments dérivés sur actions | 8,6 | 10,4 | 11,7 | 11,1 |
| Instruments financiers dérivés | 66,8 | 52,6 | 92,3 | 73,6 |

Le tableau ci-après présente les montants notionnels des instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transaction. Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une

indication de volume de l'activité du Groupe sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

En millions d'euros

| | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|--|------------------|------------------|
| Instruments dérivés de cours de change | 4.692,0 | 5.155,2 |
| Instruments dérivés de taux d'intérêt | 4.585,7 | 2.401,0 |
| Instruments dérivés sur actions | 158,5 | 221,3 |
| Instruments financiers dérivés de transaction | 9.436,2 | 7.777,5 |

5.b INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS À USAGE DE COUVERTURE

Le tableau suivant présente les valeurs de marché des instruments financiers dérivés utilisés à des fins de couverture.

En millions d'euros

| | 31 décembre 2017 | | | 31 décembre 2016 | | |
|---|-------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Montant notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Montant notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| Couverture de valeur | 5.555,0 | 68,9 | 29,2 | 5.105,0 | 102,5 | 53,2 |
| Instruments dérivés de taux d'intérêt | 5.555,0 | 68,9 | 29,2 | 5.105,0 | 102,5 | 53,2 |
| Couverture de flux de trésorerie | 2.226,8 | 47,4 | 2,2 | 3.414,7 | 67,8 | 4,9 |
| Instruments dérivés de taux d'intérêt | 2.226,8 | 47,4 | 2,2 | 3.414,7 | 67,8 | 4,9 |
| Dérivés utilisés en couverture | 7.781,8 | 116,4 | 31,4 | 8.519,7 | 170,3 | 58,1 |

Les opérations sur instruments financiers dérivés contractés à des fins de couverture sont exclusivement conclues de gré à gré.

5.c ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

En millions d'euros

| | 31 décembre 2017 | | | 31 décembre 2016 | | |
|---|------------------|-----------------------|--|------------------|-----------------------|--|
| | Net | dont Dépréciations | dont Variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres | Net | dont Dépréciations | dont Variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres |
| Titres à revenu fixe | 4.318,4 | - | 156,8 | 4.784,0 | - | 223,5 |
| Obligations d'État | 1.959,2 | - | 90,2 | 2.539,6 | - | 134,7 |
| Autres obligations | 2.359,2 | - | 66,5 | 2.244,3 | - | 88,7 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 389,8 | (240,6) | 129,1 | 692,0 | (240,3) | 94,1 |
| Titres cotés | 30,3 | - | 10,4 | 26,8 | - | 4,6 |
| Titres non cotés | 359,5 | (240,6) | 118,7 | 665,2 | (240,3) | 89,5 |
| Total actifs disponibles à la vente | 4.708,2 | (240,6) | 285,9 | 5.476,0 | (240,3) | 317,6 |

Les variations de valeur de l'actif comptabilisées directement en capitaux propres sont inscrites au sein des capitaux propres comme suit :

En millions d'euros

| | 31 décembre 2017 | | | 31 décembre 2016 | | |
|--|-------------------------|---|--------------|-------------------------|---|--------------|
| | Titres à revenu fixe | Actions et autres titres à revenu variable | Total | Titres à revenu fixe | Actions et autres titres à revenu variable | Total |
| Réévaluation non couverte des titres, comptabilisée en « actifs financiers disponibles à la vente » | 156,8 | 129,1 | 285,9 | 223,5 | 94,1 | 317,6 |
| Impôts différés liés à cette réévaluation | (39,1) | (27,2) | (66,3) | (54,2) | (20,3) | (74,5) |
| Quote-part de réévaluation sur titres disponibles à la vente détenus par des entités mises en équivalence, nette d'impôt différé | 25,3 | 1,7 | 26,9 | 27,2 | 5,9 | 33,1 |
| Réévaluation sur titres disponibles à la vente reclassés en prêts et créances restant à amortir | (8,4) | - | (8,4) | (17,5) | - | (17,5) |
| Variations de valeur d'actifs comptabilisées directement en capitaux propres sous la rubrique « Actifs disponibles à la vente » | 134,6 | 103,6 | 238,2 | 179,0 | 79,7 | 258,7 |
| Part du Groupe | 134,6 | 92,4 | 227,0 | 179,0 | 70,7 | 249,8 |
| Part des minoritaires | - | 11,1 | 11,1 | - | 8,9 | 8,9 |

5.d MESURE DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Dispositif de valorisation

Le Groupe a retenu pour principe de disposer d'une filière unique et intégrée de production et de contrôle de la valorisation des instruments financiers utilisée à des fins de gestion quotidienne du risque et d'information financière. Ce dispositif se fonde sur une évaluation économique unique, sur laquelle s'appuient les décisions du Groupe et ses stratégies de gestion du risque.

La valeur économique se compose de la valorisation milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation.

La valorisation milieu de marché est obtenue à partir de données externes ou de techniques de valorisation qui maximisent l'utilisation de paramètres de marché observables. La valorisation milieu de marché est une valeur théorique additive, indépendante du sens de la transaction ou de son impact sur les risques existants au sein du portefeuille et de la nature des contreparties. Elle ne dépend pas non plus de l'aversion d'un intervenant du marché aux risques spécifiques de l'instrument, du marché sur lequel il est négocié, ou de la stratégie de gestion du risque.

Les ajustements additionnels de valorisation tiennent compte des incertitudes de valorisation, ainsi que des primes de risques de marché et de crédit afin de refléter les coûts que pourrait induire une opération de sortie sur le marché principal. Lorsque des techniques de valorisation sont utilisées pour calculer la juste valeur, les hypothèses de coût de financement des flux futurs de trésorerie attendus contribuent à la valorisation milieu de marché, notamment à travers l'utilisation de taux d'actualisation appropriés. Ces hypothèses reflètent l'anticipation de la Banque de ce qu'un acteur de marché retiendrait comme conditions effectives de refinancement de l'instrument. Elles tiennent compte, le cas échéant, des termes des contrats de collatéral.

En règle générale, la juste valeur est égale à la valeur économique, sous réserve d'ajustements supplémentaires limités, tels que les ajustements pour risque de crédit propre, spécifiquement requis par les normes IFRS.

Les principaux ajustements de valorisation sont présentés ci-après.

Ajustements additionnels de valorisation

Les ajustements additionnels de valorisation retenus par le Groupe pour déterminer les justes valeurs sont les suivants :

Ajustement de bid/offer : l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur reflète le coût de sortie marginal d'un « price taker » (client potentiel). Symétriquement, il représente la rémunération exigée par un opérateur au titre du risque à détenir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre opérateur.

Le Groupe considère que la meilleure estimation d'un prix de sortie est le cours acheteur si le Groupe détient l'actif, ou le cours vendeur s'il s'agit d'une vente à découvert, à moins que plusieurs éléments ne montrent qu'un autre point de cette fourchette est plus représentatif du prix de sortie.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment ou CVA) : cet ajustement s'applique aux valorisations et cotations de marché qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il vise à prendre en compte le fait que la contrepartie puisse faire défaut et que le Groupe ne puisse pas recouvrer la totalité de la juste valeur des transactions.

Lors de la détermination du coût de sortie ou de transfert d'une exposition portant du risque de contrepartie, le marché pertinent à considérer est celui des intermédiaires financiers. Toutefois, le caractère observable de cet ajustement suppose l'exercice du jugement pour prendre en considération :

- l'absence ou l'indisponibilité d'information sur les prix sur le marché des intermédiaires financiers ;
- l'influence du cadre réglementaire en matière de risque de contrepartie sur la politique de tarification des intervenants du marché ;
- et l'absence de modèle économique dominant pour la gestion du risque de contrepartie.

Le modèle de valorisation est fondé sur les mêmes expositions que celles utilisées pour les besoins des

calculs réglementaires. Ce modèle s'efforce d'estimer le coût d'une stratégie optimale de gestion du risque en tenant compte des incitations et contraintes implicites aux réglementations en vigueur et à leurs évolutions, de la perception par le marché des probabilités de défaut, ainsi que des paramètres liés au défaut utilisés pour les besoins réglementaires.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre pour les dettes (Own Credit Adjustment - OCA) et pour les dérivés (Debit Valuation Adjustment - DVA) : ces ajustements reflètent l'effet de la qualité de crédit de BGL BNP Paribas sur la valorisation des émissions évaluées en juste valeur sur option et des instruments financiers dérivés. Ces deux ajustements se fondent sur le profil des expositions passives attendues. Le risque de crédit propre est évalué à partir de l'observation des conditions des émissions obligataires appropriées réalisées par le Groupe sur le marché.

À ce titre, la valeur comptable des passifs évalués en juste valeur est diminuée de 4,1 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre une diminution de valeur de 11,2 millions d'euros au 31 décembre 2016.

La variation du résultat est largement corrélée à l'évolution du niveau des spreads : le niveau de spread senior moyen appliqué au 31 décembre 2017 est de 6 points de base contre 23 points de base pour celui appliqué au 31 décembre 2016.

La variation de la juste valeur des instruments dérivés au passif du bilan au titre du risque de crédit propre est non significative au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016.

Ajustement du coût de financement (Funding Valuation Adjustment ou FVA) : cet ajustement a été mis en place à la fin du troisième trimestre 2015 au sein de BGL BNP Paribas. Dans le cadre des dérivés non collatéralisés, ou imparfaitement collatéralisés, cette technique de valorisation contient un ajustement explicite par rapport au taux d'intérêt interbancaire dans l'hypothèse où la Banque refinancerait l'instrument sur le marché.

La variation de la juste valeur en coût de financement des instruments dérivés est non significative au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016.

Classes d'instruments et classification au sein de la hiérarchie pour les actifs et passifs évalués à la juste valeur

Comme énoncé dans le résumé des principes comptables (cf. note 1.c.8), les instruments financiers évalués à la juste valeur sont répartis selon une hiérarchie qui comprend trois niveaux.

La ventilation des actifs et des passifs par classes de risques a pour objectif de préciser la nature des instruments :

- Les expositions titrisées sont présentées par type de collatéral ;
- Pour les instruments dérivés, les justes valeurs sont ventilées selon le facteur de risque dominant, à savoir le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque action. Les instruments dérivés de couverture sont principalement des instruments dérivés de taux d'intérêt.

En millions d'euros

| | 31 décembre 2017 | | | | 31 décembre 2016 | | | |
|---|------------------|--------------|--------------|----------------|------------------|--------------|--------------|----------------|
| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | | | | |
| Portefeuille de transaction | 86,6 | 23,1 | - | 109,8 | 108,3 | 27,7 | - | 135,9 |
| Portefeuille de titres | 86,6 | - | - | 86,6 | 108,3 | - | - | 108,3 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 86,6 | - | - | 86,6 | 108,3 | - | - | 108,3 |
| Prêts et opérations de pension | - | 23,1 | - | 23,1 | - | 27,7 | - | 27,7 |
| Opérations de pension | - | 23,1 | - | 23,1 | - | 27,7 | - | 27,7 |
| Portefeuille évalué en juste valeur sur option | - | 5,5 | - | 5,5 | - | 5,5 | - | 5,5 |
| Prêts et opérations de pension | - | 5,5 | - | 5,5 | - | 5,5 | - | 5,5 |
| Prêts | - | 5,5 | - | 5,5 | - | 5,5 | - | 5,5 |
| Actifs disponibles à la vente | 3.729,1 | 641,5 | 337,6 | 4.708,2 | 4.282,7 | 884,1 | 309,2 | 5.476,0 |
| Obligations d'État | 1.706,4 | 252,9 | - | 1.959,2 | 2.223,2 | 316,5 | - | 2.539,6 |
| Autres titres à revenu fixe | 1.991,7 | 367,5 | - | 2.359,2 | 2.032,2 | 212,1 | - | 2.244,3 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 31,0 | 21,2 | 337,6 | 389,8 | 27,3 | 355,6 | 309,2 | 692,0 |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | | | | | |
| Portefeuille de transaction | - | 118,9 | - | 118,9 | - | 0,0 | - | 0,0 |
| Portefeuille de titres | - | - | - | - | - | 0,0 | - | 0,0 |
| Autres titres à revenu fixe | - | - | - | - | - | 0,0 | - | 0,0 |
| Emprunts et opérations de pension | - | 118,9 | - | 118,9 | - | - | - | - |
| Opérations de pension | - | 118,9 | - | 118,9 | - | - | - | - |
| Portefeuille évalué en juste valeur sur option | - | 182,5 | - | 182,5 | - | 218,0 | - | 218,0 |
| Dettes représentées par un titre | - | 93,9 | - | 93,9 | - | 133,3 | - | 133,3 |
| Dettes subordonnées | - | 88,5 | - | 88,5 | - | 84,7 | - | 84,7 |

En millions d'euros

| | 31 décembre 2017 | | | | 31 décembre 2016 | | | |
|--|------------------|--------------|----------|--------------|------------------|--------------|----------|--------------|
| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
| JUSTE VALEUR POSITIVE | | | | | | | | |
| Instruments dérivés de cours de change | - | 33,1 | - | 33,1 | - | 47,8 | - | 47,8 |
| Instruments dérivés de taux d'intérêt | - | 25,2 | - | 25,2 | - | 32,8 | - | 32,8 |
| Instruments dérivés sur actions | 0,0 | 8,6 | - | 8,6 | - | 11,7 | - | 11,7 |
| Juste valeur positive des instruments financiers dérivés (hors dérivés de couverture) | 0,0 | 66,8 | - | 66,8 | - | 92,3 | - | 92,3 |
| Juste valeur positive des instruments financiers dérivés de couverture | - | 116,4 | - | 116,4 | - | 170,3 | - | 170,3 |
| JUSTE VALEUR NÉGATIVE | | | | | | | | |
| Instruments dérivés de cours de change | - | 28,1 | - | 28,1 | - | 43,6 | - | 43,6 |
| Instruments dérivés de taux d'intérêt | - | 14,1 | - | 14,1 | - | 18,9 | - | 18,9 |
| Instruments dérivés sur actions | 0,0 | 10,4 | - | 10,4 | 0,0 | 11,1 | - | 11,1 |
| Juste valeur négative des instruments financiers dérivés (hors dérivés de couverture) | 0,0 | 52,6 | - | 52,6 | 0,0 | 73,6 | - | 73,6 |
| Juste valeur négative des instruments financiers dérivés de couverture | - | 31,4 | - | 31,4 | - | 58,1 | - | 58,1 |

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie peuvent intervenir lorsque les instruments répondent aux critères de classification dans le nouveau niveau, ces critères étant dépendants des conditions de marché et des produits. Les changements d'observabilité, le passage du temps et les événements affectant la vie de l'instrument sont les principaux facteurs qui déclenchent les transferts. Les transferts sont réputés avoir été réalisés en fin de période.

Au cours de l'exercice 2017, aucun transfert entre niveaux n'a été constaté.

Description des principaux instruments au sein de chaque niveau de la hiérarchie

Cette partie présente les critères d'affectation à chacun des niveaux de la hiérarchie, et les principaux instruments qui s'y rapportent. Sont décrits plus particulièrement les instruments classés en Niveau 3 et les méthodologies de valorisation correspondantes.

Des informations quantitatives sont également fournies sur les paramètres utilisés pour déterminer la juste valeur des principaux instruments comptabilisés en portefeuille de transaction et les instruments financiers dérivés classés en Niveau 3.

Niveau 1

Ce niveau regroupe l'ensemble des instruments dérivés et des valeurs mobilières qui sont cotés sur une bourse de valeurs ou cotés en continu sur d'autres marchés actifs.

Le Niveau 1 comprend notamment les actions et les obligations liquides, les ventes à découvert sur ces mêmes instruments, les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (exemple : futures) et les parts de fonds et OPCVM dont la valeur liquidative est calculée quotidiennement.

Niveau 2

Les titres classés en Niveau 2 comprennent les titres moins liquides que ceux de Niveau 1. Il s'agit principalement d'obligations d'État, d'obligations d'entreprises, de titres adossés à des prêts étudiants (ABS (Asset Backed Securities) Student Loans), de structures ABS/MBS (Mortgage Backed Securities) n'utilisant pas une méthodologie de modélisation des flux

de trésorerie, de parts de fonds et de titres à court terme tels que des certificats de dépôt. Ils sont classés au Niveau 2 notamment lorsque les prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marchés actifs sont régulièrement observables, sans qu'ils soient pour autant directement exécutables. Ces prix sont issus notamment des services de publication de consensus de marché auxquels contribuent les teneurs de marchés actifs ainsi que les cours indicatifs produits par des courtiers ou des négociateurs actifs. D'autres sources sont également utilisées, telles que le marché primaire et la valorisation utilisée pour les appels de marge réalisés dans le cadre de contrats de collatéralisation.

Les opérations de pension sont classées principalement en Niveau 2. La classification s'appuie essentiellement sur l'observabilité et la liquidité du marché des pensions en fonction du collatéral sous-jacent.

Les dettes émises évaluées en juste valeur sur option sont classées selon le niveau de leur instrument dérivé incorporé pris isolément. Le spread de crédit propre est un paramètre observable.

Les instruments dérivés de Niveau 2 comprennent principalement les instruments suivants :

- Les instruments simples, tels que les swaps de taux d'intérêt, les caps, les floors, les swaptions, les dérivés de crédit, les contrats à terme et les options sur actions, sur cours de change, sur matières premières ;
- Les instruments dérivés structurés, tels que les options de change exotiques, les dérivés sur actions ou sur fonds à sous-jacents uniques ou multiples, les instruments dérivés de taux d'intérêt exotiques sur courbe unique et les instruments dérivés sur taux d'intérêt structuré.

Les instruments dérivés sont classés au Niveau 2 lorsque l'un des éléments suivants peut être démontré et documenté :

- La juste valeur est déterminée principalement à partir du prix ou de la cotation d'autres instruments de Niveau 1 et de Niveau 2, au moyen de techniques usuelles d'interpolation ou de démembrement dont les résultats sont régulièrement corroborés par des transactions réelles ;

- La juste valeur est déterminée à partir d'autres techniques usuelles telles que la réplique ou l'actualisation des flux de trésorerie calibrées par rapport aux prix observables, comportant un risque de modèle limité et permettant de neutraliser efficacement les risques de l'instrument par la négociation d'instruments de Niveau 1 ou de Niveau 2 ;
- La juste valeur est déterminée à partir d'une technique de valorisation plus complexe ou interne, mais directement vérifiée par la comparaison régulière avec les paramètres de marché externes.

Déterminer si un instrument dérivé de gré à gré est éligible au Niveau 2 relève de l'exercice du jugement. Dans cette appréciation sont considérés l'origine, le degré de transparence et de fiabilité des données externes utilisées, ainsi que le degré d'incertitude associé à l'utilisation de modèles. Les critères de classification du Niveau 2 impliquent donc de multiples axes d'analyse au sein d'une « zone observable » dont les limites sont établies en fonction d'une liste prédéfinie de catégories de produits et d'un ensemble de sous-jacents et de bandes de maturité. Ces critères sont régulièrement revus et actualisés, de même que les ajustements additionnels de valorisation associés, afin que la politique d'ajustements de valorisation et le classement par niveau restent cohérents.

Niveau 3

Les titres de Niveau 3 du portefeuille évalué en juste valeur sur option ou classés au sein de la catégorie « disponibles à la vente » comprennent les parts de fonds et les actions non cotées.

La juste valeur est déterminée au moyen d'une méthodologie prenant en considération les prix indicatifs externes disponibles et les flux de trésorerie attendus actualisés.

L'approche fondée sur les flux de trésorerie attendus actualisés utilise aussi bien des hypothèses internes que des sources externes indépendantes pour déterminer les flux futurs de trésorerie attendus sur les actifs sous-jacents.

Les parts de fonds correspondent aux fonds immobiliers pour lesquels l'évaluation des investissements sous-jacents n'est pas fréquente, ainsi qu'aux fonds alternatifs (hedge funds) pour lesquels la mise à disposition de l'actif net réévalué n'est pas fréquente.

Enfin, les titres non cotés sont systématiquement classés en Niveau 3, à l'exception des OPCVM à valeur liquidative quotidienne présentés comme des titres non cotés dans la note 5.c, mais qui sont classés en Niveau 1 dans la hiérarchie des valorisations.

Les titres du portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente classés en Niveau 3 contiennent essentiellement des titres contrôlés par BNP Paribas. La valeur de la plupart de ces titres correspond à l'actif net comptable. La valeur de la participation dans BNP Paribas Asset Management est déterminée selon la méthode des flux de trésorerie attendus actualisés. Cette méthode est basée sur un plan financier pluri-annuel pour les 5 premières années, puis extrapolée sur un taux de croissance à l'infini pour déterminer une valeur finale. Le test utilise un coût du capital en ligne avec les pratiques de marché. Les autres paramètres sont le coefficient coûts / revenus et le taux de croissance durable des coûts et revenus ; ces paramètres sont spécifiques au secteur d'activité.

Opérations de pensions principalement à long terme sur les obligations d'entreprises : l'évaluation de ces transactions nécessite de recourir à des méthodologies internes compte tenu du manque d'activité et de l'indisponibilité de l'information sur le prix de marché des pensions à long terme.

Les dettes émises évaluées en juste valeur sur option sont classées selon le niveau de leur instrument dérivé incorporé pris isolément. Le spread de crédit propre est un paramètre observable.

Instruments dérivés

Les **instruments dérivés simples** sont classés au Niveau 3 lorsque l'exposition sort de la zone d'observation des courbes de taux ou des surfaces de volatilité, ou lorsqu'elle est sur des marchés moins liquides tels que ceux des taux d'intérêt des marchés émergents ou ceux des tranches sur les anciennes séries d'indices de crédit.

Les **instruments dérivés complexes** classés au Niveau 3 sont principalement constitués de produits hybrides (hybrides taux-change et hybrides actions), de produits de corrélation de crédit, de produits sensibles aux remboursements anticipés, de certaines options sur panier d'actions, et d'options sur taux d'intérêt.

Variation des instruments financiers de Niveau 3

Pour les instruments financiers de Niveau 3, les mouvements suivants sont intervenus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017.

Actifs financiers

En millions d'euros

| | 31 décembre 2017 | | | 31 décembre 2016 | | |
|--|--|--|--------------|--|--|--------------|
| | Instruments financiers en juste valeur par résultat sur option | Actifs financiers disponibles à la vente | Total | Instruments financiers en juste valeur par résultat sur option | Actifs financiers disponibles à la vente | Total |
| Début de la période | - | 309,2 | 309,2 | 0,1 | 323,6 | 323,7 |
| Achats | - | 0,8 | 0,8 | - | 0,8 | 0,8 |
| Ventes | - | (11,3) | (11,3) | - | (23,4) | (23,4) |
| Règlements | - | (0,0) | (0,0) | (0,1) | 0,2 | 0,1 |
| Autres | - | 1,5 | 1,5 | - | 6,9 | 6,9 |
| Gains (ou pertes) comptabilisés en résultat | - | (0,2) | (0,2) | - | (11,7) | (11,7) |
| Variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres | - | 37,4 | 37,4 | - | 12,8 | 12,8 |
| Éléments relatifs aux variations de parités monétaires | - | - | - | - | - | - |
| Variation d'actifs et passifs comptabilisés en capitaux propres | - | 37,4 | 37,4 | - | 12,8 | 12,8 |
| Fin de la période | - | 337,6 | 337,6 | - | 309,2 | 309,2 |

Les transferts sont réputés avoir été réalisés en début de période.

Les instruments financiers de Niveau 3 sont susceptibles d'être couverts par d'autres instruments de Niveau 1 et de Niveau 2 dont les gains et pertes ne relèvent pas de ce tableau. Aussi, les montants de gains et pertes apparaissant dans ce tableau ne sont pas représentatifs des résultats liés à la gestion du risque net de l'ensemble de ces instruments.

5.e RECLASSIFICATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS INITIALEMENT COMPTABILISÉS EN ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 permettent de reclasser les instruments initialement détenus à des fins de transaction ou disponibles à la vente au sein de portefeuilles en prêts et créances ou de titres disponibles à la vente.

Le Groupe a procédé à deux reprises à des reclassements en prêts et créances de titres initialement comptabilisés en titres disponibles à la vente :

- En 2009, le Groupe a reclassé des opérations structurées pour une valeur nette de 669,7 millions d'euros ;
- En 2011, le Groupe a reclassé les titres de dette portugais pour une valeur nette de 299,8 millions d'euros.

La variation de la valeur nette comptable des titres reclassés en 2009 en prêts et créances est due à des remboursements, partiellement compensés par l'amortissement de la décote de reclassement.

La variation de la valeur nette comptable des titres souverains reclassés en 2011 en prêts et créances est due à des cessions de titres et à des remboursements partiellement compensés par l'amortissement de la décote de reclassement.

Le tableau suivant présente la synthèse des titres reclassés vers les prêts et créances :

| En millions d'euros | | 31 décembre 2017 | | 31 décembre 2016 | |
|--|---------------------|----------------------|-----------------|---------------------------|-----------------|
| | | Date de reclassement | Valeur au bilan | Juste valeur ou de modèle | Valeur au bilan |
| Titres souverains en provenance du portefeuille d'actifs disponibles à la vente | | | | | |
| | | 122,7 | 134,0 | 205,7 | 230,6 |
| <i>dont : Titres souverains portugais</i> | <i>30 juin 2011</i> | <i>122,7</i> | <i>134,0</i> | <i>205,7</i> | <i>230,6</i> |
| Opérations structurées et autres titres à revenus fixes en provenance du portefeuille d'actifs disponibles à la vente | | | | | |
| | <i>30 juin 2009</i> | 77,5 | 81,8 | 96,4 | 98,1 |

Si les reclassements n'avaient pas été réalisés, les capitaux propres auraient varié de -1,4 million d'euros sur l'exercice 2017, comparé à une variation de 9,1 millions d'euros comptabilisée actuellement (respectivement -4,9 millions et 11,0 millions au titre de 2016). En 2016 et 2017, les reclassements n'ont pas eu d'incidence sur le résultat net du Groupe.

5.f OPÉRATIONS INTERBANCAIRES, CRÉANCES ET DETTES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Prêts consentis et créances sur les établissements de crédit

| En millions d'euros | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|--|------------------|------------------|
| Comptes à vue | 982,8 | 1.053,9 |
| Prêts | 8.689,2 | 7.655,9 |
| Opérations de pension | 3.539,6 | - |
| Total des prêts consentis et créances sur les établissements de crédit avant dépréciation | 13.211,6 | 8.709,8 |
| <i>dont : Encours douteux</i> | <i>0,3</i> | <i>0,4</i> |
| Dépréciation (note 2.h) | (0,3) | (0,3) |
| <i>Provisions spécifiques</i> | <i>(0,3)</i> | <i>(0,3)</i> |
| <i>Provisions collectives</i> | <i>(0,0)</i> | <i>(0,0)</i> |
| Total des prêts consentis et créances sur les établissements de crédit nets de dépréciation | 13.211,3 | 8.709,4 |

Dettes envers les établissements de crédit

| En millions d'euros | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|------------------|------------------|
| Comptes à vue | 723,1 | 554,0 |
| Emprunts | 10.472,0 | 9.416,7 |
| Opérations de pension | 465,8 | - |
| Total des dettes envers les établissements de crédit | 11.661,0 | 9.970,7 |

5.g PRÊTS, CRÉANCES ET DETTES SUR LA CLIENTÈLE

Prêts consentis et créances sur la clientèle

| <i>En millions d'euros</i> | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|--|------------------|------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs | 960,0 | 979,0 |
| Prêts consentis à la clientèle | 15.446,1 | 14.148,7 |
| Opérations de location-financement | 12.630,5 | 11.964,0 |
| Total des prêts consentis et créances sur la clientèle avant dépréciation | 29.036,5 | 27.091,8 |
| <i>dont : Encours douteux</i> | <i>755,0</i> | <i>883,1</i> |
| Dépréciation (note 2.h) | (482,7) | (510,9) |
| Provisions spécifiques | (404,2) | (428,5) |
| Provisions collectives | (78,4) | (82,4) |
| Total des prêts consentis et créances sur la clientèle nets de dépréciation | 28.553,8 | 26.580,9 |

Détail des opérations de location-financement

| <i>En millions d'euros</i> | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|------------------|------------------|
| Investissement brut | 15.017,7 | 14.023,4 |
| À recevoir dans moins d'1 an | 5.541,6 | 5.345,2 |
| À recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans | 8.981,0 | 8.190,2 |
| À recevoir dans plus de 5 ans | 495,1 | 488,0 |
| Produits financiers non acquis | (2.387,4) | (2.059,4) |
| Investissement net avant dépréciation | 12.630,5 | 11.964,0 |
| À recevoir dans moins d'1 an | 4.679,3 | 4.635,2 |
| À recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans | 7.549,6 | 6.940,4 |
| À recevoir dans plus de 5 ans | 401,4 | 388,4 |
| Dépréciations | (261,5) | (283,1) |
| Investissement net après dépréciation | 12.369,0 | 11.680,9 |

Dettes envers la clientèle

| <i>En millions d'euros</i> | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|------------------|------------------|
| Comptes ordinaires créditeurs | 15.153,2 | 13.844,8 |
| Comptes à terme | 4.614,5 | 4.011,5 |
| Comptes d'épargne | 6.448,8 | 5.971,9 |
| Bons de caisse | 22,0 | 24,6 |
| Total des dettes envers la clientèle | 26.238,5 | 23.852,8 |

5.h ENCOURS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS, ENCOURS DOUTEUX ET CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Les tableaux suivants présentent la valeur nette comptable des encours de créances non dépréciées présentant des impayés (par antériorité d'impayés), des encours douteux dépréciés, ainsi que les garanties

reçues en couverture de ces actifs, et enfin la valeur nette comptable des encours restructurés. Il n'est pas tenu compte dans ces tableaux des provisions de portefeuilles éventuellement constituées.

Le montant déclaré au titre des garanties reçues est la valeur de la garantie, plafonnée par le montant des actifs couverts.

Encours sains présentant des impayés

En millions d'euros

| | | | | | 31 décembre 2017 | |
|--|----------------|------------------------|--------------------|-------------|------------------|------------------|
| | < 90 jours | > 90 jours < 180 jours | > 180 jours < 1 an | > 1 an | Total | Garanties reçues |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 0,1 | - | - | - | 0,1 | 0,1 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 1.146,1 | 31,0 | 18,3 | 17,2 | 1.212,5 | 896,3 |
| Total encours sains présentant des impayés | 1.146,2 | 31,0 | 18,3 | 17,2 | 1.212,6 | 896,4 |

En millions d'euros

| | | | | | 31 décembre 2016 | |
|--|--------------|------------------------|--------------------|------------|------------------|------------------|
| | < 90 jours | > 90 jours < 180 jours | > 180 jours < 1 an | > 1 an | Total | Garanties reçues |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 0,2 | 0,0 | - | - | 0,3 | 0,3 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 926,8 | 24,6 | 9,0 | 5,1 | 965,5 | 717,5 |
| Total encours sains présentant des impayés | 927,1 | 24,6 | 9,0 | 5,1 | 965,8 | 717,8 |

Encours douteux

En millions d'euros

| | | | 31 décembre 2017 | |
|---|--------------|----------------|------------------|------------------|
| | Brut | Dépréciations | Net | Garanties reçues |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit (note 5.f) | 0,3 | (0,3) | (0,0) | 0,0 |
| Prêts et créances sur la clientèle (note 5.g) | 755,0 | (404,2) | 350,7 | 297,2 |
| Total encours douteux | 755,3 | (404,6) | 350,7 | 297,2 |
| Engagements de financements donnés | 4,3 | (0,6) | 3,7 | 1,8 |
| Engagements de garantie financière donnés | 9,3 | (5,9) | 3,3 | - |
| Total engagements douteux hors bilan | 13,5 | (6,5) | 7,0 | 1,8 |
| Total | 768,8 | (411,1) | 357,7 | 299,0 |

En millions d'euros

| | 31 décembre 2016 | | | |
|---|------------------|----------------|--------------|------------------|
| | Brut | Dépréciations | Net | Garanties reçues |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit (note 5.f) | 0,4 | (0,3) | 0,0 | - |
| Prêts et créances sur la clientèle (note 5.g) | 883,1 | (428,5) | 454,6 | 393,2 |
| Total encours douteux | 883,5 | (428,8) | 454,6 | 393,2 |
| Engagements de financements donnés | 8,6 | (0,2) | 8,4 | 4,3 |
| Engagements de garantie financière donnés | 10,9 | (6,7) | 4,2 | - |
| Total engagements douteux hors bilan | 19,4 | (6,9) | 12,6 | 4,3 |
| Total | 902,9 | (435,7) | 467,2 | 397,5 |

Créances restructurées

En millions d'euros

| | 31 décembre 2017 | | | | | |
|--|------------------|---------------|--------------|----------------------|---------------|-------------|
| | | | | Dont encours douteux | | |
| | Montant brut | Dépréciations | Montant net | Montant brut | Dépréciations | Montant net |
| Prêts et créances | 156,5 | (29,3) | 127,2 | 86,7 | (28,7) | 58,0 |
| Administrations centrales et banques centrales | 0,0 | - | 0,0 | - | - | - |
| Entreprises | 115,7 | (24,4) | 91,3 | 60,3 | (24,0) | 36,3 |
| Établissements | 1,1 | (0,4) | 0,7 | 1,1 | (0,4) | 0,7 |
| Clientèle de détail | 39,6 | (4,4) | 35,2 | 25,3 | (4,3) | 21,0 |
| Engagements hors bilan | 0,9 | 0,0 | 0,9 | 0,9 | 0,0 | 0,9 |
| Total | 157,4 | (29,2) | 128,2 | 87,7 | (28,7) | 58,9 |

En millions d'euros

| | 31 décembre 2016 | | | | | |
|--|------------------|---------------|--------------|----------------------|---------------|-------------|
| | | | | Dont encours douteux | | |
| | Montant brut | Dépréciations | Montant net | Montant brut | Dépréciations | Montant net |
| Prêts et créances | 218,4 | (34,9) | 183,4 | 110,7 | (33,6) | 77,1 |
| Administrations centrales et banques centrales | 0,2 | - | 0,2 | - | - | - |
| Entreprises | 167,2 | (29,3) | 137,9 | 76,1 | (28,0) | 48,1 |
| Établissements | - | - | - | - | - | - |
| Clientèle de détail | 50,9 | (5,6) | 45,3 | 34,5 | (5,6) | 29,0 |
| Engagements hors bilan | 0,1 | - | 0,1 | 0,1 | - | 0,1 |
| Total | 218,4 | (34,9) | 183,5 | 110,7 | (33,6) | 77,2 |

5.i DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

Cette note présente les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées comptabilisées au coût amorti et en juste valeur par résultat.

Dettes comptabilisées en juste valeur par résultat (note 5.a)

| <i>En millions d'euros</i> | 31 décembre 2016 | Émissions | Remboursements | Variations des parités monétaires et divers | 31 décembre 2017 |
|---|------------------|------------|----------------|---|------------------|
| Dettes dont l'échéance est supérieure à un an à l'émission | | | | | |
| Titres de créance négociables | 125,3 | 2,1 | (37,0) | (4,1) | 86,4 |
| Emprunts obligataires | 8,0 | - | - | (0,4) | 7,6 |
| Dettes représentées par un titre | 133,3 | 2,1 | (37,0) | (4,5) | 93,9 |
| Dettes subordonnées remboursables | 84,7 | - | - | 3,8 | 88,5 |
| Dettes subordonnées | 84,7 | - | - | 3,8 | 88,5 |

| <i>En millions d'euros</i> | 31 décembre 2015 | Émissions | Remboursements | Variations des parités monétaires et divers | 31 décembre 2016 |
|---|------------------|------------|----------------|---|------------------|
| Dettes dont l'échéance est supérieure à un an à l'émission | | | | | |
| Titres de créance négociables | 223,4 | 4,1 | (99,6) | (2,5) | 125,3 |
| Emprunts obligataires | 8,2 | - | - | (0,2) | 8,0 |
| Dettes représentées par un titre | 231,6 | 4,1 | (99,6) | (2,7) | 133,3 |
| Dettes subordonnées remboursables | 83,1 | - | - | 1,6 | 84,7 |
| Dettes subordonnées | 83,1 | - | - | 1,6 | 84,7 |

Dettes comptabilisées au coût amorti

| <i>En millions d'euros</i> | 31 décembre 2016 | Émissions | Remboursements | Variations des parités monétaires et divers | 31 décembre 2017 |
|---|------------------|----------------|------------------|---|------------------|
| Dettes dont l'échéance est inférieure à un an à l'émission | | | | | |
| Titres de créance négociables | 729,4 | 3.541,7 | (3.135,7) | (30,6) | 1.104,8 |
| Dettes dont l'échéance est supérieure à un an à l'émission | | | | | |
| Titres de créance négociables | 378,3 | - | (10,0) | 0,2 | 368,4 |
| Dettes représentées par un titre | 1.107,7 | 3.541,7 | (3.145,7) | (30,5) | 1.473,2 |

| <i>En millions d'euros</i> | 31 décembre 2015 | Émissions | Remboursements | Variations des parités monétaires et divers | 31 décembre 2016 |
|---|------------------|----------------|------------------|---|------------------|
| Dettes dont l'échéance est inférieure à un an à l'émission | | | | | |
| Titres de créance négociables | 981,3 | 1.595,4 | (1.835,5) | (11,8) | 729,4 |
| Dettes dont l'échéance est supérieure à un an à l'émission | | | | | |
| Titres de créance négociables | 440,6 | 0,2 | (61,9) | (0,6) | 378,3 |
| Dettes représentées par un titre | 1.421,9 | 1.595,6 | (1.897,5) | (12,3) | 1.107,7 |

5.j ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

| <i>En millions d'euros</i> | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|--|------------------|------------------|
| Obligations | 290,4 | 293,8 |
| Obligations d'État | 158,4 | 173,5 |
| Autres Obligations | 132,0 | 120,2 |
| Total des actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance | 290,4 | 293,8 |

Au 31 décembre 2017 comme au 31 décembre 2016, aucune dépréciation n'a été constatée sur les actifs financiers détenus jusqu'à échéance.

5.k IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

| <i>En millions d'euros</i> | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|--|------------------|------------------|
| Impôts courants | 17,8 | 28,3 |
| Impôts différés | 92,5 | 104,3 |
| Actifs d'impôts courants et différés | 110,3 | 132,6 |
| Impôts courants | 48,8 | 45,1 |
| Impôts différés | 437,9 | 465,3 |
| Passifs d'impôts courants et différés | 486,8 | 510,4 |

Variation des impôts différés au cours de la période

| <i>En millions d'euros</i> | Exercice 2017 | Exercice 2016 |
|---|----------------|----------------|
| Impôts différés nets en début de période | (361,0) | (395,3) |
| Produit d'impôt différé (note 2.k) | 2,1 | 38,2 |
| Variations des impôts différés liées à la réévaluation et à la reprise en résultat des éléments de réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente, y compris ceux reclassés en prêts et créances | 8,2 | 3,1 |
| Variations des impôts différés liées à la réévaluation et à la reprise en résultat des éléments de réévaluation des instruments dérivés de couverture | 5,0 | (1,6) |
| Variations des impôts différés liées aux éléments constatés directement en capitaux propres ne pouvant être rapportés au résultat | (0,6) | 3,8 |
| Entrées de périmètre | 4,4 | - |
| Sorties de périmètre | - | 0,7 |
| Variation des parités monétaires et divers | (3,5) | (9,8) |
| Impôts différés nets en fin de période | (345,4) | (361,0) |

Ventilation des impôts différés actifs et passifs par origine

| <i>En millions d'euros</i> | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|------------------|------------------|
| Actifs financiers disponibles à la vente | (76,8) | (89,8) |
| Location-financement | (194,9) | (224,1) |
| Provisions pour engagements sociaux | 14,8 | 15,7 |
| Provisions pour risque de crédit | 32,3 | 50,6 |
| Résultat sur plus-values à immuniser selon l'art. 54 LIR | (48,3) | (48,8) |
| Immobilisations | (31,9) | (37,7) |
| Provisions pour contribution aux systèmes de résolution et de garantie des dépôts | (23,7) | (27,8) |
| Provision forfaitaire | (41,6) | (32,4) |
| Instruments financiers en juste valeur par résultat | (12,5) | 6,0 |
| Autres éléments | 22,1 | 12,8 |
| Déficits fiscaux reportables | 15,1 | 14,7 |
| Impôts différés nets | (345,4) | (361,0) |
| <i>dont : Impôts différés actifs</i> | 92,5 | 104,3 |
| <i>Impôts différés passifs</i> | (437,9) | (465,3) |

5.I COMPTES DE RÉGULARISATION, ACTIFS ET PASSIFS DIVERS

| <i>En millions d'euros</i> | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|--|------------------|------------------|
| Dépôts de garantie versés et cautionnements constitués | 13,2 | 10,1 |
| Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres | - | 5,2 |
| Comptes d'encaissement | 71,0 | 42,8 |
| Produits à recevoir et charges comptabilisées d'avance | 100,0 | 73,2 |
| Autres débiteurs et actifs divers | 478,8 | 563,7 |
| Total des comptes de régularisation et actifs divers | 663,0 | 695,1 |
| Dépôts de garantie reçus | 38,4 | 34,1 |
| Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres | 3,7 | 12,5 |
| Comptes d'encaissement | 70,8 | 70,4 |
| Charges à payer et produits constatés d'avance | 218,9 | 167,1 |
| Autres créditeurs et passifs divers | 760,6 | 786,6 |
| Total des comptes de régularisation et passifs divers | 1.092,4 | 1.070,8 |

5.m PARTICIPATIONS DANS LES COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les participations du Groupe dans les entreprises associées sont toutes comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Au 31 décembre 2017, le Groupe ne détient aucune participation dans une coentreprise.

Les principales entreprises associées du Groupe sont identifiées ci-après.

| En millions d'euros | Participations dans les sociétés mises en équivalence | | | | |
|--------------------------------------|---|------------|-----------|------------------|------------------|
| | Pays | Activité | % intérêt | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
| Entreprises associées | | | | | |
| Cardif Lux Vie S.A. | Luxembourg | Assurances | 33,33 % | 124,5 | 118,6 |
| BNP Paribas Leasing Solutions S.P.A. | Italie | Leasing | 13,09 % | 42,5 | 47,9 |

Les informations financières cumulées relatives aux entreprises associées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

| En millions d'euros | Exercice 2017 | | | 31 décembre 2017 |
|--|----------------------------|---|--|---|
| | Quote-part du résultat net | Quote-part des variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres | Quote-part du résultat net et des variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres | Participations dans les sociétés mises en équivalence |
| Entreprises associées ¹⁾ | 23,1 | (7,2) | 15,8 | 186,4 |
| Cardif Lux Vie S.A. | 15,4 | (0,8) | 14,6 | 124,5 |
| BNP Paribas Leasing Solutions S.P.A. | (5,5) | 0,1 | (5,4) | 42,5 |
| Autres | 13,2 | (6,5) | 6,6 | 19,4 |
| Coentreprises | - | - | - | - |
| SREI Equipment Finance Ltd | - | - | - | - |
| Total sociétés mises en équivalence | 23,1 | (7,2) | 15,8 | 186,4 |

¹⁾ Y compris les entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère non significatif (Cf. note 1.b).

En millions d'euros

| | Exercice 2016 | | | 31 décembre 2016 |
|--|----------------------------|--|---|---|
| | Quote-part du résultat net | Quote-part des variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres | Quote-part du résultat net et des variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres | Participations dans les sociétés mises en équivalence |
| Entreprises associées ¹⁾ | 22,4 | 13,5 | 35,9 | 241,4 |
| Cardif Lux Vie S.A. | 15,6 | 4,4 | 20,0 | 118,6 |
| BNP Paribas Leasing Solutions S.P.A. | (3,1) | (0,1) | (3,1) | 47,9 |
| Autres | 9,9 | 9,1 | 19,0 | 74,9 |
| Coentreprises | 0,3 | (0,4) | (0,1) | - |
| SREI Equipment Finance Ltd | 0,3 | (0,4) | (0,1) | n/a * |
| Total sociétés mises en équivalence | 22,7 | 13,1 | 35,7 | 241,4 |

¹⁾ Y compris les entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère non significatif (Cf. note 1.b).

* Participation cédée en juin 2016.

Le Groupe n'estime pas détenir d'entreprise associée significative au sens de la norme IFRS 12. L'appréciation du caractère significatif des coentreprises et entreprises

associées est fondée sur la contribution de ces participations au bilan et aux capitaux propres du Groupe, ainsi qu'au résultat net hors éléments non récurrents.

5.n IMMOBILISATIONS DE PLACEMENT ET D'EXPLOITATION

En millions d'euros

| | 31 décembre 2017 | | | 31 décembre 2016* | | |
|---|------------------------|--|------------------------|------------------------|--|------------------------|
| | Valeur brute comptable | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette comptable | Valeur brute comptable | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette comptable |
| Immeubles de placement | 305,6 | (139,2) | 166,4 | 294,5 | (124,7) | 169,8 |
| Terrains et constructions | 399,9 | (142,9) | 257,0 | 404,9 | (136,7) | 268,3 |
| Équipement, mobilier, installations | 327,6 | (236,0) | 91,6 | 335,0 | (235,2) | 99,8 |
| Biens mobiliers donnés en location | 623,0 | (292,7) | 330,3 | 515,6 | (242,9) | 272,7 |
| Autres immobilisations | 84,5 | (64,6) | 19,9 | 83,5 | (62,8) | 20,7 |
| Immobilisations corporelles | 1.435,0 | (736,2) | 698,8 | 1.339,0 | (677,5) | 661,5 |
| Logiciels informatiques acquis | 139,8 | (130,2) | 9,6 | 134,7 | (124,7) | 10,1 |
| Logiciels informatiques produits par l'entreprise | 8,8 | (3,2) | 5,6 | 9,4 | (3,2) | 6,2 |
| Autres immobilisations incorporelles | 17,2 | (6,5) | 10,7 | 16,4 | (5,1) | 11,4 |
| Immobilisations incorporelles | 165,7 | (139,8) | 25,9 | 160,6 | (132,9) | 27,7 |

* Afin d'assurer la comparabilité avec les chiffres de la période se terminant au 31 décembre 2017, les reclassements suivants ont été effectués sur les chiffres de l'exercice 2016 :

- au niveau des charges d'amortissements des Immeubles de placement vers Immobilisations corporelles pour un montant de 8,2 millions d'euros.
- un ajustement lié à la cession de la SPV Société Immobilière de Monterey S.A. en 2016, sans impact sur le solde net.

Immeubles de placement

Les immeubles de placement englobent les immeubles résidentiels et commerciaux ainsi que les immeubles à usage mixte.

La juste valeur estimée, sur base de méthodes internes (Niveau 3), des immeubles de placement comptabilisés au coût s'établit à 217,8 millions d'euros contre 209,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

La plupart des immeubles de placement sont évalués périodiquement par un expert indépendant.

L'évaluation repose principalement sur :

- des indications du marché à partir des prix unitaires de biens immobiliers similaires. Dans ce cas, il est tenu compte de tous les paramètres de marché disponibles à la date d'évaluation (situation, contexte de marché, nature de la construction, état d'entretien, affectation, etc.) ;
- la capitalisation de la valeur locative estimée.

Location simple

Les opérations réalisées sur les immobilisations données en location simple font l'objet, pour certaines

d'entre elles, de contrats prévoyant les paiements futurs minimaux suivants :

| <i>En millions d'euros</i> | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Paielements à recevoir dans moins d'1 an | 102,5 | 102,0 |
| Paielements à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans | 240,9 | 204,4 |
| Paielements à recevoir au-delà de 5 ans | 35,6 | 32,4 |
| Paielements futurs minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables | 379,1 | 338,8 |

Les paiements futurs minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables correspondent aux paiements que le preneur est tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les droits au bail, les fonds de commerce ainsi que les marques acquises par le Groupe.

Autres immobilisations

Les autres immobilisations comprennent des immobilisations en cours de construction pour un montant de 3,6 millions d'euros (4,0 millions d'euros au 31 décembre 2016).

La valeur de l'actif a été réallouée tant dans les immeubles de placement que vers les immobilisations corporelles.

Amortissements et provisions

Le montant net des dotations et reprises d'amortissements effectués au cours de l'exercice 2017 s'établit à 35,3 millions d'euros contre 30,5 millions d'euros au titre de l'exercice 2016.

Le montant net des dotations et reprises de dépréciation sur immobilisations corporelles et incorporelles porté en résultat est quasi nul pour l'exercice 2017 comme pour l'exercice 2016.

Variations des immeubles de placement

| <i>En millions d'euros</i> | Exercice 2017 | Exercice 2016* |
|--|----------------|----------------|
| Valeur brute comptable en début de période | 294,5 | 194,6 |
| Acquisitions | 1,2 | 6,6 |
| Cessions | (9,7) | (19,7) |
| Reclassements | 0,6 | 96,5 |
| Autres variations | 19,0 | 16,4 |
| Valeur brute comptable en fin de période | 305,6 | 294,5 |
| Amortissement et dépréciation en début de période | (124,7) | (97,8) |
| Charges d'amortissements | (18,2) | (17,7) |
| Extourne d'amortissements suite aux cessions | 4,2 | 6,9 |
| Dotations aux dépréciations | (1,0) | (0,5) |
| Reprises des dépréciations | 5,9 | 9,4 |
| Reclassements | - | (14,2) |
| Autres variations | (5,5) | (10,7) |
| Amortissement et dépréciation en fin de période | (139,2) | (124,7) |
| Valeur nette comptable en fin de période | 166,4 | 169,8 |

* Afin d'assurer la comparabilité avec les chiffres de la période se terminant au 31 décembre 2017, un reclassement a été effectué sur les chiffres de l'exercice se terminant le 31 décembre 2016 au niveau des charges d'amortissements des Immeubles de placement vers Immobilisations corporelles pour un montant de 8,2 millions d'euros.

Variations des immobilisations corporelles

| <i>En millions d'euros</i> | Exercice 2017 | | | |
|--|---------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|------------------------|
| | Terrains et constructions | Équipement, Mobilier, Installations | Biens mobiliers donnés en location | Autres immobilisations |
| Valeur brute comptable en début de période | 404,9 | 335,0 | 515,6 | 83,5 |
| Acquisitions | 2,4 | 8,3 | 90,6 | 1,6 |
| Cessions | (7,8) | (16,1) | (74,5) | (2,0) |
| Reclassements | 0,0 | (0,6) | - | - |
| Entrées de périmètre | 0,3 | 1,1 | 96,2 | 1,4 |
| Écarts de conversion | (0,0) | (0,1) | (4,9) | 0,1 |
| Valeur brute comptable en fin de période | 399,9 | 327,6 | 623,0 | 84,5 |
| Amortissement et dépréciation en début de période | (136,7) | (235,2) | (242,9) | (62,8) |
| Charges d'amortissements | (5,6) | (8,7) | (58,9) | (2,8) |
| Extourne d'amortissements suite aux cessions | 2,1 | 14,3 | 53,0 | 1,5 |
| Dotations aux dépréciations | - | - | (0,5) | - |
| Reprises des dépréciations | 0,1 | - | 0,8 | - |
| Entrées de périmètre | (0,0) | (0,9) | (46,8) | (0,6) |
| Écarts de conversion | 0,0 | (0,0) | 2,6 | (0,0) |
| Autres variations | (2,8) | (5,5) | - | (0,0) |
| Amortissement et dépréciation en fin de période | (142,9) | (236,0) | (292,7) | (64,6) |
| Valeur nette comptable en fin de période | 257,0 | 91,6 | 330,3 | 19,9 |

| En millions d'euros | Exercice 2016* | | | |
|--|---------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|------------------------|
| | Terrains et constructions | Équipement, Mobilier, Installations | Biens mobiliers donnés en location | Autres immobilisations |
| Valeur brute comptable en début de période | 324,7 | 235,6 | 517,4 | 250,9 |
| Acquisitions | 39,4 | 33,0 | 74,2 | 17,1 |
| Cessions | (4,6) | (4,4) | (73,4) | (14,3) |
| Reclassements | 45,8 | 27,6 | (1,7) | (170,2) |
| Sorties de périmètre ²⁾ | (0,4) | 43,4 | - | - |
| Écarts de conversion | - | (0,1) | (1,0) | - |
| Autres variations | (0,0) | (0,0) | - | - |
| Valeur brute comptable en fin de période | 404,9 | 335,0 | 515,6 | 83,5 |
| Amortissement et dépréciation en début de période | (134,5) | (202,5) | (241,7) | (60,4) |
| Charges d'amortissements ¹⁾ | (4,8) | (6,6) | (58,9) | (2,8) |
| Extourne d'amortissements suite aux cessions | 0,5 | 4,2 | 54,5 | 0,4 |
| Dotations aux dépréciations | - | - | (0,8) | - |
| Reprises des dépréciations | 0,1 | - | 0,9 | - |
| Reclassements | 2,1 | 12,4 | 2,5 | - |
| Sorties de périmètre ²⁾ | 0,1 | (42,7) | - | - |
| Écarts de conversion | - | 0,1 | 0,5 | - |
| Autres variations | (0,0) | (0,0) | - | 0,0 |
| Amortissement et dépréciation en fin de période | (136,7) | (235,2) | (242,9) | (62,8) |
| Valeur nette comptable en fin de période | 268,3 | 99,8 | 272,7 | 20,7 |

* Afin d'assurer la comparabilité avec les chiffres de la période se terminant au 31 décembre 2017, les reclassements suivants ont été effectués sur les chiffres de l'exercice 2016 :

¹⁾ Au niveau des charges d'amortissements des Immeubles de placement vers Immobilisations corporelles pour un montant de 8,2 millions d'euros.

²⁾ Un ajustement lié à la cession de la SPV Société Immobilière de Monterey S.A. en 2016, sans impact sur le solde net.

5.0 ÉCARTS D'ACQUISITION

| En millions d'euros | Exercice 2017 | Exercice 2016 |
|---|---------------|---------------|
| Valeur nette comptable en début de période | 133,8 | 136,4 |
| Écarts de conversion | (1,2) | (6,5) |
| Autres mouvements | - | 3,9 |
| Valeur nette comptable en fin de période | 132,6 | 133,8 |
| <i>dont : Valeur brute comptable</i> | <i>133,2</i> | <i>134,4</i> |
| <i>Cumul des dépréciations enregistrées en fin de période</i> | <i>(0,6)</i> | <i>(0,6)</i> |

Les écarts d'acquisition sont exclusivement liés à l'intégration des activités de leasing en application de la méthode de regroupement d'entreprises sous contrôle commun. Ils sont dès lors équivalents aux écarts d'acquisition précédemment constatés par le Groupe BNP Paribas sur ces mêmes sociétés.

Valorisation des écarts d'acquisition

Les tests de valorisation des écarts d'acquisition reposent sur trois méthodes de valorisation distinctes, l'une fondée sur l'observation de transactions sur des entités aux activités comparables, la deuxième consistant à rechercher les paramètres de marché induits des cotations d'entités aux activités comparables, enfin la troisième résultant de la rentabilité future escomptée (« discounted cash flow method » - DCF).

Lorsque l'une des deux méthodes fondées sur des comparables suggère la nécessité d'une dépréciation, la méthode DCF est utilisée pour en valider le bien fondé et le cas échéant en déterminer le montant.

La méthode DCF repose sur un certain nombre d'hypothèses relatives aux projections de flux de revenus, de dépenses et de coût du risque (flux de trésorerie) fondées sur des plans à moyen terme sur une période de 5 ans. Les flux de trésorerie sont projetés au-delà de 5 ans sur la base d'un taux de croissance à l'infini et peuvent être normalisés lorsque l'environnement court terme ne reflète pas les conditions normales du cycle économique.

Les paramètres majeurs sensibles aux hypothèses sont le coefficient d'exploitation, le coût du capital et le taux de croissance à l'infini.

Le coût du capital est déterminé sur la base d'un taux sans risque, d'une prime de risque de marché observée, pondérée par un facteur de risque déterminé par rapport à des comparables propres à chaque ensemble homogène de métiers. Les valeurs retenues pour ces

paramètres sont déterminées en utilisant des sources d'information externes.

Le coefficient d'exploitation est déterminé comme étant le rapport entre les frais de gestion et les revenus.

Le niveau de fonds propres alloués est déterminé pour chaque ensemble homogène de métiers en fonction des exigences de « Common Equity Tier One » requises par la réglementation de l'entité juridique à laquelle l'ensemble homogène est rattaché, avec un minimum de 8,5 %.

Le taux de croissance à l'infini utilisé est de 2 % pour les ensembles homogènes de métiers exerçant dans un environnement économique mature.

Le tableau ci-après représente la sensibilité de la valorisation de l'Unité Génératrice de Trésorerie Leasing Solutions à une variation normée de la valeur des paramètres utilisés dans la méthode DCF : le coût du capital, le coefficient d'exploitation et le taux de croissance à l'infini.

Sensibilité de la valorisation de l'UGT Leasing Solutions à une variation de 10 points de base du coût du capital, de 1 % du coefficient d'exploitation et de 50 points de base du taux de croissance à l'infini

En millions d'euros au 31 décembre 2017

| | Leasing Solutions |
|---|------------------------|
| Coût du capital | 9,2 % |
| Variation défavorable de +10 points de base | (59,7) |
| Variation favorable de -10 points de base | 61,3 |
| Coefficient d'exploitation ¹⁾ | 42,5 % - 48,6 % |
| Variation défavorable de + % | (98,7) |
| Variation favorable de -1 % | 98,7 |
| Taux de croissance à l'infini | 2,0 % |
| Variation défavorable de -50 points de base | (147,2) |
| Variation favorable de +50 points de base | 169,1 |

¹⁾ À partir de 2018

Même en retenant, pour le test de dépréciation, les trois variations les plus défavorables du tableau, il n'y

aurait pas lieu de déprécier l'écart d'acquisition sur l'UGT Leasing Solutions.

5.p PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Variation des provisions par nature

En millions d'euros

| | 31 décembre 2016 | Dotations nettes aux provisions | Utilisation des provisions | Réévaluations comptabilisées directement en capitaux propres | Variation des parités monétaires et divers | 31 décembre 2017 |
|---|------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|--|---|------------------------|
| Provisions sur engagements sociaux | 97,5 | 9,5 | (18,1) | (1,4) | 3,0 | 90,5 |
| Provisions de retraites à prestations définies (note 7.b) | 35,1 | 1,9 | (1,5) | (1,4) | 3,0 | 37,1 |
| Provision bonus cash différé non indexé (note 7.c) | 6,8 | 5,2 | (4,6) | - | 1,1 | 8,6 |
| Provisions autres avantages à long terme (note 7.c) | 29,7 | 2,5 | (1,0) | - | - | 31,2 |
| Provision préretraite et plan d'adaptation à l'emploi (note 7.d) | 25,9 | (0,1) | (11,1) | - | (1,1) | 13,6 |
| Provisions au titre des engagements par signature (note 2.h) | 14,0 | (4,3) | (0,6) | - | (0,1) | 9,0 |
| Provisions pour litiges fiscaux et avec le personnel | 6,5 | (0,5) | (1,0) | - | 1,1 | 6,1 |
| Provisions pour litiges commerciaux | 19,5 | (0,9) | (0,0) | - | (0,0) | 18,5 |
| Provisions pour restructuration | 0,6 | 1,0 | - | - | (0,2) | 1,4 |
| Provisions sur titres immobilisés | 6,5 | (1,7) | - | - | - | 4,8 |
| Provisions pour risques opérationnels des locations simples | 12,6 | (1,7) | - | - | (0,2) | 16,6 |
| Autres provisions pour risques et charges | 17,1 | 3,0 | (0,9) | - | (0,4) | 18,7 |
| Total des provisions pour risques et charges | 174,1 | 4,4 | (20,5) | (1,4) | 3,1 | 165,7 |

Au 31 décembre 2017, les provisions pour litiges commerciaux sont essentiellement liées à des garanties données par la Banque envers des filiales ou anciennes filiales, concernant des litiges existant au sein de ces entités. Ces litiges sont en cours de jugement ; la Banque ne s'attend pas à leur résolution à court terme.

5.q COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les tableaux ci-après présentent les montants des actifs financiers et passifs financiers avant et après compensation. Ces informations, requises par un amendement à IFRS 7 (Informations à fournir - Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers), ont pour but de permettre la comparabilité avec le traitement applicable selon les principes comptables généralement admis aux États-Unis (US GAAP), moins restrictifs qu'IAS 32 en matière de compensation.

Les « montants compensés au bilan » ont été établis selon les critères de la norme IAS 32. Ainsi, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés, et s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. L'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées avec des chambres de compensation.

Les « impacts des conventions-cadres de compensation et accords similaires » correspondent aux encours d'opérations au sein de contrats exécutoires, mais qui ne satisfont pas les critères de compensation établis par la norme IAS 32. C'est le cas notamment des opérations pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Les « instruments financiers donnés ou reçus en garantie » regroupent les dépôts de garantie et les collatéraux échangés sous forme de titres à leur valeur de marché. L'exercice de ces garanties est conditionné à l'insolvabilité, à la défaillance ou à la faillite de l'une des parties au contrat.

Pour les opérations avec conventions-cadres, les dépôts de garantie reçus ou donnés en contrepartie des valeurs de marchés positives ou négatives des instruments financiers sont comptabilisés au bilan dans les comptes de régularisation et actifs ou passifs divers.

En millions d'euros
au 31 décembre 2017

| | Montant brut des actifs financiers | Montant compensé au bilan | Montant net présenté au bilan | Impacts des conventions-cadres de compensation et accords similaires | Instruments financiers reçus en garantie | Montant net |
|--|------------------------------------|---------------------------|-------------------------------|--|--|-----------------|
| Actif | | | | | | |
| Caisse, banques centrales | 585,5 | - | 585,5 | - | - | 585,5 |
| Instruments financiers en juste valeur par résultat | | | | | | |
| Portefeuille de titres de transaction | 86,6 | - | 86,6 | - | - | 86,6 |
| Prêts et opérations de pensions | 23,1 | - | 23,1 | (22,8) | - | 0,3 |
| Portefeuille évalué en juste valeur sur option | 5,5 | - | 5,5 | - | - | 5,5 |
| Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture) | 198,2 | (15,0) | 183,2 | (34,2) | (9,6) | 139,4 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle | 42.308,4 | (543,3) | 41.765,1 | (465,8) | (3.068,9) | 38.230,4 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 663,0 | - | 663,0 | - | - | 663,0 |
| <i>dont : Dépôts de garantie donnés</i> | 13,2 | - | 13,2 | - | - | 13,2 |
| Autres actifs non soumis à compensation | 6.318,9 | - | 6.318,9 | - | - | 6.318,9 |
| Total actif | 50.189,2 | (558,3) | 49.630,9 | (522,8) | (3.078,5) | 46.029,7 |

En millions d'euros
au 31 décembre 2017

| | Montant brut des passifs financiers | Montant compensé au bilan | Montant net présenté au bilan | Impacts des conventions-cadres de compensation et accords similaires | Instruments financiers donnés en garantie | Montant net |
|---|-------------------------------------|---------------------------|-------------------------------|--|---|-----------------|
| Dettes | | | | | | |
| Instruments financiers en juste valeur par résultat | | | | | | |
| Portefeuille de titres de transaction | - | - | - | - | - | - |
| Emprunts et opérations de pensions | 118,9 | - | 118,9 | (22,8) | (96,1) | 0,0 |
| Portefeuille évalué en juste valeur sur option | 182,5 | - | 182,5 | - | - | 182,5 |
| Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture) | 99,0 | (15,0) | 84,0 | (34,2) | (0,2) | 49,6 |
| Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle | 38.442,8 | (543,3) | 37.899,5 | (465,8) | - | 37.433,7 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 1.092,4 | - | 1.092,4 | - | - | 1.092,4 |
| <i>dont : Dépôts de garantie reçus</i> | 38,4 | - | 38,4 | - | - | 38,4 |
| Autres dettes non soumises à compensation | 2.175,7 | - | 2.175,7 | - | - | 2.175,7 |
| Total dettes | 42.111,2 | (558,3) | 41.553,0 | (522,8) | (96,3) | 40.933,9 |

En millions d'euros
au 31 décembre 2016

| | Montant brut des actifs financiers | Montant compensé au bilan | Montant net présenté au bilan | Impacts des conventions- cadres de compensation et accords similaires | Instruments financiers reçus en garantie | Montant net |
|--|--|---------------------------------|-------------------------------------|--|---|-----------------|
| Actif | | | | | | |
| Caisse, banques centrales | 1.454,3 | - | 1.454,3 | - | - | 1.454,3 |
| Instruments financiers en juste valeur par résultat | | | | | | |
| Portefeuille de titres de transaction | 108,3 | - | 108,3 | - | - | 108,3 |
| Prêts et opérations de pensions | 27,7 | - | 27,7 | - | (23,8) | 3,9 |
| Portefeuille évalué en juste valeur sur option | 5,5 | - | 5,5 | - | - | 5,5 |
| Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture) | 277,6 | (15,0) | 262,6 | (54,4) | (21,7) | 186,5 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle | 35.860,2 | (569,9) | 35.290,3 | - | - | 35.290,3 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 695,1 | - | 695,1 | - | - | 695,1 |
| <i>dont : Dépôts de garantie donnés</i> | 10,1 | - | 10,1 | - | - | 10,1 |
| Autres actifs non soumis à compensation | 7.136,5 | - | 7.136,5 | - | - | 7.136,5 |
| Total actif | 45.565,1 | (584,9) | 44.980,2 | (54,4) | (45,5) | 44.880,3 |

En millions d'euros
au 31 décembre 2016

| | Montant brut des passifs financiers | Montant compensé au bilan | Montant net présenté au bilan | Impacts des conventions- cadres de compensation et accords similaires | Instruments financiers donnés en garantie | Montant net |
|---|---|---------------------------------|-------------------------------------|--|--|-----------------|
| Dettes | | | | | | |
| Instruments financiers en juste valeur par résultat | | | | | | |
| Portefeuille de titres de transaction | 0,0 | - | 0,0 | - | - | 0,0 |
| Emprunts et opérations de pensions | - | - | - | - | - | - |
| Portefeuille évalué en juste valeur sur option | 218,0 | - | 218,0 | - | - | 218,0 |
| Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture) | 146,7 | (15,0) | 131,7 | (54,4) | - | 77,3 |
| Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle | 34.393,5 | (569,9) | 33.823,6 | - | - | 33.823,6 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 1.070,8 | - | 1.070,8 | - | - | 1.070,8 |
| <i>dont : Dépôts de garantie reçus</i> | 34,1 | - | 34,1 | - | - | 34,1 |
| Autres dettes non soumises à compensation | 1.879,1 | - | 1.879,1 | - | - | 1.879,1 |
| Total dettes | 37.708,1 | (584,9) | 37.123,2 | (54,4) | - | 37.068,8 |

5.r TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS

Il n'y a pas eu de transfert d'actifs financiers en 2016.

En 2017, les actifs financiers que le Groupe a transférés, mais qui restent entièrement comptabilisés sont essentiellement constitués de titres cédés

temporairement dans le cadre d'une mise en pension. Les passifs associés aux titres mis en pension sont les dettes comptabilisées sous le libellé « Opérations de pension ».

En millions d'euros

| | 31 décembre 2017 | | 31 décembre 2016 | |
|--|--|---------------------------------------|--|---------------------------------------|
| | Valeur comptable des actifs transférés | Valeur comptable des passifs associés | Valeur comptable des actifs transférés | Valeur comptable des passifs associés |
| Opérations de pensions | | | | |
| Titres en juste valeur par résultat | 86,1 | 82,7 | - | - |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 465,5 | 465,8 | - | - |
| Total | 551,6 | 548,5 | - | - |

En 2017 comme en 2016, le Groupe n'a réalisé aucune opération significative de transfert conduisant à la décomptabilisation partielle ou intégrale d'actifs financiers et à la conservation d'une implication continue dans ces actifs.

5.s CAPITAL ET RÉSERVES LIÉES

Au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, le capital souscrit et libéré s'établit à 713,1 millions d'euros représentés par 27.976.574 actions. BGL BNP Paribas ne détient pas d'action propre. (Cf. note 8.a)

Au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, les primes d'émission s'élèvent à 2.761,6 millions d'euros.

6. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

6.a ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS OU REÇUS

Valeur contractuelle des engagements de financement donnés ou reçus par le Groupe

| <i>En millions d'euros</i> | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|--|------------------|------------------|
| Engagements de financement donnés : | | |
| - aux établissements de crédit | 25,4 | - |
| - à la clientèle : | 4.403,1 | 4.242,3 |
| Ouverture de crédits confirmés | 4.290,5 | 4.100,5 |
| Autres engagements en faveur de la clientèle | 112,6 | 141,8 |
| Total des engagements de financement donnés | 4.428,5 | 4.242,3 |
| Engagements de financement reçus : | | |
| de la Banque centrale du Luxembourg | 2.406,9 | 2.055,7 |
| des établissements de crédit | 379,0 | 1.220,1 |
| Total des engagements de financement reçus | 2.785,8 | 3.275,8 |

6.b ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS PAR SIGNATURE

| <i>En millions d'euros</i> | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|------------------|------------------|
| Engagements de garantie donnés : | | |
| d'ordre des établissements de crédit | 566,6 | 543,6 |
| d'ordre de la clientèle | 1.498,3 | 1.421,5 |
| Total des engagements de garantie donnés | 2.064,9 | 1.965,1 |

6.c AUTRES ENGAGEMENTS DE GARANTIE

Instruments financiers donnés en garantie

| <i>En millions d'euros</i> | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|------------------|------------------|
| Instruments financiers (titres négociables et créances privées) déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement après décote | 2.406,9 | 2.055,7 |
| mobilisés en garantie auprès des banques centrales | - | - |
| disponibles pour des opérations de refinancement | 2.406,9 | 2.055,7 |
| Titres donnés en pension | 582,7 | - |
| Autres actifs financiers donnés en garantie d'opérations auprès des établissements de crédit et de la clientèle financière | 23,4 | 23,1 |

La part des instruments financiers donnés par Le Groupe en garantie et que le bénéficiaire est autorisé à vendre ou à redonner en garantie s'élève à 605,9 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Aucun instrument financier que le bénéficiaire est autorisé à vendre ou à redonner en garantie n'a été donné en garantie par le Groupe au 31 décembre 2016.

Instruments financiers reçus en garantie

| <i>En millions d'euros</i> | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|------------------|------------------|
| Instruments financiers reçus en garantie (hors pensions) | 1.782,3 | 1.739,7 |
| <i>dont : Instruments que le Groupe est habilité à vendre ou à redonner en garantie</i> | 79,7 | 19,5 |
| Titres reçus en pension | 3.453,7 | 23,8 |

7. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

7.a FRAIS DE PERSONNEL

| <i>En millions d'euros</i> | Exercice 2017 | Exercice 2016 |
|--|----------------|----------------|
| Salaires et traitements fixes et variables, intéressement et participation | (330,0) | (330,0) |
| Indemnités de départ à la retraite, charges de retraite et autres charges sociales | (88,3) | (89,8) |
| Impôts, taxes et versements assimilés sur les rémunérations | (4,1) | (3,8) |
| Total des frais de personnel | (422,4) | (423,5) |

7.b AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

La norme IAS 19 distingue deux catégories de dispositifs, chacun traité différemment selon le risque supporté par l'entreprise. Lorsque l'engagement de l'entreprise consiste à verser un montant défini (exprimé en pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire par exemple) à un organisme externe qui assure le paiement des prestations en fonction des avoirs disponibles pour chaque participant au régime, il est qualifié de régime à cotisations définies. En revanche, lorsque l'engagement consiste pour l'entreprise à gérer les actifs financiers financés par la collecte de cotisations auprès des employés et/ou de l'employeur et à assumer elle-même la charge des prestations (ou à en garantir le montant final soumis à des aléas futurs), il est qualifié de régime à prestations définies. Il en est de même si l'entreprise confie sous mandat la gestion de la collecte des cotisations et du paiement des prestations à un organisme externe, mais conserve le risque lié à la gestion des actifs et à l'évolution future des prestations.

Principaux régimes de retraite à cotisations définies du Groupe

Le Groupe cotise à différents organismes nationaux et de retraites complémentaires, externalisés auprès de plusieurs fonds de pension. BGL BNP Paribas S.A. a mis en place, par accord d'entreprise, une retraite par capitalisation. À ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'un montant venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

Les plans à prestations définies ayant été fermés aux nouveaux collaborateurs depuis plusieurs années, ceux-ci se voient offrir le bénéfice de plans de pension à cotisations définies. Dans le cadre de ces plans, l'engagement de l'entreprise consiste essentiellement à verser, au plan de pension, un pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire.

Les montants versés à des régimes à cotisations définies sont de l'ordre de 3,6 millions d'euros pour l'exercice 2017 contre 4,5 millions d'euros pour l'exercice 2016.

Principaux régimes de retraite à prestations définies des entités du Groupe

Les régimes à prestations définies subsistants font l'objet d'évaluations actuarielles indépendantes selon la méthodologie des unités de crédit projetées afin de déterminer la charge correspondant aux droits acquis par les salariés et aux prestations restant à verser aux préretraités et retraités. Les hypothèses démographiques et financières utilisées pour estimer la valeur actualisée des obligations et des actifs de couverture de ces régimes tiennent compte des conditions économiques propres à chaque pays ou société du Groupe.

Pour l'ensemble des régimes concernés, les engagements non couverts sont portés au bilan du Groupe.

Engagements relatifs aux régimes à prestations définies

Actifs et passifs comptabilisés au bilan

| <i>En millions d'euros</i> | Valeur actualisée des obligations | Juste valeur des actifs de régime | Juste valeur des actifs distincts | Obligation nette | dont actif comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies | dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies |
|----------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|------------------|--|--|
| 31 décembre 2017 | | | | | | |
| France | 24,3 | (18,9) | - | 5,4 | - | 5,4 |
| Luxembourg | 86,9 | (70,5) | (1,0) | 15,4 | (1,0) | 16,4 |
| Royaume-Uni | 101,5 | (99,4) | - | 2,1 | (3,0) | 5,1 |
| Autres | 20,3 | (10,0) | (2,7) | 7,6 | (2,7) | 10,3 |
| Total | 233,0 | (198,8) | (3,7) | 30,5 | (6,7) | 37,2 |
| 31 décembre 2016 | | | | | | |
| France | 25,3 | (18,5) | - | 6,8 | - | 6,8 |
| Luxembourg | 127,5 | (110,1) | (1,1) | 16,3 | (1,1) | 17,4 |
| Royaume-Uni | 103,4 | (104,8) | - | (1,4) | (3,3) | 1,9 |
| Autres | 20,8 | (11,8) | (2,5) | 6,5 | (2,5) | 9,0 |
| Total | 277,0 | (245,2) | (3,6) | 28,2 | (6,9) | 35,1 |

Variation de la valeur actualisée des obligations

| <i>En millions d'euros</i> | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|------------------|------------------|
| Valeur actualisée des obligations en début de période | 277,0 | 252,9 |
| Coût des services rendus au cours de l'exercice | 8,4 | 8,1 |
| Charge liée à l'actualisation des engagements | 3,9 | 5,3 |
| Coût des services passés | - | 1,5 |
| Pertes ou (gains) actuariels liés au changement d'hypothèses démographiques | 0,1 | 0,6 |
| Pertes ou (gains) actuariels liés au changement d'hypothèses financières | 3,6 | 28,1 |
| Pertes ou (gains) actuariels liés aux écarts d'expérience | (1,9) | 0,6 |
| Prestations versées aux bénéficiaires directement payées par l'employeur | (0,7) | (0,5) |
| Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées | (16,9) | (17,5) |
| Effet des variations de change | (3,9) | (15,3) |
| Reclassement nature de plan | (38,4) | - |
| Autres variations | 1,8 | 13,2 |
| Valeur actualisée des obligations en fin de période | 233,0 | 277,0 |

Variation de la juste valeur des actifs de régime

| <i>En millions d'euros</i> | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|--|------------------|------------------|
| Juste valeur des actifs en début de période | 245,2 | 239,1 |
| Produit d'intérêt des actifs | 3,0 | 4,8 |
| Gains actuariels de la période | 2,1 | 10,7 |
| Cotisations versées par le Groupe | 7,7 | 8,6 |
| Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées | (16,8) | (16,6) |
| Effet des variations de change | (3,9) | (16,4) |
| Reclassement nature de plan | (38,4) | - |
| Autres variations | (0,1) | 15,0 |
| Juste valeur des actifs en fin de période | 198,8 | 245,2 |

Variation de la juste valeur des actifs distincts

| <i>En millions d'euros</i> | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|--|------------------|------------------|
| Juste valeur des actifs distincts en début de période | 3,6 | 3,1 |
| Produit d'intérêt des actifs | - | 0,1 |
| Cotisations versées par le Groupe | 0,1 | 0,1 |
| Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées | (0,1) | (0,9) |
| Effet des variations de périmètre | - | 1,2 |
| Autres variations | 0,1 | - |
| Juste valeur des actifs distincts en fin de période | 3,7 | 3,6 |

Composantes de la charge nette relative aux plans à prestations définies

| <i>En millions d'euros</i> | Exercice 2017 | Exercice 2016 |
|--|---------------|---------------|
| Coût des services | 8,4 | 9,6 |
| Coût des services rendus au cours de l'exercice | 8,4 | 8,1 |
| Coût des services passés | - | 1,5 |
| Charge financière nette | 0,9 | 0,4 |
| Charge liée à l'actualisation des engagements | 3,9 | 5,3 |
| Produit d'intérêt des actifs de régime | (3,0) | (4,8) |
| Produit d'intérêt des actifs distincts | - | (0,1) |
| Total porté dans les « frais de personnel » | 9,3 | 10,0 |

Autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres

| <i>En millions d'euros</i> | Exercice 2017 | Exercice 2016 |
|--|---------------|---------------|
| Autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres | 0,4 | (18,6) |
| (Pertes)/Gains actuariels sur les actifs de régime et actifs distincts | 2,2 | 10,7 |
| (Pertes)/Gains actuariels d'hypothèses démographiques sur la valeur actualisée des obligations | (0,1) | (0,6) |
| (Pertes)/Gains actuariels d'hypothèses financières sur la valeur actualisée des obligations | (3,6) | (28,1) |
| (Pertes)/Gains actuariels dits d'expérience sur la valeur actualisée des obligations | 1,9 | (0,6) |

Principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements en fin de période

Pour les zones monétaires Euro et Royaume-Uni, le Groupe actualise ses engagements sur la base des obligations privées de haute qualité, dont la maturité correspond à la durée des engagements évalués.

Les taux ainsi déterminés sont les suivants :

| <i>En pourcentage</i> | 31 décembre 2017 | | 31 décembre 2016 | |
|-----------------------|----------------------|---|----------------------|---|
| | Taux d'actualisation | Taux d'augmentation future des salaires ¹⁾ | Taux d'actualisation | Taux d'augmentation future des salaires ¹⁾ |
| France | 1,30 % | 2,15 % - 3,40 % | 1,30 % | 2,30 % - 3,30 % |
| Luxembourg | 0,80 % - 1,80 % | 1,00 % - 3,50 % | 0,00 % - 0,90 % | 1,00 % - 3,50 % |
| Royaume-Uni | 2,40 % | 4,70 % | 2,60 % | 4,70 % |

¹⁾ Y compris dérive des prix (inflation).

L'effet d'une évolution des taux d'actualisation de 100pb sur la valeur actualisée des obligations relatives aux avantages postérieurs à l'emploi est le suivant :

| <i>En millions d'euros</i> | 31 décembre 2017 | | 31 décembre 2016 | |
|----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| | Taux d'actualisation -100pb | Taux d'actualisation +100pb | Taux d'actualisation -100pb | Taux d'actualisation +100pb |
| France | 3,0 | (2,5) | 3,3 | (2,7) |
| Luxembourg | 8,7 | (8,1) | 10,3 | (8,7) |
| Royaume-Uni | 20,2 | (15,4) | 21,3 | (16,1) |

Rendement effectif des actifs de régime et actifs distincts au cours de la période

| <i>En pourcentage ¹⁾</i> | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|-------------------------------------|------------------|------------------|
| France | 3,65 % | 3,20 % |
| Luxembourg | 1,30 % - 3,10 % | 1,00 % - 1,40 % |
| Royaume-Uni | 2,30 % - 4,70 % | 6,90 % - 14,50 % |

¹⁾ Fourchette de taux représentative de l'existence de plusieurs plans au sein d'un même pays.

Ventilation des actifs de couverture

| En pourcentage | 31 décembre 2017 | | | | | |
|----------------|------------------|------------------------------|----------------------------------|------------|-----------------|------------|
| | Actions | Obligations gouvernementales | Obligations non gouvernementales | Immobilier | Compte de dépôt | Autres |
| France | 6 % | 68 % | 18 % | 8 % | 0 % | 0 % |
| Luxembourg | 13 % | 29 % | 48 % | 0 % | 8 % | 1 % |
| Royaume-Uni | 16 % | 68 % | 16 % | 0 % | 1 % | 0 % |
| Autres | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 100 % |
| Total | 13 % | 50 % | 27 % | 1 % | 3 % | 7 % |

| En pourcentage | 31 décembre 2016 | | | | | |
|----------------|------------------|------------------------------|----------------------------------|------------|-----------------|-------------|
| | Actions | Obligations gouvernementales | Obligations non gouvernementales | Immobilier | Compte de dépôt | Autres |
| France | 7 % | 66 % | 18 % | 9 % | 0 % | 0 % |
| Luxembourg | 6 % | 24 % | 30 % | 0 % | 7 % | 33 % |
| Royaume-Uni | 27 % | 66 % | 4 % | 2 % | 1 % | 0 % |
| Autres | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 100 % |
| Total | 14 % | 44 % | 17 % | 2 % | 3 % | 20 % |

Le Groupe a mis en place une gouvernance de gestion des actifs en représentation des engagements de retraite à prestations définies dont les principaux objectifs sont l'encadrement et le contrôle des risques en matière d'investissement.

Elle détaille notamment les principes d'investissement, en particulier la définition d'une stratégie d'investissement des actifs de couverture reposant sur des objectifs financiers et l'encadrement des risques financiers, pour préciser la façon dont les actifs de couverture doivent être gérés, au travers de mandats de délégation de gestion financière.

La stratégie d'investissement prévoit qu'une étude actif passif doit être réalisée annuellement pour les plans dont la valeur des actifs est supérieure à 100 millions d'euros et tous les 3 ans pour les plans entre 20 et 100 millions d'euros.

7.c AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Le Groupe offre à ses salariés divers avantages à long terme, principalement des primes d'ancienneté et des jours de congés épargnés.

Au 31 décembre 2017, les provisions existant au sein du Groupe au titre des autres avantages à long terme s'élèvent à 39,8 millions d'euros (36,5 millions d'euros au 31 décembre 2016).

7.d INDEMNITÉS DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

Le Groupe a mis en place un certain nombre de plans de départs anticipés reposant sur le volontariat de salariés répondant à certains critères d'éligibilité. Les charges liées aux plans de départs volontaires font l'objet de provisions au titre des personnes ayant choisi de participer à ces plans.

Au 31 décembre 2017, les provisions existant au sein du Groupe au titre des plans de départ volontaire et de préretraite s'élèvent à 13,6 millions d'euros (25,9 millions d'euros au 31 décembre 2016).

8. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

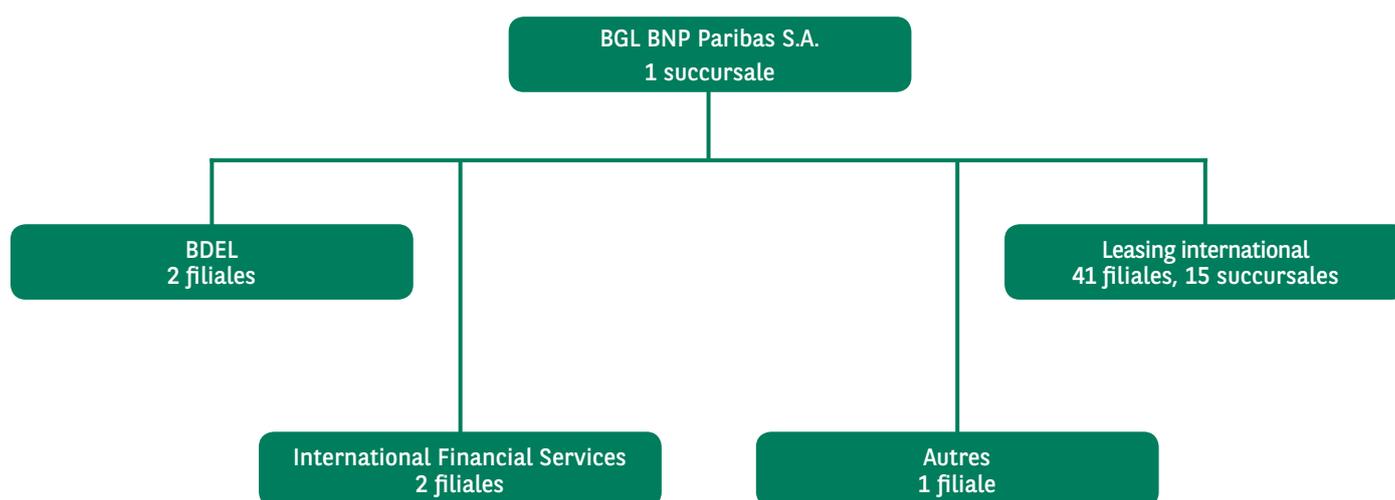
8.a ÉVOLUTION DU CAPITAL

Il n'y a pas eu d'opération sur le capital de BGL BNP Paribas en 2017.

Dans le cadre de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur de sociétés commerciales luxembourgeoises, la Banque a annulé 2.561 actions en date du 19 février 2016, réduisant ainsi le capital souscrit et libéré de 65 milliers d'euros et les capitaux propres d'un montant global de 535 milliers d'euros.

8.b PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Structure simplifiée du Groupe par pôle d'activité



Liste des filiales et succursales consolidées dans le Groupe

| Dénomination | Pays | Activité | 31 décembre 2017 | | | 31 décembre 2016 | | |
|---|------------|---------------------|------------------|------------------------|--------------------|------------------|------------------------|--------------------|
| | | | Méthode de conso | % conso part du Groupe | Réf. ¹⁾ | Méthode de conso | % conso part du Groupe | Réf. ¹⁾ |
| Société consolidante | | | | | | | | |
| BGL BNP Paribas S.A. | Luxembourg | Banque | | | | | | |
| BGL BNP Paribas (succ. Allemagne) | Allemagne | Banque | IG | 100,00 % | | IG | 100,00 % | |
| BDEL | | | | | | | | |
| BGL BNP Paribas Factor S.A. | Luxembourg | Affacturage | - | - | | - | - | S2 |
| BNP Paribas Lease Group Luxembourg S.A. | Luxembourg | Leasing | IG | 100,00 % | | IG | 100,00 % | |
| Cofhylux S.A. | Luxembourg | Société Immobilière | IG | 100,00 % | | IG | 100,00 % | |

| Dénomination | Pays | Activité | 31 décembre 2017 | | | 31 décembre 2016 | | |
|--|-------------|---------------------|------------------|------------------------|---------------------|------------------|------------------------|---------------------|
| | | | Méthode de conso | % conso part du Groupe | Réf. ⁽¹⁾ | Méthode de conso | % conso part du Groupe | Réf. ⁽¹⁾ |
| BDEL | | | | | | | | |
| <i>Entités structurées</i> | | | | | | | | |
| Société Immobilière de Monterey S.A. | Luxembourg | Société Immobilière | - | - | - | - | - | S4 |
| Leasing International | | | | | | | | |
| Ace Equipment Leasing N.V. | Belgique | Leasing | - | - | - | - | - | S3 |
| Albury Asset Rentals Ltd | Royaume-Uni | Leasing | IG | 50,00 % | | IG | 50,00 % | |
| All In One Vermietungsgesellschaft für Telekommunikationsanlagen mbH | Allemagne | Leasing | - | - | S3 | ME* | 50,00 % | |
| All In One Vermietung GmbH | Autriche | Leasing | - | - | - | - | - | S3 |
| Aprolis Finance S.A. | France | Leasing | IG | 25,50 % | | IG | 25,50 % | |
| Arius S.A. | France | Leasing | IG | 50,00 % | | IG | 50,00 % | |
| BNPP Rental Solutions Ltd (Anc. Artegy Ltd) | Royaume-Uni | Leasing | IG | 50,00 % | D1 | ME* | 50,00 % | |
| Artegy S.A. | France | Leasing | IG | 50,00 % | | IG | 50,00 % | |
| BNP Paribas Finansal Kiralama A.S. | Turquie | Leasing | IG | 47,74 % | | IG | 47,74 % | |
| BNP Paribas Lease Group (Belgique) S.A. | Belgique | Leasing | IG | 50,00 % | | IG | 50,00 % | |
| BNP Paribas Lease Group BPLG S.A. | France | Leasing | IG | 50,00 % | | IG | 50,00 % | |
| BNP Paribas Lease Groupe (succ. Allemagne) | Allemagne | Leasing | IG | 50,00 % | | IG | 50,00 % | |
| BNP Paribas Lease Groupe (succ. Espagne) | Espagne | Leasing | IG | 50,00 % | | IG | 50,00 % | |
| BNP Paribas Lease Groupe (succ. Italie) | Italie | Leasing | IG | 50,00 % | | IG | 50,00 % | |
| BNP Paribas Lease Groupe (succ. Portugal) | Portugal | Leasing | IG | 50,00 % | | IG | 50,00 % | |
| BNP Paribas Lease Group IFN S.A. | Roumanie | Leasing | IG | 49,97 % | D1 | ME* | 49,97 % | |
| BNP Paribas Lease Group Kft | Hongrie | Leasing | - | - | S3 | ME* | 50,00 % | |
| BNP Paribas Lease Group Lizing RT | Hongrie | Leasing | - | - | S3 | ME* | 50,00 % | |
| BNP Paribas Lease Group Sp.z o.o. | Pologne | Leasing | IG | 50,00 % | D1 | ME* | 50,00 % | |
| BNP Paribas Lease Group UK PLC | Royaume-Uni | Leasing | IG | 50,00 % | | IG | 50,00 % | |
| BNP Paribas Lease Group Rentals Ltd | Royaume-Uni | Leasing | IG | 50,00 % | | IG | 50,00 % | |
| BNP Paribas Leasing Solutions N.V. | Pays-Bas | Leasing | IG | 50,00 % | | IG | 50,00 % | |
| BNP Paribas Leasing Solutions Ltd | Royaume-Uni | Leasing | IG | 50,00 % | | IG | 50,00 % | |
| BNP Paribas Leasing Solutions S.A. | Luxembourg | Leasing | IG | 50,00 % | | IG | 50,00 % | |
| BNP Paribas Leasing Solutions SPA | Italie | Leasing | ME | 13,09 % | | ME | 13,09 % | |
| BNP Paribas Leasing Solutions Suisse S.A. | Suisse | Leasing | ME* | 50,00 % | | ME* | 50,00 % | |
| Claas Financial Services Inc. | États-Unis | Leasing | - | - | - | - | - | S4 |
| Claas Financial Services Ltd | Royaume-Uni | Leasing | IG | 25,50 % | | IG | 25,50 % | |
| Claas Financial Services S.A. | France | Leasing | IG | 25,05 % | V2 | IG | 30,05 % | |
| Claas Financial Services (succ. Allemagne) | Allemagne | Leasing | IG | 25,05 % | V2 | IG | 30,05 % | |
| Claas Financial Services (succ. Espagne) | Espagne | Leasing | IG | 25,05 % | V2 | IG | 30,05 % | |
| Claas Financial Services (succ. Pologne) | Pologne | Leasing | IG | 25,05 % | V2 | IG | 30,05 % | |
| Class Financial Services (succ. Italie) | Italie | Leasing | IG | 25,05 % | V2 | IG | 30,05 % | |
| CNH Industrial Capital Europe B.V. | Pays-Bas | Leasing | IG | 25,05 % | | IG | 25,05 % | |

| Dénomination | Pays | Activité | 31 décembre 2017 | | | 31 décembre 2016 | | |
|---|-------------|------------------|------------------|------------------------|---------------------|------------------|------------------------|---------------------|
| | | | Méthode de conso | % conso part du Groupe | Réf. ⁽¹⁾ | Méthode de conso | % conso part du Groupe | Réf. ⁽¹⁾ |
| Leasing International | | | | | | | | |
| CNH Industrial Capital Europe GmbH | Autriche | Leasing | IG | 25,05 % | | IG | 25,05 % | |
| CNH Industrial Capital Europe Ltd | Royaume-Uni | Leasing | IG | 25,05 % | | IG | 25,05 % | |
| CNH Industrial Capital Europe S.A. | France | Leasing | IG | 25,05 % | | IG | 25,05 % | |
| CNH Industrial Capital Europe (succ. Allemagne) | Allemagne | Leasing | IG | 25,05 % | | IG | 25,05 % | |
| CNH Industrial Capital Europe (succ. Belgique) | Belgique | Leasing | IG | 25,05 % | | IG | 25,05 % | |
| CNH Industrial Capital Europe (succ. Espagne) | Espagne | Leasing | IG | 25,05 % | | IG | 25,05 % | |
| CNH Industrial Capital Europe (succ. Italie) | Italie | Leasing | IG | 25,05 % | | IG | 25,05 % | |
| CNH Industrial Capital Europe (succ. Pologne) | Pologne | Leasing | IG | 25,05 % | | IG | 25,05 % | |
| Commercial Vehicle Finance Ltd | Royaume-Uni | Leasing | IG | 50,00 % | | IG | 50,00 % | |
| Fortis Lease Belgium S.A. | Belgique | Leasing | IG | 50,00 % | | IG | 50,00 % | |
| Fortis Lease S.A. | France | Leasing | IG | 50,00 % | | IG | 50,00 % | |
| Fortis Lease Deutschland GmbH | Allemagne | Leasing | IG | 50,00 % | D1 | ME* | 50,00 % | |
| Fortis Lease Operativ Lizing Zartkoruen Mukodo Reszvenytarsasag | Hongrie | Leasing | - | - | - | - | - | S1 |
| Fortis Lease Iberia S.A. | Espagne | Leasing | IG | 39,31 % | D1 | ME* | 39,31 % | |
| Fortis Lease Portugal S.A. | Portugal | Leasing | IG | 50,00 % | D1 | ME* | 50,00 % | |
| Fortis Lease UK Ltd | Royaume-Uni | Leasing | ME* | 50,00 % | | ME* | 50,00 % | |
| Fortis Lease UK Retail Ltd | Royaume-Uni | Leasing | - | - | - | - | - | S3 |
| Fortis Vastgoed Lease B.V. | Pays-Bas | Leasing | ME* | 50,00 % | | ME* | 50,00 % | |
| HFGL Ltd | Royaume-Uni | Leasing | - | - | - | - | - | S1 |
| Humberclyde Commercial Inv. Ltd | Royaume-Uni | Leasing | IG | 50,00 % | | IG | 50,00 % | |
| Humberclyde Commercial Inv. (N1) Ltd | Royaume-Uni | Leasing | - | - | - | - | - | S1 |
| JCB Finance Holdings Ltd | Royaume-Uni | Leasing | IG | 25,05 % | | IG | 25,05 % | |
| JCB Finance S.A. | France | Leasing | IG | 25,05 % | | IG | 25,05 % | |
| JCB Finance (succ. Allemagne) | Allemagne | Leasing | IG | 25,05 % | | IG | 25,05 % | |
| JCB Finance (succ. Italie) | Italie | Leasing | IG | 25,05 % | | IG | 25,05 % | |
| BNPP Rental Solutions SPA (Anc. Locatrice Italiana SPA) | Italie | Leasing | ME* | 50,00 % | | ME* | 50,00 % | |
| Manitou Finance Ltd | Royaume-Uni | Leasing | IG | 25,50 % | | IG | 25,50 % | |
| MFF S.A.S. | France | Leasing | IG | 25,50 % | | IG | 25,50 % | |
| RD Portofoliu SRL | Roumanie | Leasing | - | - | S3 | ME* | 50,00 % | |
| Same Deutz Fahr Finance Ltd | Royaume-Uni | Leasing | IG | 50,00 % | | IG | 50,00 % | |
| Same Deutz Fahr Finance S.A. | France | Leasing | IG | 50,00 % | | IG | 50,00 % | |
| SREI Equipment Finance Ltd | Inde | Leasing | - | - | - | - | - | S4 |
| Fortis Lease Zeebrugge S.A. | Belgique | Leasing | ME | 37,50 % | E3 | - | - | - |
| Folea Grundstücksverwaltungs und Vermietungs GmbH & Co | Allemagne | Leasing | ME | 3,00 % | E3 | - | - | - |
| BNPP B Institutional II - Treasury 17 | Belgique | Gestion d'actifs | IG | 100,00 % | E1 | - | - | - |

| Dénomination | Pays | Activité | 31 décembre 2017 | | | 31 décembre 2016 | | |
|--|------------|---------------------------|------------------|------------------------|--------------------|------------------|------------------------|--------------------|
| | | | Méthode de conso | % conso part du Groupe | Réf. ¹⁾ | Méthode de conso | % conso part du Groupe | Réf. ¹⁾ |
| International Financial Services | | | | | | | | |
| Cardif Lux Vie S.A. | Luxembourg | Assurances | ME | 33,33 % | - | ME | 33,33 % | - |
| Corporate & Institutional Banking | | | | | | | | |
| Alleray S.A R.L. | Luxembourg | Gestion de participations | - | - | - | - | - | S1 |
| Autres Activités | | | | | | | | |
| Plagefin S.A. | Luxembourg | Gestion de participations | IG | 100,00 % | - | IG | 100,00 % | - |
| Société Alsacienne de développement et d'expansion (SADE) S.A. | France | Établissement financier | - | - | - | - | - | S4 |

¹⁾ Mouvements de périmètre :

Entrées (E) de périmètre

E1 Création d'entité

E2 Acquisition ou prise de contrôle

E3 Franchissement d'un des seuils tels que définis par le Groupe

Sorties (S) de périmètre

S1 Liquidation

S2 Fusion par absorption

S3 Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par le Groupe

S4 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable

Variations (V) de taux

V1 Acquisition complémentaire

V2 Cession partielle

Divers (D)

D1 Changement de méthode de consolidation en lien avec les seuils de consolidation

ME* Entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère peu significatif (cf. note 1.b)

8.c INTÉRÊTS MINORITAIRES

Intérêts minoritaires significatifs

BGL BNP Paribas détient 50 % + 1 action de la holding luxembourgeoise BNP Paribas Leasing Solutions S.A. (BPLS). L'actionnaire minoritaire de BPLS est BNP Paribas, qui en détient 50 % moins 1 action. Les autres filiales du Groupe sont toutes détenues à 100 %.

BPLS détient elle-même de nombreuses filiales de leasing international (cf. note 8.b), dont certaines ayant également des intérêts minoritaires (partenariats avec des constructeurs notamment). Ces intérêts minoritaires sont non significatifs pour le Groupe.

| <i>En millions d'euros</i> | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|--|------------------|------------------|
| Capitaux propres - Intérêts minoritaires | 1.403,5 | 1.314,9 |
| Résultat net part des minoritaires | 166,5 | 151,4 |
| Dividendes versés aux actionnaires minoritaires | (73,1) | (106,1) |
| Acomptes sur dividendes versés aux actionnaires minoritaires | - | (25,1) |

Contribution de BNP Paribas Leasing Solutions et ses filiales (avant élimination des opérations réciproques)

| <i>En millions d'euros</i> | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|------------------|------------------|
| Total bilan | 20.615,4 | 19.468,3 |
| Solde des comptes de trésorerie et assimilés | 1.012,8 | 1.068,5 |
| Produit net bancaire | 714,1 | 687,4 |
| Résultat net | 286,5 | 262,8 |
| Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres | 254,2 | 208,3 |

Il n'existe pas de restriction contractuelle particulière sur les actifs de BNP Paribas Leasing Solutions, liée à la présence de l'actionnaire minoritaire.

Opérations d'acquisition de participation complémentaire ou de cession partielle ayant modifié la part des actionnaires minoritaires dans le capital et les réserves

Au cours de l'exercice 2017, la cession partielle de l'entité Class Financial Services par BNPP Lease Group S.A. augmente la part des actionnaires minoritaires dans le capital et les réserves de 11,6 millions d'euros.

Engagements de rachat de participation aux actionnaires minoritaires

Dans le cadre de l'acquisition de certaines entités, le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires des options de vente de leur participation à un prix déterminé.

La valeur totale de ces engagements, comptabilisés en diminution des capitaux propres, s'élève à 5,9 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 6,4 millions d'euros au 31 décembre 2016.

8.d RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES DANS LES FILIALES, ENTREPRISES ASSOCIÉES ET COENTREPRISES

Restrictions significatives relatives à la capacité des entités à transférer de la trésorerie vers le Groupe

La capacité des entités à payer des dividendes ou à rembourser des prêts et avances dépend, entre autres, des contraintes locales réglementaires en termes de capitalisation, des réserves statutaires et des performances financières et opérationnelles des entités. Au cours des exercices 2017 et 2016, aucune entité du Groupe n'a connu de restriction significative autre que celles liées aux contraintes réglementaires.

Restrictions significatives relatives à la capacité du Groupe à utiliser des actifs donnés en garantie ou mis en pension

Les instruments financiers donnés par le Groupe en garantie ou mis en pension sont présentés dans les notes 6.c et 5.r.

Restrictions significatives liées aux réserves de liquidité

Le montant des dépôts obligatoires auprès des banques centrales et autres régulateurs s'élève à 456,0 millions d'euros au 31 décembre 2017 (471,4 millions d'euros au 31 décembre 2016).

8.e ENTITÉS STRUCTURÉES

Le Groupe considère avoir sponsorisé une entité structurée lorsqu'il a été impliqué dans sa création.

Le Groupe est engagé dans des opérations avec des entités structurées sponsorisées principalement à travers ses activités de financements spécialisés d'actifs.

De plus, le Groupe est également en relation avec des entités structurées qu'il n'a pas sponsorisées, notamment sous la forme d'investissements dans des fonds ou des véhicules de titrisation.

L'évaluation du contrôle pour les entités structurées est détaillée dans la Note 1.b.2. Méthodes de consolidation.

8.e.1 Entités structurées consolidées

Les entités structurées consolidées par le Groupe recouvrent principalement des entités structurées contrôlées par le Groupe dans le cadre de ses activités traditionnelles de structuration de financements ou d'investissements.

8.e.2 Entités structurées non consolidées

Le Groupe est engagé dans des relations avec des entités structurées non consolidées dans le cadre de ses activités, pour répondre aux besoins de ses clients.

Informations relatives aux intérêts dans les entités structurées sponsorisées

Les principales catégories d'entités structurées sponsorisées non consolidées sont les suivantes :

Fonds : historiquement, le Groupe a été amené à structurer et gérer des fonds dans le but de proposer des opportunités d'investissement à ses clients. Le Groupe peut détenir un nombre résiduel de parts émises par ces fonds.

Financement d'actifs : le Groupe accorde des financements à des entités structurées qui acquièrent des actifs (avions, navires...) destinés à être mis en location, les loyers reçus par l'entité structurée permettant de rembourser le financement garanti par l'actif détenu par l'entité structurée.

Structure immobilière : pour le compte de sa clientèle, le Groupe structure des entités destinées à investir dans des actifs immobiliers.

Autres : pour le compte de sa clientèle, le Groupe peut également structurer des entités destinées à investir dans des actifs, à prendre des participations ou à lever des fonds.

Les actifs et passifs du Groupe liés aux intérêts détenus dans des entités structurées sponsorisées sont les suivants :

| En millions d'euros | 31 décembre 2017 | | | | | |
|---|------------------|-------|----------------------|-----------------------|------------|--------------|
| | Titrisation | Fonds | Financement d'actifs | Structure immobilière | Autres | Total |
| Intérêts au bilan du Groupe | | | | | | |
| Actif | | | | | | |
| Actifs financiers disponibles à la vente | - | - | - | 0,0 | - | 0,0 |
| Prêts et créances | - | - | - | 34,6 | - | 34,6 |
| Total actif | - | - | - | 34,6 | - | 34,6 |
| Passif | | | | | | |
| Passifs financiers évalués au coût amorti | - | - | 0,0 | 4,9 | 2,4 | 7,2 |
| Total passif | - | - | 0,0 | 4,9 | 2,4 | 7,2 |
| Exposition maximale aux pertes | - | - | - | 263,6 | - | 263,6 |
| Taille des entités structurées | n/a | - | 1,7 | 325,2 | - | 326,9 |

En millions d'euros

| | 31 décembre 2016 | | | | | Total |
|---|------------------|----------|----------------------|-----------------------|------------|--------------|
| | Titrisation | Fonds | Financement d'actifs | Structure immobilière | Autres | |
| Intérêts au bilan du Groupe | | | | | | |
| Actif | | | | | | |
| Actifs financiers disponibles à la vente | - | - | - | 0,0 | 2,4 | 2,5 |
| Prêts et créances | - | - | - | 5,4 | - | 5,4 |
| Total actif | - | - | - | 5,5 | 2,4 | 7,9 |
| Passif | | | | | | |
| Passifs financiers évalués au coût amorti | - | - | 0,0 | 4,2 | 2,4 | 6,7 |
| Total passif | - | - | 0,0 | 4,2 | 2,4 | 6,7 |
| Exposition maximale aux pertes | - | - | - | 234,5 | 2,4 | 236,9 |
| Taille des entités structurées | n/a | - | 2,0 | 472,3 | 2,5 | 476,8 |

L'exposition maximale aux pertes sur les entités structurées correspond au montant nominal de la perte en trésorerie potentielle encourue.

Elle est composée de la valeur comptable de l'actif, excluant, pour les actifs financiers disponibles à la vente, les variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres, ainsi que du montant nominal des engagements de financement et de garantie donnés et du montant notionnel des CDS (credit default swaps) vendus.

L'information sur la taille des entités structurées sponsorisées est différente selon leur typologie.

Ainsi, les données financières suivantes ont été retenues pour l'évaluation de la taille :

- Titrisation : total actif de l'entité structurée, mentionné dans le dernier rapport d'investisseurs ;
- Fonds : valeur liquidative du fonds ;
- Autre entité structurée : total actif de l'entité structurée ou, à défaut d'information disponible, le montant de l'engagement du Groupe.

Informations relatives aux intérêts dans les entités structurées non sponsorisées

Les principaux intérêts détenus par le Groupe lorsqu'il a uniquement un rôle d'investisseur dans des entités structurées non sponsorisées sont les suivants :

Titrisation : Le Groupe investit dans des véhicules de titrisation destinés à offrir des solutions de financement d'actifs. Ces véhicules financent l'achat d'actifs (créances ou obligations...) en émettant principalement des obligations adossées à ces actifs et dont le remboursement est lié à leur performance. Ces investissements représentent un total de 84,3 millions d'euros au 31 décembre 2017 (105,1 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Fonds : Le Groupe peut être amené à investir dans des fonds communs de placement ou des fonds de placement en valeurs mobilières en n'ayant aucune implication dans leur gestion ou leur structuration. Ces investissements représentent un total de 20,0 millions d'euros au 31 décembre 2017 (355,0 millions d'euros au 31 décembre 2016).

8.f RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES SOCIAUX BÉNÉFICIAIRE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRIGEANTS CLÉS

En 2017, la rémunération payée aux dirigeants clés du Groupe s'élève à 8,8 millions d'euros y compris 0,7 million d'euros au titre des plans de pension (2016 : 8,8 millions d'euros y compris 0,6 million d'euros au titre des plans de pension).

La rémunération versée en 2017 au titre de l'année 2016 aux membres du Conseil d'administration de BGL BNP Paribas s'élève à 1,1 million d'euros (2016 : 1,3 million d'euros).

Au cours de l'exercice 2017, les dirigeants clés se sont vu attribuer une participation à hauteur de 0,7 million d'euros au plan de fidélisation (2016 : 0,7 million d'euros).

Au 31 décembre 2017, les crédits accordés aux membres du Conseil d'administration s'élevaient à 2,1 millions d'euros (au 31 décembre 2016 : 2,1 millions d'euros); les crédits accordés aux dirigeants clés s'élevaient à 7,2 millions d'euros (au 31 décembre 2016 : 4,7 millions d'euros).

Au 31 décembre 2017, les lignes de crédits accordées aux membres du Conseil d'administration s'élevaient à 3,8 millions d'euros (au 31 décembre 2016 : 2,7 millions d'euros); les lignes de crédits accordées aux dirigeants clés s'élevaient à 11,7 millions d'euros (au 31 décembre 2016 : 6,5 millions d'euros).

8.g RELATIONS AVEC LES AUTRES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe sont les sociétés associées, les coentreprises, les fonds de pension, les membres du Conseil d'administration et les dirigeants clés du Groupe, les membres de la famille proche des personnes susmentionnées, les entités contrôlées ou influencées notablement par toute personne susmentionnée, ainsi que toute autre entité liée.

Dans le cadre de ses activités opérationnelles, le Groupe est fréquemment amené à effectuer des transactions

avec des parties liées. Ces transactions portent essentiellement sur des prêts et des dépôts et sont conclues aux mêmes conditions commerciales et de marché que celles s'appliquant aux parties non liées.

Les tableaux ci-dessous récapitulent la portée financière des activités menées avec les parties liées suivantes :

- Entreprises associées ;
- Sociétés-mères : BNP Paribas S.A., BNP Paribas Fortis S.A. et leurs succursales ;
- Autres sociétés du Groupe BNP Paribas non détenues par le Groupe.

Les relations avec les membres du Conseil d'administration et les dirigeants clés du Groupe sont traitées en partie 8.f.

Les relations avec les coentreprises sont non significatives.

L'État luxembourgeois est actionnaire de BGL BNP Paribas S.A. à hauteur de 34 % du capital. Il a reçu à ce titre de la part de BGL BNP Paribas S.A. un dividende de 62,6 millions d'euros en 2017. Les autres transactions avec l'État luxembourgeois ou toute autre entité contrôlée par l'État luxembourgeois sont réalisées à des conditions normales de marché.

Encours des opérations réalisées avec les parties liées :

En millions d'euros

| | 31 décembre 2017 | | | 31 décembre 2016 | | |
|---|-----------------------|-----------------|-----------------------------|-----------------------|----------------|-----------------------------|
| | Entreprises associées | Sociétés mères | Autres sociétés BNP Paribas | Entreprises associées | Sociétés mères | Autres sociétés BNP Paribas |
| ACTIF | | | | | | |
| Instruments financiers en juste valeur par résultat | - | 25,4 | 8,3 | - | 41,7 | 40,0 |
| Instruments financiers dérivés de couverture | - | 116,4 | - | - | 170,3 | - |
| Actifs financiers disponibles à la vente | - | - | 262,6 | - | - | 231,9 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 292,8 | 9.070,4 | 222,5 | 340,6 | 8.079,4 | 230,3 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 110,4 | 3.539,6 | 224,3 | 463,6 | 0,1 | 155,6 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 8,3 | 13,3 | 97,7 | 8,3 | 12,8 | 75,4 |
| Total | 411,4 | 12.765,1 | 815,4 | 812,5 | 8.304,3 | 733,3 |
| PASSIF | | | | | | |
| Instruments financiers en juste valeur par résultat | - | 37,9 | 15,5 | - | 34,5 | 9,3 |
| Instruments financiers dérivés de couverture | - | 31,4 | - | - | 58,1 | - |
| Dettes envers les établissements de crédit | - | 9.973,7 | 75,5 | 23,4 | 8.718,2 | 49,5 |
| Dettes envers la clientèle | 113,5 | - | 277,4 | 84,0 | - | 315,1 |
| Dettes représentées par un titre | - | 0,3 | - | - | 7,5 | - |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 34,5 | 52,6 | 5,7 | 30,3 | 55,5 | 7,7 |
| Total | 147,9 | 10.095,9 | 374,0 | 137,7 | 8.873,8 | 381,7 |

En outre, le Groupe effectue également avec ces parties liées des opérations de négoce aux conditions de marché sur instruments financiers dérivés (swaps, options, contrats à terme...) et sur des instruments financiers souscrits ou émis par celles-ci (actions, titres obligataires...).

En millions d'euros

| | 31 décembre 2017 | | | 31 décembre 2016 | | |
|--|-----------------------|----------------|-----------------------------|-----------------------|----------------|-----------------------------|
| | Entreprises associées | Sociétés mères | Autres sociétés BNP Paribas | Entreprises associées | Sociétés mères | Autres sociétés BNP Paribas |
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE | | | | | | |
| Engagements de financement donnés | - | 25,4 | - | - | - | - |
| Engagements de financement reçus | - | 371,8 | 7,2 | - | 1.201,0 | 4,2 |
| Engagements de garantie donnés | 99,4 | 316,3 | 206,6 | 130,5 | 324,8 | 98,9 |
| Engagements de garantie reçus | 0,0 | 88,0 | 31,0 | 0,0 | 80,7 | 31,8 |

Au 31 décembre 2017 comme au 31 décembre 2016, les engagements de garantie donnés comprennent un montant de 100 millions d'euros de garanties données à Cardif Lux Vie S.A. dans le cadre de la fusion entre Fortis Luxembourg Vie S.A. et Cardif Lux International S.A. Au 31 décembre 2017, cette garantie est provisionnée à hauteur de 3,8 millions d'euros (contre 4,2 millions d'euros à fin 2016).

La Banque a conclu des accords de compensation globale avec les entités BNP Paribas Fortis S.A. et BNP Paribas S.A. (et leurs succursales respectives établies sur le territoire de l'Union européenne) permettant ainsi de réduire son exposition envers ces entités tant pour les expositions bilantaires que pour les expositions de hors bilan.

Éléments de résultat relatifs aux opérations réalisées avec les parties liées :

En millions d'euros

| | Exercice 2017 | | | Exercice 2016 | | |
|--|-----------------------|----------------|-----------------------------|-----------------------|----------------|-----------------------------|
| | Entreprises associées | Sociétés mères | Autres sociétés BNP Paribas | Entreprises associées | Sociétés mères | Autres sociétés BNP Paribas |
| Intérêts et produits assimilés | 4,5 | 153,5 | 10,3 | 6,9 | 170,1 | 9,6 |
| Intérêts et charges assimilés | (0,0) | (131,9) | (3,9) | (0,8) | (162,6) | (4,5) |
| Commissions (produits) | 10,8 | 9,1 | 30,0 | 6,8 | 8,2 | 30,7 |
| Commissions (charges) | (4,6) | (4,5) | (7,4) | (4,6) | (3,6) | (5,3) |
| Gains (pertes) sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | - | (4,1) | 5,8 | (0,0) | 74,8 | (0,2) |
| Produits (charges) des autres activités | (18,6) | (0,0) | 46,4 | (14,6) | (0,0) | 42,9 |
| Total | (7,9) | 22,1 | 81,1 | (6,3) | 86,9 | 73,2 |

8.h INFORMATION PAYS PAR PAYS

Conformément à l'article 38-3 de la loi du 5 avril 1993 modifiée par la loi du 23 juillet 2015, les établissements de crédit, compagnies financières holding (mixtes) et entreprises d'investissement doivent publier des informations sur leurs implantations et leurs activités,

incluses dans leur périmètre de consolidation, dans chaque État ou territoire.

L'implantation par pays est disponible dans la note 8.b Périmètre de consolidation.

Éléments du compte de résultat et effectifs par pays

| | Exercice 2017* | | | | | Effectif financier** au 31 décembre 2017 |
|--|----------------------|------------------------------|----------------|---------------|-------------------------|--|
| | Produit net bancaire | Résultat courant avant impôt | Impôt courant | Impôt différé | Impôt sur les bénéfices | |
| États membres de l'Union européenne | | | | | | |
| Allemagne | 92,5 | 37,9 | (11,2) | 0,7 | (10,5) | 299 |
| Autriche ¹⁾ | 2,4 | 1,7 | (0,5) | 0,0 | (0,5) | - |
| Belgique | 32,2 | 20,9 | (6,0) | (2,1) | (8,1) | 133 |
| Espagne | 23,9 | 12,8 | (1,1) | (2,9) | (4,0) | 87 |
| France | 249,6 | 97,6 | (15,1) | 12,1 | (3,0) | 1.291 |
| Italie ²⁾ | 89,5 | 44,3 | (13,7) | (0,7) | (14,4) | - |
| Luxembourg | 651,1 | 314,3 | (63,3) | 0,8 | (62,5) | 2.235 |
| Pays-Bas | 27,1 | 13,2 | (3,5) | 0,3 | (3,3) | 76 |
| Pologne | 8,2 | 2,8 | (1,4) | 0,7 | (0,7) | 185 |
| Portugal | 6,8 | 1,4 | (0,4) | (0,1) | (0,4) | 30 |
| Roumanie | 5,0 | 0,6 | 0,2 | (0,2) | (0,0) | 38 |
| Royaume-Uni | 118,3 | 62,5 | (8,5) | (3,8) | (12,3) | 429 |
| Afrique et bassin méditerranéen | | | | | | |
| Turquie | 38,7 | 21,5 | - | (2,7) | (2,7) | 133 |
| Total Groupe | 1.345,3 | 631,5 | (124,5) | 2,1 | (122,3) | 4.936 |

* Les données financières correspondent à la contribution au résultat consolidé des entités sous contrôle exclusif consolidées par intégration globale.

** Effectif financier : effectif en Équivalent Temps Plein (ETP) au 31 décembre 2017 des entités sous contrôle exclusif consolidées par intégration globale.

¹⁾ Les effectifs sont situés sur des entités autrichiennes non consolidées, donc exclus de cette note.

²⁾ Les effectifs sont situés sur une entité italienne mise en équivalence, donc exclus de cette note.

Le Groupe n'a pas bénéficié de subventions publiques au cours de l'exercice 2017.

| | Exercice 2016* | | | | | Effectif financier** au 31 décembre 2016 |
|--|----------------------|------------------------------|----------------|---------------|-------------------------|--|
| | Produit net bancaire | Résultat courant avant impôt | Impôt courant | Impôt différé | Impôt sur les bénéfices | |
| États membres de l'Union européenne | | | | | | |
| Allemagne | 87,9 | 33,4 | (15,3) | 2,3 | (12,9) | 273 |
| Autriche ¹⁾ | 2,2 | 1,6 | (0,4) | (0,0) | (0,4) | - |
| Belgique | 35,4 | 25,9 | (6,9) | (2,7) | (9,6) | 122 |
| Espagne | 21,8 | 12,7 | (4,7) | 0,6 | (4,1) | 72 |
| France | 250,1 | 88,9 | (35,1) | 19,5 | (15,7) | 1.234 |
| Italie ²⁾ | 79,3 | 34,8 | (10,6) | (0,1) | (10,6) | - |
| Luxembourg | 680,3 | 356,5 | (73,8) | 21,6 | (52,2) | 2.347 |
| Pays-Bas | 25,3 | 14,6 | (2,8) | (0,8) | (3,6) | 68 |
| Pologne | 4,4 | 1,3 | (0,7) | 0,3 | (0,4) | 9 |
| Portugal | 6,4 | 2,5 | (0,7) | 0,1 | (0,6) | 30 |
| Royaume-Uni | 121,1 | 69,6 | (13,9) | (0,2) | (14,1) | 403 |
| Afrique et bassin méditerranéen | | | | | | |
| Turquie | 38,0 | 16,6 | - | (2,4) | (2,4) | 142 |
| Total Groupe | 1.352,2 | 658,4 | (164,7) | 38,2 | (126,5) | 4.700 |

* Les données financières correspondent à la contribution au résultat consolidé des entités sous contrôle exclusif consolidées par intégration globale.

** Effectif financier : effectif en Équivalent Temps Plein (ETP) au 31 décembre 2016 des entités sous contrôle exclusif consolidées par intégration globale.

¹⁾ Les effectifs sont situés sur des entités autrichiennes non consolidées, donc exclus de cette note.

²⁾ Les effectifs sont situés sur une entité italienne mise en équivalence, donc exclus de cette note.

8.i ÉCHÉANCIER PAR MATURITÉ

Le tableau qui suit présente les soldes au bilan des actifs et passifs financiers par date d'échéance contractuelle. L'échéance des actifs financiers évalués en juste valeur par résultat et des passifs financiers en juste valeur par résultat relevant du portefeuille de transaction est réputée « non déterminée » dans la mesure où ces instruments financiers sont destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle. Les actifs financiers à revenu variable disponibles à la

vente, les instruments de dérivés de couverture, les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux et les dettes subordonnées perpétuelles sont également réputés à échéance « non déterminée ».

Les engagements de financement et de garantie donnés ont pour l'essentiel une date de tirage à vue.

31 décembre 2017

En millions d'euros

| | Non déterminé | Jour à jour et à vue | De jour à jour à 1 mois | De 1 à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
|--|---------------|----------------------|-------------------------|----------------|------------------|-----------------|----------------|-----------------|
| Caisse, banques centrales | - | 585,5 | - | - | - | - | - | 585,5 |
| Actifs financiers en juste valeur par résultat | 176,6 | - | - | - | - | 5,5 | - | 182,1 |
| Instruments financiers dérivés de couverture | 116,4 | - | - | - | - | - | - | 116,4 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 389,8 | - | - | 333,3 | 499,6 | 2.576,3 | 909,3 | 4.708,2 |
| Prêts et créances sur établissements de crédit | - | 1.022,4 | 5.316,9 | 143,0 | 1.135,7 | 4.975,0 | 618,2 | 13.211,3 |
| Prêts et créances sur la clientèle | - | 893,5 | 1.014,8 | 1.250,7 | 5.725,0 | 11.751,8 | 7.918,0 | 28.553,8 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | - | - | - | 6,3 | - | 284,0 | - | 290,4 |
| Actifs financiers par échéance | 682,7 | 2.501,4 | 6.331,7 | 1.733,3 | 7.360,3 | 19.592,7 | 9.445,6 | 47.647,6 |
| Passifs financiers en juste valeur par résultat | 171,5 | - | 5,8 | 2,2 | 42,6 | 107,6 | 24,2 | 354,0 |
| Instruments financiers dérivés de couverture | 31,4 | - | - | - | - | - | - | 31,4 |
| Dettes envers les établissements de crédit | - | 723,2 | 1.078,9 | (536,6) | 2.925,7 | 5.916,2 | 1.553,6 | 11.661,0 |
| Dettes envers la clientèle | - | 21.586,4 | 327,6 | 1.095,1 | 1.822,1 | 1.215,3 | 191,9 | 26.238,5 |
| Dettes représentées par un titre | - | - | 483,0 | 500,5 | 164,6 | 325,0 | - | 1.473,2 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 50,1 | - | - | - | - | - | - | 50,1 |
| Passifs financiers par échéance | 253,0 | 22.309,7 | 1.895,4 | 1.061,3 | 4.955,0 | 7.564,1 | 1.769,7 | 39.808,1 |

31 décembre 2016

En millions d'euros

| | Non déterminé | Jour à jour et à vue | De jour à jour à 1 mois | De 1 à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
|--|----------------|----------------------|-------------------------|----------------|------------------|-----------------|----------------|-----------------|
| Caisse, banques centrales | - | 1.454,3 | - | - | - | - | - | 1.454,3 |
| Actifs financiers en juste valeur par résultat | 228,2 | - | - | - | - | 5,5 | - | 233,7 |
| Instruments financiers dérivés de couverture | 170,3 | - | - | - | - | - | - | 170,3 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 692,0 | - | - | 68,6 | 4,8 | 3.740,5 | 970,1 | 5.476,0 |
| Prêts et créances sur établissements de crédit | - | 1.053,5 | 459,5 | 288,6 | 734,6 | 4.989,3 | 1.184,0 | 8.709,4 |
| Prêts et créances sur la clientèle | - | 939,3 | 917,3 | 1.735,2 | 5.086,1 | 11.170,9 | 6.732,1 | 26.580,9 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | - | - | 24,5 | 7,0 | - | 242,6 | 19,7 | 293,8 |
| Actifs financiers par échéance | 1.090,5 | 3.447,1 | 1.401,3 | 2.099,3 | 5.825,5 | 20.148,9 | 8.905,8 | 42.918,4 |
| Passifs financiers en juste valeur par résultat | 73,6 | - | 7,5 | 16,6 | 6,2 | 156,7 | 31,0 | 291,7 |
| Instruments financiers dérivés de couverture | 58,1 | - | - | - | - | - | - | 58,1 |
| Dettes envers les établissements de crédit | - | 554,0 | 802,0 | 1.271,2 | 2.524,9 | 4.457,1 | 361,4 | 9.970,7 |
| Dettes envers la clientèle | - | 19.800,7 | 536,8 | 2.842,9 | 318,9 | 280,5 | 73,0 | 23.852,8 |
| Dettes représentées par un titre | - | - | 43,4 | 200,6 | 495,9 | 367,7 | - | 1.107,7 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 86,9 | - | - | - | - | - | - | 86,9 |
| Passifs financiers par échéance | 218,7 | 20.354,8 | 1.389,8 | 4.331,4 | 3.345,9 | 5.262,1 | 465,4 | 35.367,9 |

8.J JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

Les éléments d'information mentionnés dans cette note doivent être utilisés et interprétés avec la plus grande précaution pour les raisons suivantes :

- Ces justes valeurs représentent une estimation de la valeur instantanée des instruments concernés au 31 décembre 2017. Elles sont appelées à fluctuer d'un jour à l'autre du fait des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. En particulier, elles peuvent être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance des instruments. Dans la plupart des cas, cette juste valeur réévaluée n'est pas destinée à être immédiatement réalisée et ne pourrait en pratique pas l'être. Elle ne représente donc pas la valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de l'activité du Groupe.
- La plupart de ces justes valeurs instantanées ne sont pas pertinentes, donc ne sont pas prises en compte, pour les besoins de la gestion des activités de banque commerciale qui utilisent les instruments financiers correspondants.
- La réévaluation des instruments financiers comptabilisés au coût historique suppose souvent d'utiliser des modèles de valorisation, des conventions et des hypothèses qui peuvent varier d'une institution à l'autre. Par conséquent, la comparaison des justes valeurs présentées, pour les instruments financiers comptabilisés au coût historique, par différentes institutions financières n'est pas nécessairement pertinente.
- Enfin, les justes valeurs reprises ci-après ne comprennent pas les justes valeurs des opérations de location-financement, des instruments non financiers tels que les immobilisations et les survaleurs, mais aussi les autres actifs incorporels tels que la valeur attachée aux portefeuilles de dépôts à vue ou à la clientèle en relation avec le Groupe dans ses différentes activités. Ces justes valeurs ne sauraient donc être considérées comme la valeur contributive des instruments concernés à la valeur du Groupe.

En millions d'euros, au 31 décembre 2017

| | Juste valeur estimée | | | | Valeur du bilan |
|--|----------------------|----------|----------|----------|-----------------|
| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total | |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | - | 13.211,3 | - | 13.211,3 | 13.211,3 |
| Prêts et créances sur la clientèle ¹⁾ | 134,0 | 1.069,3 | 15.071,0 | 16.274,2 | 16.184,8 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 316,1 | - | - | 316,1 | 290,4 |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | - | 11.916,7 | - | 11.916,7 | 11.661,0 |
| Dettes envers la clientèle | - | 26.415,6 | - | 26.415,6 | 26.238,5 |
| Dettes représentées par un titre | - | 1.476,2 | - | 1.476,2 | 1.473,2 |

¹⁾ Hors location financement.

En millions d'euros, au 31 décembre 2016

| | Juste valeur estimée | | | | Valeur du bilan |
|--|----------------------|----------|----------|----------|-----------------|
| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total | |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | - | 8.709,4 | - | 8.709,4 | 8.709,4 |
| Prêts et créances sur la clientèle ¹⁾ | 230,6 | 1.000,6 | 13.838,0 | 15.069,3 | 14.899,9 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 331,0 | - | - | 331,0 | 293,8 |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | - | 9.975,7 | - | 9.975,7 | 9.970,7 |
| Dettes envers la clientèle | - | 23.854,8 | - | 23.854,8 | 23.852,8 |
| Dettes représentées par un titre | - | 1.112,8 | - | 1.112,8 | 1.107,7 |

¹⁾ Hors location financement.

Les techniques de valorisation utilisées et les hypothèses retenues assurent une mesure homogène de la juste valeur des instruments financiers actifs et passifs comptabilisés au coût amorti au sein du Groupe : lorsque les prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la juste valeur. À défaut, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation, telles que l'actualisation des flux futurs estimés pour les prêts, les dettes et les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, ou telles que des modèles de valorisation spécifiques pour les autres instruments financiers, ainsi qu'ils sont décrits dans la note 1 relative aux principes comptables appliqués par le Groupe. L'allocation par niveau a été réalisée conformément aux principes comptables décrits dans cette note. La juste valeur retenue pour les prêts, les dettes et les actifs détenus jusqu'à l'échéance dont la maturité initiale est inférieure à un an (y compris exigibles à vue) est la valeur comptabilisée, et a été présentée en Niveau 2, à l'exception des crédits à la clientèle, classés en Niveau 3. Lorsqu'aucune juste valeur n'a pu être déterminée, le coût amorti est utilisé.

8.k PASSIFS ÉVENTUELS : PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Comme toute autre institution financière, le Groupe est impliqué dans diverses demandes d'indemnisation comme partie défenderesse, dans des litiges et des procès, résultant du cours normal de ses activités bancaires et d'assurance.

Le Groupe établit des provisions lorsque, d'après la Direction, et après consultation de ses conseillers juridiques, il est probable qu'un paiement devra être réalisé par le Groupe et que le montant peut être estimé de manière raisonnable (note 5.p « Provisions pour risques et charges »).

En ce qui concerne les autres demandes d'indemnisation et procès intentés contre le Groupe (et qui d'après les principes décrits ci-dessus ne font pas l'objet de provisions), la Direction est d'avis, après consultation des conseillers professionnels appropriés, que ces demandes d'indemnisation sont sans fondement et peuvent être défendues avec succès ou que l'issue attendue de ces actions n'entraînera pas une perte significative dans les comptes consolidés du Groupe.

8.l FONDS DE GARANTIE

Le 18 décembre 2015, le gouvernement luxembourgeois a transposé dans la loi relative à la résolution et à la liquidation des établissements de crédit et au système de protection des déposants et investisseurs les directives européennes 2014/59/EU établissant le cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et 2014/49/UE définissant les systèmes de garantie des dépôts.

Ce nouveau mécanisme couvre tous les dépôts éligibles jusqu'à 100.000 euros et les investissements jusqu'à 20.000 euros. De plus, la loi prévoit que les dépôts récents (inférieurs à 12 mois) résultants de transactions spécifiques en lien avec un objectif social ou corréliées à certains événements de la vie soient également garantis au-delà du plafond de 100.000 euros.

La loi remplace ainsi le mécanisme de garantie des déposants et des investisseurs au Luxembourg qui était régi par l'« Association pour la Garantie des Dépôts Luxembourg » (AGDL), au moyen d'un nouveau mécanisme basé sur un principe de contributions ex-ante dans un nouveau fonds « Fonds de Garantie des Dépôts Luxembourg » (FGDL). Conformément à l'article 163(8) de la loi, ce fonds sera capitalisé via le versement d'une première tranche de 0,8 % de la somme des dépôts garantis des établissements de crédits et entreprises d'investissement luxembourgeois au plus tard à la fin de l'année 2018.

Lorsque la cible de 0,8 % sera atteinte fin 2018, conformément à l'article 163(8) de la loi, les établissements de crédits et entreprises d'investissements contribueront à la construction d'une seconde tranche de 0,8 % des dépôts garantis des établissements de crédits et entreprises d'investissement luxembourgeois sur une durée de 8 ans.

En 2017, la Banque a pris en compte la tranche relative à l'exercice 2017 pour un montant de 8,0 millions d'euros (contre 7,3 millions d'euros en 2016). En avril 2017, la Banque a versé une contribution au FGDL pour un montant de 10,6 millions d'euros (contre 10,3 millions d'euros en 2016).

8.m HONORAIRES DES RÉVISEURS D'ENTREPRISES

| Au titre de l'exercice 2017 | Deloitte | | PricewaterhouseCoopers | | Mazars | | Total | |
|--|-----------|--------------|------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | | |
| Audit | | | | | | | | |
| Audit légal, certification, examen des comptes individuels et consolidés dont : | | | | | | | | |
| - Entité consolidante | - | 0 % | 740 | 63 % | 575 | 28 % | 1.315 | 40 % |
| - Filiales consolidées | 7 | 32 % | 308 | 26 % | 1.399 | 67 % | 1.714 | 53 % |
| Autres diligences et prestations directement liées à la mission du réviseur d'entreprises dont : | | | | | | | | |
| - Entité consolidante | - | 0 % | 113 | 10 % | - | 0 % | 113 | 3 % |
| - Filiales consolidées | - | 0 % | - | 0 % | - | 0 % | - | 0 % |
| Total audit | 7 | 32 % | 1.161 | 99 % | 1.974 | 95 % | 3.142 | 96 % |
| Autres prestations rendues par les réseaux | | | | | | | | |
| Juridiques, fiscal, social | - | 0 % | - | 0 % | - | 0 % | - | 0 % |
| Autres | 15 | 68 % | 7 | 1 % | 102 | 5 % | 124 | 4 % |
| Total autres prestations | 15 | 68 % | 7 | 1 % | 102 | 5 % | 124 | 4 % |
| Total honoraires | 22 | 100 % | 1.168 | 100 % | 2.076 | 100 % | 3.266 | 100 % |

| Au titre de l'exercice 2016 | Deloitte | | PricewaterhouseCoopers | | Mazars | | Total | |
|--|-----------|--------------|------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | | |
| Audit | | | | | | | | |
| Audit légal, certification, examen des comptes individuels et consolidés dont : | | | | | | | | |
| - Entité consolidante | - | 0 % | 712 | 68 % | 553 | 30 % | 1.265 | 43 % |
| - Filiales consolidées | 7 | 44 % | 285 | 27 % | 1.287 | 70 % | 1.579 | 54 % |
| Autres diligences et prestations directement liées à la mission du réviseur d'entreprises dont : | | | | | | | | |
| - Entité consolidante | - | 0 % | 23 | 2 % | - | 0 % | 23 | 1 % |
| - Filiales consolidées | - | 0 % | - | 0 % | 10 | 1 % | 10 | 0 % |
| Total audit | 7 | 44 % | 1.020 | 98 % | 1.850 | 100 % | 2.877 | 99 % |
| Autres prestations rendues par les réseaux | | | | | | | | |
| Juridiques, fiscal, social | - | 0 % | - | 0 % | - | 0 % | - | 0 % |
| Autres | 9 | 56 % | 22 | 2 % | - | 0 % | 31 | 1 % |
| Total autres prestations | 9 | 56 % | 22 | 2 % | - | 0 % | 31 | 1 % |
| Total honoraires | 16 | 100 % | 1.042 | 100 % | 1.850 | 100 % | 2.908 | 100 % |

8.n ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 20 février 2018, BGL BNP Paribas et ABN AMRO Bank N.V. ont annoncé la signature d'un accord portant sur l'acquisition, par BGL BNP Paribas, de l'ensemble des actions émises par ABN AMRO Bank (Luxembourg) S.A. et de sa filiale à 100 % ABN AMRO Life S.A.

BGL BNP Paribas cédera les activités d'ABN AMRO Life S.A. à Cardif Lux Vie immédiatement après l'acquisition. La transaction proposée, qui reste soumise à l'accord des autorités de régulation compétentes, devrait être finalisée au 3^e trimestre 2018.

Hormis les éléments cités ci-dessus, il n'y a pas d'événement significatif postérieur à la clôture.

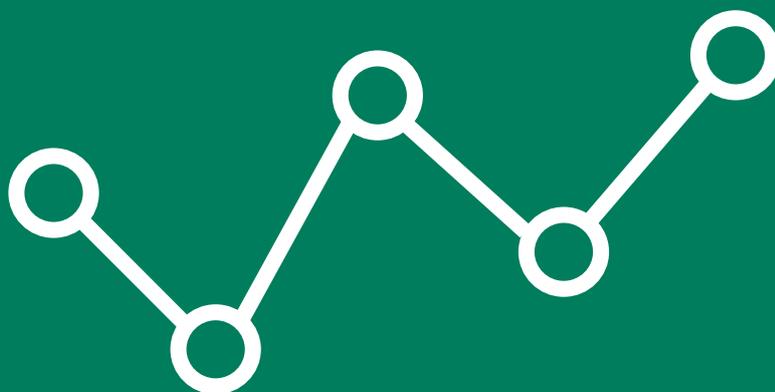
10 COMPTES ANNUELS NON CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Les comptes annuels non consolidés de BGL BNP Paribas S.A. ont été établis conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg et notamment en application de la loi modifiée du 17 juin 1992 sur les comptes des établissements de crédit.

Ci-après, les comptes annuels non consolidés sont présentés sous une forme abrégée. Les comptes annuels non consolidés, lesquels se composent du bilan, du compte de profits et pertes et de l'annexe aux comptes annuels ainsi que du rapport de gestion et du rapport du Réviseur d'entreprises agréé font l'objet d'une publication conformément aux dispositions légales.

Ainsi, en fonction de l'article 71 de la loi modifiée du 17 juin 1992 sur les comptes annuels des établissements de crédit approuvés et le rapport de gestion, ainsi que le rapport du Réviseur d'entreprises agréé, doivent être déposés au Registre du Commerce et des Sociétés dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires, et au plus tard sept mois après la clôture de l'exercice social. La publication des comptes est réalisée par une mention au Recueil électronique des sociétés et associations du dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés auprès duquel ces documents peuvent être obtenus.

Le Réviseur d'entreprises agréé a attesté sans réserve les comptes annuels non consolidés de BGL BNP Paribas S.A. au 31 décembre 2017.



BILAN NON CONSOLIDÉ

| <i>En millions d'euros</i> | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|------------------|------------------|
| Actif | | |
| Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux | 481,2 | 1.299,6 |
| Créances sur les établissements de crédit | 12.041,5 | 7.588,3 |
| a) à vue | 1.634,3 | 119,3 |
| b) autres créances | 10.407,2 | 7.469,0 |
| Créances sur la clientèle | 18.932,1 | 17.443,1 |
| Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe | 4.889,7 | 5.372,5 |
| a) des émetteurs publics | 4.109,2 | 4.594,8 |
| b) d'autres émetteurs | 780,5 | 777,7 |
| Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable | 131,5 | 160,5 |
| Participations | 11,3 | 12,1 |
| Parts dans des entreprises liées | 1.341,4 | 1.353,2 |
| Actifs incorporels | 9,6 | 9,3 |
| Actifs corporels | 337,4 | 358,3 |
| Autres actifs | 33,9 | 24,2 |
| Comptes de régularisation | 254,4 | 312,1 |
| Total de l'actif | 38.464,1 | 33.933,3 |

BILAN NON CONSOLIDÉ (SUITE)

| <i>En millions d'euros</i> | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|------------------|------------------|
| Passif | | |
| Dettes envers des établissements de crédit | 3.667,4 | 1.883,7 |
| a) à vue | 779,5 | 556,9 |
| b) à terme ou à préavis | 2.887,9 | 1.326,8 |
| Dettes envers la clientèle | 25.849,8 | 23.452,4 |
| a) dépôts d'épargne | 6.514,0 | 6.036,5 |
| b) autres dettes | 19.335,8 | 17.415,9 |
| - à vue | 15.009,4 | 13.680,8 |
| - à terme ou à préavis | 4.326,4 | 3.735,1 |
| Dettes représentées par un titre | 1.565,9 | 1.242,0 |
| a) bons et obligations en circulation | 478,7 | 529,7 |
| b) autres | 1.087,2 | 712,3 |
| Autres passifs | 659,6 | 707,6 |
| Comptes de régularisation | 133,7 | 114,4 |
| Provisions | 270,1 | 318,3 |
| a) provisions pour impôts | 28,8 | 30,4 |
| b) autres provisions | 241,3 | 287,9 |
| Passifs subordonnés | 80,0 | 80,0 |
| Postes spéciaux avec une quote-part de réserves | 183,5 | 185,5 |
| Fonds pour risques bancaires généraux | 484,4 | 340,4 |
| Capital souscrit | 713,1 | 713,1 |
| Primes d'émission | 2.770,1 | 2.770,1 |
| Réserves | 1.940,3 | 1.940,3 |
| Résultats reportés | 0,4 | 0,1 |
| Résultat de l'exercice | 145,8 | 185,4 |
| Total du passif | 38.464,1 | 33.933,3 |
| Hors bilan | | |
| Passifs éventuels | 2.263,8 | 2.109,8 |
| <i>dont : Cautionnements et actifs donnés en garantie</i> | <i>554,8</i> | <i>407,0</i> |
| Engagements | 3.120,1 | 2.825,7 |
| Opérations fiduciaires | 1.148,1 | 1.276,5 |

COMPTE DE PROFITS ET PERTES NON CONSOLIDÉ

| <i>En millions d'euros</i> | 2017 | 2016 |
|--|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés | 621,4 | 679,6 |
| <i>dont : Sur valeurs mobilières à revenu fixe</i> | 136,0 | 150,1 |
| Intérêts et charges assimilées | (166,2) | (193,2) |
| Revenus de valeurs mobilières | 66,9 | 158,3 |
| a) revenus d'actions, de parts et autres valeurs mobilières à revenu variable | 2,9 | 3,1 |
| b) revenus de participations | 1,7 | 16,0 |
| c) revenus de parts dans des entreprises liées | 62,3 | 139,3 |
| Commissions perçues | 174,0 | 167,6 |
| Commissions versées | (40,7) | (46,7) |
| Résultat provenant d'opérations financières | 20,3 | 10,4 |
| Autres produits d'exploitation | 71,4 | 69,9 |
| Frais généraux administratifs | (345,9) | (354,5) |
| a) frais de personnel | (231,2) | (230,2) |
| <i>dont : Salaires et traitements</i> | (195,4) | (194,1) |
| <i>Charges sociales</i> | (28,3) | (28,5) |
| <i>dont : Charges sociales couvrant les pensions</i> | (21,4) | (22,1) |
| b) autres frais administratifs | (114,7) | (124,3) |
| Corrections de valeur sur actifs incorporels et sur actifs corporels | (24,4) | (18,1) |
| Autres charges d'exploitation | (3,1) | (8,7) |
| Dotations/reprises de corrections de valeur sur créances et provisions pour passifs éventuels et pour engagements | (30,2) | (22,9) |
| Dotations/reprises de corrections de valeur sur valeurs mobilières ayant le caractère d'immobilisations financières, sur participations et sur parts dans des entreprises liées | (1,0) | (17,0) |
| Dotations aux « postes spéciaux avec une quote-part de réserves » | - | (4,1) |
| Produits provenant de la dissolution de « postes spéciaux avec une quote-part de réserves » | 2,0 | 43,5 |
| Dotations au fonds pour risques bancaires généraux | (144,0) | (223,0) |
| Impôts sur le résultat provenant des activités ordinaires | (53,9) | (55,0) |
| Résultat provenant des activités ordinaires, après impôts | 146,7 | 186,1 |
| Autres impôts ne figurant pas sous les postes ci-dessus | (0,9) | (0,7) |
| Résultat de l'exercice | 145,8 | 185,4 |

11

RÉPARTITION BÉNÉFICIAIRE



| | |
|-------------------------|-----------------------|
| Bénéfice de l'exercice* | 145.776.267,00 |
| Bénéfice reporté | 410.632,62 |
| Total à répartir | 146.186.899,62 |
| Allocations statutaires | 1.170.033,93 |
| Dividende** | 144.918.653,32 |
| Report à nouveau | 98.212,37 |
| Total | 146.186.899,62 |

* Chiffres non-consolidés en Lux-GAAP - en unités d'euros.

** Dividende par action d'un montant brut de EUR 5,18 (net : EUR 4,403) payable à partir du 9 avril 2018.

12 AGENCES DE LA BANQUE



LUXEMBOURG/BONNEVOIE

101-103, rue de Bonnevoie
L-1261 Luxembourg

LUXEMBOURG/CLOCHE D'OR

2, rue Henri Schnadt
L-2530 Luxembourg
Centre d'Affaires Pro Am Ban
Tél. : (+352) 42 42-89 34

LUXEMBOURG/GARE

76, avenue de la Liberté
L-1930 Luxembourg

LUXEMBOURG/GRAND-RUE

1-3, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

LUXEMBOURG/KIRCHBERG-EUROPE

13, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

LUXEMBOURG/KIRCHBERG

10, rue Edward Steichen
L-2540 Luxembourg
Site de banque privée
Tél. : (+352) 42 42-54 91
Centre d'Affaires Pro
Portes de l'Europe
Tél. : (+352) 42 42-69 21

LUXEMBOURG/LIMPERTSBERG

43-45, allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Centre d'Affaires Pro Luxembourg
Tél. : (+352) 42 42-83 84

LUXEMBOURG/MERL-BELAIR

123, avenue du X Septembre
L-2551 Luxembourg

LUXEMBOURG/MERL-JARDINS DE LUXEMBOURG

17, rue Guillaume de Machault
L-2111 Luxembourg

LUXEMBOURG/ROYAL-MONTEREY

26, boulevard Royal
L-2449 Luxembourg

LUXEMBOURG/BOULEVARD ROYAL

10A, boulevard Royal
L-2440 Luxembourg
Site de banque privée « d'Villa »
Tél. : (+352) 42 42-76 48
Fax : (+352) 42 42-21 22

BASCHARAGE/KORDALL

6, avenue de Luxembourg
L-4950 Bascharage

BERELDANGE

70, route de Luxembourg
L-7240 Bereldange

BETTEMBOURG

6a, rue de la Gare
L-3236 Bettembourg

CLERVAUX

34, Grand'Rue
L-9710 Clervaux

DIEKIRCH

5, rue de Stavelot
L-9280 Diekirch

DIFFERDANGE

26, avenue de la Liberté
L-4601 Differdange

DUDELANGE

59, avenue Gr.-D. Charlotte
L-3441 Dudelange

ECHTERNACH

25, place du Marché
L-6460 Echternach

ESCH/BENELUX

Place Benelux
L-4027 Esch/Alzette

ESCH/CENTRE

30, rue de l'Alzette
L-4010 Esch/Alzette
Site de banque privée
Tél. : (+352) 42 42-54 93
Fax : (+352) 42 42-59 80
Centre d'Affaires Pro Terres Rouges
Tél. : (+352) 42 42-67 90

ESCH/BELVAL

12, avenue du Rock'n Roll
L-4361 Esch/Belval

ETTELBRUCK

77-79, Grand'Rue
L-9051 Ettelbruck
Site de banque privée
Tél. : (+352) 42 42-64 68
Fax : (+352) 42 42-59 56
Centre d'Affaires Pro Nordstad
Tél. : (+352) 42 42-47 67

GREVENMACHER

2, route de Trèves
L-6793 Grevenmacher

HOWALD

201, route de Thionville
L-5885 Howald

JUNGLINSTER

2, route de Luxembourg
L-6130 Junglinster

LAROCHETTE

14, place Bleiche
L-7610 Larochette

MAMER

13 A-B, route d'Arlon
L-8211 Mamer

MERSCH

1, rue d'Arlon
L-7513 Mersch

MONDORF-LES-BAINS

58, avenue François Clement
L-5612 Mondorf-les-Bains

NIEDERANVEN

141, route de Trèves
L-6940 Niederanven

PÉTANGE

1, rue Robert Schuman
L-4779 Pétange

REDANGE-SUR-ATTERT

35, Grand'Rue
L-8510 Redange-sur-Attert

REMICH

24, route de l'Europe
L-5531 Remich

SCHIFFLANGE

36-38, avenue de la Libération
L-3850 Schifflange

STEINFORT

5-7, square du Général Patton
L-8443 Steinfort

STRASSEN

255, route d'Arlon
L-8011 Strassen
Site de banque privée
Tél. : (+352) 42 42-86 78
Fax : (+352) 42 42-68 29
Centre d'Affaires Pro 7 Châteaux
Tél. : (+352) 42 42-68 54

TÉTANGE/KÄLDALL

149, rue Principale
L-3770 Tétange

VIANDEN

4, Grand'Rue
L-9410 Vianden

WASSERBILLIG

36, Grand'Rue
L-6630 Wasserbillig
Centre d'Affaires Pro Moselle
Tél. : (+352) 42 42-88 93

WEISWAMPACH

33, Gruuss-Strooss
L-9991 Weiswampach
Centre d'Affaires Pro Ardennes
Tél. : (+352) 42 42-64 39

WILTZ

53-55, Grand'Rue
L-9530 Wiltz
Site de banque privée
Tél. : (+352) 42 42-54 52
Fax : (+352) 42 42-53 98

13

FILIALES/SUCCESSALE,
PARTICIPATION,
BUSINESS CENTERS
ET AUTRES SOCIÉTÉS
DU GROUPE ACTIVES
AU LUXEMBOURG



ADMINISTRATION CENTRALE

BGL BNP PARIBAS S.A.

50, avenue J.F. Kennedy
L-2951 Luxembourg
Tél. : (+352) 42 42-1
Fax : (+352) 42 42-33 12 ou -25 05
www.bgl.lu
info@bgl.lu

FILIALES

LUXEMBOURG

BNP PARIBAS LEASING SOLUTIONS S.A.

10, rue Edward Steichen
L-2540 Luxembourg
Tél. : (+352) 26 43 47-89
Fax : (+352) 26 43 47-88
www.leasingsolutions.bnpparibas.com

BNP PARIBAS LEASE GROUP LUXEMBOURG S.A.

10, rue Edward Steichen
L-2540 Luxembourg
Tél. : (+352) 47 99-85 15
Fax : (+352) 47 99-51 81
www.bgl.lu
bplg.sales@bgl.lu

GLOBAL GENERAL PARTNER S.A.

50, avenue J.F. Kennedy
L-2951 Luxembourg
Tél. : (+352) 42 42 75 72
Fax : (+352) 42 42 81 37

SUCCURSALE

BGL BNP PARIBAS SUCCURSALE ALLEMAGNE

Herzogenbuscher Str. 10
D-54292 Trèves
Tél. : (+49) 651 460 40 10
Fax : (+49) 651 994 96 09

PARTICIPATION

LUXEMBOURG

CARDIF LUX VIE

23-25, avenue de la Porte-Neuve
L-2227 Luxembourg
Tél. : (+352) 26 214-1
Fax : (+352) 26 214-93 71
www.cardifluxvie.lu

BUSINESS CENTERS

ALLEMAGNE

BUSINESS CENTER SARREBRUCK

Lebacherstraße 4
D-66113 Sarrebruck
Tél. : (+49) 681 996 34 57
Fax : (+49) 681 996 34 59

BUSINESS CENTER COBLENCE

August-Thyssen-Straße 27
D-56070 Coblenze

LUXEMBOURG

BUSINESS CENTER LUXEMBOURG

50, avenue J.F. Kennedy
L-2951 Luxembourg
Tél. : (+352) 42 42-20 08
Fax : (+352) 42 42-51 41

AUTRES SOCIÉTÉS DU GROUPE ACTIVES AU LUXEMBOURG

ARVAL LUXEMBOURG S.A.

36, route de Longwy
L-8080 Bertrange
Tél. : (+352) 44 91-801
Fax : (+352) 44 91-90
www.arval.lu
info@arval.lu

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG

10, rue Edward Steichen
L-2540 Luxembourg
Tél. : (+352) 26 46-30 01
Fax : (+352) 26 46-91 70
www.bnpparibas-am.lu

BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Axento Building - Aile B - 3^e étage
44, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Tél. : (+352) 26 26-06 1
Fax : (+352) 26 26-06 26
www.realestate.bnpparibas.lu
reimplux@bnpparibas.com

BNP PARIBAS REAL ESTATE ADVISORY & PROPERTY MANAGEMENT S.A.

Axento Building - Aile B - 3^e étage
44, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Tél. : (+352) 34 94-84
Fax : (+352) 34 94-73
www.realestate.bnpparibas.lu

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES LUXEMBOURG

60, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Tél. : (+352) 26 96-20 00
Fax : (+352) 26 96-97 00
http://securities.bnpparibas.com/



IMPRESSUM

Layout : plan K

BGL BNP Paribas

Société Anonyme

50, avenue J.F. Kennedy - L-2951 Luxembourg

Tél. (+352) 42 42-1 - Fax : (+352) 42 42-33 12

R.C.S. Luxembourg : B 6481

www.bgl.lu



BGL
BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change